

Communauté de Communes

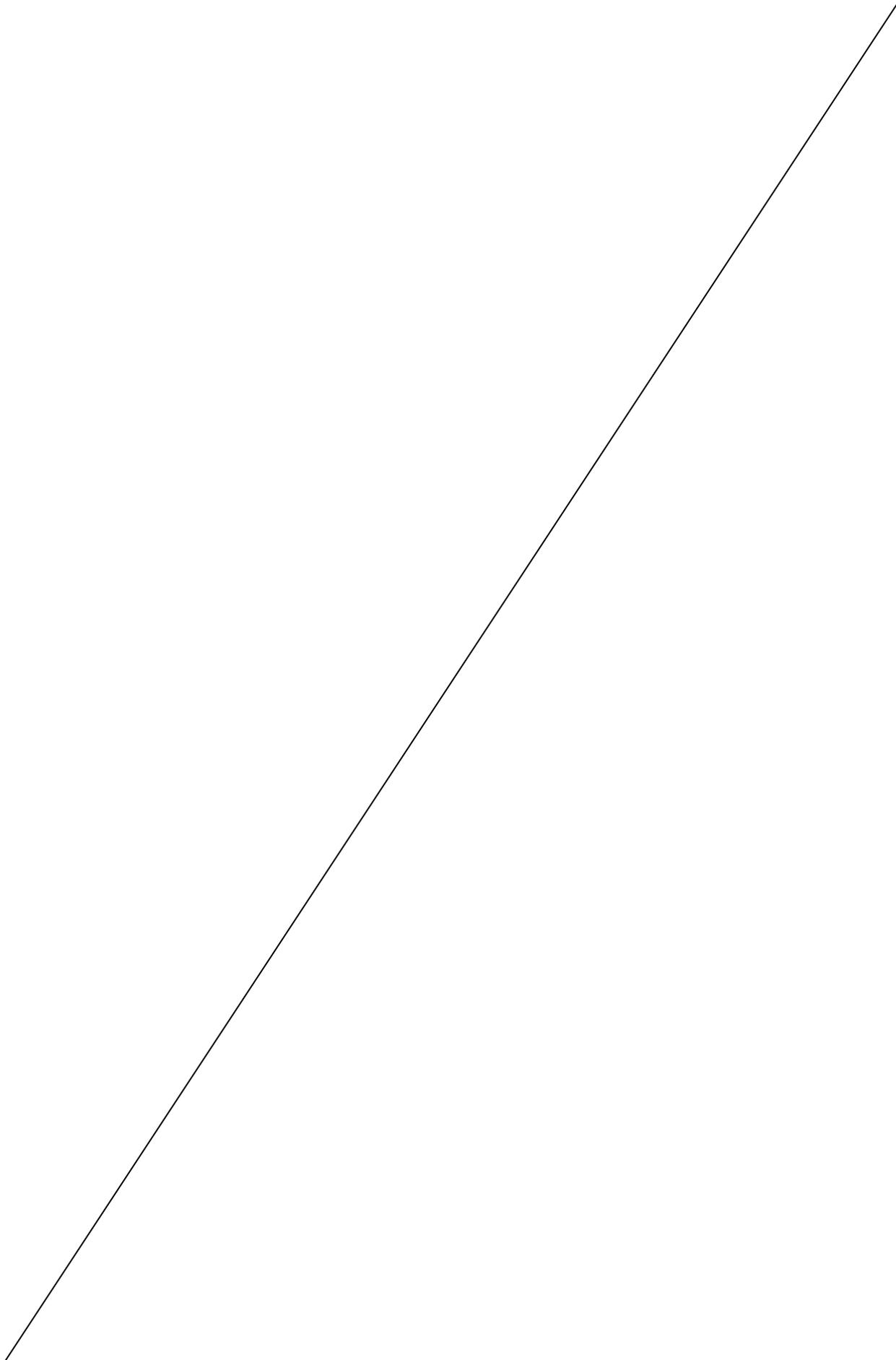


**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

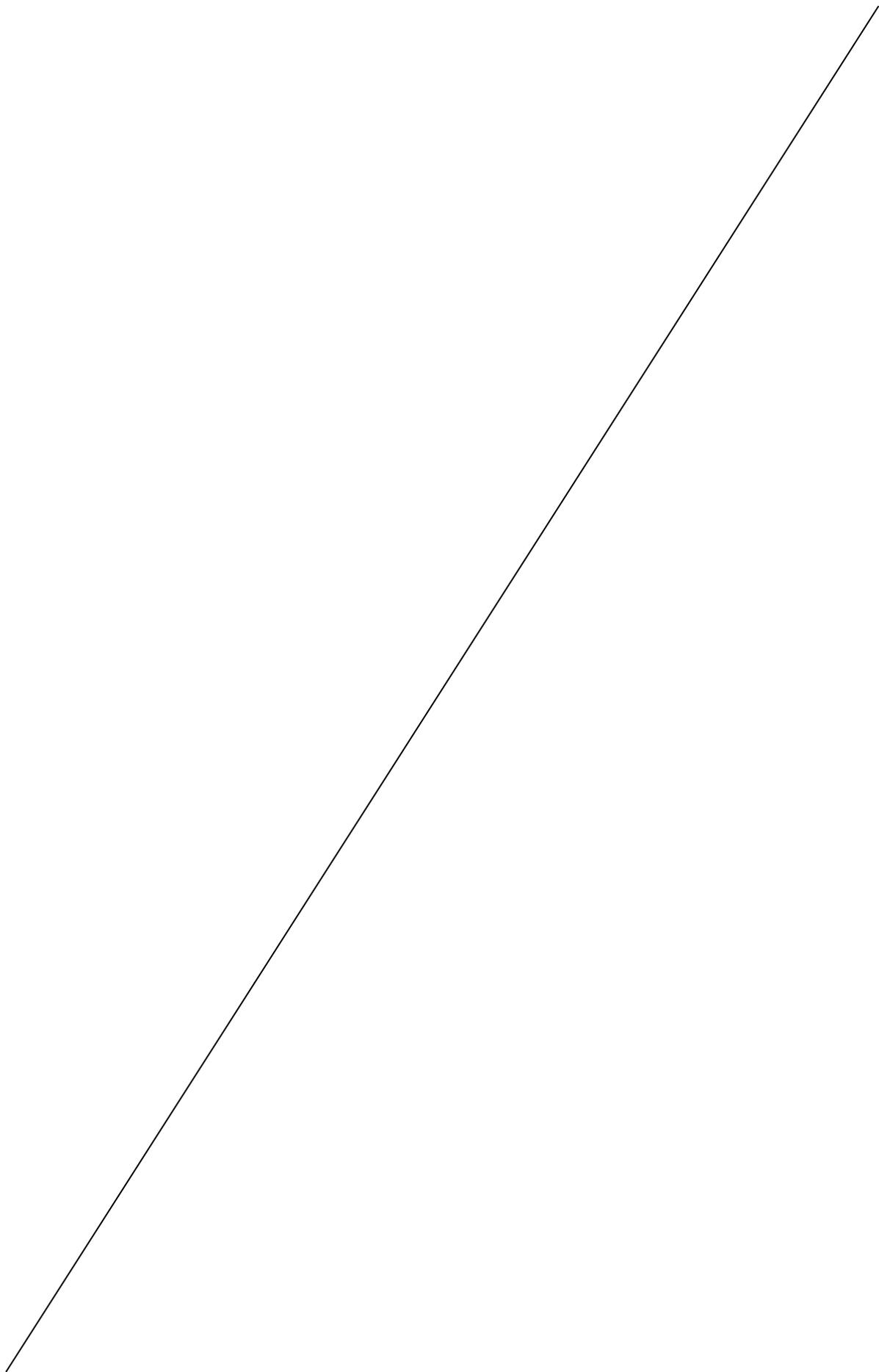
**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**

Rédaction : Secrétariat des séances



## **TABLE DES MATIERES**

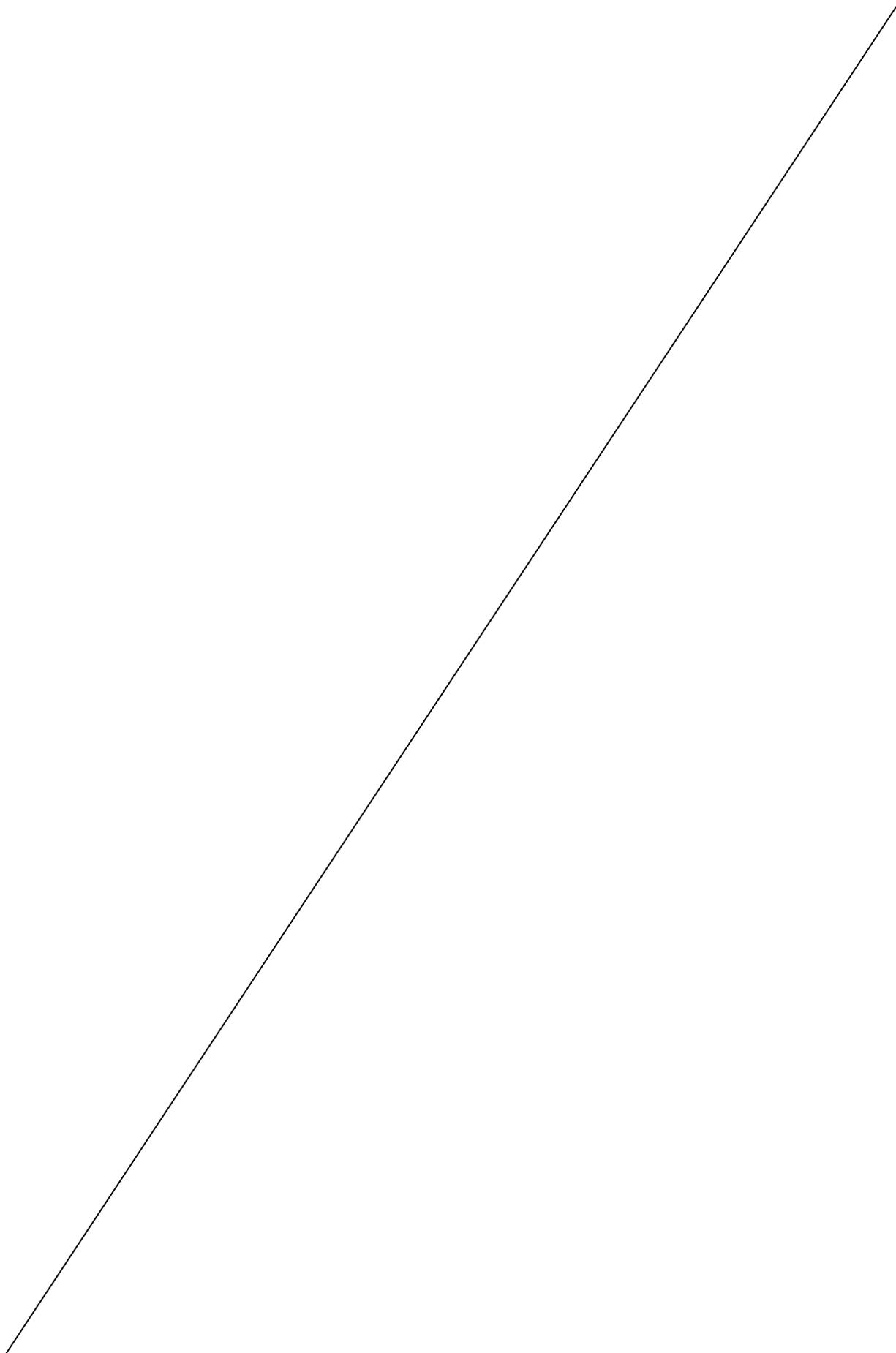
<b><u>I – LES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
- Conseil communautaire du 8 Avril 2021	<b>Page</b>	<b>11</b>
- Conseil communautaire du 27 Mai 2021	<b>Page</b>	<b>47</b>
<b><u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>71</b>
<b><u>III – LES ARRETES</u></b>	<b>Page</b>	<b>85</b>
<b><u>IV – LES DECISIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>91</b>
- DEC2021-058 – DEC2021-141		
<b><u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u></b>	<b>Page</b>	<b>149</b>
<b><u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u></b>	<b>Page</b>	<b>169</b>
- VC18000-2021-001		
<b><u>VII – LES CONVENTIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>175</b>
<b><u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u></b>	<b>Page</b>	<b>315</b>
<b><u>IX – LES PROCES-VERBAUX</u></b>	<b>Page</b>	<b>319</b>



**I**

**LES DELIBERATIONS**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**

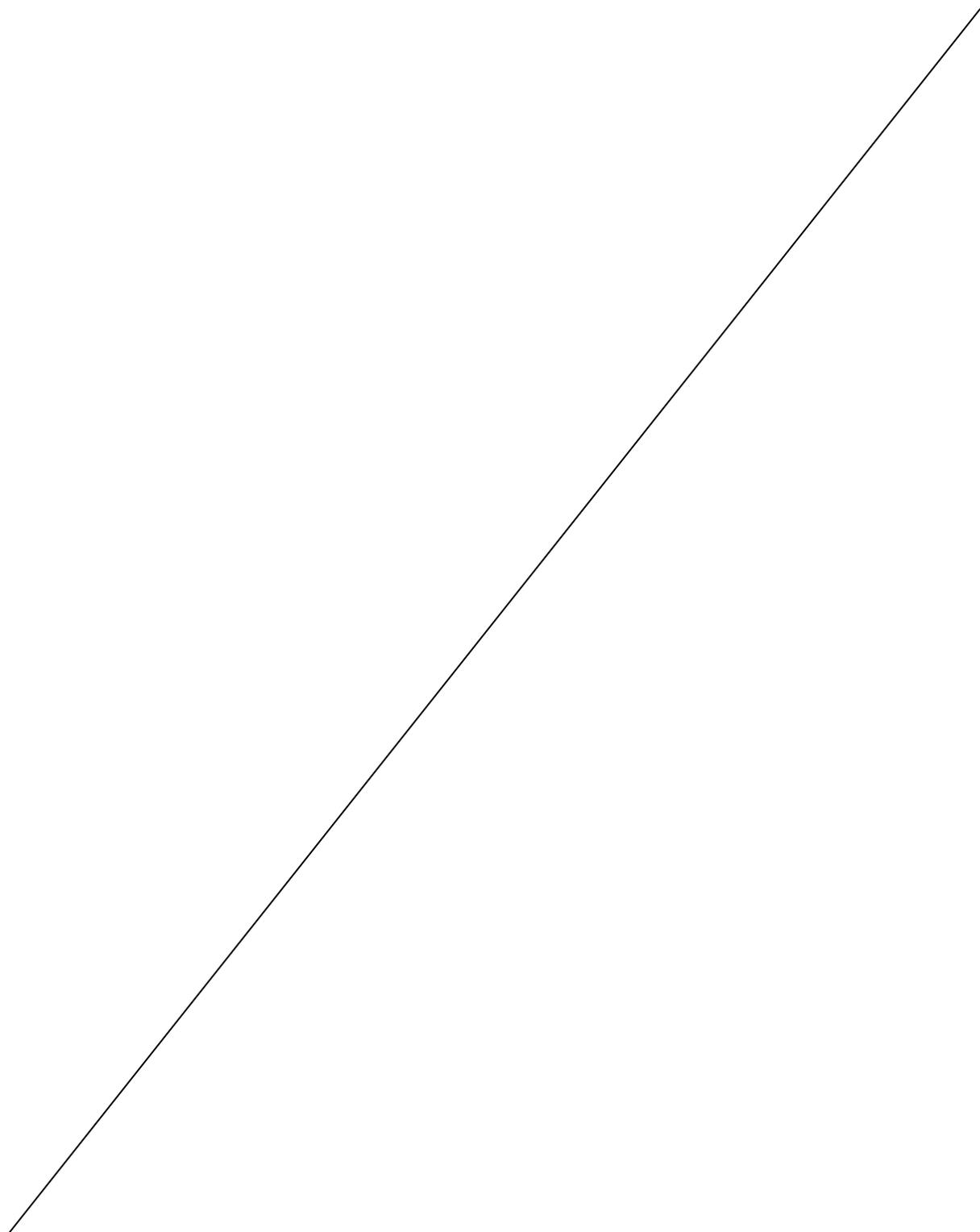


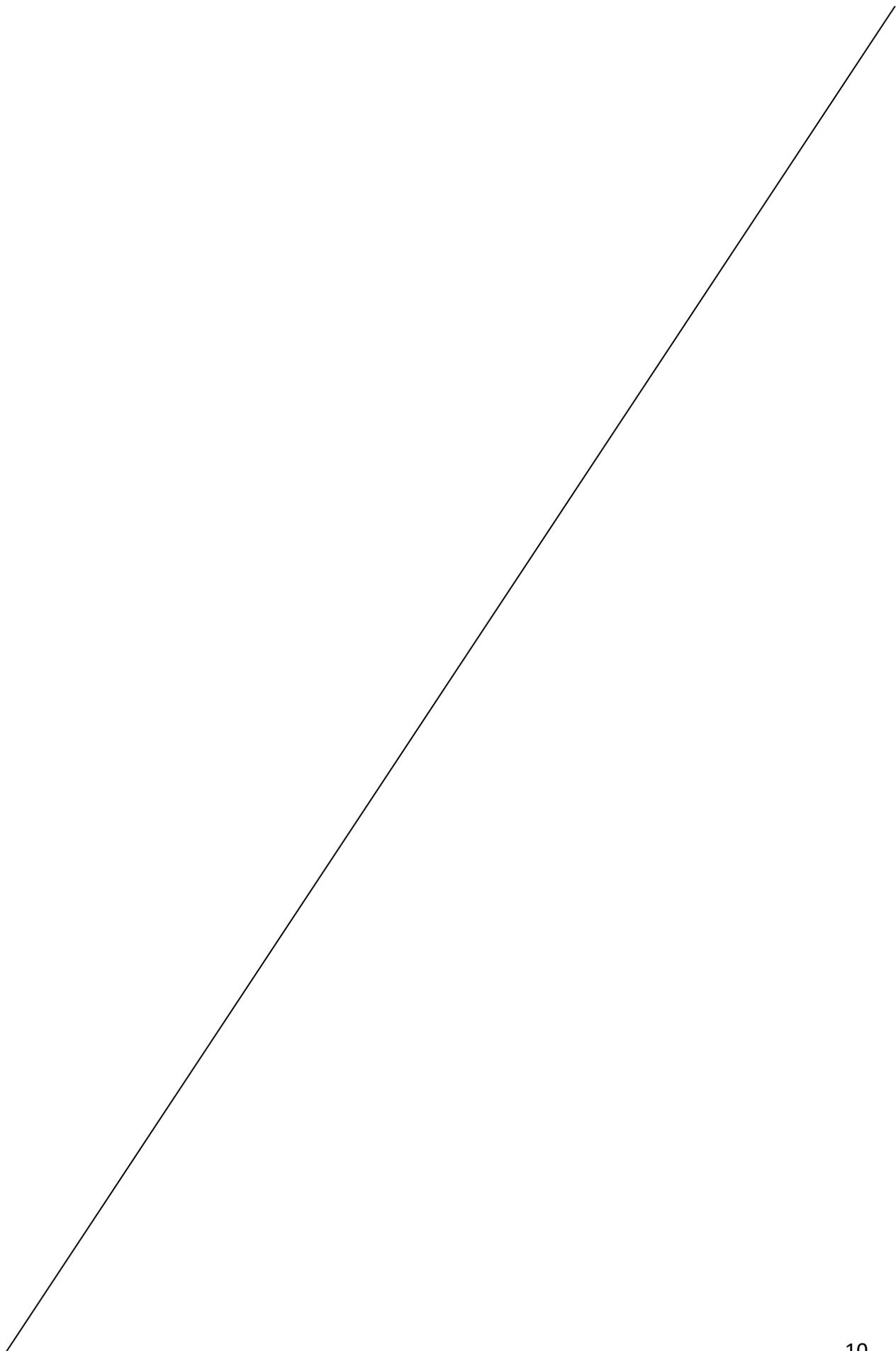
## LES DELIBERATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021</b>		
DEL20210408-074	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	14
DEL20210408-075	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » » (18021)	15
DEL20210408-076	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)	15
DEL20210408-077	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » (18025)	16
DEL20210408-078	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Cluids » (18026)	16
DEL20210408-079	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » (18027)	17
DEL20210408-080	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » (18022)	17
DEL20210408-081	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » (18024)	18
DEL20210408-082	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	18
DEL20210408-083	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	19
DEL20210408-084	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034)	19
DEL20210408-085	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	20
DEL20210408-086	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	20
DEL20210408-087	<b>FINANCES</b> : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche (18052)	21
DEL20210408-088	<b>FINANCES</b> : Maintien des taux des contributions directes 2021	21
DEL20210408-089	<b>FINANCES</b> : Vote du produit et des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021	22
DEL20210408-090	<b>FINANCES</b> : Fixation du produit GEMAPI 2021	26
DEL20210408-091	<b>FINANCES</b> : Vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	27
DEL20210408-092	<b>FINANCES</b> : Budgets Annexes - Subventions d'équilibre et avances - Reversement d'excédent	28
DEL20210408-093	<b>FINANCES</b> : Budget principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits - Augmentation globale de crédits	29
DEL20210408-094	<b>FINANCES</b> : Modification de l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères	30
DEL20210408-095	<b>FINANCES</b> : Fixation du montant des Attributions de compensation pour transfert de charges variables	31
DEL20210408-096	<b>FINANCES</b> : Fixation des provisions pour travaux concernant le PSLA de La Haye	33
DEL20210408-097	<b>FINANCES</b> : Attribution de subventions aux associations	33
DEL20210408-098	<b>INSTITUTIONS</b> : Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances	37
DEL20210408-099	<b>INSTITUTIONS</b> : Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel »	38
DEL20210408-100	<b>ECONOMIE</b> : Vente d'une parcelle à Monsieur Cyril LEBEURY (SARL Habit Toit) sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay	38

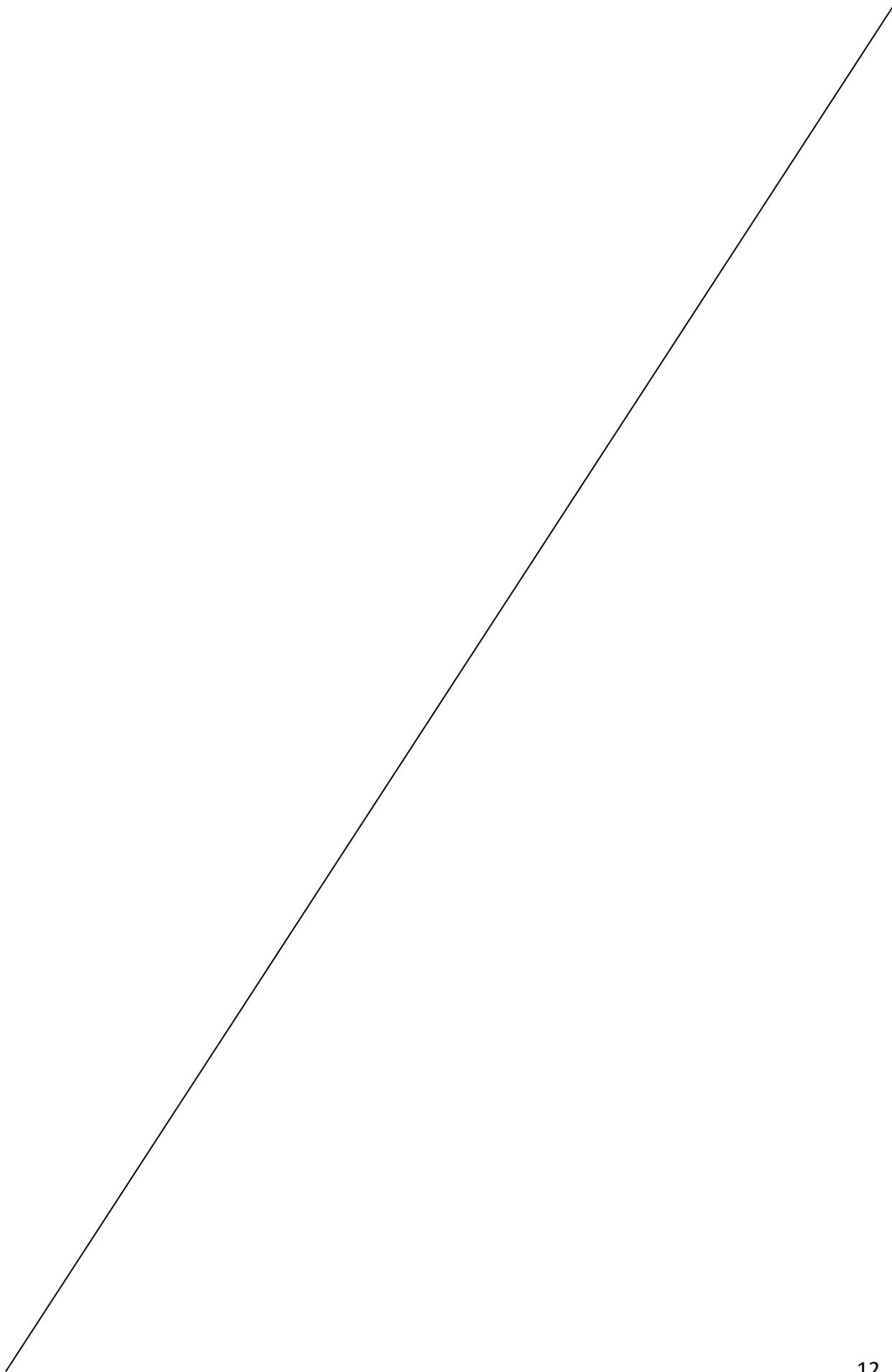
DEL20210408-101	<b>HABITAT</b> : Autorisation de signature du marché de conseil et d'accompagnement des publics dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)	39
DEL20210408-102	<b>SPANC</b> : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (4 <sup>ème</sup> tranche)	41
DEL20210408-103	<b>DECHETS</b> : Autorisation de signature du marché de fourniture de composteurs	42
DEL20210408-104	<b>DECHETS</b> : Appel à candidatures de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute	42
DEL20210408-105	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier pendant la saison estivale pour le fonctionnement de la base de char à voile de Bretteville sur Ay	43
DEL20210408-106	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service Tourisme	44
DEL20210408-107	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »	44
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021</b>		
DEL20210527-108	<b>INSTITUTIONS</b> : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Lessay au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	52
DEL20210527-109	<b>INSTITUTIONS</b> : Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL)	52
DEL20210527-110	<b>ECONOMIE</b> : Validation du projet de mise en place d'un observatoire du commerce et du plan de financement associé	53
DEL20210527-111	<b>ZONES D'ACTIVITES</b> : Validation de l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye et demande de subventions	54
DEL20210527-112	<b>ZONES D'ACTIVITES</b> : Acquisition de terrains appartenant à la commune de Créances en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest	56
DEL20210527-113	<b>ZONES D'ACTIVITES</b> : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay	57
DEL20210527-114	<b>ZONES D'ACTIVITES</b> : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de la Mare aux Raines à Périers	58
DEL20210527-115	<b>PROJET DE TERRITOIRE</b> : Validation du protocole d'engagement comprenant les axes et les orientations retenues dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)	58
DEL20210527-116	<b>MOBILITE</b> : Validation du Plan vélo départemental ainsi que du principe d'élaboration d'un schéma cyclable communautaire - Plan de mobilités actives et candidature à l'appel à projet Avélo2	59
DEL20210527-117	<b>ENFANCE-JEUNESSE</b> : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche et désignation de deux agents Promeneurs du Net parentalité	62
DEL20210527-118	<b>DECHETS</b> : Définition des tarifs de vente des composteurs et des modalités de leur distribution	63
DEL20210527-119	<b>BATIMENT</b> : Acquisition à titre gratuit d'un terrain au SDIS de la Manche pour la construction d'un hangar communautaire pour les services techniques et le service déchets sur le secteur de Périers	64
DEL20210527-120	<b>SPORT</b> : Prolongation des coupons Va Partout 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et proposition d'ouverture du dispositif	65
DEL20210527-121	<b>SPORT</b> : Projet Erik CLAVERY - Ultra runner - traversée GR223 proposition d'attribution d'une subvention	65
DEL20210527-122	<b>FINANCES</b> : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire – Augmentation du seuil des ventes de gré à gré – Prix plancher de vente du tractopelle	66

DEL20210527-123	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le service sport	67
DEL20210527-124	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le service Accueil	68
DEL20210527-125	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Accueil	69





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 Avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 Avril 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 47 jusqu'à la DEL20210408-079  
48 à compter de la DEL20210408-080

**Suppléant présent :** 1

**Nombre de pouvoirs :** 3

**Nombre de votants :** 51 jusqu'à la DEL20210408-079  
52 à compter de la DEL20210408-080

Mme Line BOUCHARD a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN et Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Hubert GILLETTE		Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Millières	Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	<b>Alain LECLERE, absent, pouvoir</b>
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		<b>Fanny LAIR, absente, pouvoir</b>
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY à compter de la DEL20210408-080	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	<b>Line BOUCHARD, absente, pouvoir</b>		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ		Bruno HAMEL	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	<b>Florent VILLEDIEU, suppléant</b>
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT, absente, excusée		Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE, absent, excusé
	Roland LEPUISSANT		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, ancien Maire de Pirou et ancien conseiller communautaire, décédé à la suite de la Covid-19 le 30 mars 2021.

Il est rappelé que Monsieur AUGRANDJEAN avait été Vice-Président de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, du 27 mars 2008 au 16 avril 2014, et avait en charge la commission « Travaux, de la politique habitat et de l'assainissement ».

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 4 mars 2021 et qui leur a été transmis le 2 avril 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Il est précisé que les projets de budget primitif 2021 du budget principal et des 14 budgets annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire. Une note synthétique présentant les principales caractéristiques du budget 2021 a été également jointe à la présente note.**

### **FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)**

DEL20210408-074 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	295 576,29 €	254 443,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	41 133,29 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>295 576,29 €</b>	<b>295 576,29 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>0,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	205 005,00 €	205 005,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>205 005,00 €</b>	<b>205 005,00 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » » (18021)**

DEL20210408-075 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	129 350,00 €	129 350,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>129 350,00 €</b>	<b>129 350,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	175 412,00 €	175 412,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>175 412,00 €</b>	<b>175 412,00 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » » (18023)**

DEL20210408-076 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	142 823,00 €	142 823,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>142 823,00 €</b>	<b>142 823,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	67 812,00 €	113 864,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	70 188,05 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>67 812,00 €</b>	<b>184 052,05 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>116 240,05 €</b>

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 116 240,05 euros en section d'investissement.

### **FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » (18025)**

DEL20210408-077 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,  
Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	238 892,00 €	238 892,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>238 892,00 €</b>	<b>238 892,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	188 210,00 €	210 845,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>188 210,00 €</b>	<b>210 845,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>22 635,00 €</b>

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 22 635 euros en section d'investissement.

### **FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Claims » (18026)**

DEL20210408-078 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Cladds » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	0,00 €	24 711,31 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	24 711,31 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>24 711,31 €</b>	<b>24 711,31 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » (18027)**

DEL20210408-079 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	675,00 €	675,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>675,00 €</b>	<b>675,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	3 731,00 €	3 731,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>3 731, 00 €</b>	<b>3 731, 00 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » (18022)**

DEL20210408-080 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	668 008,00 €	668 008,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>668 008,00 €</b>	<b>668 008,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	501 223,00 €	956 583,86 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	455 360,86 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>956 583,86 €</b>	<b>956 583,86 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d'Activités Ermissé » (18024)**

DEL20210408-081 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Ermissé » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	128 005,00 €	128 005,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>128 005,00 €</b>	<b>128 005,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	71 140,00 €	71 140,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>71 140,00 €</b>	<b>71 140,00 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)**

DEL20210408-082 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	27 508,00 €	27 508,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>27 508,00 €</b>	<b>27 508,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	34 774,20 €	39 834,98 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	5 060,78 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>39 834,98 €</b>	<b>39 834,98 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)**

DEL20210408-083 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	508 044,78 €	497 167,11 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	10 877,67 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>508 044,78 €</b>	<b>508 044,78 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	998 135,94 €	1 424 230,68 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	426 094,74 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>1 424 230,68 €</b>	<b>1 424 230,68 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034)**

DEL20210408-084 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	64 520,00 €	64 520,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>64 520,00 €</b>	<b>64 520,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)**

DEL20210408-085 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	30 078,00 €	30 078,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>30 078,00 €</b>	<b>30 078,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	23 046,00 €	21 964,59 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	1 081,41 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>23 046,00 €</b>	<b>23 046,00 €</b>

### **FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)**

DEL20210408-086 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	17 954,00 €	17 954,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>17 954,00 €</b>	<b>17 954,00 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	12 001,00 €	24 194,20 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	12 193,20 €	0,00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>24 194,20 €</b>	<b>24 194,20 €</b>

**FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche (18052)**

DEL20210408-087 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	146 125,00 €	135 245,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	43 227,62 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>146 125,00 €</b>	<b>178 472,62 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>32 347,62 €</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	206 730,61 €	210 941,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	6 698,61 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>206 730,61 €</b>	<b>217 639,61 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>10 909,00 €</b>

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 32 347,62 euros en section de fonctionnement et de 10 909,00 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 43 256,62 euros.

**FINANCES : Maintien des taux des contributions directes 2021**

DEL20210408-088 (7.2)

Le Président propose de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

La fiscalité de la communauté de communes étant encore en période de lissage, ces taux votés sont les taux moyens pondérés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer pour l'année 2021 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2020	Variation taux	Taux 2021	Produits
Foncier bâti	16 684 810.00 €	6.92%	0.00%	<b>6.92%</b>	1 154 589.00 €
Foncier non bâti	3 342 930.00 €	13.30%	0.00%	<b>13.30%</b>	444 610.00 €
Produits taxe additionnelle FNB		<i>Ressource indépendante des taux</i>			73 942.00 €
Taxe d'habitation		<i>Ressource indépendante des taux</i>			706 966.00 €
<b>Total impôts ménages</b>					<b>2 380 107.00 €</b>
C.F.E.	4 932 554.00 €	22%	0.00%	<b>22%</b>	1 085 162.00 €
C.V.A.E.					1 056 096.00 €
TASCOM					195 166.00 €
I.F.E.R.					407 323.00 €
<b>Total fiscalité professionnelle</b>					<b>2 743 747.00 €</b>
<b>Fraction de TVA - Réforme Taxe d'Habitation Résidence Principale</b>					<b>2 089 684.00 €</b>
<b>Montant Fiscal Brut</b>					<b>7 213 538.00 €</b>
<b>Versement au FNGIR</b>					<b>-251 311.00 €</b>
<b>Montant Fiscal Net</b>					<b>6 962 227.00 €</b>
Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					11 500.00 €
Allocations compensatrices TH					- €
Allocations compensatrices TF					126 701.00 €
Allocations compensatrices TFNB					29.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Abattement 50% bases Etablissements Industriels	551 525.00 €
				Autres allocations	25 389.00 €
				CVAE part exonération compensée	1 058.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	17.00 €
<b>Total allocations compensatrices</b>					<b>704 719.00 €</b>

## **FINANCES : Vote du produit et des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021**

DEL20210408-089 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20200929-240 du 29 septembre 2020 relative à la modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021,

Considérant la volonté politique d'harmoniser les taux sur les différentes zones en fonction du service rendu,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est divisé en 15 zones, sur lesquelles sont identifiés 8 types de services rendus différents,

Service Rendu	Zones Concernées
Deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères, au plus près des habitations, et un accès au point d'apport volontaire pour le dépôt des déchets recyclables	14
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	6-7
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations	1-9-10
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et une collecte hebdomadaire des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	8
Une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères, au plus près des habitations, et un accès au point d'apport volontaire pour le dépôt des déchets recyclables	15
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	2
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	3-4-11-12
Une collecte tous les 15 jours toute l'année pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, au plus près des habitations.	5-13

Considérant le budget du service « Collecte et gestion des déchets », proposé au budget primitif 2021 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et présentant un besoin de financement de 2 867 747 euros et un excédent antérieur de 821 873,49 euros,

Vu la présentation faite aux membres du groupe « Finances/Déchets » le 17 mars 2021, suivi de la présentation aux membres du bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider les taux en fonction du niveau de service et d'établir le principe du lien entre ces taux comme suit :

Niveau de service	Taux	Rapport entre taux
2 collectes Hebdo OM & TRI SELECTIF en apport volontaire	16.27%	109.86%
Période Estivale - 2 collectes Hebdo OM/TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF	15.70%	106.01%
<b>1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF</b>	<b>14.81%</b>	<b>100.00%</b>
Période Estivale : 2 collectes Hebdo OM - 1 collecte hebo TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte Hebdo OM - 1 bimensuelle TRI SELECTIF	14.70%	99.26%
1 collecte Hebdo OM & TRI SELECTIF en apport volontaire	14.40%	97.23%
Période Estivale : 1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	14.20%	95.88%
Période Estivale : 1 collecte Hebdo OM/1 collecte bimensuelle TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	13.50%	91.15%
1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	12.27%	82.85%

- de valider en conséquence le produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

<u>Zones</u>	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Ecart de taux (2021-2020)</u>	<u>Base 2021</u>	<u>Produits 2021</u>
Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14,81% ou 14,13%	14,81%	0% ou +0.68%	3 172 275 €	469 814 €
Zone 2 : la commune de Saint-Nicolas de Pierrepont, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	14.20%	+0.07%	145 083 €	20 602 €
Zone 3 : la commune nouvelle de Montsenelle, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	13.50%	-0.63%	717 022 €	96 798 €
Zone 4 : les communes de Neufmesnil, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	13.50%	-0.63%	300 607 €	40 582 €
Zone 5 : la commune de Doville, bénéficiant d'une collecte par un prestataire, tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les déchets recyclables	14,13%	12.27%	-1.86%	139 338 €	17 097 €
Zone 6 : la commune de Saint-Germain sur Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées en régie.	14.74%	15.70%	0.96%	1 317 822 €	206 898 €
Zone 7 : la commune de Pirou, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	14.74%	15.70%	0.96%	1 647 328 €	258 630 €

<u>Zones</u>	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Ecart de taux (2021-2020)</u>	<u>Base 2021</u>	<u>Produits 2021</u>
Zone 8 : la commune de Bretteville sur Ay, bénéficiant entre le 15 juin et le 15 septembre de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte par semaine des déchets recyclables et le reste de l'année d'une collecte des ordures ménagères par semaine et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours, réalisées en régie.	12.97%	14.70%	1.73%	413 122 €	60 729 €
Zone 9 : la commune nouvelle de Lessay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées en régie.	14.74% ou 12.27%	14.81%	+0.07% ou +2.54%	1 602 822 €	237 378 €
Zone 10 : la commune de Créances bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14.74%	14.81%	0.07%	1 529 820 €	226 566 €
Zone 11 : la commune de Geffosses, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	12.27%	13.50%	1.23%	295 653 €	39 913 €
Zone 12 : les communes de La Feuillie, de Laulne et de Millières, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées en régie.	12.27%	13.50%	1.23%	551 648 €	74 472 €
Zone 13 : les communes de Saint-Patrice de Clai ds et Vesly, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables en régie tous les 15 jours.	12.27% ou 11.51%	12.27 %	+0.00% ou +0.76%	406 820 €	49 917 €
Zone 14 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes par semaine en régie pour les ordures ménagères	15.84%	16.27%	0.00%	1 587 252 €	258 246 €
Zone 15 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Marchésieux, de Nay, du Le Plessis-Lastelle, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'une collecte par semaine en régie pour les ordures ménagères.	14%	14.40%	0.40%	1 654 942 €	238 312 €
<b>TOTAL</b>				<b>15 481 554 €</b>	<b>2 295 954 €</b>

**FINANCES : Fixation du produit GEMAPI 2021**

DEL20210408-090 (7.2)

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL20180913-245 du conseil communautaire du 13 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations),

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération DEL20200623-135 relative au produit GEMAPI 2020 et présentant le résultat de l'exercice 2019 fixé à -45 062,89 euros,

Considérant le bilan de l'exercice 2020 sur le volet GEMAPI qui présente un excédent de 215 546,30 euros,

GEMAPI 2020	
<b>Fonctionnement - Résultat</b>	<b>258 610.24 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>-209 247.35 €</b>
011 - Charges à caractère général	-109 750.58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-77 971.38 €
014 - Atténuations de produits	-898.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	-20 627.39 €
<b>Recettes</b>	<b>467 857.59 €</b>
73 - Impôts et taxes	340 750.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	127 107.59 €
<b>Investissement - Résultat</b>	<b>-43 063.94 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>-46 742.52 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	-24 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-99.99 €
23 - Immobilisations en cours	-3 978.00 €
4581 - Cpte Tiers Sèves Taute	-15 800.53 €
4581 - Cpte Tiers Haye	-864.00 €
<b>Recettes</b>	<b>3 678.58 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	779.00 €
13 - Subventions d'investissement	2 899.58 €
4582 - Cpte Tiers Sèves Taute	0.00 €
4582 - Cpte Tiers Haye	0.00 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>215 546.30 €</b>

Le résultat à reprendre au titre du service GEMAPI s'élève donc à 170 483,41 euros.

Considérant que le montant estimé du reste à charge lié au plan d'actions relevant de la compétence GEMAPI pour l'année 2021 (dépenses minorées des recettes afférentes hors taxe GEMAPI) s'élève à 314 447,76 euros,

Considérant le plan d'actions proposé comprenant les volets suivants :

- Protections douces, épis et fascines,
- Travaux de rechargement en sable,
- Programme Rivages Normands 2100,
- Etude du système d'endiguement et étude de dangers,
- Etude de faisabilité de l'implantation des pieux hydrauliques installés pour limiter l'érosion dunaire,
- Travaux des programmes de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute et des bassins versants des Havres de Geffosses à Surville,
- Postes des techniciens rivières et de la responsable environnement,
- Lutte contre les rongeurs aquatiques,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider pour l'année 2021 un produit GEMAPI de 314 447,76 euros, minoré du montant de l'excédent antérieur établi à 170 483,41 euros soit un produit attendu arrondi à 143 965 euros.

### **FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)**

DEL20210408-091 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	15 558 711,47 €	14 207 637,45 €
	<i>675 169,38 €</i>	
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>1 351 074,02 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal reporté		7 051 523,78 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté du budget annexe « Office du Tourisme »		1 102,37 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (R)		7 052 626,15 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>15 558 711,47 €</b>	<b>21 260 263,60 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>5 701 552,13 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 913 943,94 €	3 782 403,10 € 675 169,38 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	668 010,27 €	1 812 516,18 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté du budget principal (D)	26 346,09 €	
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté du budget annexe « Office du Tourisme » (R)	-13 381,02 €	
001 – Résultat d'investissement reporté (D)	12 965,07 €	
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>5 594 919,28 €</b>	<b>5 594 919,28 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>0,00 €</b>

Ce budget est voté en suréquilibre de 5 701 552,13 euros en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 5 701 552,13 euros.

### **FINANCES : Budgets Annexes - Subventions d'équilibre et avances - Reversement d'excédent**

#### DEL20210408-092 (7.1)

Il est fait état de la nécessité d'équilibrer les budgets annexes présentés ci-dessous par le versement d'une subvention ou d'une avance du budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Il est précisé, par ailleurs, que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » estimé à 48 720 euros, excédent correspondant aux loyers perçus dans le cadre du crédit-bail conclu avec l'entreprise STATIM, peut faire l'objet d'un reversement au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser, sur l'exercice 2021, des subventions d'équilibre ou des avances aux budgets annexes suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP	Avance du BP
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST		99 572.00€
18027	ZA LA PORTE DES BOSCO		3 731.00€
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	14 464.00€	-€
18035	BATIMENT RELAIS	16 082.00€	-€
18036	GOLF CENTRE MANCHE	12 954.00€	-€
18055	POLES SANTE DE LA HAYE-LESSAY-PERIERS	193 831.00€	-€
		<b>237 331.00€</b>	<b>103 303.00€</b>

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre et des avances en fonction des résultats définitifs de l'exercice, y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

**FINANCES : Budget principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits - Augmentation globale de crédits**

DEL20210408-093 (7.1)

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programmes en cours,

Considérant les demandes de crédits 2021 et les engagements pris par délibération, notamment en matière de financement du déploiement de la tranche 2 du FTTH sur le territoire,

Il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2021 et de procéder à des transferts des crédits de paiement sur les exercices à venir en prévoyant, dans certain cas, une augmentation de ces crédits.

L'ensemble de ces modifications se résume de la manière suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	Modification proposée
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
03-2018	110	Siège communautaire de La Haye	224 309 €	Pas de modification
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	2 087 220 €	Ajustement des CP
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Pas de modification
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Pas de modification
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 598 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Pas de modification
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	90 000 €	Pas de modification
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Augmentation des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Augmentation des CP
01-2018	810	Abondement OMC 2018 -2020	37 299 €	Augmentation des CP
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	390 000 €	Pas de modification

Il est précisé que :

- l'augmentation de l'autorisation de programme 540 relative à la stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changements climatiques est due à la prise en compte de la valeur réelle de l'accompagnement réalisé par le CEREMA, en contrepartie la subvention en nature du CEREMA est inscrite en recette,
- l'augmentation de l'autorisation de programme 650 relative à la protection du littoral n'intègre pas le coût d'une éventuelle « Etude de Danger », mais prend en compte l'intégralité de la valeur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de l'étude d'endiguement, en contrepartie le financement du CEREMA est intégré dans les recettes d'investissement. Le besoin de financement de cette autorisation de programme est financé intégralement par le produit GEMAPI,
- l'autorisation de programme 800 relative au déploiement du FTTH sur le territoire intègre désormais les travaux de la phase 2,
- l'autorisation de programme 810 relative à l'Abondement OMC 2018-2020 est augmentée afin de permettre aux entreprises du territoire de bénéficier des derniers fonds de l'opération en cours.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conserver le montant global des autorisations de programme suivantes, en transférant des Crédits de Paiement de l'exercice 2021 aux exercices suivants comme suit:

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	0 €	0 €	7 200 €	70 381 €	<b>77 581 €</b>
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	0 €	27 369 €	1 181 929 €	877 922 €	<b>2 087 220 €</b>
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	0 €	25 998 €	86 150 €	27 450 €	<b>139 598 €</b>

- d'augmenter les crédits des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total	Variation
05-2018	650	Protection du Littoral	0 €	26 982 €	228 215 €	50 000 €	<b>305 197 €</b>	<b>+ 125 197€</b>
02-2016 LHP	800	FTTH et travaux = Fourreaux	0 €	0 €	60 000 €	1 452 703 €	<b>1 512 703 €</b>	<b>+ 987 386 €</b>
01-2018	810	Abondement Opérations Modernisation des Commerces 2018- 2020	16 951 €	15 512 €	9 170€	0 €	<b>41 633 €</b>	<b>+ 4 334 €</b>

Ces différentes modifications induisent une augmentation globale des crédits de paiement de 1 116 917 euros.

### **FINANCES : Modification de l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères**

DEL20210408-094 (7.1)

Vu la délibération DEL20190926-228 créant l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères,

Vu la délibération DEL20200305-106 modifiant l'autorisation d'engagement 2019-03,

Considérant que le montant de cette autorisation d'engagement correspond au montant maximum du marché de fourniture des sacs de collecte qui se termine en novembre 2021,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2020 et les crédits inscrits sur l'exercice 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier l'Autorisation d'Engagement n°2019-003 inscrite dans le budget principal au chapitre 011, au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », selon le tableau suivant :

N° AE	Opération	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-03	1000	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	54 305 €	88 572 €	121 123 €	264 000 €

Cette autorisation d'engagement n'intègre pas les crédits liés au nouveau marché de fourniture de sacs qui pourrait être lancé en fin d'année 2021.

### **FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation pour transfert de charges variables**

#### **DEL20210408-095 (7.1)**

Vu la délibération DEL20190411-125 fixant le montant des attributions de compensation de fiscalité,

Vu la délibération DEL20180705-222 fixant le montant de l'attribution de compensation pour transfert de charges des équipements sportifs de la commune de La Haye,

Vu la délibération DEL20191107-248 FINANCES validant le Rapport de la CLECT 2018 et notamment le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de charges liés aux transferts de compétences,

Vu le rapport 2018 de la CLECT fixant notamment les modalités de calcul de l'attribution de compensation pour les communes des territoires historiques des communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute concernant la compétence « transports sur le temps scolaires » ainsi que celles relatives à l'attribution de compensation « animation sportive »,

Vu les données transmises par les communes de ces EPCI historiques sur le nombre d'enfants résidant dans la commune et fréquentant les établissements d'enseignement du premier degré du territoire,

Vu les données transmises par les communes relatives aux montants versés aux associations sportives pour le financement des postes d'éducateurs sportifs,

Considérant que la délibération DEL20200623-136 relative à la fixation des attributions de compensation fixes et variables en 2020 continue à s'appliquer pour les attributions de compensation fixes,

Considérant que seules les attributions de compensation variables doivent donner lieu à une délibération annuelle,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le montant des attributions de compensation positives (correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune) relatives au transfert de charges variables « Animation sportive » comme suit :

Commune	Animation Sportive
CRÉANCES	0 €
LA HAYE	20 232 €
LESSAY	3 802 €
MARCHESIEUX	1 150 €
PERIERS	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 184 €</b>

- valider le montant des attributions de compensation négatives (correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche) relatives au transfert de charges variables « Transport sur le temps scolaires » comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
AUXAIS	37.82 €
DOVILLE	484.16 €
FEUGÈRES	718.58 €
GONFREVILLE	113.46 €
GORGES	642.94 €
LA HAYE	4 191.01 €
MARCHÉSIEUX	1 266.97 €
MONTSENELLE	1 467.61 €
NAY	56.73 €
NEUFMESNIL	257.21 €
PÉRIERS	2 647.40 €
LE PLESSIS-LASTELLE	359.29 €
RAIDS	226.92 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	378.20 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	1 153.51 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	378.25 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	136.17 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	434.93 €
VARENGUEBEC	378.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 329.41 €</b>

## **FINANCES : Fixation des provisions pour travaux concernant le PSLA de La Haye**

DEL20210408-096 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2020 se sont élevées à 58 526,19 euros pour une provision de 44 473 euros, soit un surplus de recettes de 14 053,19 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses au titre de l'année 2021 pour la gestion du Pôle de Santé de La Haye sur le budget annexe « Pôles de Santé » permettent, après reprise de l'excédent de l'année 2020, de provisionner la somme de 43 799 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 43 799 euros à l'article 6815 du budget annexe « Pôle de Santé » 2021.

Cette décision portera le montant de la provision de 153 643 euros à 197 442 euros.

## **FINANCES : Attribution de subventions aux associations**

DEL20210408-097 (7.5)

Considérant les enveloppes budgétaires réservées au budget 2021 pour le versement de subventions aux différents organismes demandeurs suivants :

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>PROPOSITION BUDGET 2021</b>
CIAS - RPA	132 000.00 €
COLLEGE	38 150.00 €
CULTURE	39 000.00 €
DEVELOPPEMENT ECO	14 578.20 €
JEUNESSE	23 900.00 €
MAISON DU PAYS DE LESSAY	427 320.00 €
MAM	21 800.00 €
MOBILITE	6 000.00 €
SOCIAL	0 €
SPORT	2 100.00 €
ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE	18 899.80 €
MAISON DU PAYS DE LESSAY – SOLDE 2019/2020 déduction faite de la réfaction	36 465.00 €
<b>Total général</b>	<b>756 213.00 €</b>

Il est rappelé que les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Engagement 2021
2019-01	Maison du Pays de Lessay – Solde convention 2019/2020 déduction faite de la réfaction	36 465.00 €
2020-12	Collège de Périers – Section Foot 2020/2021	7 000.00 €
2020-11	Collège de Lessay – section handball 2020/2021	4.800.00 €
2019-16	MAM « Graines de Bambins » - Périers	1.200.00 €
2019-02	MAM « 1,2,3, Je m’amuse » - La Haye	900.00 €
2020-14	CCI – Plan d’animation et transition numérique	14 578.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>64 943.20 €</b>

Il est également précisé :

- que la commission attributive des subventions aux « MAM », réunie vendredi 19 mars 2021, a étudié les demandes de financement de trois créations de MAM, et qu’au vu de l’avis de cette commission la signature des conventions afférentes est soumise à l’accord du conseil communautaire,
- qu’en raison de l’augmentation du nombre d’agrément de la MAM « 1,2,3, je m’amuse » qui passe de 9 à 12 enfants, et du principe validé par la commission d’attribution en charge de la validation des dossiers de demande de subvention pour les MAM, un avenant est soumis à l’accord du conseil communautaire augmentant la subvention de l’année 2021 pour cette MAM, à raison de 100 euros par agrément, soit 300 euros supplémentaires.

De plus, les conventions pluriannuelles de financement signées avec :

- la Maison du Pays de Lessay, porteuse d’actions en faveur de la jeunesse (Petite enfance, ACM extrascolaire, TAP Saint Germain sur Ay, Actions jeunesse, Coordination PEL), de la parentalité (Actions familles) et de la population en général (Centre social, France Services, EPN) sur le territoire historique du canton de Lessay,
- l’association « Familles Rurales de Marchésieux », porteuse d’un ACM extrascolaire et de camps jeunes sur le territoire historique de Sèves-Taute,

sont arrivées à échéance en 2020.

En conséquence, le financement de ces associations doit donner lieu à un nouveau conventionnement portant sur 3 ans, avec une réfaction envisagée en fonction du bilan des activités et une tolérance d’excédent de 1% pour la Maison du Pays de Lessay et de 5% pour l’association « Familles Rurales de Marchésieux ».

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du conseil communautaire DEL2018115-283, le conseil a arrêté en 2018 le principe du financement d’une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par an et après examen et approbation du dossier de demande de subvention.

Dès lors, cette délibération vise à autoriser le Président à signer les conventions relatives à une aide maximum de :

- 10 000 euros pour la section Football du Collège de Périers au titre de 500 heures d’intervention d’éducateur sportif,
- 4 000 euros pour la section Handball du Collège de Lessay au titre de 200 heures d’intervention d’éducateur sportif.

Par DEC2020-017COVID, prise sur la base de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, et en accord avec le principe validé en 2018, le Président a décidé d'accorder au collège de Lessay une subvention pour l'année scolaire 2020/2021 de 8 000 euros, correspondant à 400 heures d'intervention d'éducateur sportif.

A la suite de ces décisions, la subvention suivante est validée par délibération antérieure du conseil communautaire DEL2018115-283 :

N° délibération	N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Total
DEL2018115-283	2021-01	Collège de Périers – section Football en attente de signature de la convention 2021/2022	3 000 €	7 000 €	10 000 €

Alors que le montant de 8 000 euros demandé au titre de la section Handball du Collège de Lessay pour la période scolaire 2021/2022 doit être autorisé par délibération du conseil, l'effet de la décision DEC2020-017COVID prise en 2020 se limite à l'attribution d'une subvention sur la période scolaire 2020/2021.

Il est également rappelé que dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, la communauté de communes s'est engagée, par délibération DEL20190411-143, à participer à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique », et que le conseil s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement, engageant le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021
2021-02	Ecole de musique	39 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confirmer le principe de financement pendant la durée du mandat d'une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par année scolaire et d'autoriser le président à signer les conventions conformes à ce principe,

–

Ce positionnement autorisant la signature de la convention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Total
2021-03	Collège de Lessay – section Hand 2021/2022	3 200 €	4 800 €	8 000 €

- de confirmer le principe de participation à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique », et d'autoriser le président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

- de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec « 1,2,3, je m’amuse » en raison de l’augmentation du nombre d’agrément de cette MAM qui est passé de 9 à 12 enfants :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant initial 2021	Montant 2021 supplémentaire	Nouveau Montant 2021
2019-02	MAM « 1,2,3, Je m’amuse » - La Haye – Avenant à la convention en cours	900 €	300 €	1 200 €

- de signer les conventions pluriannuelles suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023		TOTAL
				90% ex 2023	10% ex 2024	
2021-04	Maison du Pays de Lessay	427 320 €	411 820 €	370 638 €	41 182 €	1 250 960 €
2021-05	Famille Rurale de Marchésieux	20 900 €	21 200 €	19 080 €	2 120 €	63 300 €
2021-06	MAM « Les petits petons » - Millières	6 000 €	3 000 €	1 200 €		10 200 €
2021-07	MAM « Au pays des rêves » - Le Plessis-Lastelle (7 agréments)	3 500 €	1 750 €	700 €		5 950 €
2021-08	MAM « Graine de bisounours » - Montsenelle	3 000 €	1 500 €	600 €		5 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>460 720 €</b>	<b>439 270 €</b>	<b>435 520 €</b>		<b>1 335 510 €</b>

- d’attribuer les subventions annuelles suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué 2021
2021-09	Ecole de Golf - Achat de matériel - 43 clubs enfants et 1 sac pédagogique	2 100 €
2021-10	CIAS - subvention d’équilibre versée au budget principal	100 000 €
2021-11	CIAS - subvention d’équilibre versée au budget « Résidence autonomie »	32 000 €
2021-12	Collège de La Haye – Renouvellement Parc VTT	2 000 €
2021-13	Collège de Lessay – Projets pédagogiques	6 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 350 €</b>

Au vu de ces propositions,

L’ensemble des montants attribués sur l’enveloppe 2021 s’élèvent à 713 513,20 euros répartis comme suit :

- Attribution sur conventions en cours et avenant à ces conventions : 65 243,20 euros,
- Attribution sur conventions dont la signature est autorisée : 45 200 euros,
- Attribution sur nouvelles conventions : 460 720 euros,
- Attribution annuelle : 142 350 euros,

le solde restant disponible pour attribution étant de 46 699,80 euros.

Les montants attribués sur les exercices à venir s'élèvent à 907 218,50 euros, répartis comme suit :

- Attribution sur conventions en cours : 20 628,50 euros,
- Attribution sur conventions « sections sportives » : 11 800 euros,
- Attribution sur conventions MAM : 8 750 euros,
- Attribution sur conventions Maison du Pays de Lessay et association Familles Rurales de Marchésieux : 866 040 euros.

## **INSTITUTIONS : Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances**

DEL20210408-098 (8.4)

Le syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances a été créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017.

Statutairement, il est prévu que la clé de répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population DGF et du potentiel fiscal. Ces valeurs sont révisées lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

En raison des élections municipales de 2020, le comité syndical du SCOT a acté, par délibération en date du 13 janvier 2021, la modification des statuts comme suit :

« Article 19 – Contributions des membres :

La répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population DGF et du potentiel fiscal.

Elle est fixée comme suit :

- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 68,24 %
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 31,76 %.

Aussi, par courrier reçu le 3 février 2021, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Coutances demande à la communauté de communes de bien vouloir valider cette modification des statuts.

La communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

Vu la modification des statuts validée par le comité syndical du SCOT le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances,
- de valider la nouvelle clé de répartition du calcul des contributions des collectivités membres du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances fixée comme suit :
  - Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 68,24 %,
  - Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 31,76 %.

**INSTITUTIONS : Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel »**

DEL20210408-099 (5.3)

Le site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » s'étale sur 2 316 ha, en différentes entités, dont environ 12 % sont situés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa grande richesse biologique et sa haute qualité paysagère : massifs dunaires, havres et caps rocheux.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux. L'animation peut être déléguée à un prestataire.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, l'Etat demande donc à chaque collectivité membre du comité de pilotage de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi que son suppléant. Les communes suivantes, situées sur le territoire communautaire, sont également représentées au sein du comité de pilotage : Bretteville-sur-Ay, La Haye et Saint-Germain-sur-Ay.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera un président, pour un mandat de trois ans renouvelables. La structure porteuse est le Conservatoire du littoral, avec une animation portée par un agent du conservatoire.

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 24 mars 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Madame Stéphanie MAUBÉ en qualité de représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Stéphanie MAUBÉ en qualité de représentante suppléante, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel ».

**ECONOMIE : Vente d'une parcelle à Monsieur Cyril LEBEURY (SARL Habit Toit) sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay**

DEL20210408-100 (3.2)

Monsieur Cyril LEBEURY, gérant de la SARL Habit Toit, est en contact avec la Communauté de communes depuis plus d'un an dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde, sise à Lessay.

L'activité de Monsieur LEBEURY est actuellement installée à Geffosses où il est locataire d'un bâtiment ancien et sous dimensionné pour permettre le développement de son entreprise et le recours à des salariés dans des conditions adaptées. Monsieur LEBEURY souhaite donc construire un bâtiment pour sa société de couverture ainsi qu'un bâtiment de stockage qu'il louerait à d'autres entreprises. L'activité de Monsieur LEBEURY nécessite par ailleurs une importante capacité de stockage en extérieur.

A la suite d'une rencontre avec les vice-présidents Jean-Marie POULAIN et Roland MARESCQ, Monsieur LEBEURY a exprimé le désir de faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 065 mètres carrés et a adressé une promesse d'achat le 17 mars 2021 avec une condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt de 250 000 euros.

En application de la délibération de la Communauté de communes du canton de Lessay définissant le prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Gaslonde, cette parcelle se situe à 85 % sur une zone dont le tarif est fixé à 17 euros le mètre carré et à 15 % sur une zone dont le tarif est fixé à 20 euros le mètre carré.

Toutefois, considérant le positionnement de la parcelle en deuxième ligne par rapport à la route départementale, les membres du bureau communautaire proposent d'appliquer le prix de 17 euros le mètre carré à l'ensemble de la superficie du terrain. Le prix de vente total serait alors de 52 105 euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser :

- la vente d'une parcelle d'environ 3 065 mètres carrés, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à Monsieur Cyril LEBEURY ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un tarif fixé à 17 euros hors taxes le mètre carré,
- le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 17 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### **HABITAT : Autorisation de signature du marché de conseil et d'accompagnement des publics dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**

DEL20210408-101 (1.1)

Les membres du conseil communautaire ont émis un avis favorable, lors de l'assemblée plénière du 26 novembre 2021, concernant la mise en place du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au niveau de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour mémoire, le programme SARE est porté par l'Agence de la Transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional. Il vise à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements privés sur tout le territoire. Le programme est identifié pour les particuliers par une marque développée au niveau national, la marque « FAIRE ». La Région Normandie prend en charge le déploiement du SARE sur le territoire régional et conventionne avec les EPCI porteurs.

La communauté de communes ayant expérimenté via sa plateforme « COCM Habitat » durant trois ans le portage d'un service d'accompagnement à la rénovation à destination des particuliers (novembre 2017 – novembre 2020), elle s'est par conséquent portée candidate à la mise en œuvre du SARE sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce pour une durée de trois ans.

Le SARE fonctionne grâce à l'accomplissement d'actes, dont la nature exacte est définie par le guide des actes métiers du programme SARE réalisé par l'ADEME.

La collectivité a fixé des objectifs prévisionnels de réalisation des différents actes A1, A2, A4 et A4bis.

Nomenclature Acte	Nombre d'actes sur 1 an	Modalités d'organisation	Nombre d'actes sur 3 ans
<b>Acte 1</b> <u>Infos simples</u> Durée : 15 minutes Permet d'orienter le demandeur	260	En interne	780
<b>Acte 2</b> <u>Rencontre avec conseiller</u> Le demandeur rencontre un conseiller pour faire le point sur son projet Durée : 1 heure	66	Tous demandeurs - Pour un geste travaux – en interne	198
Deux A2 par ménage max		Demandeurs MPR bleu / jaune Pour au moins deux gestes travaux – Orientation PIG	Objectifs du PIG
	72	Demandeurs MPR violet / rose Pour au moins deux gestes travaux Marché public de prestation de service	216
<b>Acte 4</b> <u>Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale</u> Visite sur place Evaluation thermique par conseiller agréé Dépôt des demandes d'aides	28	Demandeurs MPR Violet / Rose Marché public de prestation de service	84
Acte A4 bis	3	Marché public de prestation de service	9
Acte A4		Demandeurs Bleu / Jaune Orientation PIG	Objectifs du PIG

*Particulier MPR = les demandeurs relevant de « MaPrimeRénov ».*

*La catégorisation par code couleur est fonction du revenu fiscal du demandeur.*

Ainsi, une procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée a été engagée par la communauté de communes pour la réalisation des actes A2, A4 et A4 bis pour les demandeurs relevant des catégories « violet » et « rose » de MaPrimeRénov, ayant plus d'un geste-travaux à réaliser.

Le marché n°2021-007 proposé prendrait la forme d'un marché à bons de commande, la collectivité émettant des bons de commande correspondant aux actes à réaliser. En conséquence, le prestataire serait rémunéré en fonction du nombre d'actes réalisés. Le marché prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant maximum, sur la durée maximale du marché, a été fixé à 84 320 € HT.

La date limite de remise des offres a été arrêtée au 15 avril 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA), le marché de conseil et d'accompagnement des publics dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour un montant maximum de 84 320 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande relatif à ce programme SARE allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à la présente délibération.

**SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (4<sup>ème</sup> tranche)**

DEL20210408-102 (8.8)

Le 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) permet toujours l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour rappel, le dispositif d'aides de l'AESN prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et le versement d'une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier). Par ailleurs, il n'y a plus d'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

Les critères d'éligibilité restent inchangés et conformes à la délibération N°DEL20190711-174. Toutefois, compte tenu de la révision du programme d'aides de l'AESN prévue en janvier 2022, ces critères seront revus au second semestre 2021 par le groupe de travail SPANC, conformément à la proposition de ce dernier lors de sa réunion du 9 février 2021.

Pour cette nouvelle tranche d'aides, il est prévu la réhabilitation de 14 installations sur les communes de Marchésieux, de La Haye, de La Feuillie, de Pirou, de Geffosses, de Montsenelle, de Saint-Martin-d'Aubigny, de Raids, de Créances, de Vesly et de Saint-Germain-sur-Ay. Le montant total d'aides est estimé à 85 493,50 euros.

Vu la proposition du groupe de travail du 9 février 2021 d'établir une première convention d'aides pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la mise en œuvre de la quatrième tranche d'aides, référencée 2021-1, du programme de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage privée, des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes, en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations.

## **DECHETS : Autorisation de signature du marché de fourniture de composteurs**

DEL20210408-103 (1.1)

Afin de réduire la production d'ordures ménagères, la Communauté de Communes propose aux habitants l'acquisition de composteurs de différents modèles (en bois de 400 ou de 820 litres, en plastique de 600 litres) à des prix réduits. Ainsi, depuis 2017, 149 composteurs ont été distribués dont 50 sur le secteur de La Haye, 84 sur celui de Lessay et 15 sur celui de Périers.

Fin novembre 2019, le Bureau communautaire s'était positionné favorablement quant à la poursuite de cette action près de la population. Aussi, compte tenu de la baisse des stocks de composteurs disponibles et de la fin du marché précédent, il était envisagé une relance d'un marché de fourniture en 2020, qui n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire notamment.

Par conséquent, au vu du nombre important de demandes reçues, de l'ordre de 230, depuis notamment les actions de communication menées au premier semestre 2020 et du stock résiduel, une consultation auprès de fournisseurs a été engagée, sur la base d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour des composteurs en bois (lot 1) et en plastique (lot 2) pour des volumes adaptés à la taille des foyers, soit 300, 600 et 800 litres environ. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2021.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA), le marché de fourniture de composteurs pour un montant maximum de 80 000 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande correspondant et portant sur une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à la présente délibération.

## **DECHETS : Appel à candidatures de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute**

DEL20210408-104 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé en 2019 de répondre aux différents appels à candidatures de CITEO (phases 2 et 3) pour la mise en place anticipée de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur les secteurs de La Haye et de Lessay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre et afin d'harmoniser la gestion des déchets et des consignes de tri à l'échelle communautaire, il était souhaité par la Communauté de Communes une mise en place de cette extension sur le secteur de Périers dès que possible et ce, par anticipation à l'obligation réglementaire nationale entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. De plus, dans cette même optique, la collecte interviendrait, à l'identique des autres secteurs, en porte à porte pour tous les déchets recyclables, hors verre, et non plus en apport volontaire en flux différents.

Par conséquent, de nombreux échanges sont intervenus entre le Syndicat Mixte du Point Fort et les EPCI adhérents au cours des derniers mois afin de fixer une date, commune si possible, de passage en extension des consignes de tri et de préciser les modalités de collecte pour chaque territoire. En effet, les statuts actuels du Syndicat Mixte du Point Fort lui permettent d'assurer uniquement la collecte en apport volontaire et non en porte à porte des déchets recyclables ou non. Malgré ces échanges, les 5 EPCI adhérents n'ont finalement pas abouti à une date commune pour un passage en extension des consignes de tri, ni à une position commune quant aux modalités de collecte, les réflexions propres à chaque EPCI n'étant pas à un même stade d'avancement. Le Syndicat Mixte du Point Fort a donc choisi d'adapter son fonctionnement à ces différences.

Aussi, afin d'aboutir plus rapidement à un service harmonisé à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite passer en extension des consignes de tri dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La collecte des déchets recyclables serait donc assurée sur le secteur de Périers au plus près des habitations, impliquant une exécution par les services communautaires et un arrêt des prestations de collecte par le Syndicat Mixte du Point Fort pour les conteneurs d'apport volontaire dédiés aux papiers et aux corps creux.

Parallèlement, CITEO a lancé sa quatrième et avant dernière phase de l'appel à projets visant à développer la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Aussi, en accord avec le Syndicat Mixte du Point Fort, il est proposé que les EPCI le souhaitant répondent à cet appel à projets pour la partie collecte, à travers le levier « optimisation de la collecte », et le Syndicat Mixte du Point Fort déposant quant à lui un dossier pour la partie dédiée au tri. Si le dossier est retenu, chaque collectivité bénéficierait ainsi de soutiens de la part de CITEO sur les dépenses de communication pour les EPCI en charge de la collecte et sur la reprise des tonnes triées pour le Point Fort.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Considérant l'objectif visant à la poursuite de la démarche d'harmonisation de la gestion des déchets à l'échelle communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de répondre à l'appel à candidatures de CITEO pour la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques et l'optimisation de la collecte concernant l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute et d'autoriser le Président à signer le contrat de financement correspondant avec CITEO.

### **RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier pendant la saison estivale pour le fonctionnement de la base de char à voile de Bretteville sur Ay**

DEL20210408-105 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant la volonté d'améliorer les conditions d'accueil, physiques et téléphoniques, de la base de char à voile située à Bretteville sur Ay,

Considérant la volonté de proposer de façon plus régulière la location de paddle et de kayak,

Considérant que les besoins du service « char à voile » justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi saisonnier, pour une période allant du 5 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus, dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 24h00 par semaine pour les missions suivantes :

- assurer l'accueil physique et téléphonique (renseignements, réservations, encaissements),
- gérer la location de paddle et de kayak (réservations, encaissements, prise et rangement du matériel),
- assurer l'entretien du matériel (rinçage et désinfection des casques et combinaisons).

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service Tourisme**

DEL20210408-106 (4.2)

Considérant que les besoins du service Tourisme justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions de conseiller en séjour les agents suivants :
  - 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour une période de 2 mois, en juin et juillet 2021,
  - 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 33h00 pour une période de 2 mois, en juillet et août 2021,
  - 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 28h30 minutes pour une période de 2 mois, en juillet et août 2021,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »**

DEL20210408-107 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de coordonnateur administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

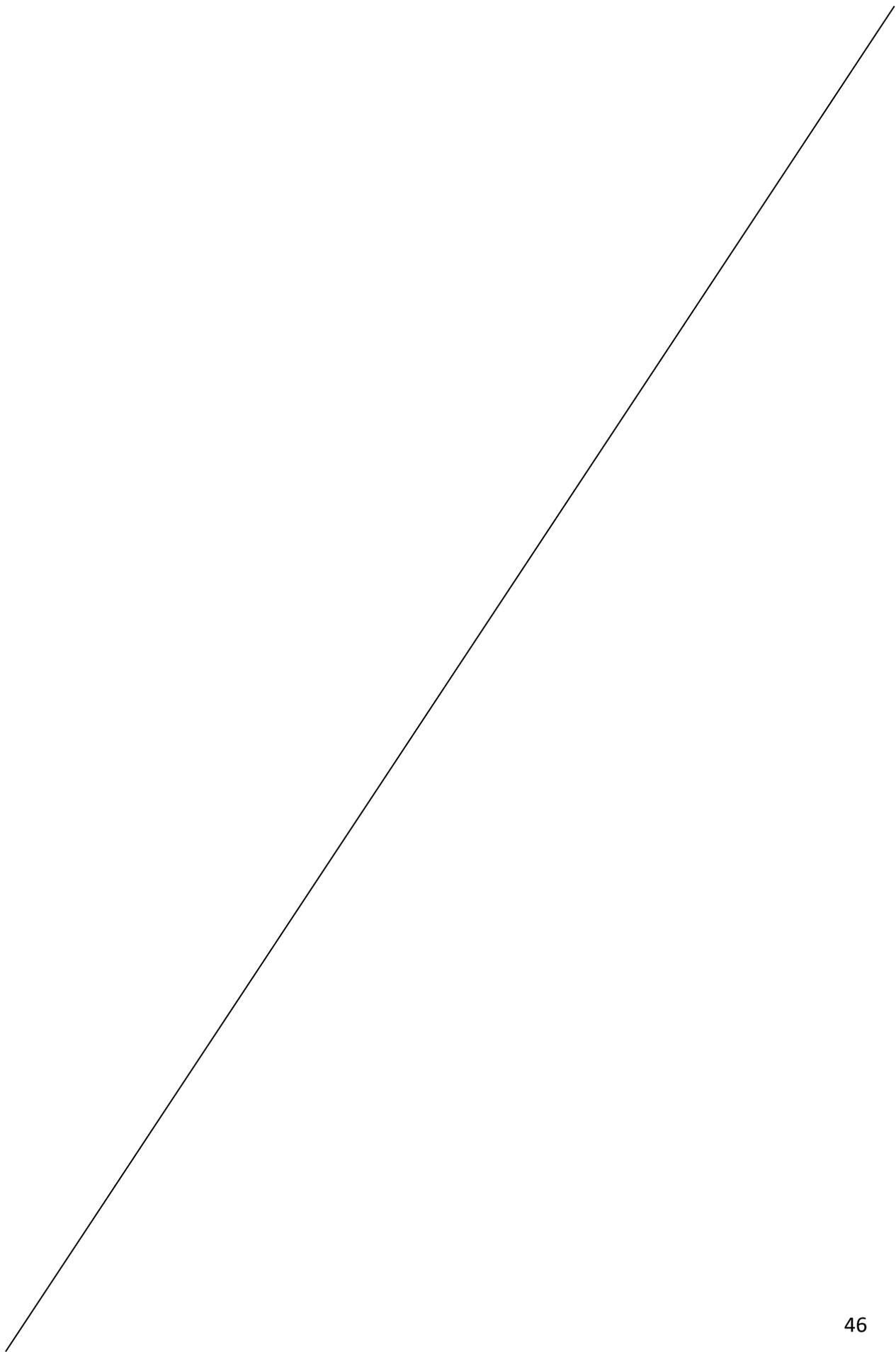
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour des missions de coordination administrative, pour une période allant du 8 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

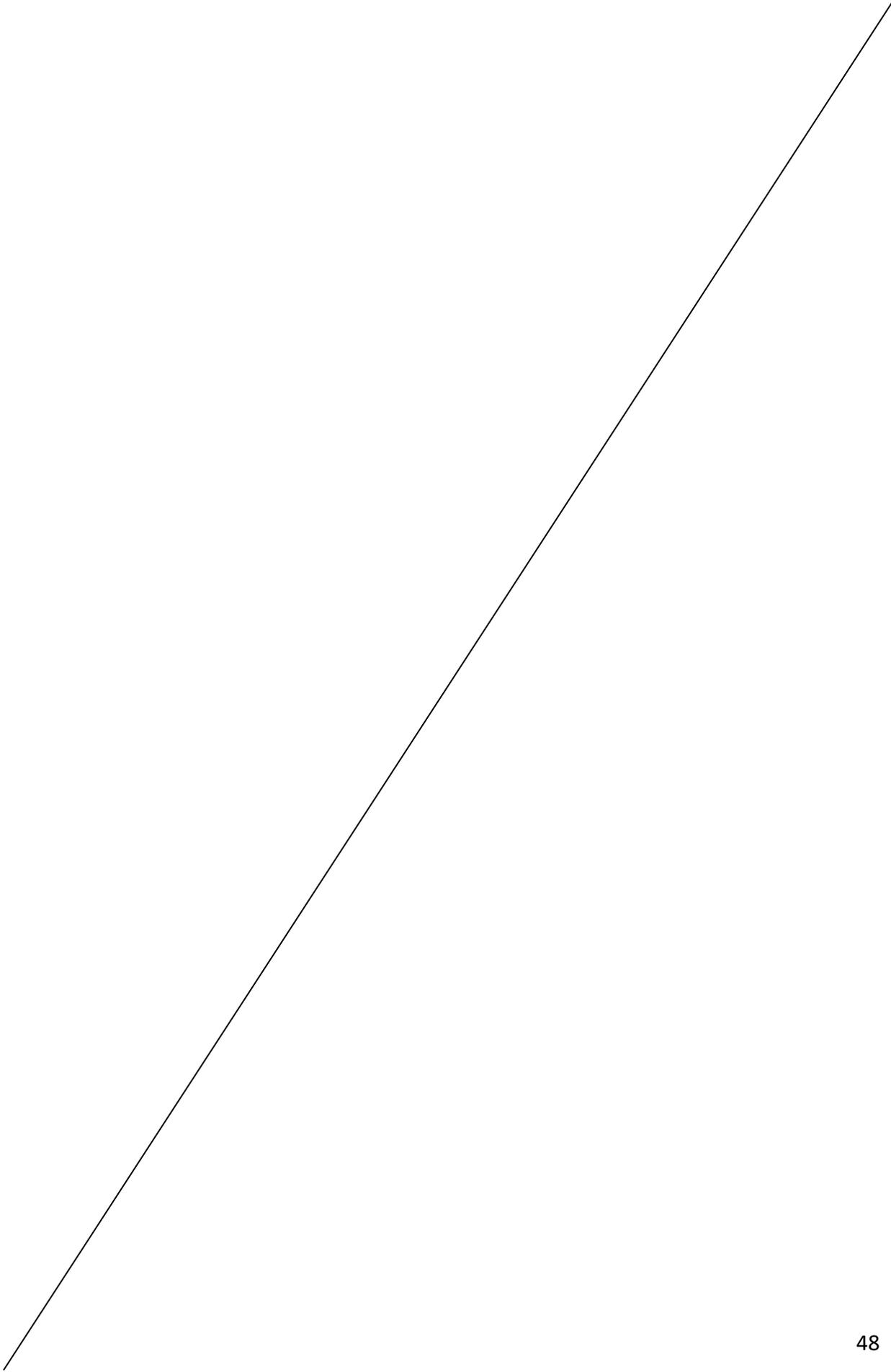
**Les délibérations DEL20210408-074 à DEL20210408-091 ont été visées par le contrôle de légalité le 16 avril 2021.**

**Les délibérations DEL20210408-092 à DEL20210408-107 ont été visées par le contrôle de légalité le 19 avril 2021.**

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2021 a été affiché le 19 avril 2021.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 27 Mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 mai 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	41 jusqu'à la DEL20210527-110 42 à compter de la DEL20210527-111 43 à compter de la DEL20210527-112 44 à compter de la DEL20210527-113
Suppléant présent :	1
Nombre de pouvoirs :	5 jusqu'à la DEL20210527-110 6 à compter de la DEL20210527-111 5 à compter de la DEL20210527-112 6 à compter de la DEL20210527-113
Nombre de votants :	47 jusqu'à la DEL20210527-110 49 à compter de la DEL20210527-111 (Arrivée de M. Alain LECLERE (La Haye) + pouvoir de M. Guillaume SUAREZ) 49 à compter de la DEL20210527-112 (Arrivée de Mme Laure LEDANOIS annulant son pouvoir donné à Mme Noëlle LEFORESTIER) 51 à compter de la DEL20210527-113 (Arrivée de M. Alain LELONG + pouvoir de M. Jean-Luc QUINETTE)

**Cinq pouvoirs jusqu'à la DEL20210527-110**

**Mme Anne DESHEULLES** a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER.

**Six pouvoirs à compter de la DEL20210527-111**

**Mme Anne DESHEULLES** a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

**Cinq pouvoirs à compter de la DEL20210527-112**

**Mme Anne DESHEULLES** a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

**Six pouvoirs à compter de la DEL20210527-113**

**Mme Anne DESHEULLES** a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye) et **M. Jean-Luc QUINETTE** a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

**Etaients présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES, absente, pouvoir	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE, absent, pouvoir	Nay	Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir jusqu'à la DEL20210527-111 – Présente à compter de la DEL20210527-112
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE à compter de la DEL20210527-111	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY	
	Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir à compter de la DEL20210527-111	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, absent		Michel HOUSSIN, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Stéphanie MAUBÉ, absente, pouvoir	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente
	Céline SAVARY, absente		Alain LELONG à compter de la DEL20210527-113
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir à compter de la DEL20210527-113
	Roland LEPUISSANT		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2021**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 mars 2021 et qui leur a été transmis le 21 mai 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Anne LE GRAND ne prend pas part au vote.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2021**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 8 avril 2021 et qui leur a été transmis le 21 mai 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Anne LE GRAND ne prend pas part au vote.

**Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :**

- **10 - MANCHE NUMERIQUE : Proposition de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait »**

En effet, le Conseil départemental de la Manche n'ayant pas délibéré à ce jour sur le protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait », la communauté de communes ne sera amenée en conséquence à se positionner sur ce protocole qu'en septembre ou en octobre 2021. De plus, compte-tenu des élections départementales organisées en juin 2021, il convient d'attendre l'installation du nouveau Conseil départemental afin que celui puisse se réunir et statuer sur ledit protocole.

Le retrait de ce point, inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 mai 2021, est approuvé à l'unanimité des votants.

**INSTITUTIONS : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Lessay au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20210527-108 (5.3)

Par courrier en date du 28 avril 2021, reçu le 3 mai 2021, Madame Christiane VULVERT, conseillère communautaire représentant la commune de Lessay, a fait part de sa démission.

Il convient donc de prendre acte de la démission de Madame VULVERT et d'installer sa remplaçante au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Il est précisé que Madame VULVERT :

- représentait la commune de Lessay au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines » et participait aux trois groupes de travail suivants : « Finances », « Marchés publics » et « Administration générale »,
- ne représentait pas la communauté de communes au sein des différents syndicats mixtes ou organismes extérieurs auxquels la communauté de communes adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la démission reçue le 3 mai 2021 de Madame Christiane VULVERT, conseillère communautaire représentant la commune de Lessay,

Vu la liste de proclamation n°1/A qui a été annexée au procès-verbal du recensement général des votes relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires établi le 15 mars 2020 par la commune de Lessay,

Considérant que la commune de Lessay est représentée par cinq conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant le courriel du 20 mai 2021 de Madame Anne LE GRAND acceptant de remplacer Madame VULVERT au poste de conseillère communautaire ainsi qu'au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la démission de Madame Christiane VULVERT au poste de conseillère communautaire à compter du 3 mai 2021 et de son remplacement par Madame Anne LE GRAND,
- d'installer Madame Anne LE GRAND immédiatement dans ses fonctions,
- de désigner Madame Anne LE GRAND au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines ».

**INSTITUTIONS : Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL)**

DEL20210527-109 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire, ce syndicat soutient les professionnels de la mer en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. De plus, le centre expérimental situé à Blainville-sur-Mer apporte un soutien logistique à la profession.

Lors du comité syndical du 26 janvier 2021, le SMEL a modifié ses statuts afin de pouvoir intégrer dans ses membres le Conseil départemental du Calvados.

Or, cette adhésion entraîne une modification des participations statutaires. Aussi, conformément au courrier reçu le 29 avril 2021 et conformément à l'article 8 des statuts, le SMEL sollicite la communauté de communes afin de valider les nouveaux statuts du syndicat joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Dans ce cadre, la participation financière du Département de la Manche comporte toujours un seuil minimal de 100 000 euros. Le solde de la charge financière de fonctionnement est ensuite réparti comme suit :

- 54,50 % à la charge du département de La Manche, au lieu de 60% auparavant,
- 9,00 % à la charge du département du Calvados,
- 36,50 % à la charge des EPCI, au lieu de 40 % auparavant.

La clé de répartition entre EPCI ne varie pas :

<b>Communautés de communes</b>	<b>Ratio</b>
Mont Saint Michel Normandie	7,50 %
Granville Terre et Mer	15,00 %
Coutances Mer et Bocage	15,00 %
Côte Ouest Centre Manche	7,50 %
CA du Cotentin	47,50 %
Baie du Cotentin	7,50 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>

Pour mémoire, la contribution de la communauté de communes au SMEL s'est élevée en 2020 à un montant de 6 000 euros.

Concernant la gouvernance, le comité syndical passe de 20 délégués à 21 délégués titulaires afin d'intégrer un délégué supplémentaire représentant le Conseil départemental du Calvados. La communauté de communes dispose quant à elle toujours d'un délégué titulaire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les nouveaux statuts du SMEL tels que proposés par le comité syndical et annexés à la présente délibération.

### **ECONOMIE : Validation du projet de mise en place d'un observatoire du commerce et du plan de financement associé**

#### **DEL20210527-110 (8.4)**

Dans le cadre de l'enjeu n°1 « Dynamiser l'économie des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources locales » du programme Petites Villes de Demain (PVD), la Communauté de communes doit contribuer au maintien et à l'attrait des entreprises en centre bourg.

Conformément à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », cet engagement passera notamment par la mise en place d'un observatoire du commerce.

L'outil observatoire du commerce permettra :

- de mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- d'avoir de façon fine, actualisée et géolocalisée, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique sur le territoire,
- d'analyser les évolutions en cours de l'appareil commercial,
- de disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activités.

Avec cet outil, l'objectif est d'alimenter les projets et les décisions en matière de développement économique et de revitalisation des centres bourgs, mais aussi de mesurer l'impact des actions menées sur le tissu économique.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie, il est proposé de mettre en place un observatoire du commerce à l'échelle du territoire communautaire, soit sur un total d'environ 450 cellules commerciales, dont 300 sur les 3 communes retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le coût de la mise en place de cet observatoire s'élèverait à 16 956 euros TTC.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, une subvention de 80 % peut être sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) pour la mise en place d'un observatoire de cette nature.

Au vu de cette opportunité et compte tenu des courts délais pour solliciter cette subvention, une décision du Président DEC2021-092 a été prise le 28 avril 2021 pour solliciter une subvention de 13 564 euros, représentant 80 % des dépenses totales TTC du projet, au titre du FNADT dans le cadre du CPER 2021-2027.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Financements	Montant	%
Mise en place d'un observatoire du commerce sur 450 cellules commerciales	16 956 €	FNADT	13 564 €	80 %
		Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	3 392 €	20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>16 956 €</b>		<b>16 956 €</b>	<b>100 %</b>

*Les crédits relatifs à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits au budget par décision budgétaire modificative présentée lors du conseil communautaire de juillet 2021.*

### **ZONES D'ACTIVITES : Validation de l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye et demande de subventions**

DEL20210527-111 (8.4)

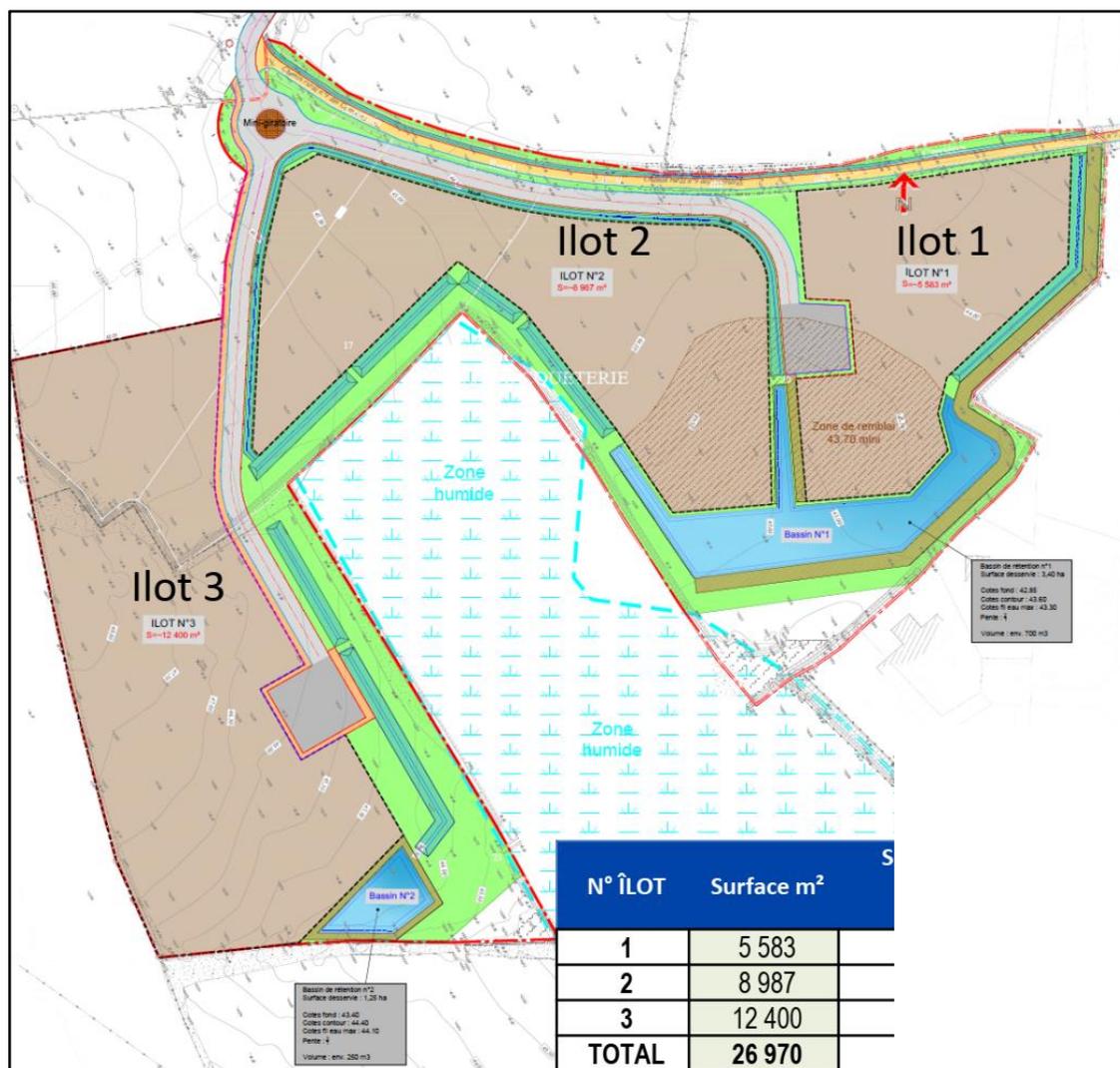
Lors de la réunion du 18 novembre 2020, le bureau communautaire a validé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye. L'objectif était que cette mission soit lancée rapidement afin de faciliter l'implantation de plusieurs entreprises qui avaient fait connaître leur volonté de s'installer dans des délais relativement courts sur la zone.

Ainsi, après consultation et audition, l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des bureaux d'études ADEPE et 2LM a ainsi été retenue, début février 2021, afin de permettre une validation de l'avant-projet d'aménagement avant la fin du mois de mai dernier, le dépôt du permis d'aménager avant la fin juin pour un démarrage des travaux attendu au début du quatrième trimestre 2021. En effet, ce projet étant éligible à la DETR, le dossier au stade de l'avant-projet doit être déposé avant la mi-juin 2021 pour pouvoir prétendre à l'enveloppe complémentaire de la DETR. Pour rappel, ce projet est également inscrit au contrat de territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de bénéficier d'une subvention régionale.

Plusieurs réunions du groupe de travail, constitué de Messieurs RENAUD, POULAIN, MARESCQ, LEGUEST et LECLERE, se sont ainsi tenues afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement, concrétisant les démarches communautaires de développement durable, et d'échanger avec les acquéreurs potentiels et les représentants de la commune de La Haye concernant le projet de création d'une piste de BMX à proximité de la zone d'activités.

L'avant-projet d'aménagement présenté au conseil communautaire intègre les recommandations figurant au sein du PLUI en vigueur localement et préservant notamment la zone humide située en partie centrale et les haies bocagères. La surface de l'opération s'étend sur 4,48 hectares, dont 2,7 hectares environ seront commercialisables, sur la base initiale de 3 îlots. La vente se ferait comme sur les autres zones communautaires suivant un découpage à la demande et à un prix unique de 20 euros HT le m<sup>2</sup>.

### Plan de l'avant-projet d'aménagement



A ce stade, le montant total des travaux d'aménagement, établi sur la base finale de 15 lots, s'élève à 817 817,13 euros Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses ainsi que le coût d'acquisition des parcelles concernées.

Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financements	Montant prévisionnel	% sur coût total
Etudes	73 826,49 €	Région Normandie (15 % dépenses éligibles plafonnées)	126 750,00 €	11%
Travaux	817 817,13 €	DETR (45 % dépenses éligibles)	402 589,63 €	36%
Divers	3 000,00 €	Recettes commercialisation (26 970 m <sup>2</sup> à 20 €/m <sup>2</sup> )	539 400,00€	48%
<b>TOTAL Dépenses éligibles</b>	<b>894 643,62 €</b>	Autofinancement COCM	52 914,08 €	5%
Accès voirie	2 735,58 €			
Acquisitions foncières de l'emprise aménagée	186 165,69 €			
Etudes préalables	10 108,82 €			
Géomètre - Découpage à la demande des parcelles	28 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 121 653,71 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 121 653,71 €</b>	<b>100%</b>

Les crédits prévus au budget annexe « Zone de l'Etrier » et sur l'autorisation d'engagement afférente seront revus en fonction du plan de financement présenté.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier, située à La Haye, tel que présenté ci-avant pour un montant prévisionnel global s'élevant à 1 121 653,71 euros HT,
- de valider le montant des travaux, à hauteur de 817 817,13 euros HT, correspondant à l'avant-projet présenté et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le montant définitif de la rémunération,
- d'approuver le plan de financement prévoyant une subvention au titre de la DETR majorée et une subvention émanant de la Région au titre du contrat de territoire,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues près de l'Etat pour la DETR majorée et près de la Région dans le cadre du contrat de territoire.

### **ZONES D'ACTIVITES : Acquisition de terrains appartenant à la commune de Créances en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest**

DEL20210527-112 (3.1)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion et la commercialisation du Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances.

Les dernières parcelles viabilisées disponibles sur ce parc d'activités ayant été vendues récemment, la Communauté de communes se trouve dans l'impossibilité de répondre aux nouvelles demandes d'acquisition foncière par des entreprises sur cette commune. Or trois entreprises de Créances ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de se développer sur la commune et de faire l'acquisition de terrains sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest : Monsieur Antoine SAINT-LO, maraîcher, Monsieur Jacques LEPLUMEY, également maraîcher et Monsieur Franck LENEVEU, gérant de la SARL Ambulances Sainte-Croix.

Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créances, lors de sa réunion du 13 janvier 2021, le bureau a émis un avis favorable pour la réalisation d'une extension sur le secteur d'environ 5 hectares, classés 1Aux, situés au nord-ouest de l'emprise actuelle du parc d'activités. L'extension concernerait ainsi les parcelles cadastrées ZC 60 partielle, 61 partielle, 62, 63, 67, 68, 69, 70 et 128.

La commune de Créances dispose de la maîtrise foncière sur la totalité de ces parcelles qu'elle met à la disposition de plusieurs maraîchers qui les exploitent. Toutefois, ayant été prévenus, ils sont disposés à cesser toute exploitation sur lesdites parcelles.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 21 décembre 2020, et suite à un avis favorable du bureau communautaire lors de sa réunion du 13 janvier 2021, le conseil municipal de Créances a autorisé la vente de l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus au prix de 3 euros Hors Taxes le mètre carré, hors voiries telles qu'elles seront prévues dans le cadre du plan d'aménagement. Cette vente est soumise à la condition que les parcelles concernées soient libres de toute occupation.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder à l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest, situé sur la Commune de Créances,
- d'acquérir les parcelles cadastrées ZC60 partielle, 61 partielle, 62, 63, 67, 68, 69, 70 et 128 à la Commune de Créances au prix de 3 euros Hors Taxes le mètre carré, conformément à l'avis du Service des Domaines, hors voiries,
- de recourir dès à présent à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest, les crédits étant prévus au budget.

### **ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay**

DEL20210527-113 (3.2)

Monsieur Jonathy HAUTON, gérant de la SARL LEMAZURIER-NAVARRÉ, entreprise de plomberie, chauffage, sanitaires, électricité, basée à Lessay, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZS 403 d'une superficie de 2 107 mètres carrés sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay.

Monsieur HAUTON a transmis le 8 avril 2021 une promesse d'achat de la parcelle concernée dont le tarif de vente est fixé à 20 euros Hors Taxes par mètre carré, soit un montant total d'acquisition de 42 140 euros Hors Taxes.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la vente de cette même parcelle à la SCI FLORINDA, représentée par Monsieur Didier GERARD, qui souhaitait y implanter son entreprise US Cars. Monsieur GERARD a toutefois informé la Communauté de Communes qu'il renonçait à cet achat.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle cadastrée ZS 403, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à la SCI FLORINDA,
- d'autoriser la vente de la parcelle ZS 403 d'une superficie de 2 107 mètres carrés, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à Monsieur Jonathy HAUTON ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un tarif fixé à 20 euros Hors Taxes le mètre carré, soit à un prix total de 42 140 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### **ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de « la Mare aux Raines » à Périers**

DEL20210527-114 (3.2)

Monsieur et Madame CALENGE, représentants légaux de la SARL CALENGE, garage automobile concessionnaire Peugeot, souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers. Leur garage automobile étant actuellement implanté route de Coutances à Périers, ils souhaitent se transférer et construire un nouveau garage avec un espace d'accueil et d'exposition répondant aux normes de la marque Peugeot.

Ils ont ainsi adressé le 30 avril 2021 une promesse d'achat concernant une parcelle d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 13 sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines », route de Carentan à Périers. Cette promesse d'achat est faite sur la base d'un prix de 20 euros hors taxes le mètre carré, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 20 mai 2021. Le prix de vente de l'ensemble de la parcelle sollicitée s'élèverait donc à 80 000 euros Hors taxes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage et à la division d'un terrain d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZE 13, située sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers,
- d'autoriser la vente du terrain issu de cette division à Monsieur et Madame CALENGE ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un prix de vente fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

### **PROJET DE TERRITOIRE : Validation du protocole d'engagement comprenant les axes et les orientations retenues dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)**

DEL20210527-115 (8.4)

A la suite du courrier transmis par Monsieur le Préfet de la Manche le 23 décembre 2020, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fait part de sa volonté d'élaborer un Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) par courrier en date du 5 janvier 2021. Dès lors, le territoire intercommunal a été retenu par les services de la Préfecture (courrier du 17 février 2021) pour l'élaboration de ce contrat

A la suite de cette décision, la communauté de communes est invitée à signer avec l'Etat un protocole d'engagement dans la démarche CRTE pour officialiser le partenariat entre les collectivités et l'Etat. Ce document doit d'ailleurs mentionner les premiers projets matures susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du Plan de Relance. Des conventions spécifiques par projet organiseront les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE. Un modèle de protocole d'accord a été transmis par les services de la Préfecture et présenté aux membres du bureau communautaire le 24 mars dernier.

Dans ce cadre et sans attendre la finalisation du CRTE, l'Etat souhaite connaître le plus rapidement possible les projets déjà identifiés pouvant être financés dans le cadre du plan de relance. Aussi, un travail de recensement des projets communautaires a été réalisé mais également un recensement auprès des communes membres de la communauté de communes par courriel en date du 18 mars 2021.

Suite à ce recensement, un projet de protocole d'engagement a été établi par les services communautaires et transmis pour avis aux services préfectoraux. Les tableaux de recensement des projets communautaires et communaux ont également été transmis. De plus, les propositions d'axes et d'orientations du futur CRTE ont également été communiquées à l'Etat pour avis.

Il ressort que les éléments transmis répondent globalement aux attentes de l'Etat en matière de CRTE et que les ajustements souhaités lors des échanges ont été pris en compte dans le projet de protocole d'engagement joint à la présente note de synthèse remise aux conseillers communautaires.

De surcroît, lors d'une réunion technique qui s'est tenue à la sous-préfecture de Coutances le 4 mai 2021, les projets communaux et communautaires ont été examinés et fléchés soit vers le Plan de Relance (projets matures prêts à démarrer en 2021 et dont les crédits seront consommés avant la fin de l'année 2022), soit vers le CRTE, soit vers le dispositif Petites Villes de Demain.

Au protocole d'engagement a été annexé un tableau présentant les axes, les objectifs et les orientations du futur CRTE également communiqué aux conseillers communautaires.

Le protocole d'engagement est envisagé être signé le 28 mai 2021 à 15 heures dans les locaux du pôle de proximité de La Haye, la date de signature du contrat en lui-même n'étant pas actuellement arrêtée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel que présenté et remis aux conseillers communautaires,
- de valider les 4 axes, objectifs et orientations tels que présentés sur le document annexé au dit protocole,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement du CRTE et tout document s'y rapportant avec Monsieur le Préfet de la Manche, représentant de l'Etat.

## **MOBILITE : Validation du Plan vélo départemental ainsi que du principe d'élaboration d'un schéma cyclable communautaire - Plan de mobilités actives et candidature à l'appel à projet Avélo2**

DEL20210527-116 (8.4)

La plateforme de mobilité, qui est le cœur de la politique publique de mobilité durable de la communauté de communes, a rapidement identifié le vélo comme l'une des priorités à traiter afin d'améliorer les mobilités sur le territoire et de proposer des alternatives à la voiture individuelle.

En février 2021, la plateforme de mobilité a initié son premier groupe de travail sur le vélo, réunissant plus d'une vingtaine d'acteurs locaux.

Les différentes réunions du groupe de travail ont permis d'identifier 3 priorités de travail en matière de vélo :

- Le savoir rouler à vélo pour tous, avec une priorité donnée dans un premier temps sur le programme national « savoir rouler à vélo » pour les 6-11 ans,
- Le développement et l'amélioration des itinéraires et des aménagements cyclables,
- L'accessibilité au vélo : entretien-réparation, différents types de vélo, aides à l'achat...

Pour commencer à répondre à ces priorités, le groupe de travail propose ainsi de :

1. Valider le plan vélo départemental présenté sur la carte en annexe jointe à la présente délibération. Le Conseil Départemental de la Manche a présenté son Plan Vélo Départemental le 3 février 2021. Ce Plan Vélo Départemental comprend un Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) qui a pour vocation à être un réseau structurant sur l'ensemble du département. Le Département souhaite aménager ce RCID en renforçant la part de site propre aux pistes cyclables dans les aménagements cyclables et en accélérant et en augmentant les investissements financiers et techniques. Ce RCID sera financé à 100% par le Conseil Départemental de la Manche.

Sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, les propositions du Conseil Départemental pour aménager son RCID font état de plusieurs priorités, telles qu'indiquées sur la carte en annexe 2 :

- Sécurisation du franchissement de la RD900 à La Haye prévu pour l'été 2021,
  - Création de 3 liaisons en site propre :
    - Lessay-Créances,
    - Lessay-Pirou,
    - Lessay-St Germain sur Ay.
2. Doter la communauté de communes d'un schéma directeur vélo pour les itinéraires locaux afin de l'articuler avec le réseau structurant du plan vélo départemental. Un schéma directeur vélo est un document de planification stratégique définissant un plan des aménagements vélo à réaliser d'après les besoins du territoire ainsi qu'un plan d'actions concret pour développer le vélo auprès de tous les publics (entreprises, habitants, scolaires, touristes, etc.). Ce document apparaît donc comme nécessaire pour compléter le réseau structurant proposé par le département et répondre à 2 objectifs :
    - Créer un réseau cyclable cohérent, maillé, équipé et attractif. Le but est de définir un schéma précis et réalisable des nouveaux aménagements et itinéraires cyclables à mettre en place pour compléter les réalisations déjà effectuées. L'objectif est que la communauté de communes élabore ce schéma en co-construction avec l'ensemble des acteurs et notamment les communes afin que soient formulées des propositions concrètes pour la mise en œuvre progressive d'un maillage cohérent par les collectivités compétentes et volontaires.
    - Promouvoir la pratique du vélo pour tous les publics et faire des mobilités actives un vrai mode de transport alternatif à la voiture individuelle en se dotant d'un plan d'actions qui dépasse les seuls itinéraires et aménagements cyclables et porte sur le savoir rouler à vélo pour tous, la sensibilisation-communication autour du vélo, la création de services vélo, dans l'idée de mettre en place un véritable système vélo à la communauté de communes, qui s'intègre dans l'ensemble de l'offre de mobilité existante.

De plus, ce schéma directeur vélo répond aux objectifs de plusieurs stratégies et politiques de la communauté de communes :

- dans le PCAET,
- dans le cadre du développement des mobilités douces intégrées au plan d'actions de la stratégie économique et touristique,
- dans les politiques enfance-jeunesse et sport pour développer le savoir rouler à vélo pour les enfants et les jeunes.

Ce schéma directeur vélo aura ensuite vocation à être mis en œuvre, ce qui nécessitera de réfléchir à l'accompagnement technique et financier possible pour accompagner la réalisation des aménagements cyclables prévus dans le schéma et de piloter aussi bien au niveau technique que politique la mise en place opérationnelle du plan d'action.

L'élaboration de ce schéma directeur, envisagée en 2022, serait confiée à un prestataire pour un coût estimé à 45 000 euros HT environ.

3. Répondre à l'appel à projet Avélo2 en 2021 afin de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma directeur vélo ou plan de mobilités actives.

En effet, l'ADEME a lancé en mars dernier l'appel à projets Avélo2, constitué autour de 4 axes :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études. Les documents de planification stratégique tels que les schémas directeurs vélo et les plans de mobilités actives s'intègrent dans ce premier axe,
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo (location de vélos, ateliers réparation, vélo-écoles, ramassage scolaire à vélo, vélos spéciaux...),
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion des politiques cyclables en s'appuyant sur de la sensibilisation-communication,
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant un poste de chargé de mission vélo/mobilités actives.

La date limite des candidatures, pouvant concerner un ou plusieurs axes, est fixée au 16 juin 2021.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pourrait ainsi bénéficier d'un financement couvrant 60% des dépenses pour la réalisation d'un schéma directeur vélo ou d'un plan de mobilités actives au titre de l'axe 1.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Fonctionnement	Dépenses		Financement AAP		Reste à charge COCM	Total financement public	Taux
	HT	TTC	Axes	Montants			
Prestataire pour réalisation schéma directeur vélo	45.000 €	54.000 €	Axe 1 – 60 %	32.400 €	21.600 €	32.400 €	60 %
Frais de communication	416 €	500 €	Axe 3 – 60 %	300 €	200 €	300 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>45.416 €</b>	<b>54.500 €</b>		<b>32.700 €</b>	<b>21.800 €</b>	<b>32.700 €</b>	<b>60 %</b>

Aussi, il est proposé :

- de candidater sur l'axe 1 pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo ou plan de mobilités actives, prenant la forme d'un diagnostic permettant d'indiquer des enjeux et des objectifs, d'une formalisation du réseau cyclable communautaire à construire sous forme de cartes et de fiches et d'un plan d'actions concret pour développer le vélo sur le territoire communautaire,
- d'intégrer dans la candidature des éléments relatifs à l'axe 3 pour pouvoir mener des actions de communication-sensibilisation autour du schéma vélo.

Le fait d'être lauréat à cet appel à projets permettrait également un soutien technique assuré par l'ADEME et ses partenaires, prenant la forme de formations aux politiques cyclables, d'un réseau, de partage de ressources, etc.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le plan vélo départemental,
- d'approuver l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo,
- de répondre à l'appel à projet Avelo2 de l'ADEME afin de permettre le financement de l'intervention d'un prestataire qui accompagnera la collectivité dans la définition de son schéma directeur,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

### **ENFANCE-JEUNESSE : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche et désignation de deux agents Promeneurs du Net « parentalité »**

DEL20210527-117 (8.2)

Les « Promeneurs du Net » sont des professionnels de l'animation ou de l'éducation qui assurent une présence éducative sur internet et les réseaux sociaux auprès des jeunes. Le Promeneur du Net écoute, informe, conseille, accompagne, prévient. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. En dialoguant avec les jeunes via les outils de communication numérique, le Promeneur du Net renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Les Promeneurs du Net sont soutenus par la CAF.

La question de la place des parents s'est souvent posée, conduisant à expérimenter en 2019 la Présence Educative sur Internet par des professionnels de la parentalité. Cette expérimentation a ainsi été menée par la référente famille de la Maison du Pays de Lessay.

A la lumière des enseignements tirés de cette expérimentation, il est apparu pertinent d'étendre l'action au territoire communautaire afin de permettre à davantage de parents d'en profiter.

Le Promeneur du Net « Parentalité » est un professionnel labellisé qui assure une Présence Educative sur Internet auprès des parents.

Dans la déclinaison « Parentalité » du projet, le public concerné est celui de familles et de parents avec lesquels les professionnels ciblés sont en contact régulier au sein des structures où ils exercent.

Les Missions du Promeneur du Net « parentalité » sont les suivantes :

- transmettre des informations au public sur les activités et les projets de la structure concernant la famille et la parentalité,
- être présent sur les réseaux sociaux au minimum 3 heures par semaine,
- être en contact instantané avec les parents,
- animer des groupes de discussion, d'échanges traitant de thématiques en lien avec la famille ou la parentalité,
- participer au réseau local des Promeneurs du Net.

Il n'y a pas de soutien financier pour la labellisation Promeneurs du Net parentalité. L'avantage est de permettre aux familles de mieux identifier les référents au sein de la communauté de communes.

Les membres de la commission « Enfance-jeunesse-parentalité » ont proposé de labelliser Promeneurs du Net :

- la Responsable des animations familles sur le pôle de proximité de Périers,
- la Responsable du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et des animations parents enfants 0/3 ans sur le pôle de proximité de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de labelliser « Promeneurs du Net » la Responsable des animations familles sur le pôle de proximité de Périers et la Responsable du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et des animations parents enfants 0/3 ans sur le pôle de proximité de La Haye,
- d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche les documents relatifs à cette labellisation.

### **DECHETS : Définition des tarifs de vente des composteurs et des modalités de leur distribution**

DEL20210527-118 (8.8)

Afin de réduire la production d'ordures ménagères, la Communauté de Communes propose à ses habitants l'acquisition de composteurs de différents modèles (en bois de 400 ou de 820 litres, en plastique de 600 litres) à des prix réduits. En effet, conformément à la délibération du 5 juillet 2018, la Communauté de Communes revend les composteurs pour environ la moitié du prix d'achat aux habitants intéressés.

Compte tenu de la fin du marché en cours concernant l'approvisionnement en composteurs, une nouvelle consultation a été menée pour la fourniture de composteurs afin de satisfaire rapidement les nombreuses demandes en attente.

Le marché a ainsi été attribué le 29 avril 2021 à l'entreprise EMERAUDE CREATION, basée à Lannion (22), pour la fourniture des composteurs en bois et à l'entreprise ECD, dont le siège est en Gironde, pour les composteurs en plastique et les bio-seaux.

A titre informatif, les tarifs de ce nouveau marché figurent dans le tableau suivant ainsi que les prix de vente actuellement en vigueur pour des modèles équivalents ou similaires.

<b>COMPOSTEURS</b>	<b>PU D'ACHAT (€ TTC)</b>	<b>PRIX DE VENTE ACTUELS</b>
<b>BOIS 300 L (avec fermeture élastique)</b>	58,38 €	25 €
<b>BOIS 600 L (avec fermeture élastique)</b>	71,00 €	
<b>BOIS 800 L</b>	83,39 €	40 €
<b>PLASTIQUE 345 L</b>	37,43 €	
<b>PLASTIQUE 620 L</b>	62,46 €	30 €
<b>PLASTIQUE 830 L</b>	67,37 €	
<b>BIO-SEAU 10 L</b>	3,67 €	

Sur cette base, la commission « Déchets ménagers et SPANC » s'est réunie le 4 mai 2021 afin d'étudier les tarifs de vente ainsi que les modalités de distribution des composteurs. Dès lors, la commission propose une prise en charge d'environ 50 % du prix d'achat des composteurs par le budget communautaire et de fixer des tarifs, figurant dans le tableau ci-après, identiques pour des volumes similaires quel que soit le matériau.

COMPOSTEURS	PRIX DE VENTE PROPOSE
BOIS 300 L / PLASTIQUE 345 L	25 €
BOIS 600 L / PLASTIQUE 620 L	30 €
BOIS 800 L / PLASTIQUE 830 L	35 €
BIO-SEAU 10 L	3,50 €

De plus, la remise des composteurs et des bio-seaux serait réalisée au sein des déchetteries ou des centres techniques communautaires, où les acquéreurs, volontaires, pourront bénéficier d'une formation concernant l'utilisation efficace de ces équipements.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les tarifs de vente des composteurs et des bio-seaux comme suit :

- Composteur en bois de 300 litres avec fermeture élastique : au prix de 25 euros
- Composteur en plastique de 345 litres : au prix de 25 euros
- Composteur en bois de 600 litres avec fermeture élastique : au prix de 30 euros
- Composteur en plastique de 620 litres : au prix de 30 euros
- Composteur en bois de 800 litres : au prix de 35 euros
- Composteur en plastique de 830 litres : au prix de 35 euros
- Bio-seau de 10 litres : au prix de 3,50 euros

**BATIMENT : Acquisition à titre gratuit d'un terrain au SDIS de la Manche pour la construction d'un hangar communautaire pour les services techniques et le service déchets sur le secteur de Périers**

DEL20210527-119 (3.1)

Afin de répondre aux besoins des services techniques communautaires, et notamment le service ayant en charge la collecte des déchets sur le secteur de Périers, le Président de la Communauté de Communes, en accord avec les membres du Bureau communautaire, a sollicité le 23 février 2021 le Président du SDIS de la Manche afin d'acquérir environ 1 200 mètres carrés de la parcelle d'assise du centre de secours, située route de Carentan à Périers, afin d'y implanter un hangar et une aire de lavage des véhicules.

Après analyse par les services du Conseil départemental pour le compte du SDIS, le Bureau du SDIS, réuni le 25 mars 2021, a émis un avis favorable à la cession gratuite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'une portion de 1 500 mètres carrés de la parcelle concernée, les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession étant pris en charge par la communauté de communes. Un courrier officiel du Président du SDIS 50 en date du 4 mai dernier a confirmé cette proposition.

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 50 en date du 25 mars 2021 actant la rétrocession à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'une bande de terrain, prise sur le terrain d'assiette et d'implantation du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de Périers, d'environ 1 500 mètres carrés,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la cession gratuite par le SDIS 50 d'une portion du terrain d'assiette du CIS de Périers d'environ 1 500 mètres carrés, située sur la parcelle ZE 15, appartenant au SDIS de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié relatif à la rétrocession de cette bande de terrain,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses liées aux frais d'acte notarié et de géomètre correspondant à cette décision.

### **SPORT : Prolongation des coupons Va Partout 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et proposition d'ouverture du dispositif**

DEL20210527-120 (8.9)

La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation des spectacles Villes en scène et la fermeture des cinémas, les familles n'ont pas pu utiliser les coupons Va Partout sur l'année 2020-2021.

Or, ces coupons Va Partout sont valables jusqu'au 31 août 2021.

Afin de ne pas pénaliser les familles, la commission Sport a proposé de prolonger la durée de validité de ces coupons Va Partout « Villes en scène » et « cinéma » jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le cinéma de Pirou étant passé sous gestion privée, afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé d'élargir le conventionnement aux partenaires privés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prolonger la durée de validité des coupons Va Partout « Cinéma » et « Villes en scène » jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'élargir le conventionnement aux partenaires privés,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'affiliation avec les partenaires publics ou privés souhaitant adhérer au dispositif Va Partout.

### **SPORT : Projet « Erik CLAVERY, Ultra runner, traversée GR223 » : proposition d'attribution d'une subvention**

DEL20210527-121 (8.9)

Vu le dossier transmis par l'entreprise Jaddlo Sports, présentant le projet de valorisation du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la performance de Monsieur Erik CLAVERY, sportif de haut niveau, qui va s'élancer le 24 juin prochain de Honfleur pour relier le Mont Saint Michel par le GR223,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Sécurité » réunie le 28 avril 2021, pour le versement d'un soutien financier à ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau du 11 mai 2021, pour le versement d'un soutien financier maximum de 3 000 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant attribué année 2021
2021-14	Entreprise Jaddlo – Promotion du territoire « Ultra Runner, traversée GR223 »	2 700 €

**FINANCES : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire – Augmentation du seuil des ventes de gré à gré – Prix plancher de vente du tractopelle**

DEL20210527-122 (5.4)

Il est tout d'abord rappelé qu'en 2014, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait acquis un nouveau tractopelle New Holland afin de répondre aux besoins des agents de la déchetterie communautaire pour le compactage des déchets contenus dans les bennes et les besoins des services techniques.

Depuis, il a été constaté plusieurs dysfonctionnements sur cet équipement, dont le dernier en date, concernant l'embrayage, engendrerait des travaux de réparation importants. Par conséquent, la commission « Travaux, accessibilité, entretien des bâtiments et des espaces verts » a étudié la possibilité de remplacer ce matériel.

Après analyse, il est apparu qu'il serait plus avantageux de procéder à des locations de matériels suivant les besoins des services techniques. S'agissant des déchetteries communautaires, celle de La Haye dispose d'un compacteur mobile en plus du compactage hebdomadaire réalisé par l'entreprise SPHERE. Pour celle de Créances, plusieurs options (prestations, acquisition, location de matériels différents) ont été étudiées. L'acquisition d'un compacteur similaire à celui utilisé à La Haye paraît être la meilleure solution afin de réduire les coûts de fonctionnement sous réserve de trouver un matériel d'occasion. En effet, le prix d'un matériel neuf compris entre 90 000 et 120 000 euros Hors Taxes ne permet pas d'obtenir une rentabilité à moyen terme.

Dans ce contexte, une opportunité s'est présentée d'acheter un compacteur récent, en bon état et adapté au fonctionnement de la déchetterie communautaire de Créances pour un montant de 50 000 euros Hors Taxes.

Lors de la réunion du 11 mai dernier, le bureau a émis un avis favorable à cette acquisition et à la mise en vente du tractopelle.

Vu la délibération DEL20200722-164 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, et notamment son alinéa relatif aux ventes de gré à gré,

Considérant que le seuil fixé à hauteur de 4 600 euros pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers est jugé d'un montant faible en matière de négociation de revente de matériels,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président en l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 90 000 euros,
- de fixer le prix plancher de vente du tractopelle New Holland concerné à 20 000 euros.

## **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le service sport**

DEL20210527-123 (4.1)

Le contrat de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives, recruté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, arrivera à son terme le 30 août 2021. Il fait suite à un précédent contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité qui était occupé précédemment par un autre agent communautaire qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. Il n'est donc plus possible de renouveler le contrat en cours dans la mesure où le besoin est constaté comme étant devenu permanent.

Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions suivantes :

- encadrement et animation des activités sportives sur les temps extrascolaires et au sein des associations sportives,
- développer les activités physiques adaptées dans les EHPAD,
- encadrer et animer les activités nautiques à la base de char à voile, sise à Bretteville sur Ay.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à raison de 33h/35h pour exercer les missions suivantes : éducateur sportif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'éducateur sportif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'accepter la proposition du Président et de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	3	TNC 33 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le service « Accueil »**

DEL20210527-124 (4.1)

Le contrat à durée déterminée de l'agent recruté en contrat aidé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à temps non complet (22h00/35h00) et assurant l'accueil de l'Espace France Services situé au pôle de Périers arrive à échéance le 30 juin 2021.

Le Président propose en conséquence aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 26,25h/35h00 pour exercer les missions suivantes : agent d'accueil-conseiller France Services, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, permettant ainsi d'assurer la présence de deux agents à l'Espace France Services de Périers.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'accueil-conseiller France Services.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'accepter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à raison de 26,25 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil Conseiller France Services	Adjoint administratif territorial	C	10	11	TNC 26,25 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Accueil »**

DEL20210527-125 (4.2)

L'agent recruté en contrat aidé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à temps non complet (22h00/35h00) et assurant l'accueil de l'Espace France Services situé au Pôle de Périers arrive à échéance le 30 juin 2021.

Cet agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un agent sur un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, sur la base d'un temps non complet (26,25h/35h00) permettant ainsi d'assurer la présence de deux agents à l'Espace France Services de Périers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Sur le rapport du Président,

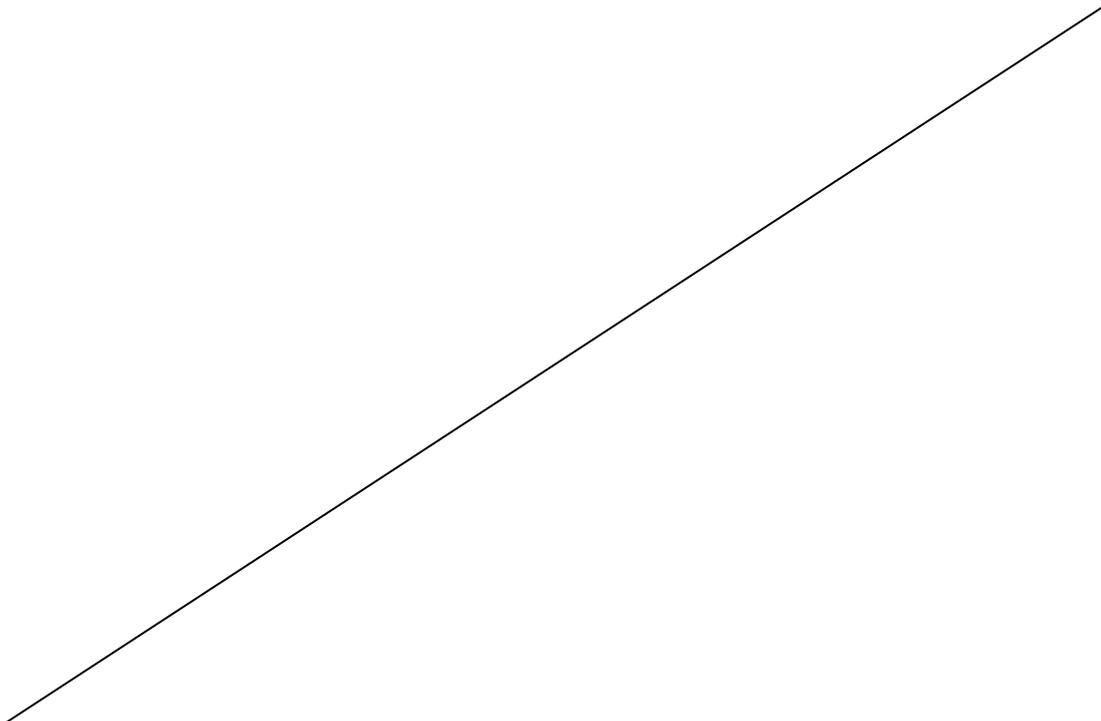
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

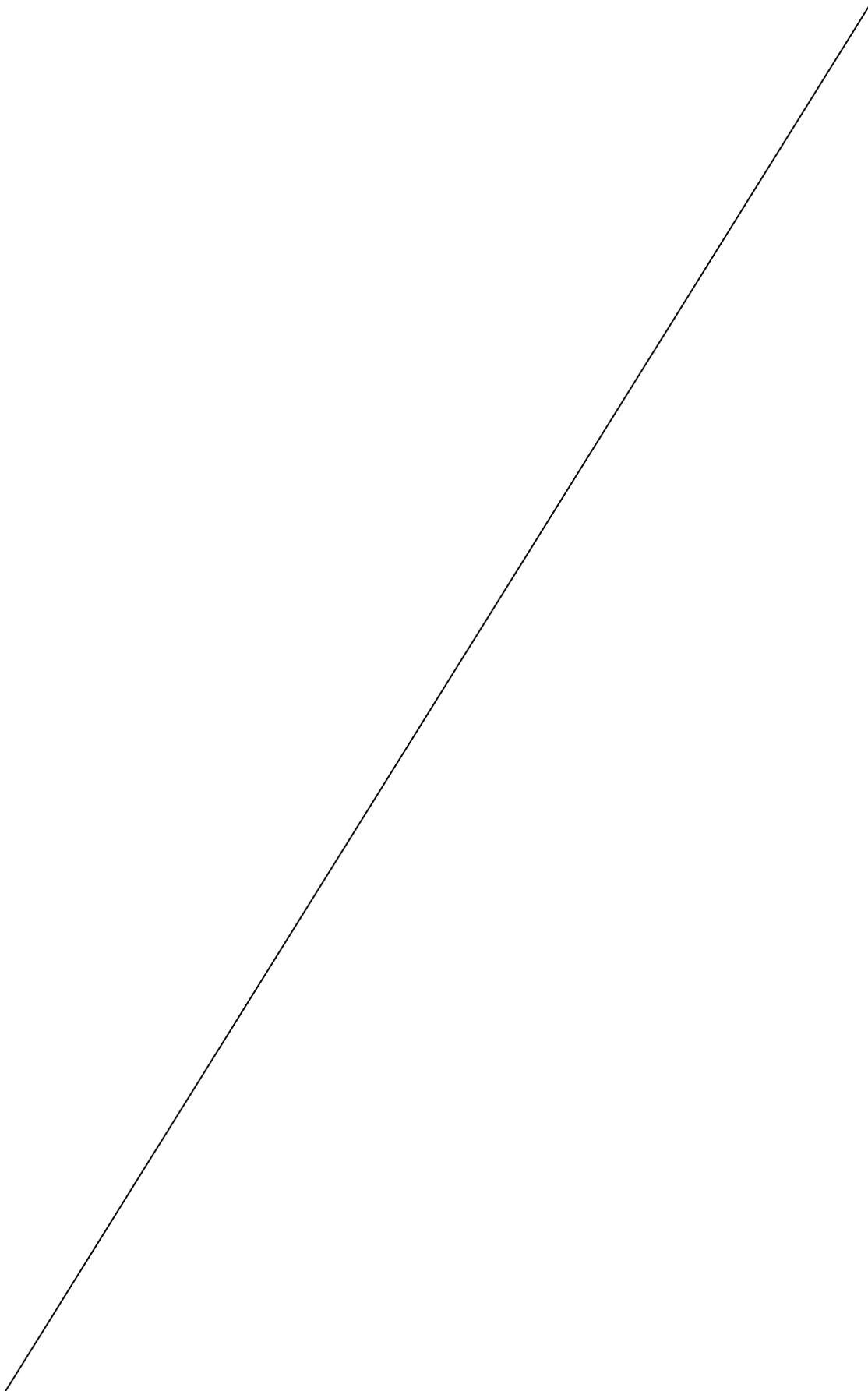
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 26,25h/35h00, pour des missions d'agent d'accueil pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 8 juin 2021.**

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 mai 2021 a été affiché le 10 juin 2021.**

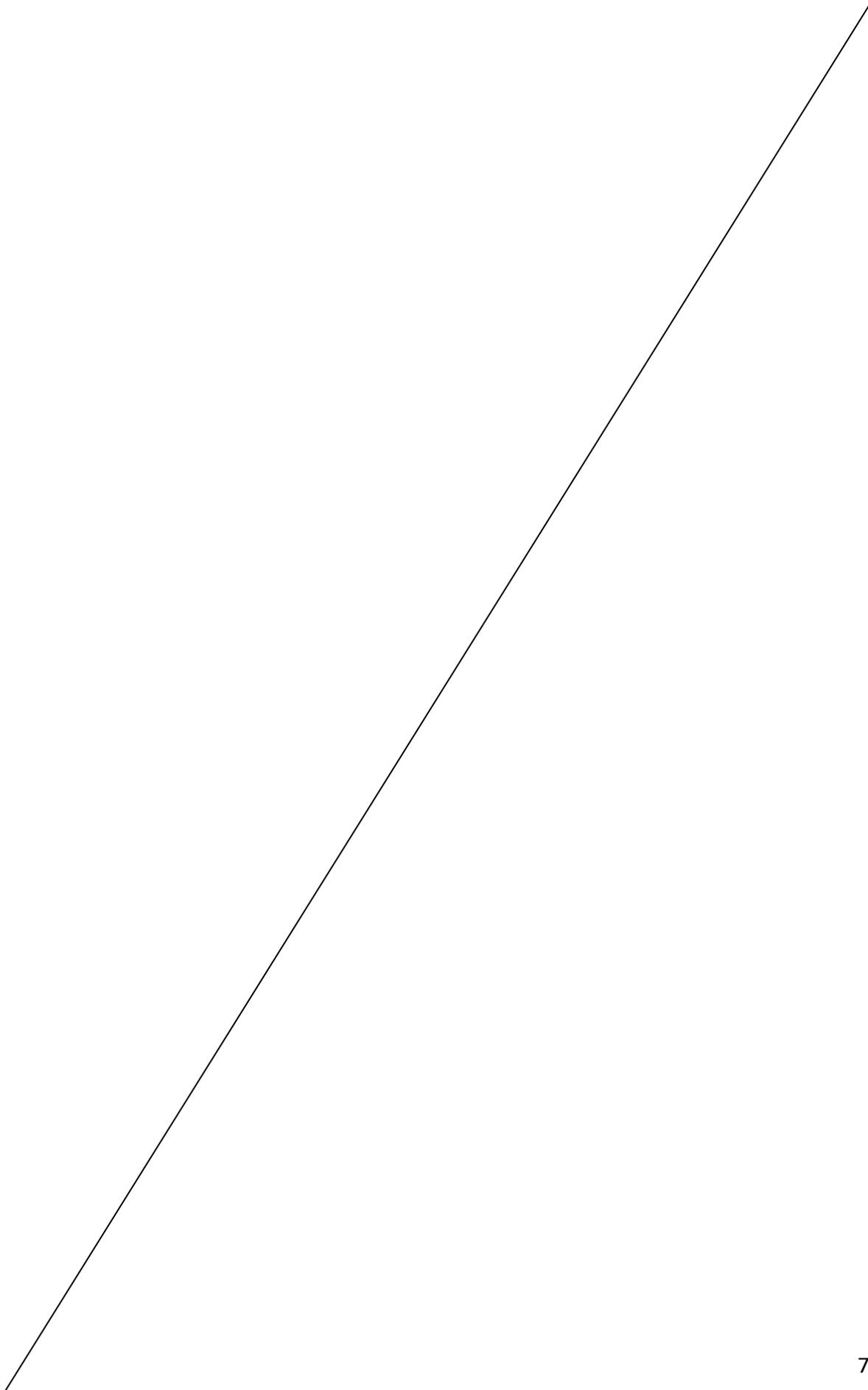




**II**

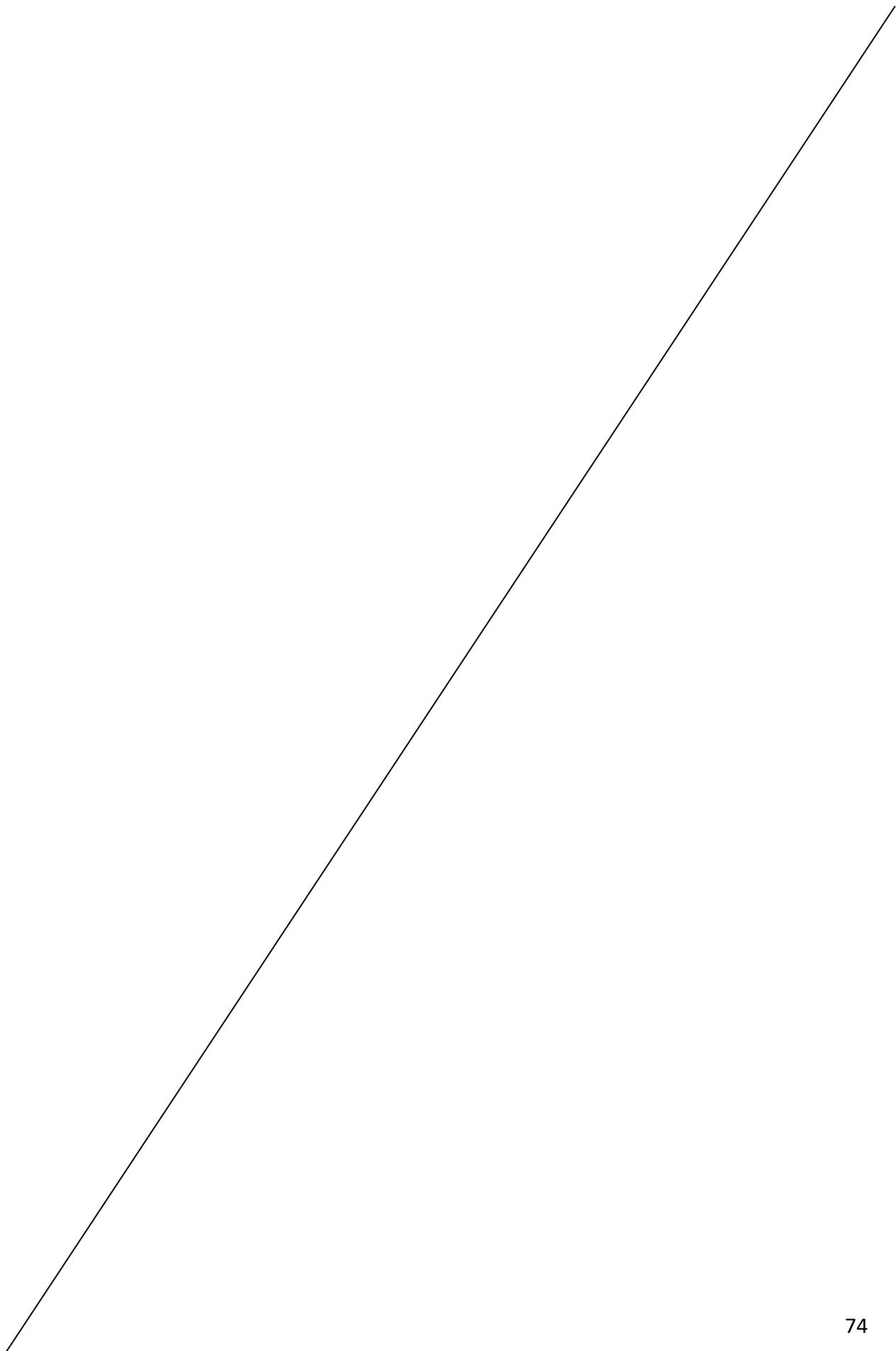
**LES ANNEXES DES  
DELIBERATIONS**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



## LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

<b>Annexe DEL20210527-109</b> - Nouveaux Statuts SMEL	75
<b>Annexe DEL20210527-116</b> - Plan Vélo - Annexe 2 - Carte du Réseau Cyclable d'Intérêt Communautaire	83



**ANNEXE DEL20210527-109**



**STATUTS approuvés  
par le comité syndical le 24 octobre 2001  
et modifiés en dernier lieu par décision du XX/XX/XXXX**



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26/01/2021

## **PREAMBULE**

Le syndicat mixte Synergie mer et littoral (SMEL), créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1981, à l'initiative du Département de la Manche apporte son expertise aux acteurs de la mer, les accompagne dans leur développement durable et participe à la gestion technique de la ressource marine. Le centre expérimental, situé sur la côte Ouest du département de la Manche, apporte un soutien logistique et une compétence humaine.

Le SMEL est aujourd'hui identifié comme l'un des meilleurs centres techniques spécialisés en France, qui font référence dans la gestion des ressources marines.

Le périmètre géographique d'activité du SMEL s'étendant sur tout le littoral de la Manche occidentale, le syndicat mixte a progressivement fédéré le Département de la Manche, les établissements publics de coopération intercommunale littoraux (EPCI) de la Manche et le Département du Calvados.

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Dénomination du SMEL**

En application des dispositions des articles L 5721 - 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte ouvert dénommé : **Synergie Mer Et Littoral**, désigné sous le sigle "SMEL", avec une base ligne « *Recherche et Développement* ».

### **Article 2 - Constitution du SMEL**

Le SMEL est constitué entre :

- Le Conseil départemental de la Manche ;
- Le Conseil départemental du Calvados ;
- Les 6 EPCI :
  - La Communauté d'Agglomération Mt St Michel - Normandie
  - La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
  - La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage
  - La Communauté de Communes de Côte Ouest - Centre Manche
  - La Communauté d'Agglomération du Cotentin
  - La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### **Article 3 - Objet et périmètre du Syndicat Mixte**

Le SMEL a pour objet de promouvoir l'activité maritime sur le littoral de la mer la Manche, fondée sur :

- ☞ la gestion durable des ressources biologiques du littoral jusqu'à la zone économique exclusive (poissons, crustacés, mollusques, végétaux marins),
- ☞ le développement d'une filière conchylicole et pêche durables, du point de vue de la gestion des gisements, des interactions entre les différents acteurs, l'interface et la gestion des conflits entre le littoral et la ressource marine, la préservation de la biodiversité, la recherche de la



qualité, l'équilibre des écosystèmes, la mise en place de l'aquaculture, tant à terre qu'en eau profonde ou en eau douce...

- ☞ la veille sanitaire en milieu marin,
- ☞ d'une façon générale, l'accompagnement au développement des activités nées de la mer ou des milieux aquatiques et de la côte, à l'exclusion du tourisme et de la plaisance.

Ceci grâce notamment à :

- ☞ **Des réseaux d'observation** autorisant la fourniture d'informations objectives sur l'état de la ressource et des écosystèmes associés,
- ☞ **Un soutien technique à la durabilité de la pêche côtière et aux cultures marines** permettant l'adaptation aux contraintes technologiques et socio-économiques,
- ☞ **Une expertise pour les aquacultures nouvelles ou en développement et dans la relation entre activités et milieu**, réduisant ainsi les risques associés à de nouvelles activités ou aux contraintes de l'environnement,
- ☞ **Une compétence en recherche appliquée et développement** au bénéfice des filières existantes et émergentes,
- ☞ **Une offre de service** basée sur ses moyens techniques et logistiques.

#### **Article 4 - Siège Social - Lieu de réunion**

Le siège social du SMEL est fixé à la Maison du Département de la Manche.

Il peut être transféré par décision du Comité Syndical selon la procédure prévue à l'article 8 des présents statuts.

Les réunions du Comité Syndical et, le cas échéant, des commissions, se déroulent au Centre Expérimental de Blainville-sur-Mer selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur ou en tout autre lieu choisi par le Président.

#### **Article 5 - Durée**

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

#### **Article 6 - Admission de nouveaux membres**

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des membres sur l'admission de nouveaux membres.

#### **Article 7 - Retrait d'un membre**

Tout membre peut, par décision de son assemblée délibérante, demander à quitter le Syndicat Mixte. Cette décision est entérinée à l'unanimité par le Comité Syndical. Il sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement à compter de ce retrait.



### **Article 8 - Modification des statuts**

Toute modification des statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue de ses membres.

Toute modification de l'objet et des participations statutaires devra être effectuée à l'unanimité des membres du Syndicat.

Les modifications des présents statuts sont soumises à l'approbation du Préfet.

### **Article 9 – Dissolution**

La dissolution du syndicat mixte s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liquidation du syndicat s'effectuera dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CHAPITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **SECTION 1 - LE COMITE SYNDICAL**

#### **Article 10 - Le Comité Syndical**

Le SMEL est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités, des groupements ou des personnes morales de droit public qui le composent.

La durée du mandat des délégués du Comité Syndical est liée à celle du mandat de l'assemblée qui les a désignés.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 - Règles de quorum**

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses délégués est réuni.

#### **Article 12 – Incompatibilités**

Ne peuvent être délégués du Comité Syndical les personnes qui, à titre quelconque, sont entrepreneur ou fournisseur du SMEL.

Les fonctions de délégué du Comité Syndical sont incompatibles avec celles d'agent du SMEL.

#### **Article 13 - Désignation des membres du Comité Syndical**

Le Comité Syndical comprend **21 délégués titulaires** :

La répartition des sièges entre les membres du Syndicat Mixte s'effectue de la manière suivante :



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26 janvier 2021

- 9 délégués représentant le Conseil Départemental de la Manche
- 1 délégué représentant le Conseil Départemental du Calvados
- 11 délégués représentant les EPCI, répartis comme suit :
  - o Communauté d'Agglomération Mont St Michel Avranches : 1
  - o Communauté de Communes de Granville Terre et Mer : 2
  - o Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 2
  - o Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 1
  - o Communauté d'Agglomération du Cotentin : 4
  - o Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 1

Le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou organisme consulaire au sein du Comité Syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total des sièges.

Des délégués suppléants sont désignés pour siéger au Comité Syndical selon les mêmes règles de répartition. Leur nombre est, au plus, égal au nombre des titulaires.

#### **Article 14 - Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du SMEL.

A ce titre, il exerce notamment les compétences suivantes :

- Il délibère sur toutes les activités du SMEL,
- il donne délégation au bureau pour statuer sur toute affaire de sa compétence,
- il procède à l'élection du Président et du ou des Vice-Présidents,
- il désigne les membres du Bureau,
- il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président,
- il établit un règlement intérieur précisant les modalités d'exécution des présents statuts.

#### **Article 15 - Fonctionnement du Comité Syndical**

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque représentant disposant d'une voix.

Les membres du Comité peuvent être porteurs d'un ou de deux pouvoirs.

Le Président peut associer au travail du Comité toute personne utile, avec voix consultative.

#### **Article 16 - Règlement intérieur**

Le Comité Syndical peut établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue des membres présents.

Il définit les règles de fonctionnement interne du Comité Syndical, du bureau et le cas échéant, des commissions qui seraient constituées.

Il organise notamment les conditions de convocation, de tenue, de périodicité de déroulement des séances, de comptes rendus des débats et des décisions du Comité Syndical.

Il fixe les modalités de défraiement des membres.

## **SECTION 2 - LE PRESIDENT**

### **Article 17 - Le Président**

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents. Cette élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. L'élection a alors lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Son mandat cesse à la fin du mandat de la collectivité dont il est issu. L'élection du nouveau président a lieu lors du comité syndical suivant. Jusqu'à cette élection, le 1<sup>er</sup> vice-président dispose des attributions du président pour gérer les affaires quotidiennes.

### **Article 18 - Attributions du Président**

Le Président préside le Comité Syndical. En son absence, la Présidence sera assurée par le ou les Vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.

Le Président convoque le Comité Syndical aussi souvent qu'il est utile et au moins deux fois par an.

Il le convoque obligatoirement à la demande d'un tiers des représentants élus au Comité Syndical ou sur invitation du Préfet.

Pour toutes délibérations, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **CHAPITRE III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **Article 19 - Dispositions budgétaires et financières du Syndicat Mixte**

Le Comité est soumis aux dispositions des articles L. 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



### **Article 20 - Les ressources du SMEL**

Les ressources du Syndicat Mixte proviennent :

- de la cotisation statutaire annuelle des membres,
- des participations volontaires des membres,
- des prestations de services,
- des revenus des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- des subventions de l'Europe, de l'État et de la Région,
- des fonds de concours d'un tiers,
- des produits des dons et legs,
- du produit des emprunts,
- de toutes ressources autorisées par la Loi.

### **Article 21 – Cotisation statutaire annuelle des membres du Syndicat Mixte**

La contribution annuelle des membres du SMEL est obligatoire. Elle est déterminée sur la base du solde de la charge financière de fonctionnement (soit la charge totale de fonctionnement dont sont déduites les ressources énumérées précédemment) selon les taux statutaires suivants :

- 54,5 % à la charge du Département de la Manche auxquels s'ajoute un seuil fixe minimal de 100 000 € ;
- 9 % à la charge du Département du Calvados,
- 36,5 % à la charge des EPCI, répartis comme suit :

CA Mt St Michel Normandie	7.5%
CC de Granville Terre et Mer	15%
CC Coutances Mer et Bocage	15%
CC Côte Ouest Centre Manche	7.5%
CA du Cotentin	47.5%
CC de la Baie du Cotentin	7.5%

### **Article 22 : Participations volontaires des membres**

Les membres statutaires peuvent intervenir financièrement dans les projets conduits par le SMEL.

### **Article 23 – Receveur du Syndicat**

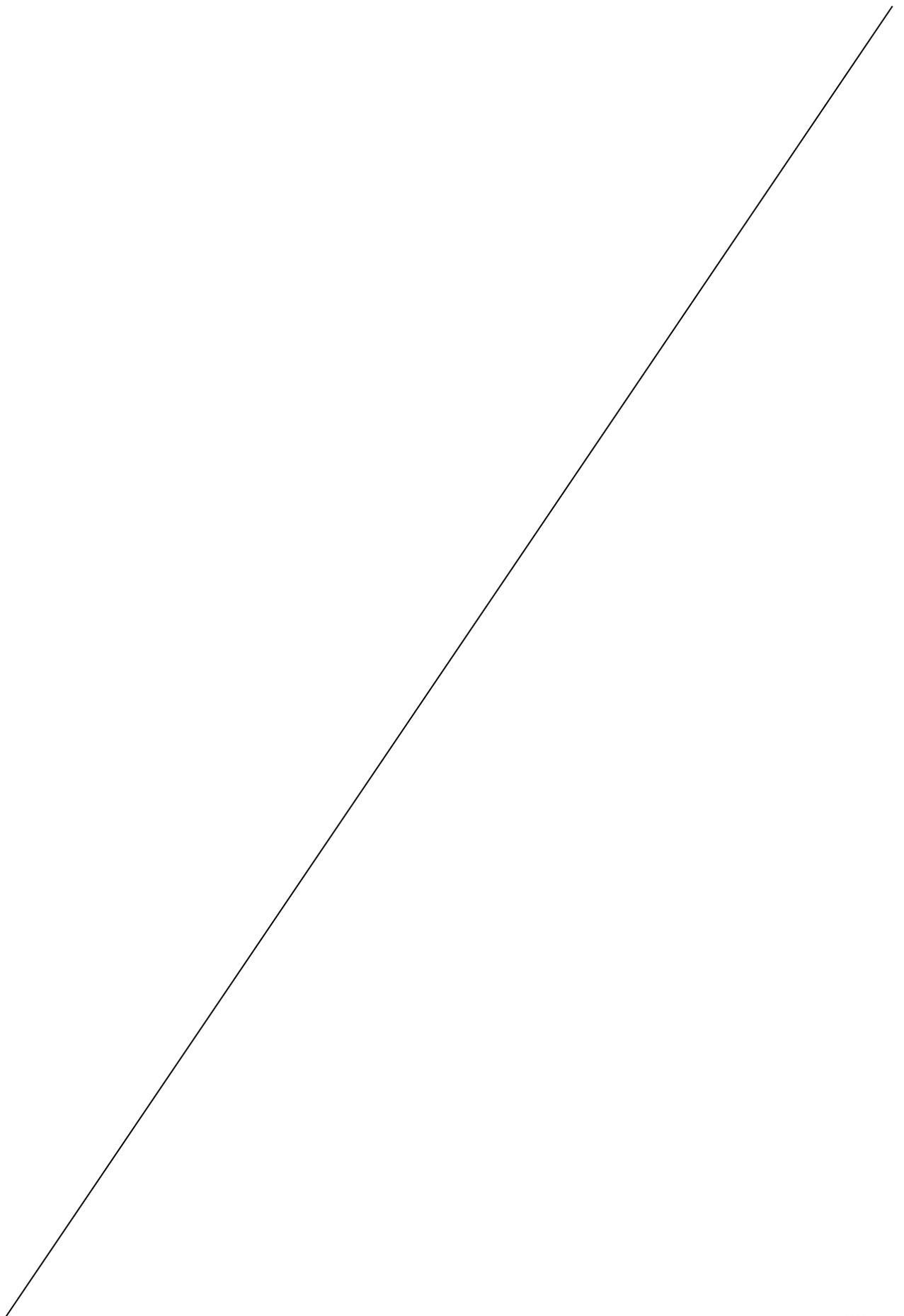
Le Receveur du Syndicat sera le Payeur Départemental de la Manche.

## **CHAPITRE IV – CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

### **Article 24 - Contrôle administratif**

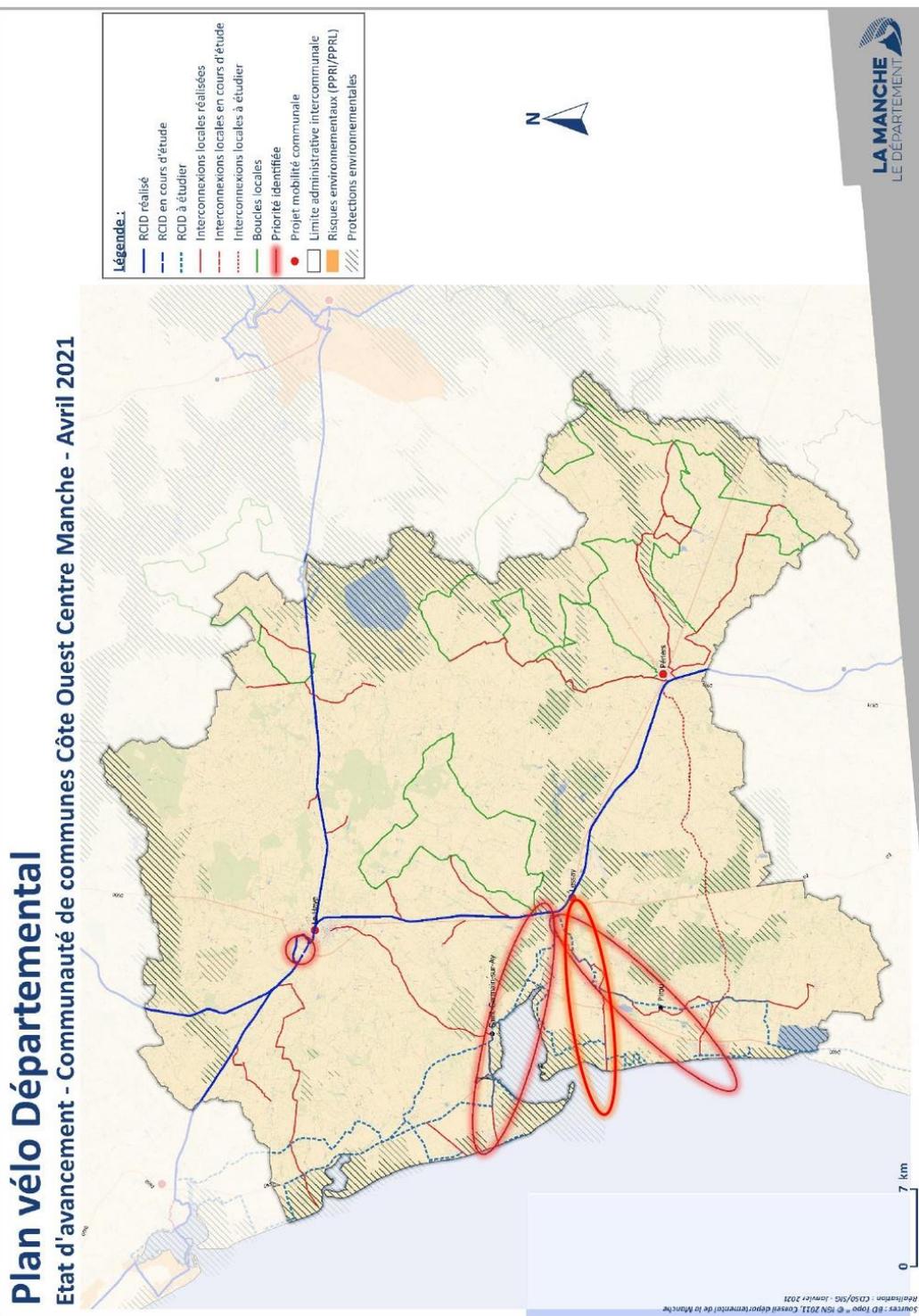
Les délibérations du Comité Syndical seront soumises au contrôle exercé par le représentant de l'État du lieu du siège du Syndicat Mixte.

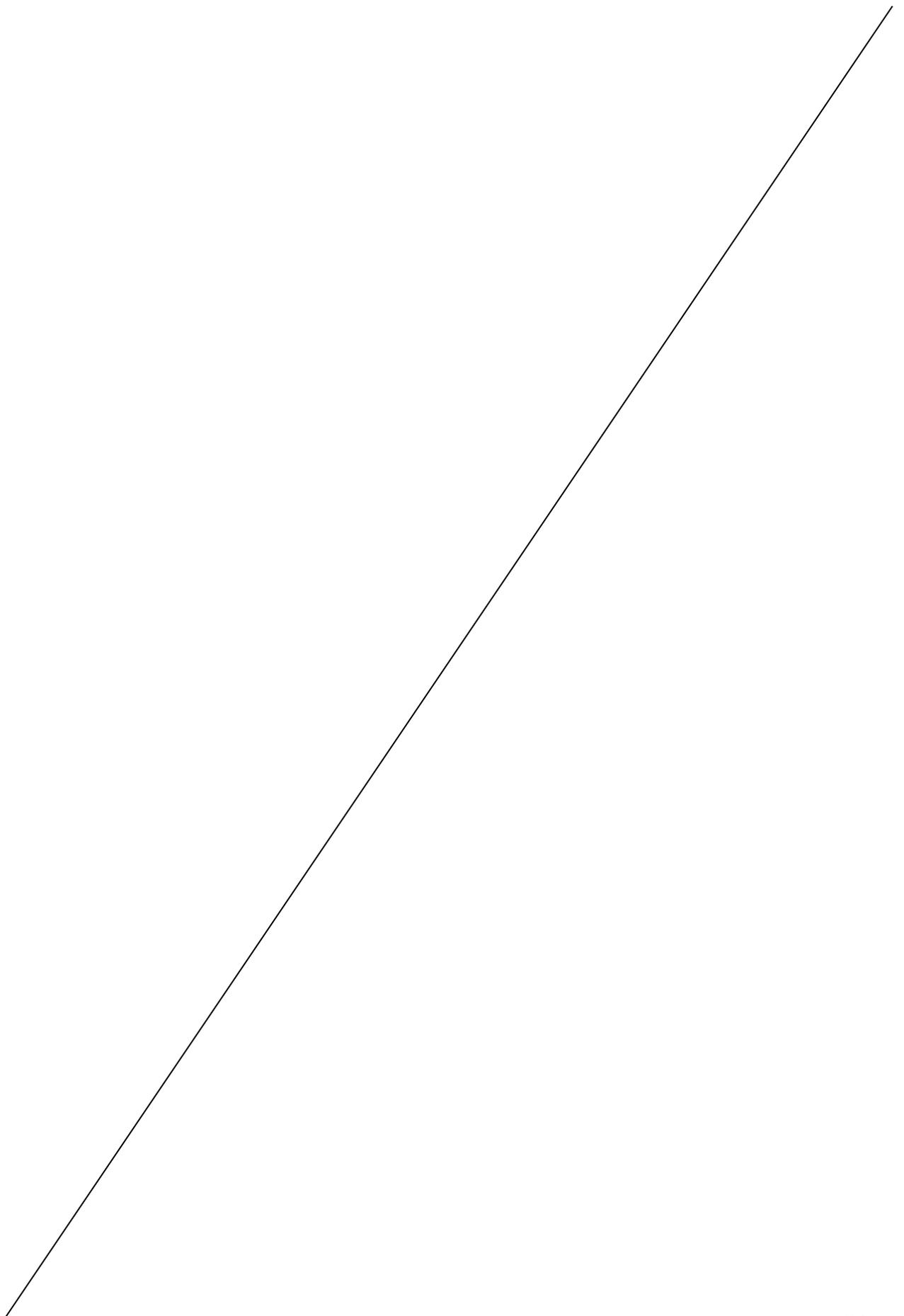




**ANNEXE DEL20210527-116**

Annexe 2 : Carte du Réseau Cyclable d'Intérêt Communautaire et des liaisons cyclables communautaires existantes

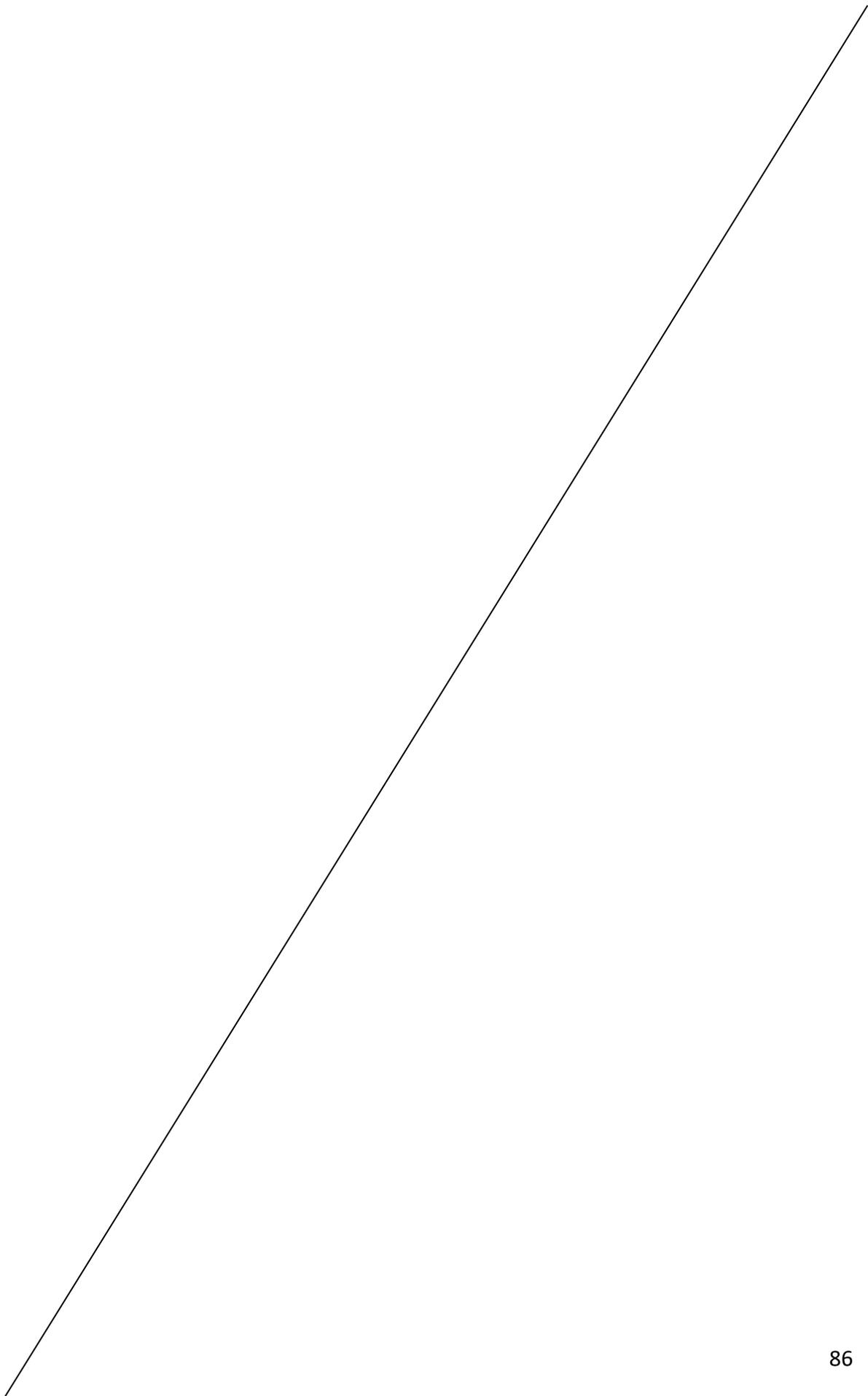




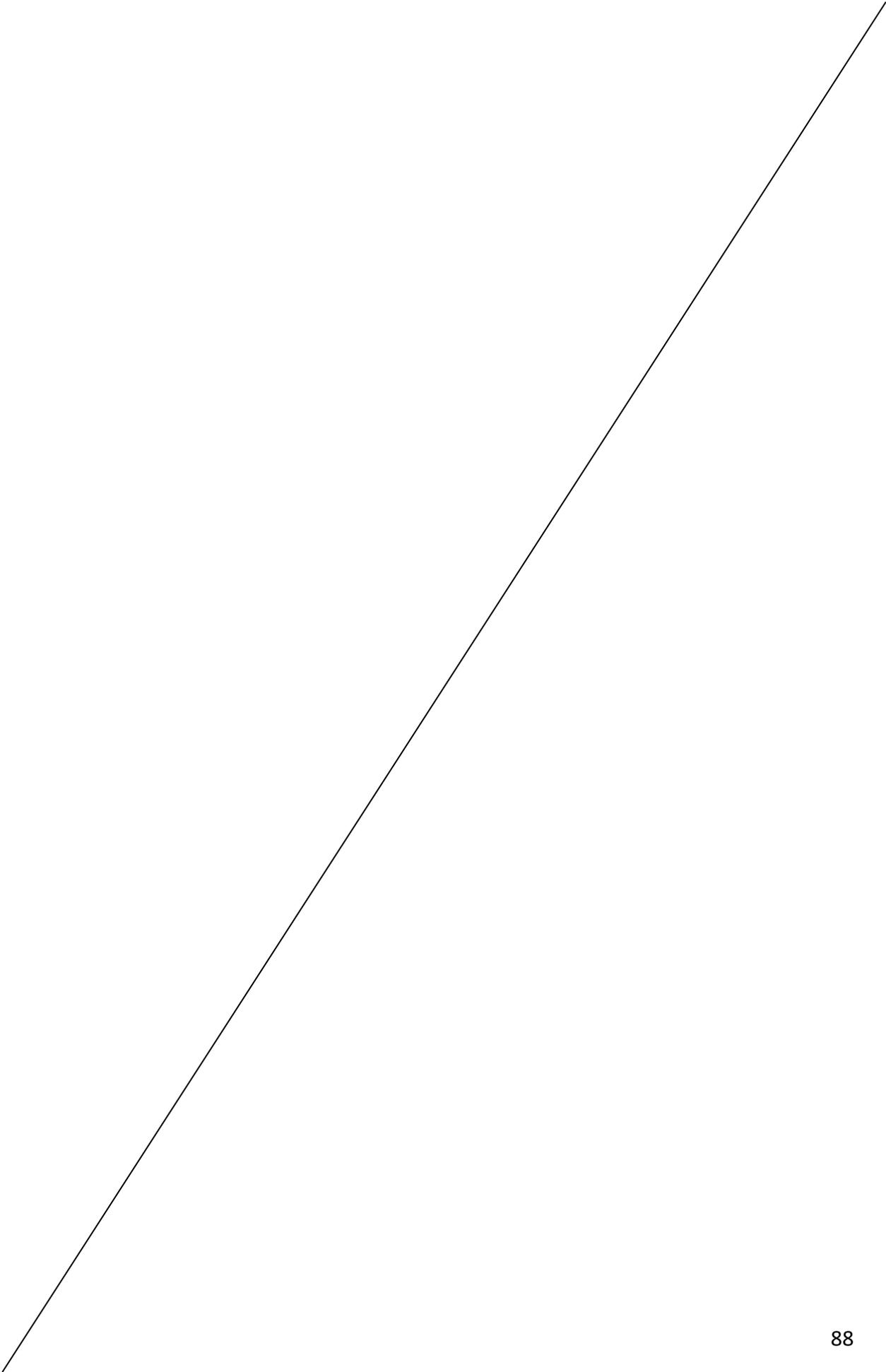
**III**

**LES ARRETES**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**







## ARR2021-002



### ARRETE N°ARR2021-002

#### **Modification de l'arrêté n°ARR2020-023 portant délégation de signature à Christine CORLAY, Directrice Générale Adjointe**

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU la délibération DEL20200715-148 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,  
VU l'arrêté n°ARR2020-023 portant délégation de signature à Christine CORLAY, directrice générale Adjointe,  
CONSIDERANT que Christine CORLAY remplace temporairement le directeur général des services qui est en cours de recrutement,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de la signature des engagements juridiques pour les achats dont les montants sont inférieurs à 2400 euros inscrit dans l'article 1 de l'arrêté n°ARR2020-023,

#### **ARRÊTE LA MODIFICATION DE :**

##### Article 1 : Délégation de signature

Une délégation de signature est accordée à Madame Christine CORLAY, Directrice Générale Adjointe - responsable du pôle de Périers, pour les affaires relatives à la gestion générale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- Courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Conseil Communautaire,
- Documents relatifs à la mise à disposition de biens communautaires,
- Courriers aux usagers des services publics communautaires,
- Engagements juridiques exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 2 400 euros.

Les autres articles de l'arrêté n°ARR2020-023 restent inchangés.

Notification faite le 19/05/2021  
Signature de l'intéressée

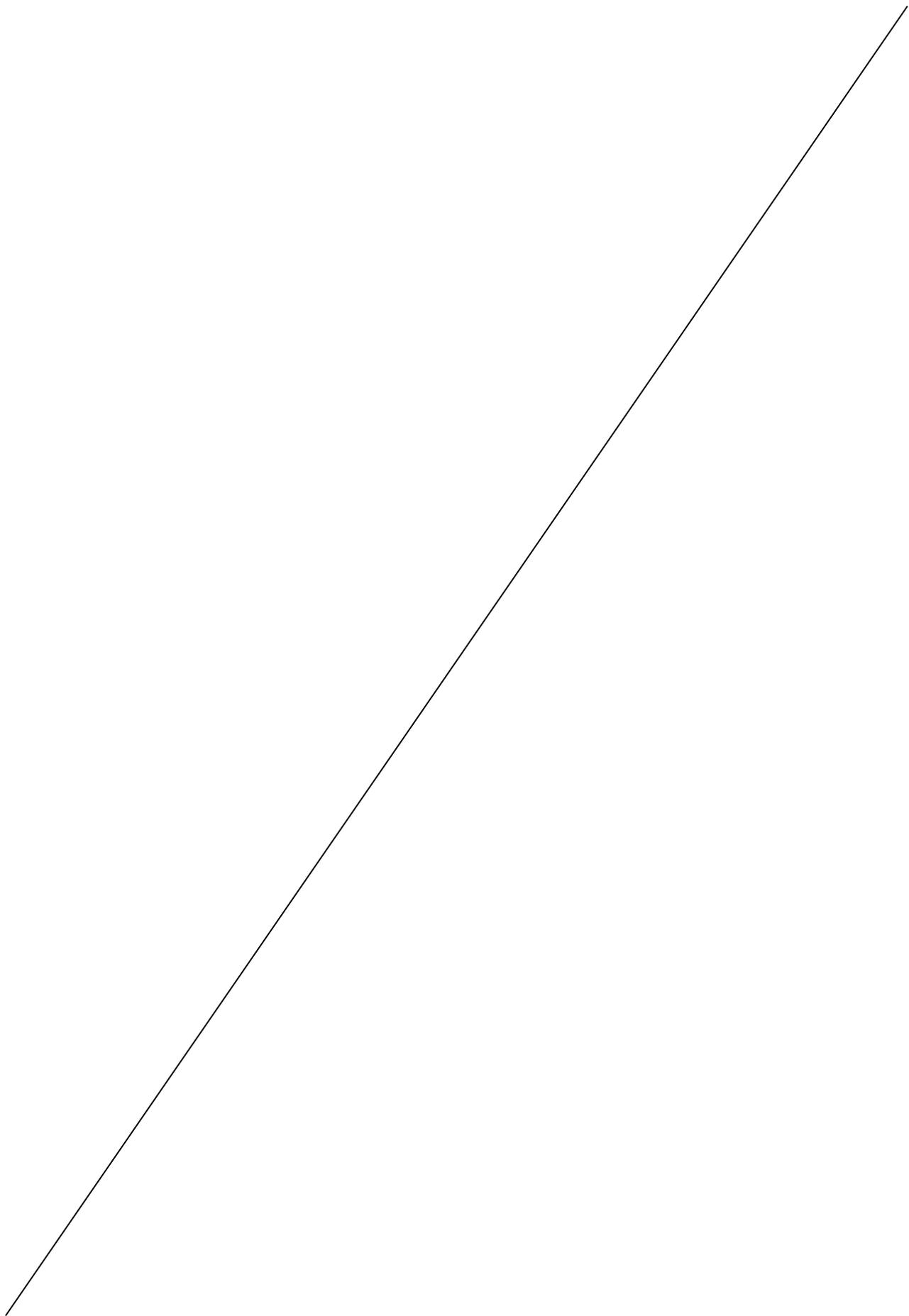
Fait à La Haye, le 17/05/2021

Le Président,

Henri LEMOIGNE



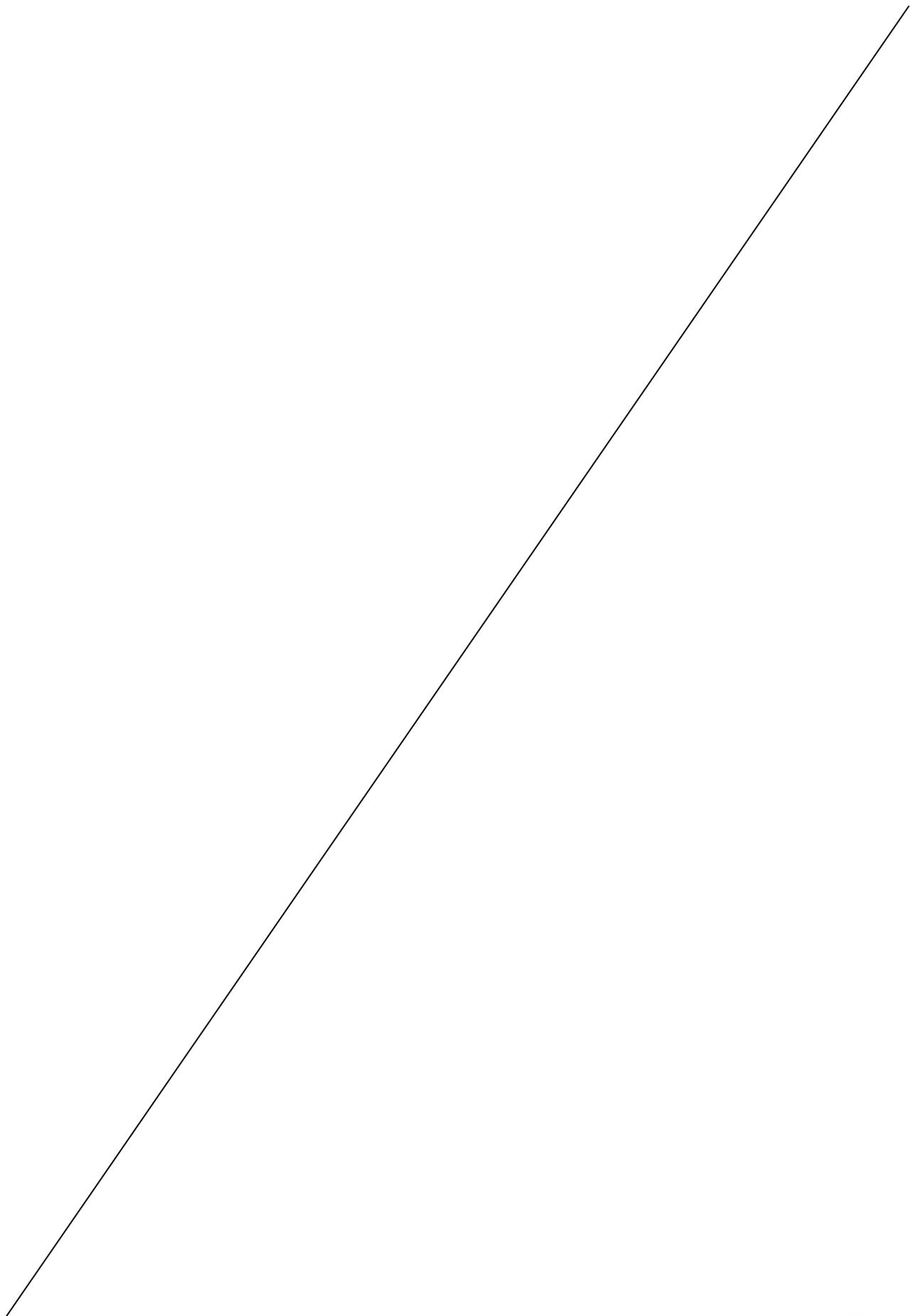
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210517-ARR2021-002-AI  
Date de télétransmission : 19/05/2021  
Date de réception préfecture : 19/05/2021



**IV**

**LES DECISIONS**

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021**



## **INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
- défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
- conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
- accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,

- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

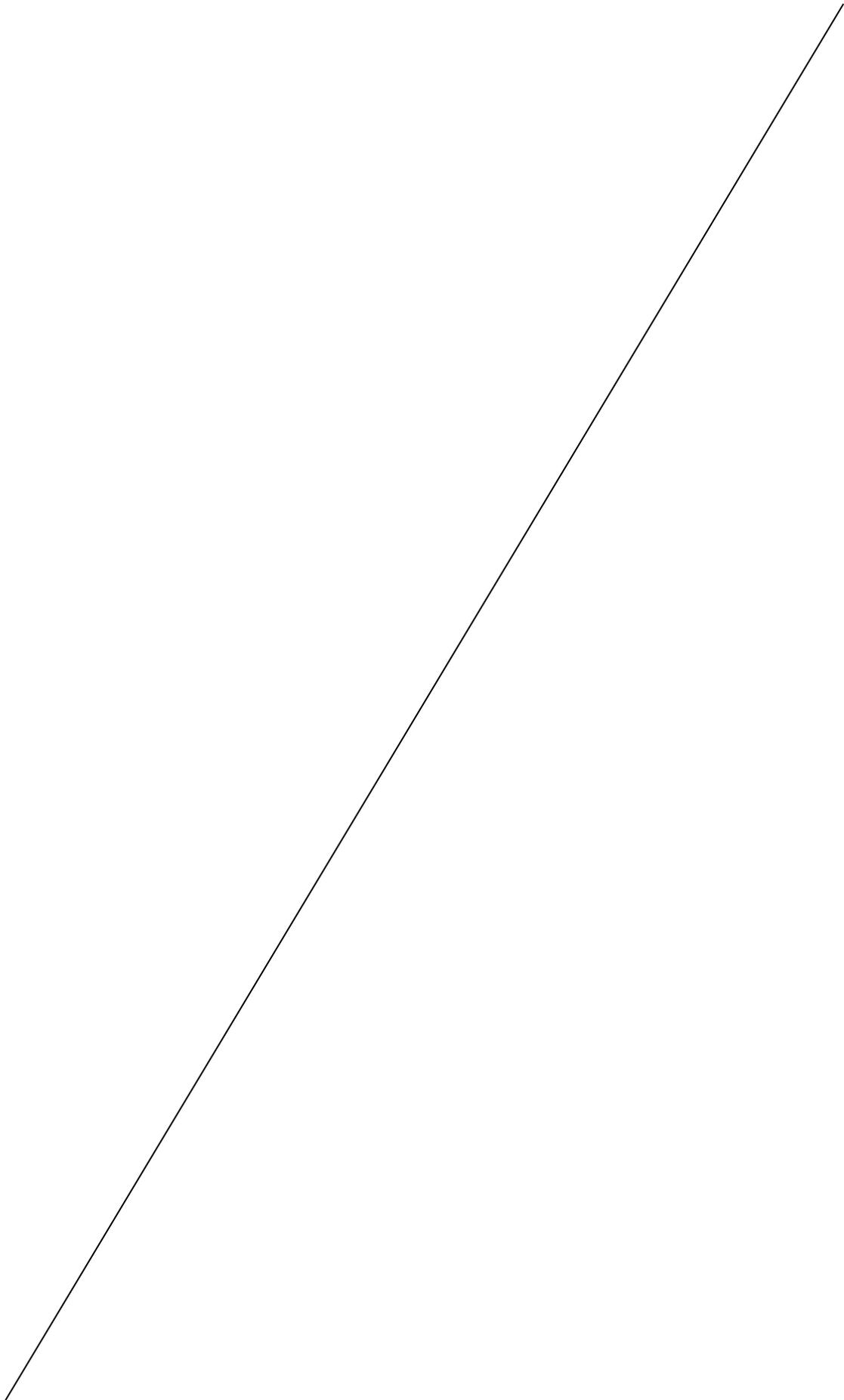
Affichée le 29 juillet 2020

## LES DECISIONS

2021-058	Devis Permis BE + B96 – 7 Agents du service technique – Auto-Ecole CER AGNES	99
2021-059	Signature avenant 4 - MP 2019-022 Travaux EHPAD AML MENUISERIE	99
2021-060	Signature avenant 3 - MP 2019-008 lot 6 - BOURGET MARQUE	100
2021-061	Mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Service déchetterie - Florian LENORMAND	100
2021-062	Devis Fourniture et pose de ventouse sur Chaudière existante Gymnase LESSAY - CEME GUERIN	101
2021-063	Devis pour le Remplacement d'un double vitrage à la Micro-crèche de St Germain sur Ay - Michel LEPETIT	101
2021-064	Entretien des chemins randonnées anciennes CC LESSAY - PERIERS - LA HAYE - ABEC	102
2021-065	Recrutement DGS-MORGAN PHILIPS GROUPE	103
2021-066	Demande reclassement du bâtiment AFERE situé à Périers	103
2021-067	Eclairage PMR rampe d'accès MISP - SARLEC	104
2021-068	Remplacement Ballon de Gaz au Gymnase de LA HAYE - FOUCHARD Services	104
2021-069	Remplacement des Jeux de l'Aire de Jeux du Mont Castre à Montsenelle - SYNCHRONICITY	105
2021-070	Signature demande de subvention Manche Ambition Jeunes -Conseil départemental de la Manche	105
2021-071	Convention 2021 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques -FDGDON	106
2021-072	Enrobé à chaud sur 3 sites de la COCM - Guillaume LAROSE TP	106
2021-073	Renouvellement des licences anti-virus pour 3 ans - CESIO	107
2021-074	Acceptation Indemnisation Sinistre 2020-012 - Effraction Siège Communautaire de LA HAYE - GROUPAMA	107
2021-075	Devis Tableau de Bord sur Logiciel RH -Installation-Paramétrage & Maintenance - JVS MAIRISTEM	108
2021-076	Modification de la DEC2021-059 - prolongation du délai d'exécution du marché	108
2021-077	Modification de la DEC2021-060 - prolongation du délai d'exécution du marché	109
2021-078	Signature avenant 4 MP 2019-008 lot 1 BOSCHE prolongation délai d'exécution du marché	109
2021-079	Signature avenant 3 MP 2019-008 lot 4 MENUISERIE DALMONT prolongation délai d'exécution du marché	110
2021-080	Signature avenant 3 MP 2019-008 lot 5 GPLAF prolongation délai d'exécution du marché	111
2021-081	Signature avenant 3 MP 2019-008 lot 7 BOURGET MARQUE prolongation délai d'exécution du marché	111
2021-082	Signature avenant 4 MP 2019-008 lot 8 FOUCHARD prolongation délai d'exécution du marché	112
2021-083	Signature avenant 4 MP 2019-008 lot 9 SELCA prolongation délai d'exécution du marché	112
2021-084	Signature avenant 2 MP 2021-020 BESSIN ETANCHEITE prolongation délai d'exécution du marché	113
2021-085	Modification DEC 2021-054 Devis pour 22 Licences Office 365 Basiques - CESIO	114
2021-086	Signature devis achat 12 chars à voile - AIRTRACK FRANCE	114
2021-087	Modification de la régie EPN-acceptation chèque APTIC	115
2021-088	Acquisition mobiles et accessoires pour des agents communautaires	115
2021-089	Devis pour travaux Sol de la Base de Char à Voile - LEGRAND CERBONNEY	116

2021-090	Signature avenant 1 - MP 2020-011 PCAET	116
2021-091	Acceptation Indemnisation Sinistre 2019-022- Effraction Déchetterie CRÉANCES le 07/12/19 - GROUPAMA	117
2021-092	Dépôt et signature demande de subvention FNADT pour la mise en place d'un observatoire du commerce	118
2021-093	En cours de traitement	118
2021-094	Achat tracteur occasion - ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY	119
2021-095	Achat relevage avant pour tracteur - ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY	119
2021-096	Céder 2 clés unité dentaire au DR Flambard – PSLA de Lessay	120
2021-097	Achat 2 matelas et protèges matelas - LA REDOUTE	120
2021-098	Achat de trois Kit de visioconférence, écrans + pieds roulant - OFFICE EASY	121
2021-099	Modification n°1 - Régie Tourisme	121
2021-100	Signature avenant 2 MP 2019-009 Lot 2 - SPHERE	122
2021-101	Acceptation Indemnisation Sinistre 2021-002- Effraction Déchetterie CRÉANCES Janvier 2021- GROUPAMA	123
2021-102	Formation et assistance à l'élaboration du document Unique	123
2021-103	Signature de la convention de stage - LE MAGOARIEC Nolwenn	124
2021-104	Signature avenant 2 - mission contrôle technique - Travaux EHPAD - BUREAU VERITAS	125
2021-105	Signature devis enrouleur - Frankeau forage	125
2021-106	Signature Avenant 4 - Maîtrise d'œuvre Travaux EHPAD Créances-Lessay - GPT BESUELLE-SALLEY	126
2021-107	Dépôt permis aménager fréquentation Glatigny	127
2021-108	Signature avenant 2 Marché 2019-018 Sacs destinés à la collecte OM - PTL	127
2021-109	Devis pour l'impression des Bulletins Communautaires - 1er Semestre 2021 - LE RÉVÉREND	128
2021-110	Acquisition matériel informatique - UGAP	128
2021-111	Intervention Activités ACM Juillet 2021 - Elan sportif des Marais	129
2021-112	Intervention Activités ACM Juillet 2021 - Périers Sport Football	129
2021-113	Signature avenant 2 - MP 2020-011 - PCAET - ROUGE VIF TERRITOIRE	130
2021-114	Signature assurance 4 scooters - location solidaire - LIGAP	130
2021-115	Réparation RENAULT TRAFIC - CB-647-TS - suite Sinistre 2021-007 - GARAGE LAMARE	131
2021-116	Indemnisation Spectacle "STATIC" Compagnie Monki Business	131
2021-117	Indemnisation Spectacle "La Hchouma" Compagnie Le chat Fouin	132
2021-118	Vérification des Installations Electriques et gaz des Bâtiments de la COCM - SOCOTEC	133
2021-119	Installation brise soleil pôle santé la Haye - DALMONT	133
2021-120	Prêt de matériel sportif Golf - Ecole de Marigny	134
2021-121	Devis travaux sur les mares forestières 2021-2022-PASCAL MARIE	134
2021-122	Mise en œuvre Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - TRAVERT Melissa	135
2021-123	Mise en œuvre Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - LESAUVAGE Laura	135
2021-124	Devis pour Navettes LA HAYE-PRÉTÔT - CLSH - Eté 2021 - VOYAGES LAURENT	136
2021-125	Signature marché 2021-003 entretien site NATURA 2000 St Germain, Lessay, Pirou, La Feuillie et Millières	136
2021-126	Signature marché 2021-010 Etude géotechnique - SOL EXPLOREUR	137

2021-127	Mise en œuvre Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - DELAFOSSE-LEGRIX Manon	137
2021-128	Signature contrat aidé de Madame Laura QUENAULT 07 06 2021 au 06 06 2022	138
2021-129	Modification DEC2021-117 - Indemnisation Spectacle "la Hchouma" Compagnie Le Chat Fouin	138
2021-130	Modification DEC2021-116 - Indemnisation Spectacle "STATIC" Compagnie Monki Business	139
2021-131	Eviction amiable dans le cadre de la Vente Consorts FONTAINE	140
2021-132	Signature avenant 5 lot 8 marché 2019-008 Travaux EHPAD Créances Lessay - FOUCHARD	141
2021-133	Signature avenant 3 marché 2020-021 travaux d'étanchéité EHPAD Créances Lessay - BESSIN ETANCHEITE	142
2021-134	Acquisition Compacteur Occasion - SPHERE	142
2021-135	Branchement eau potable terrain STE FREROS - ZA Gaslonde - SAUR	143
2021-136	Achat bacs roulants gris et jaune – ESE	144
2021-137	Vente de 15 conteneurs Monoflux à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	144
2021-138	Demande de subvention AFIFT étude géotechnique	145
2021-139	Signature avenant 1 MP 2020-003 PSLA La Haye lot 9 - CEME GUERIN	145
2021-140	Signature avenant 2 MP 2020-003 PSLA La Haye lot 1 - FAUTRAT BTP	146
2021-141	Signature Devis - 6 Films promouvant l'économie circulaire - Pastille PROD	146



**DEC2021-058**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU DEVIS PERMIS B96 + BE – AUTO ECOLE - CER AGNES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au passage de permis d'agents technique,

**Décide de signer le Devis du CER Agnès auto-école à Lessay/La Haye pour 7 agents technique (1 permis BE + 6 permis B96) dont le montant s'élève 2100.00 € H.T., soit 2520.00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2021  
Affichée le 6 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-059**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°4**  
**Marché 2019-022 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-**  
**Lessay Menuiseries extérieurs aluminium et serrurerie – AML MENUISERIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-022 signé avec l'entreprise AML MENUISERIE pour un montant de 122 475,93 € HT et notifié le 14/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 21/07/2020  
Vu l'avenant 2 relatif à la mise en place du levier terrasse sur le site de Créances et notifié le 11/09/2020  
Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 10/12/2020  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°4 au marché 2019-022 avec l'entreprise AML MENUISERIE ayant pour objet le remplacement des vitrages des impostes des menuiseries REP ME1 et ME2 par des panneaux 2 face tôle aluminium intégrant une plus-value d'un montant de 332.60 € HT soit 399.12 € TTC.**  
**Le montant totale du marché s'élève dorénavant 126 293.03 € HT soit 141 560.71 € TTC.**  
**Cet avenant a également comme objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/06/2021**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021  
Affichée le 7 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-060**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°3**  
**Marché 2019-008 LOT 6 – Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD**  
**Créances-Lessay - BOURGET MARQUE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-008 lot 6 signé avec l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 7 169,29 € HT et notifié le 14/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020  
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°3 au marché 2019-008 lot 6 avec l'entreprise BOURGET MARQUE ayant pour objet l'ajout d'une préparation deux couches de peinture acrylique mat, de la prestation de lessivage, rebouchage, ponçage et deux couches laque de peinture acrylique satin et la suppression de la dépose toile sur mur ; intégrant une plus-value d'un montant de 1 334,92 € HT soit 1 468,41 € TTC. Le montant totale du marché s'élève dorénavant à 8 504,21 € HT soit 9 717,26 € TTC.**

**Cet avenant a également comme objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/06/2021.**

Fait à La Haye, le 2 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021  
Affichée le 7 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-061**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu**  
**professionnel - Florian LENORMAND**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant la demande d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP) pour Monsieur Florian LENORMAND,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention avec Pôle Emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Florian LENORMAND du 3 au 14 avril 2021, pour une durée de 54h.

Monsieur Florian LENORMAND découvrira les services déchetterie, collecte des déchets et techniques.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021

Affichée le 7 Avril 2021

Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-062**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 62-012962 du 21/01/2021 – Fourniture et**  
**Pose de Ventouse sur une Chaudière existante au Gymnase de LESSAY**  
**CEME GUERIN**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la Fourniture et à la pose de ventouse sur une chaudière existante au Gymnase de LESSAY,

**Décide de signer le Devis 62-012962 du 21/01/2021 avec l'entreprise CEME GUERIN, relatif à la fourniture et à la pose de ventouse sur une chaudière existante au Gymnase de LESSAY, dont le montant s'élève à 4 779.60 € H.T., soit 5 735.52 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LESSAY, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2021

Affichée le 9 Avril 2021

Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-063**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 5-19-18b du 17/11/2020 – Remplacement**  
**d'un double vitrage à la micro-crèche de Saint Germain sur Ay**  
**Michel LEPETIT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement d'un double vitrage à la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay,

**Décide de signer le Devis 5-19-18b du 17/11/2020 avec l'entreprise Michel LEPETIT, relatif au remplacement d'un double vitrage à la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay, dont le montant s'élève à 2 448.92 € H.T., soit 2 938.70 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 6 – Service CRECHSTGERM – Pôle de LESSAY, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2021

Affichée le 9 Avril 2021

Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-064**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Des devis N° LD/SB/21.05 – LD/SB/21.06 – LD/SB/21.07**  
**Entretien des chemins de randonnées –**  
**Anciennes Communauté de Communes de**  
**LESSAY – PERIERS - LA HAYE DU PUIITS - ABEC**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY – PERIERS - LA HAYE DU PUIITS.

**DECIDE de signer les devis N° LD/SB/21.05 – LD/SB/21.06 ET LD/SB/21.07 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées des Anciennes Communauté de Communes de LESSAY – PERIERS - LA HAYE DU PUIITS dont le montant s'élève à 34 240.90 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 34 240.90 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021

Affichée le 7 Avril 2021

Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-065**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis avec Morgan Philips groupe**  
**Aide au recrutement Directeur général des services**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur général des services

**DECIDE de signer le devis avec le cabinet Morgan Philips groupe dont le montant s'élève à 9600.00 € H.T. soit 11520.00 € TTC.**

Fait à La Haye, le 8 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-066**  
**DECISION PORTANT SUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE RECLASSEMENT**  
**D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE (AFERE)**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant le bail commercial signé le 11 décembre 2015 entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'association AFERE l'autorisant à occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé 16, place du Général Leclerc à Périers,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le classement de ce local au regard de la réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public (ERP),  
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener à bien ce projet,

**DECIDE de signer le dossier de reclassement de cet ERP, élaboré par le cabinet d'architecture DESHEULLES-JOURDAN, suivant le nombre d'exemplaires nécessaire à son instruction.**

Fait à La Haye, le 9 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 9 Avril 2021  
Affichée le 9 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-067**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° 2021-200 Eclairage PMR rampe d'accès au siège de la COCM à La Haye**  
**SARLEC**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'éclairage PMR rampe d'accès au siège de la COCM à La Haye

**DECIDE de signer le devis N° 2021-200 avec l'entreprise SARLEC – relatif à l'éclairage PMR rampe d'accès au siège de la COCM à La Haye dont le montant s'élève à 2 820 € H.T., soit 3 384 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 110 – MISP, pour les 3 384 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-068**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 51210375A du 17/03/2021 –**  
**Remplacement du Ballon Gaz du Gymnase de LA HAYE**  
**FOUCHARD Services**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement du Ballon Gaz du Gymnase de LA HAYE,

**Décide de signer le Devis N°51210375A du 17/03/2021 avec l'entreprise FOUCHARD SERVICES, relatif au remplacement du Ballon Gaz du Gymnase de LA HAYE, dont le montant s'élève à 9 625.11 € H.T., soit 11 550.13 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2317 – opération 300 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-069**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2012849-4 du 18/02/2021 –**  
**Remplacement des Jeux de l’Aire de Jeux du MONT CASTRE à MONTSENELLE**  
**SYNCHRONICITY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des Jeux de l’Aire de Jeux du Mont Castre à MONTSENELLE,

**Décide de signer le Devis N°2012849-4 du 18/02/2021 avec l’entreprise SYNCHRONICITY, relatif au remplacement des Jeux de Parc de l’Aire de Jeux du MONT CASTRE à MONTSENELLE, dont le montant s’élève à 21 385.32 € H.T., soit 25 662.39 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l’article 2188 – opération 900 – Fonction 9 – Service TOUR – Pôle de LA HAYE, en section d’investissement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-070**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE D’UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE**  
**DU DISPOSITIF « MANCHE AMBITION JEUNES 2021 »**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant l’existence d’un dispositif Départemental en faveur de la jeunesse (11-25 ans) finançant les actions portant sur les thématiques suivantes :

- Entreprendre et travailler,
- Usages numériques et éducation aux écrans,
- Mobilité et ouverture au monde,

Considérant le fait que les actions actuellement proposées sur le territoire, tels que les mini-camps, les activités sports vacances, les activités Ados Club, les activités de l’espace jeunes, les activités numériques peuvent être éligibles à ce dispositif,

**DECIDE de signer le dossier de demande de financement près du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du dispositif « Manche Ambition Jeunes 2021 » mis en place du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-071**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Convention avec la FDGDON 50**  
**« lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles »**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer la convention 2021 pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques,

**DECIDE de signer la convention pour lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FDGDON pour un montant de 8 633 € TTC pour le volet animation /coordination, suivi des actions, investissement, et une participation de 3,50 € TTC par capture de rongeurs aquatiques nuisibles.**

Fait à La Haye, le 13 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-072**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis n° 1194/20 Enrobé à chaud sur 3 sites de la COCM**  
**Guillaume LAROZE TP**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer la convention 2021 pour effectuer de l'enrobé à chaud sur 3 sites de la COCM

**DECIDE de signer le devis n° 1194/20 avec l'entreprise LAROZE TP – relatif à l'enrobé à chaud sur 3 sites de la COCM pour un montant de 7 289 € H.T. soit 8 746.80 € T.T.C. en investissement dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-073**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du DEVIS D8-00321 du 25/01/2021 relatif au Renouvellement**  
**des Licences anti-virus pour 3 ans - CESIO**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler les licences anti-virus,

**DECIDE de signer le Devis n° D8-00321 du 25/01/2021 de l'entreprise CESIO, relatif au renouvellement d'un abonnement pluriannuel de trois ans au Logiciel ESET Endpoint Advanced (anti-virus) pour 100 utilisateurs sur les trois pôles de la COCM pour un montant de 2 226.18 € H.T., soit 2 671.42 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée au 2051 du Budget Principal (18 000) en section d'investissement.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2021  
Affichée le 15 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale 27/05/2021

**DEC2021-074**  
**DECISION PORTANT ACCEPTATION**  
**D'une Indemnisation suite à l'Effraction du Siège Communautaire**  
**de LA HAYE - Sinistre 2020-012 - GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 17 Octobre 2020 près de GROUPAMA,  
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,  
Vu la Facture N°2021-077 du 10/11/2020 de l'entreprise Daniel LEPETIT, concernant le remplacement d'un vitrage cassé au Siège Communautaire de LA HAYE, pour un montant total de 259.90 € H.T., soit 311.88 € T.T.C et la Facture N° FAMH00039 du 13/01/2021 de VASSARD OMB, concernant l'achat d'une armoire à rideaux, pour un montant de 289.10 € H.T., soit 346.92 € T.T.C.

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 658.80 €.**  
**La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 16 Avril 2021  
Affichée le 16 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-075**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 202417106 du 16/04/2021 –  
Tableau de Bord Logiciel RH -Installation-Paramétrage et Maintenance  
JVS MAIRISTEM**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité d'acquérir le tableau de bord Easyreport pour le Logiciel des Ressources Humaines, de procéder à son installation, à son paramétrage et à sa maintenance,

**Décide de signer le Devis N°202417106 du 16/04/2021 avec l'entreprise JVS MAIRISTEM, relatif à l'acquisition du Tableau de Bord Easyreport, dont le montant s'élève à 4 850.50 € H.T., soit 5 820.60 € T.T.C.**

**Cette dépense sera répartie comme suit :**

- **Article 2051 – opération 200 – Fonction 0 – Service ADMN – Pôle COCM, en section d'investissement, dans le Budget Principal, pour un montant de 4 339.50 € H.T., soit 5 207.40 € T.T.C.**
- **Article 6156 – Fonction 0 – Service ADMN – Pôle COCM, en section de fonctionnement, dans le Budget Principal, pour un montant de 511.00 € H.T., soit 613.20 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 16 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 28 Avril 2021

Affichée le 28 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-076**

**DECISION portant modification de la décision DCE2021-059 signature de l'Avenant  
n°4 Marché 2019-022 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessa  
Menuiseries extérieurs aluminium et serrurerie – AML MENUISERIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-022 signé avec l'entreprise AML MENUISERIE pour un montant de 122 475,93 € HT et notifié le 14/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 21/07/2020  
Vu l'avenant 2 relatif à la mise en place du levier terrasse sur le site de Créances et notifié le 11/09/2020  
Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 10/12/2020,  
Vu la décision DEC2021-059 du 2 avril 2021,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de modifier la prolongation du délai d'exécution du marché : la prolongation du délai d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021  
Affichée le 22 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-077**

### **DECISION portant modification de la décision DCE2021-060 signature de l'Avenant n°3 Marché 2019-008 LOT 6 – Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay - BOURGET MARQUE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-008 lot 6 signé avec l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 7 169,29 € HT et notifié le 14/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020  
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020  
Vu la décision DEC2021-060 du 2 avril 2021,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de modifier la prolongation du délai d'exécution du marché : la prolongation du délai d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021  
Affichée le 22 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-078**

### **DECISION portant signature de l'Avenant n°4 Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay lot 1 - J.M BOSCHE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2020-021 signé avec l'entreprise J.M BOSCHE pour un montant de 113 515,76 € HT et notifié le 15/01/2020,

Vu l'avenant 1 relatif à l'ajout d'un terrassement et notifié le 15/06/2020

Vu l'avenant 2 relatif à la dépose de canalisation, la suppression de la dépose réseau, la suppression des reprises fondation et la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 et notifié le 03/07/2020,

Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 et notifié le 03/12/2020,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°4 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021

Affichée le 22 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-079**

### **DECISION portant signature de l'Avenant n°3 Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay lot 4 - MENUISERIE DALMONT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT pour un montant de 6 779,20 € HT et notifié le 14/01/2020,

Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020,

Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°3 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021

Affichée le 22 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-080**

**DECISION portant signature de l'Avenant n°3  
Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de  
l'EHPAD Créances-Lessay lot 5 - G'PLAF**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise G'PLAF pour un montant de 15 402,50 € HT et notifié le 14/01/2020,

Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020,  
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 10/12/2020,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°3 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021  
Affichée le 22 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-081**

**DECISION portant signature de l'Avenant n°3  
Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD  
Créances-Lessay lot 7 - BOURGET MARQUE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 10 824,04 € HT et notifié le 14/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 notifié le 03/07/2020,  
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°3 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021  
Affichée le 22 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-082**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°4**  
**Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de**  
**l'EHPAD Créances-Lessay lot 8 - FOUCHARD**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 65 770 € HT et notifié le 16/01/2020,  
Vu l'avenant 1 relatif au retrait de caissons et à l'ajout de la CTA à Lessay notifié le 18/06/2020,  
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 et notifié le 15/07/2020,  
Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°4 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021  
Affichée le 22 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-083**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°4**  
**Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD**  
**Créances-Lessay lot 9 - SELCA**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise SELCA pour un montant de 49 830,13 € HT et notifié le 14/01/2020,

Vu l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 et notifié le 28/06/2020,

Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 02/02/2021,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°3 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 18 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021

Affichée le 22 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-084**

### **DECISION portant signature de l'Avenant n°2 Marché 2020-021 Travaux d'étanchéité dans le cadre de la rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay - BESSIN ETANCHEITE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2020-021 signé avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE pour un montant de 101 846,36 € HT et notifié le 12/01/2021,

Vu l'avenant 1 relatif à la signature d'une devis complémentaire et notifié le 22/03/2021,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°2 qui prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 (soit une durée totale d'exécution de 6 mois).**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2021

Affichée le 22 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-085**  
**DECISION PORTANT MODIFICATION DEC 2021-054**  
**SIGNATURE DU DEVIS D8-00360 du 15/03/2021 –**  
**22 Licences Office 365 Basiques - CESIO**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la dec2021-054 autorisant la signature du devis CESIO pour 70 licences office 365.  
Vu la non possibilité de résilier les 48 licences offices 365 conclues avec Rex rotary avant le 21/12/2021, il y a lieu de modifier le devis de CESIO pour 22 licences 365.

**Décide de signer le Devis D8-00360 avec l'entreprise CESIO, relatif à l'acquisition de 22 Licences Office 365 Basique, dont le montant s'élève à 1135.33 € H.T., soit 1362.40 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 0 – Service INFORM, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 19 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2021  
Affichée le 26 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-086**  
**SIGNATURE DU DEVIS 848 du 10/11/2020**  
**Achat de 12 chars à voile avec en suppléments 8 mâts et 8 voiles**  
**AIRTRACK FRANCE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité d'acquérir 12 chars à voiles ainsi que 8 mâts, 8 voiles de 6m2 et 8 voiles de 4 m2,

**Décide de signer le Devis 848 avec l'entreprise AIRTRACK FRANCE, relatif à l'acquisition de 12 chars à voiles ainsi que 8 mâts, 8 voiles de 6m2 et 8 voiles de 4 m2, dont le montant s'élève à 27468 € H.T., soit 32961.60 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Fonction 4 – Service CHAR – opération 300, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 21 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2021  
Affichée le 26 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-087**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE EPN - 18061**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017

Vu la décision 2017-009 créant la régie de recette EPN

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 avril 2021

Considérant la nécessité de modifier l'article 4 de la régie en ajoutant un moyen de paiement chèque APTIC suite à la labellisation de l'EPN,

**Décide de modifier l'article 4 ainsi :**

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

3° : Chèques APTIC

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Fait à La Haye, le 21 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2021

Affichée le 26 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-088**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**DU DEVIS RELATIF A L'ACHAT DE QUATRE TÉLÉPHONES MOBILES, ACCESSOIRES DE PROTECTIONS ET EXTENSIONS DE GARANTIES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits au budget principal et la nécessité de service pour certains agents communautaires d'avoir un téléphone comprenant les accessoires de protections ainsi que les extensions de garanties de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année,

**DECIDE de signer le Devis DEV-20210420-00560 auprès de MOBILE ANGELO pour un montant de 2 458,86€ H.T, soit 2 950,63€ T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée au Budget COCM (18000) - Fonction 0-Service INFORM**

Fait à La Haye, le 22 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2021

Affichée le 28 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-089**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 125426 du 17/03/2021 – Travaux Sol de la Base de Char à Voile de BRETTEVILLE SUR AY - LEGRAND CERBONNEY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser des travaux pour refaire le sol de la Base de Char à Voile de BRETTEVILLE SUR AY,

**Décide de signer le Devis N°125426 du 17/03/2021 avec l'entreprise LEGRAND CERBONNEY, relatif aux travaux pour refaire le sol de la Base de Chars à Voile à BRETTEVILLE SUR AY, dont le montant s'élève à 2 413.95 € H.T., soit 2 896.74 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Fonction 4 – Service BASECHAR – Pôle de LESSAY, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 26 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 28 Avril 2021

Affichée le 28 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

#### **DEC2021-090**

### **DECISION portant signature de l'Avenant n°1 au marché 2020-011 assistance à l'animation des ateliers de concertation de la démarche de transition énergétique ROUGE VIF TERRITOIRES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-011 signé avec l'entreprise ROUGE VIF TERRITOIRES d'un montant maximum de 16 958 € et notifié le 12 octobre 2020,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°1 au marché 2020-011 avec l'entreprise ROUGE VIF TERRITOIRES ayant pour objet :**

- **la création d'un nouveau prix : « adaptation des dispositifs de concertations, mobilisation d'animateurs supplémentaires » d'un montant forfaitaire de 4 800 € HT ;**
- **l'augmentation du montant maximum du marché fixé à 20 800 € HT (soit une plus-value de 3 842 € HT)**

Fait à La Haye, le 26 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 28 Avril 2021

Affichée le 28 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-091**

**DECISION PORTANT ACCEPTATION**

**D'une Indemnisation suite à l'Effraction de la Déchetterie de CRÉANCES le  
07/12/2019 - Sinistre 2019-022 - GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 Janvier 2020 près de GROUPAMA,  
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,  
Vu la Facture N°1 du 06/01/2020 de l'entreprise Michel LEPETIT, concernant le remplacement d'une serrure à la Déchetterie de CRÉANCES, pour un montant total de 134.65 € H.T., soit 161.58 € T.T.C. Ainsi que le devis N° 930025 du 09/12/2019 de DENIS MATÉRIAUX, concernant l'achat d'un compresseur, d'une perceuse-visseuse et d'une meuleuse, pour un montant de 476.72 € H.T., soit 572.06 € T.T.C. Et le chiffrage estimatif de la main d'œuvre pour un montant de 110.00 €.

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 843.58 €.  
La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 27 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 28 Avril 2021

Affichée le 30 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-092**

**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20181213-293 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 13 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »  
Vu la délibération DEL20210329-073 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 29 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale des Cohésion des Territoire, et les maires des communes de La Haye, de Lessay et de Périers.  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de disposer de données fines et actualisées sur les activités et sur l'appareil commercial afin d'alimenter les décisions prises par les Communes et la Communauté de Communes en matière d'accompagnement économique et de revitalisation de centres bourg,  
Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le programme « Petites villes de demain », notamment via la mise en place d'un observatoire du commerce,  
Considérant l'intérêt de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,

**DECIDE de déposer et de signer le dossier de demande subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 pour la mise en place d'un observatoire du commerce.**

Fait à La Haye, le 28 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 3 Mai 2021  
Affichée le 3 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-093**

**EN COURS DE TRAITEMENT**

**DEC2021-094**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis du 19/04/2021 - Achat d'un tracteur d'occasion**  
**ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un Tracteur d'occasion de marque John Deere,

**DECIDE de signer le devis avec l'ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY – relatif à l'achat d'un tracteur d'occasion dont le montant s'élève à 25 000 € H.T., soit 30 000 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2182 – Opération 210 - TECH, pour les 30 000 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 29 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2021  
Affichée le 30 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-095**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis du 28/04/2021 - Achat relevage avant**  
**ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un relevage avant marque Mailleux pour Tracteur de marque John Deere

**DECIDE de signer le devis avec l'ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY – relatif à l'achat d'un relevage avant pour tracteur d'occasion dont le montant s'élève à 1 666.67 € H.T., soit 2 000 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2182 – Opération 210 - TECH, pour les 2 000 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 29 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2021  
Affichée le 30 Avril 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-096**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Céder 2 clés de l'unité dentaire au DR FLAMBARD**  
**POLE DE SANTE DE LESSAY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la demande de céder 2 clés supplémentaires de l'unité dentaire faite par le Docteur Flambard du Pôle de santé de LESSAY

**DECIDE de céder 2 clés de l'unité dentaire au Docteur Flambard du Pôle de santé de LESSAY pour un montant de 135.79 € TTC.**

**Cette recette sera imputée, pour les 135.79 € – dans le Budget BAT6-POLE DE SANTE ET MAISON MEDICALE.**

Fait à La Haye, le 30 Avril 2021  
Visée en Sous-préfecture le 4 Mai 2021  
Affichée le 5 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-097**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis CPG-21-112-6141304 - Achat matelas et protège matelas**  
**LA REDOUTE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de 2 matelas et protèges matelas pour les gîtes Les Dunes à Créances

**DECIDE de signer le devis avec La Redoute – relatif à l'achat de 2 matelas et protèges matelas dont le montant s'élève à 2 598.85 € H.T., soit 3 118.62 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2184 – Opération 910 – GITES LES DUNES, pour les 3 118.62€ – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 3 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 4 Mai 2021  
Affichée le 5 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-098**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du DEVIS D-41305 du 19/04/21 relatif à l'achat de trois Kits de visioconférences**  
**(écrans + pieds) - OFFICE EASY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'organiser et de participer à des réunions en visioconférence entre les différents services les trois pôles communautaires ainsi que celles organisées avec les partenaires externes,

**DECIDE de signer le Devis n° D-41305 du 19/04/21 de l'entreprise OFFICE EASY, relatif à l'achat de trois Kit de visioconférence (écrans + pied roulants) afin d'équiper chacun des trois pôles de la COCM pour un montant de 15 132, 80 € H.T., soit 18 159,36 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée au 2183 du Budget Principal (18 000) en section d'investissement.**

Fait à La Haye, le 4 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 4 Mai 2021  
Affichée le 4 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-099**  
**DECISION PORTANT Modification n°1**  
**REGIE DE RECETTES « TOURISME »**

Monsieur le Vice-président,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021 ;

Vu la décision DEC2021-035 portant création de la régie de recettes Tourisme

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/04/2021 pour la modification n°1 de la régie de recette Tourisme (création compte DFT + paiement carte bancaire + fond de caisse de 500 €)

**DECIDE que les articles suivants de la DEC2021-035 sont remplacés ainsi :**

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 11** : un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

**Article 12** - Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye, le 4 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 6 Mai 2021

Affichée le 7 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

## **DEC2021-100**

### **DECISION portant signature de l'Avenant n°2 au marché 2020-009 lot 2 Tri des déchets recyclables (hors verre) - SPHERE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2019-009 lot 2 signé avec l'entreprise SPHERE d'un montant estimatif de 668 075 € HT et notifié le 27/08/2019,

Vu l'avenant 1 au marché 2019-009 lot 2 signé avec l'entreprise SPHERE correspondant à une plus-value de 29 400 € HT ; portant le montant estimatif du marché à 697 475 € HT et notifié le 23/03/2020,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°2 au marché 2019-009 lot 2 avec l'entreprise SPHERE ayant pour objet :**

- **A la mise en balle et au stockage des déchets issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes sur le site de la SPHERE à GAEL.**
- **Aucune incidence sur le montant estimatif du marché**

Fait à La Haye, le 6 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 6 Mai 2021

Affichée le 7 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

### **DEC2021-101**

#### **DECISION PORTANT ACCEPTATION**

#### **D'une Indemnisation suite à l'Éffraction de la Déchetterie de CRÉANCES au cours de la période du 19 au 22/01/2021 - Sinistre 2021-002 GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 Mars 2021 près de GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,

Vu le Devis N°5-21-10 du 04/03/2021 de l'entreprise Michel LEPETIT, concernant le remplacement d'une menuiserie extérieure à la Déchetterie de CRÉANCES, pour un montant total de 1 401.75 € H.T., soit 1 682.10 € T.T.C.

**DECIDE d'accepter le premier versement de l'indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 239.18 €.**

**La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 27 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 6 Mai 2021

Affichée le 7 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

### **DEC2021-102**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **Du DEVIS D-2019-53 du 25/02/21 relatif à la formation et l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant l'obligation réglementaire de disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intérêt de bénéficier d'une assistance pour la rédaction ce document et la mise en place du plan d'actions associé,

**DECIDE de signer le Devis n° D-2019-3 du 25/0221 de l'entreprise MCP Expertise Entreprise, relatif à la formation et aide à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du plan d'actions associé pour un montant de 16 400 € H.T., soit 19 680€ T.T.C.**

Fait à La Haye, le 6 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 6 Mai 2021

Affichée le 7 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

### **DEC2021-103**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **Convention relative à la convention de stage de Madame Nolwenn LE MAGOARIEC**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention avec la MFR SAINT SAUVEUR relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame Nolwenn LE MAGOARIEC :

- du 3 au 7 mai 2021,
- du 10 au 14 mai 2021,
- du 14 au 18 juin 2021,
- du 21 au 25 juin 2021,
- du 28 juin au 2 juillet 2021.

L'objectif du stage sera la découverte d'un service Relais Assistantes Maternelles.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Mai 2021

Affichée le 7 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-104**

**DECISION portant signature de l'Avenant n°2 au contrat n°796053/171025-0800 pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de d'extension et de rénovation à l'EHPAD Créances-Lessay – BUREAU VERITAS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le contrat 796053/171025-0800 relatif à la mission de contrôle technique signé par le SIVU Créances Lessay avec l'entreprise BUREAU VERITAS le 22 novembre 2017 pour un montant de 3 280 € HT,  
Vu l'avenant 1 au contrat 796053/171025-0800 relatif à la prolongation du délai des marchés de travaux signé par la Communauté de Communes avec l'entreprise BUREAU VERITAS le 25 novembre 2020 pour un montant de 1 000 € HT,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°2 au contrat 796053/171025-0800 relatif à la prolongation de délai des marchés de travaux et donc aux interventions supplémentaires du contrôleur technique intégrant une plus-value de 400 € HT soit 480 € TTC. Le montant du contrat est donc de 4 230 € HT soit 5 076 € TTC.**

Fait à La Haye, le 10 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 11 Mai 2021  
Affichée le 11 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-105**

**DECISION PORTANT SIGNATURE  
Du devis 450 Enrouleur speedy 160 mètres  
FRANKEAU Forage**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un enrouleur de 160 mètres  
**DECIDE de signer le devis avec Frankeau forage pour l'achat d'un enrouleur dont le montant s'élève 4970 € H.T., soit 5964 € TTC.**

Fait à La Haye, le 10 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 11 Mai 2021  
Affichée le 11 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-106**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°4**  
**Marché 2017-1 SIVU CREANCES LESSAY**  
**Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la rénovation et d'extension de**  
**l'EHPAD Créances-Lessay - Groupement BESUELLE/ SALLEY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2017-1 SIVU CREANCES LESSAY signé entre le SIVU Créances Lessay et le Groupement BESUELLE/SALLEY pour un montant provisoire de 46 800 € HT et notifié le 07/06/2017,  
Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,  
Vu l'avenant n°1 ayant pour objet la fixation du montant définitif de rémunération du groupement à hauteur de 76 129.60 € HT et notifié le 22/08/2019,  
Vu l'avenant n°2 ayant pour objet la sortie du groupement du cabinet BETEC et notifié le 10/04/2020,  
Vu l'avenant n°3 ayant pour objet, la sortie du groupement de l'architecte monsieur BESUELLE, la nomination de l'architecte Lionel SALLEY mandataire du groupement et fixant le délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2021,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°4 ayant pour objet :**

- **La prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2022 (soit jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement des marchés de travaux),**
- **L'ajout d'une prestation supplémentaire pour le co-traitant CETIS relatif à la réception partielle de la salle à manger de l'établissement de Créances intégrant une plus-value de 300 € HT,**
- **La bonification de rémunération pour le mandataire Lionel SALLEY dû à l'allongement de la durée d'exécution du chantier causé par la pandémie COVID19 et la liquidation judiciaire de l'entreprise d'étanchéité d'un montant de 4 020 € HT soit 4 824 € TTC. La répartition de cette somme se fait entre Lionel SALLEY à hauteur de 2 500 € HT et son sous-traitant IC SAS à hauteur de 1 250 € HT.**

**Le montant de l'avenant intègre une plus-value totale de 4 320 € HT soit 5 184 € TTC.**

Fait à La Haye, le 12 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021

Affichée le 18 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-107**  
**DECISION PORTANT DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR DES**  
**AMENAGEMENTS SUR LA MAITRISE DE LA FREQUENTATION ET DE L'EROSION**  
**SUR LA COMMUNE DE LA HAYE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant l'orientation prise par le Bureau communautaire le 11 mai 2021 de procéder à des travaux d'aménagements pour la maîtrise de la fréquentation et de l'érosion sur la commune de La Haye,  
Considérant les obligations réglementaires pour ce type de travaux,

**DECIDE de signer tous documents nécessaires à l'instruction du permis d'aménager.**

Fait à La Haye, le 17 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021  
Affichée le 18 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-108**  
**DECISION portant signature de l'Avenant n°2 au marché 2020-018 Fourniture de**  
**sacs destinés à la collecte des déchets - PTL**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2019-018 signé avec l'entreprise PTL pour un montant maximum de 220 000 € HT et notifié le 6 novembre 2019,  
Vu l'avenant 1 au marché 2019-018 ayant pour objet l'ajout de prix au Bordereau de Prix Unitaires notifié le 18 mai 2020,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°2 au marché 2019-018 l'entreprise PTL ayant pour objet :**

- **Changement de prix au bordereau de prix unitaire suite à la situation grave de pénurie de matière première polyéthylène entrant dans la composition des sacs déchets,**
- **Aucune incidence sur le montant maximum du marché.**

Fait à La Haye, le 17 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021  
Affichée le 18 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-109**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis ILR/463637v2/ID/24 du 29/04/2021**  
**Pour l'Impression des Bulletins Communautaires - LE RÉVÉREND**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires pour le 1<sup>er</sup> Semestre 2021,

**DECIDE de signer le devis LE RÉVÉREND ILR/463637v2/ID/24 du 29/04/2021 pour l'impression de 14 000 bulletins communautaires, d'un montant de 6140€ H.T., soit 7368.00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 17 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021  
Affichée le 18 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-110**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°301461720 du 17/05/2021 - Acquisition Matériel Informatique**  
**UGAP**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser le remplacement de trois unités centrales et l'acquisition d'une unité centrale supplémentaire,

**DECIDE de signer le devis N° 301461720 du 17 mai 2021 auprès de l'UGAP pour un montant de 2496.48 € H.T., soit 2995.78 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée au Budget Principal (18000) en section d'investissement (2183).**

Fait à La Haye, le 17 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021  
Affichée le 18 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-111**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**De la Convention de prestation de services pour les interventions sur les temps d'activités ACM - ELAN SPORTIF DES MARAIS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec l'association ELAN SPORTIF DES MARAIS qui interviendra sur les temps d'activités extrascolaires pour le mois de Juillet 2021, sur le pôle de PÉRIERS

**DECIDE de signer la convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes pour les enfants de 3 à 17 ans sur la période de juillet 2021 avec l'association Elan sportif des Marais, pour un montant de 4000 € TTC.  
Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 4 – Service ACM Extra/EJ Extra – Pôle de SEVTAU, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 18 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021

Affichée le 18 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-112**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**De la Convention de prestation de services pour les interventions sur les temps d'activités ACM - PERIERS SPORT FOOTBALL**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec l'association PERIERS SPORTS FOOTBALL qui interviendra sur les temps d'activités extrascolaires pour le mois de Juillet 2021, sur le pôle de PÉRIERS

**DECIDE de signer la convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 10 ans sur la période de juillet 2021 avec l'association Périers Sport Football, pour un montant de 2863.80 € TTC.  
Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 4 – Service ACM Extra – Pôle de SEVTAU, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 18 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2021

Affichée le 18 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-113**

**DECISION portant signature de l'Avenant n°2 au marché 2020-011 assistance à l'animation des ateliers de concertation de la démarche de transition énergétique - ROUGE VIF TERRITOIRES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-011 signé avec l'entreprise ROUGE VIF TERRITOIRES d'un montant maximum de 16 958 € et notifié le 12 octobre 2020,  
Vu l'avenant 1 au marché 2020-011 signé avec l'entreprise ROUGE VIF TERRITOIRES d'un montant maximum de 3 842 € HT et notifié le 3 mai 2021,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer avec l'avenant n°2 au marché 2020-011 avec l'entreprise ROUGE VIF TERRITOIRES ayant pour objet le changement de relevé d'identité bancaire. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.**

Fait à La Haye, le 20 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2021  
Affichée le 21 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

**DEC2021-114**

**DECISION portant signature des contrats d'assurance pour 4 scooters supplémentaires mis en location via la plateforme de mobilité de la Communauté de Communes - LIGAP ASSURANCES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la signature en septembre 2020 de contrats d'assurance pour les 7 scooters mis en location via la plateforme de mobilité avec LIGAP ASSURANCES,  
Considérant la volonté d'étendre sa flotte de scooters et donc l'achat de 4 scooters supplémentaires,  
Considérant les crédits inscrits,

**DECIDE de signer les contrats d'assurance relatifs aux 4 scooters supplémentaires mis en location via la plateforme de mobilité au titre d'une couverture d'assurance tous risques, désignée CAR 3, auprès de l'assureur LIGAP ASSURANCES, du 25 mai 2021 au 31 décembre 2021 sans reconduction possible, pour un montant annuel et par scooter de 345,15 € TTC soit un montant total de 1 380,60 € TTC.  
Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal – Compte 6168 – 0 – PLATMOB.**

Fait à La Haye, le 19 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2021  
Affichée le 21 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-115**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS P041008335 du 10/04/2021 –**  
**Réparation RENAULT TRAFIC CB-647-TS suite au Sinistre 2021-007**  
**GARAGE LAMARE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du Véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé CB-647-TS, suite au Sinistre 2021-007

**Décide de signer le Devis N°P041008335 du 10/04/2021 avec le Garage LAMARE, relatif aux travaux de réparation du véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé CB-647-TS, dont le montant s'élève à 2 027.91 € H.T., soit 2 433.49 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Fonction 0 – Service TECH – Pôle de COCM, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 19 Mai 2021  
Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2021  
Affichée le 21 Mai 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-116**  
**DECISION PORTANT Indemnisation du Spectacle "STATIC"**  
**Compagnie Monki Business**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le contrat de cession signé avec la Compagnie Monki Business pour la représentation du spectacle « STATIC » le 15 avril 2021, et notamment l'article 8 -D précisant les conditions d'annulation en raison du COVID,  
Considérant l'annulation de ce spectacle en raison du contexte sanitaire liée à la pandémie de Covid 19,  
Considérant que suite à un échange entre la compagnie, la communauté de communes et le département, un accord a été obtenu validant le montant de l'indemnisation de cette compagnie, ainsi que la participation financière du département à ladite indemnisation,  
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 11 mai 2021 à cette proposition,

**Décide de fixer à 50% de taux d'indemnisation de la Compagnie Monki Business sur la base d'un coût de cession initial de 1500 €, soit une indemnisation fixée à 750 euros.**

**A titre d'information, cette indemnisation de 750 euros sera financée comme suit :**

- **50 % par le Conseil Départemental de la Manche, soit 350 euros,**
- **50 % par la communauté de communes COCM, soit 350 euros.**

Fait à La Haye, le 25 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 26 Mai 2021

Affichée le 26 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-117**  
**DECISION PORTANT Indemnisation Spectacle "La Hchouma"**  
**Compagnie Le Chat Fouin**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le contrat de cession signé avec la Compagnie Le Chat Fouin pour la représentation du spectacle "La Hchouma" le 12 mai 2021, et notamment l'article 8 -D précisant les conditions d'annulation en raison du COVID,

Considérant l'annulation de ce spectacle en raison du contexte sanitaire liée à la pandémie de Covid 19,

Considérant que suite à un échange entre la compagnie, la communauté de communes et le département, un accord a été obtenu validant le montant de l'indemnisation de cette compagnie, ainsi que la participation financière du département à ladite indemnisation,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 11 mai 2021 à cette proposition,

**Décide de fixer à 50% de taux d'indemnisation de la Compagnie Le Chat Fouin sur la base d'un coût de cession initial de 1200 €, soit une indemnisation fixée à 600 euros.**

**A titre d'information, cette indemnisation de 600 euros sera financée comme suit :**

- **60 % par le Conseil Départemental de la Manche, soit 360 euros,**
- **40 % par la communauté de communes COCM, soit 240 euros.**

Fait à La Haye, le 25 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 26 Mai 2021

Affichée le 26 Mai 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-118**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis DEV21029275A00000058-3 du 21/05/2021**  
**Concernant la vérification des Installations Electriques et Gaz**  
**des Bâtiments de la COCM - SOCOTEC**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la vérification des Installations électriques et gaz des Bâtiments de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE de signer le Devis DEV21029275A00000058-3 du 21/05/2021 de l'entreprise SOCOTEC, relatif à la vérification des installations électriques et gaz des Bâtiments de la COCM, dont le montant s'élève à 4 720.00 € H.T., soit 5 664.00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 3 Juin 2021  
Affichée le 3 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-119**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis D20201203572 du 05/01/2021**  
**Concernant la mise en place de brise soleil - Au pôle santé de La Haye**  
**DALMONT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mise en place de brise soleil au pôle santé de La Haye,

**DECIDE de signer le Devis D20201203572 du 05/01/2021 de l'entreprise DALMONT, relatif à la mise en place de brise soleil au pôle santé de La Haye, dont le montant s'élève à 2152.96 € H.T., soit 2583.55 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 2 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 3 Juin 2021  
Affichée le 3 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-120**  
**DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE GOLF**  
**A L'ECOLE DE MARIGNY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la demande de l'école de Marigny sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement du matériel de golf appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du vendredi 4 juin 2021 au lundi 7 juin 2021,

**DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'école de Marigny du matériel de golf appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du vendredi 4 juin 2021 au lundi 7 juin 2021.**

Fait à La Haye, le 3 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 3 Juin 2021  
Affichée le 3 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-121**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis du 01/02/2021**  
**Concernant les travaux sur les mares forestières 2021-2022**  
**Entreprise Pascal MARIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux sur les mares forestières 2021-2022,

**DECIDE de signer le 01/02/2021 de l'entreprise Pascal MARIE, relatif aux travaux sur les mares forestières pendant la période 2021-2020, dont le montant s'élève à 4960 € H.T., soit 5952 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 7 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2021  
Affichée le 7 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-122**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel – TRAVERT Mélissa**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Madame Mélissa TRAVERT du 7 au 11 juin 2021 pour une durée de 20h45 minutes.

Madame Mélissa TRAVERT assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Fait à La Haye, le 4 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2021

Affichée le 7 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-123**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel – LESAUVAGE Laura**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention avec pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Madame Laura LESAUVAGE du 7 au 18 juin 2021 pour une durée de 75h30 minutes.

Madame Laura LESAUVAGE assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Fait à La Haye, le 4 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2021

Affichée le 7 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-124**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du Devis 034-21 du 31/05/2021 Concernant les Navettes entre LA HAYE et PRÉTÔT pour le CLSH – Été 2021 - VOYAGES LAURENT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les navettes entre LA HAYE et PRÉTÔT SAINTE SUZANNE pour le CLSH de LA HAYE au cours de l'Été 2021,

**DECIDE de signer le devis 034-21 du 31/05/2021 de l'entreprise VOYAGES LAURENT, relatif aux déplacements entre LA HAYE et PRÉTÔT SAINTE SUZANNE, dont le montant s'élève à 1 940.83 € H.T., soit 2 392.00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 7 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 8 Juin 2021

Affichée le 9 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-125**

**DECISION portant signature du marché 2021-003 pour l'entretien de pare-feu, arrachage et coupe de résineux et pose d'une barrière forestière sur le site Natura 2000 « havre de Saint-Germain et landes de Lessay – communes de Pirou, La Feuillie et Millières - STEVE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la lettre de consultation 2021-003,

Vu l'analyse des offres par l'Organisation National des Forêts et les services communautaires,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer et d'attribuer le marché 2021-003 relatif à l'entretien de pare-feu, arrachage et coupe de résineux et pose d'une barrière forestière sur le site Natura 2000 « havre de Saint-Germain et landes de Lessay – communes de Pirou, La Feuillie et Millières, au Service Territorial d'Entretien et de Valorisation de l'Espace (STEVE) pour un montant de 7 483,33 € HT soit 8 980 € TTC.**

Fait à La Haye, le 7 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 8 Juin 2021

Affichée le 9 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-126**

**DECISION portant signature du marché 2021-010 Investigation géotechnique pour obtenir les caractéristiques mécaniques des sols sur différents secteurs de l'estran du territoire communautaire et sur la zone d'activités de l'Etrier située à La Haye - SOL EXPLOREUR**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le dossier de consultation 2021-010,  
Vu l'analyse des offres par les services communautaires,  
Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer et d'attribuer le marché 2021-010 relatif à l'investigation géotechnique pour obtenir les caractéristiques mécaniques des sols sur différents secteurs de l'estran du territoire communautaire et sur la zone d'activités de l'Etrier située à La Haye à l'entreprise SOL EXPLOREUR pour un montant de 21 308 € HT soit 25 569€ TTC.**

**Imputation budgétaire :**

- **22 137,60 € TTC sur le budget principal de la COCM**
- **3 432 € TTC sur le budget annexe de la Zone de l'Etrier**

Fait à La Haye, le 8 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 10 Juin 2021  
Affichée le 10 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-127**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Convention de stage relative aux périodes de formation en milieu professionnel**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel »,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de stage relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves prévue aux articles R715-1 et R 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime avec le Campus Métiers Nature permettant l'accueil dans notre structure de Madame Manon DELAFOSSÉ-LEGRIX du 14 au 18 juin 2021 et du 21 au 25 juin 2021 pour un total de présence de 42h00.

Fait à La Haye, le 8 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 10 Juin 2021  
Affichée le 10 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-128**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – QUENAULT Laura**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant la nécessité de signer un Contrat Unique d'Insertion pour le service technique de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le Contrat Unique d'Insertion avec la Mission Locale de Coutances permettant l'accueil dans notre structure de Madame Laura QUENAULT du 7 juin 2021 au 6 juin 2022 sous contrat aidé pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine.

Madame Laura QUENAULT aura des fonctions d'agent d'entretien dans les locaux de la communauté de communes et agent d'accueil pour les Gîtes communautaires.

Fait à La Haye, le 6 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 14 Juin 2021

Affichée le 15 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-129**  
**DECISION PORTANT Indemnisation Spectacle**  
**"la Hchouma" Compagnie Le Chat Foin »**  
**Modification de la DEC2021-117**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le contrat de cession signé avec la Compagnie Le Chat Foin pour la représentation du spectacle "la Hchouma" le 12 mai 2021, et notamment l'article 8 -D précisant les conditions d'annulation en raison du COVID,  
Vu la décision DEC2021-117 portant indemnisation du Spectacle « La Hchouma » présenté par la Compagnie Le Chat Foin,  
Considérant l'annulation de ce spectacle en raison du contexte sanitaire liée à la pandémie de Covid 19,  
Considérant que suite à un échange entre la compagnie, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Conseil départemental de la Manche, un accord a été obtenu validant le montant de l'indemnisation de cette compagnie, ainsi que la participation financière du Conseil départemental de la Manche à ladite indemnisation,  
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 11 mai 2021 à cette proposition,

**Décide de modifier la décision DEC2021-117 et de fixer à 50% de taux d'indemnisation de la Compagnie Le Chat Foin sur la base d'un coût de cession initial de 1200 €, soit une indemnisation fixée à 600 euros.**

**A titre d'information, cette indemnisation de 600 euros sera versée à la compagnie par la Communauté de Communes. Le Conseil Départemental de la Manche subventionnera la Communauté de Communes à hauteur de 60%, soit 360 euros.**

Fait à La Haye, le 14 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Juin 2021

Affichée le 16 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

### **DEC2021-130**

#### **DECISION PORTANT Indemnisation du Spectacle "STATIC" Compagnie Monki Business - Modification DEC2021-116**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le contrat de cession signé avec la Compagnie Monki Business pour la représentation du spectacle « STATIC » le 15 avril 2021, et notamment l'article 8 -D précisant les conditions d'annulation en raison du COVID,

Vu la décision DEC2021-116 portant indemnisation du spectacle « STATIC » présenté par la Compagnie Monki Business,

Considérant l'annulation de ce spectacle en raison du contexte sanitaire liée à la pandémie de Covid 19,

Considérant que suite à un échange entre la compagnie, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Conseil départemental de la Manche, un accord a été obtenu validant le montant de l'indemnisation de cette compagnie, ainsi que la participation financière du département à ladite indemnisation,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 11 mai 2021 à cette proposition,

**Décide de modifier la DEC2021-116 et de fixer à 50% de taux d'indemnisation de la Compagnie Monki Business sur la base d'un coût de cession initial de 1500 €, soit une indemnisation fixée à 750 euros.**

**A titre d'information, cette indemnisation de 750 euros sera versée à la compagnie par la Communauté de Communes. Le Conseil Départemental de la Manche subventionnera la Communauté de Communes à hauteur de 50%, soit 375 euros.**

Fait à La Haye, le 14 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Juin 2021

Affichée le 16 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-131**  
**DECISION PORTANT EVICTION A L'AMIABLE DANS LE CADRE DE PREEMPTION**  
**URBAINE DES BIENS CEDES DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'INTENTION**  
**D'ALIENER N° 2021/05-50558 DU 27 JANVIER 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu la délibération du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, en date du 02 février 2017, validant les compétences de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 dudit code,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,  
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,  
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, maintenant l'exercice dudit droit sur les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique, déléguant ledit exercice au Président subdéléguant une partie de l'exercice sur le reste des zones U et AU des PLU approuvés sur le territoire,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, approuvé par la délibération du conseil communautaire, en date du 11 octobre 2018,  
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée par délibération du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019,  
  
Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée par délibération du conseil communautaire, en date du 08 septembre 2020,  
Vu l'arrêté du Président n° ARR2020-028, en date du 24 septembre 2020, portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à la commune de La Haye dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU),  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, notifiant la cession par Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123, pour une surface de 10 212 m<sup>2</sup>, au prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €),  
Vu la Décision du Président, DEC2021-045, en date du 18 mars 2021, portant abrogation ponctuelle de la subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbaine à la commune de La Haye reçue du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre de l'aliénation des biens cédés par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021/05-50558 du 27 janvier 2021,  
Considérant que la Communauté de Communes Cotre ouest centre Manche, a acté par plusieurs actes administratifs l'acquisition des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 12 afin de permettre de permettre à la Commune de la HAYE de réaliser, un « espace sportif de BMX » homologué,  
Considérant que sur ces parcelles, une exploitation agricole est présente et que cette acquisition entraine un préjudice à l'exploitant agricole qui doit être indemnisé,

**DECIDE**

**De valider une éviction à l'amiable avec les Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), au prix négocié de 2 000€ TTC.**

**Cette indemnité d'éviction sera versée au locataire de la parcelle, Mr Fontaine Michel demeurant à St Jacques de Nehou.**

**A la demande du Consorts Fontaine et de la Communauté de commune, cette décision sera inscrite dans l'acte de cession.**

**Cette dépense de 2 000 € sera imputée au Budget en fonctionnement au 6228.**

**Le Président de la communauté de communes, le Directeur, le Trésorier de la Trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de l'établissement intercommunal.**

**Cette décision d'éviction à l'amiable sera notifiée, à Maître Léonie PETITOT, notaire souscripteur de l'acte de cession et à Consorts FONTAINE, propriétaire des biens Avenue Côte des Isles à Saint-Symphorien-le-Valois (50250 La Haye).**

**Une ampliation sera également transmise à Monsieur Le Préfet de la Manche.**

Fait à La Haye, le 14 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 15 Juin 2021

Affichée le 15 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-132**

**DECISION portant signature de l'Avenant n°5**

**Marché 2019-008 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay - Lot 8 - FOUCHARD**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2019-008 signé avec l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 65 770 € HT et notifié le 16/01/2020,

Vu l'avenant 1 relatif au retrait de caissons et à l'ajout de la CTA à Lessay notifié le 18/06/2020,

Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/11/2020 et notifié le 15/07/2020,

Vu l'avenant 3 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30/04/2021 notifié le 03/12/2020,

Vu l'avenant 4 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 notifié le 06/05/2021,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°5 au marché 2019-008 lot 8 avec l'entreprise FOUCHARD ayant pour objet la modification des liaisons frigorifiques, la mise en place sur cablofil et capotage entre l'unité extérieure et le fourreau de sortie toiture sur les deux établissements, intégrant une plus-value d'un montant de 2 412 € HT. Le nouveau montant du marché est donc d'un montant de 73 852 € HT soit 82 512,20 € TTC.**

Fait à La Haye, le 15 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 23 Juin 2021

Affichée le 24 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

### **DEC2021-133**

#### **DECISION portant signature de l'Avenant n°3 Marché 2020-021 Travaux d'étanchéité dans le cadre de la rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay BESSIN ETANCHEITE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2020-021 signé avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE pour un montant de 101 846,36 € HT et notifié le 12/01/2021,

Vu l'avenant 1 relatif à la signature d'une devis complémentaire et notifié le 22/03/2021,

Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 14/07/2021 et notifié le 15/05/2021,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer l'avenant n°3 au marché 2021-021 avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE ayant pour objet sur le site de Créances le remplacement d'une gouttière, de coupoles de lanterneau et la suppression du poste souches de ventilation ; et sur le site de Lessay le remplacement de coupoles de lanterneaux et la suppression du poste de souches de ventilation ; intégrant une plus-value d'un montant de 4 893,01 € HT soit 5 382,31 € TTC. Le nouveau montant du marché est d'un montant de 147 360,45 € HT soit 164 124,50 € TTC.**

Fait à La Haye, le 15 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 23 Juin 2021

Affichée le 24 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

### **DEC2021-134**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE Du devis du 20210501 Achat d'un compacteur d'occasion - SPHERE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits à l'opération 220 et l'avis favorable du bureau pour l'achat d'un compacteur d'occasion sur les crédits fléchés initialement pour l'achat d'un camion benne neuf aux vues de l'opportunité d'acquérir pour 50 000 € HT un matériel d'occasion, récent et en bon état dont la valeur neuve est de 110 000 €,  
Considérant que les crédits consommés au titre de cet engagement feront l'objet d'une proposition d'inscription de crédits supplémentaires sur la décision modificative n°1 soumise au conseil communautaire prévu le 8 juillet 2021 afin de permettre la commande prévue d'un camion benne.

**DECIDE de signer le devis avec SPHERE – relatif à l'achat d'un compacteur d'occasion dont le montant s'élève à 50 000 € H.T., soit 60 000 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2182 – Opération 220 - DECHE, pour les 60 000 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Juin 2021

Affichée le 16 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

#### **DEC2021-135**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D184210015492 RELATIF AU BRANCHEMENT EAU POTABLE TERRAIN STE FREROS – ZA GASLONDE - SAUR**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

**Décide de signer le devis D184210015492 du 20/05/2021 de la SAUR, pour le branchement eau potable sur le terrain STE FREROS situé sur la ZA GASLONDE, dont le montant s'élève à 1 768,85 € HT et 2 122,62 € TTC.**

Fait à La Haye, le 16 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2021

Affichée le 18 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-136**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis 30942 - Achat Bacs roulants gris et jaune - ESE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de bacs roulants gris et jaunes

**DECIDE de signer le devis avec ESE – relatif à l'achat de 30 bacs roulants gris et 50 bacs roulants gris et jaune dont le montant s'élève à 4 181,37 € H.T., soit 5 017,64 € TTC.**  
**Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 – Opération 220 – TRIDECH pour les 5 017,64 € – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 17 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 22 Juin 2021  
Affichée le 22 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-137**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE**  
**DE 15 CONTENEURS MONOFLUX**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600 € par bien,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité de vendre le stock de conteneurs monoflux,

**DECIDE de vendre 15 conteneurs monoflux à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour un montant de 400 € pièces, soit un montant total de 6000 €.**

Fait à La Haye, le 22 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 23 Juin 2021  
Affichée le 24 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-138**

**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
RELATIVE A L'ETUDE GEOTECHNIQUE SUR LA FAISABILITE D'IMPLANTATION DE PIEUX  
HYDRAULIQUES SUR LE LITTORAL - SUBVENTION AFIFT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la nécessité de disposer de données fiables sur les caractéristiques géotechniques de l'estran pour l'implantation de pieux hydrauliques au droit des zones à enjeux, face au risque d'érosion sur différents points du littoral de la Communauté de communes,  
Vu la décision du Président DEC2021-126 d'attribuer le marché 2021-010 à l'entreprise Sol Exploreur, dont la partie sur l'estran s'élève à 18 448 € HT, soit 22 137,60 € TTC,  
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Etat, au titre des subvention AFIFT (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), à hauteur de 80% des dépenses éligibles,  
Considérant l'avis favorable émis lors de la réunion du bureau communautaire Côte Ouest Centre Manche du 23 juin 2021 validant le principe de demander une subvention AFIFT près de l'Etat,

**DECIDE de signer la demande de subventions près de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.**

Fait à La Haye, le 24 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 25 Juin 2021

Affichée le 25 Juin 2021

Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-139**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2020-003 relatif aux travaux  
d'extension du PSLA La Haye Lot 9 – plomberie, chauffage et ventilation  
CEME GUERIN**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-003 lot 9 signé avec l'entreprise CEME GUERIN le 9 septembre 2020 pour un montant de 74 831 € HT,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux supplémentaires,

**DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché 2020-003 lot 9 avec l'entreprise CEME GUERIN ayant pour objet la modification de la botte pour le fauteuil dans le cabinet dentaire intégrant une plus-value d'un montant de 1 162 € HT soit 1 394.40 € TTC. Le nouveau montant de marché est donc de 75 993 € HT soit 91 191.60 € TTC (soit un écart introduit par l'avenant de 1.55%).**

Fait à La Haye, le 25 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 25 Juin 2021  
Affichée le 25 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-140**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2020-003 relatif aux travaux**  
**d'extension du PSLA La Haye - Lot 1 – Fondations et gros-œuvre**  
**FAUTRAT BTP**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-003 lot 1 signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP le 2 septembre 2020 pour un montant de 156 739,34 € HT,  
Vu l'avenant n°1 au marché 2020-003 lot 1 signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP le 16 février 2021 intégrant une moins-value de 11 585.99 € HT  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux supplémentaires,

**DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché 2020-003 lot 1 avec l'entreprise FAUTRAT BTP ayant pour objet le déplacement de la réservation pour le fauteuil dans le cabinet dentaire et la suppression des prestations « passage caméra et hydrocurage réseau EP » et « rampe d'accès ». Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.**

Fait à La Haye, le 25 Juin 2021  
Visée en Sous-préfecture le 25 Juin 2021  
Affichée le 25 Juin 2021  
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021

**DEC2021-141**  
**Signature du devis 2020.723 de Pastille Prod**  
**Réalisation de 6 Films valorisant**  
**les acteurs de l'économie circulaire**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la convention d'entente intercommunale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour la mise en œuvre du projet de développement de l'économie circulaire passée entre les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et Coutances Mer et bocage (CMB),

Vu le choix effectué lors de la conférence intercommunale du 5 janvier 2021 de développer une communication à destination du grand public sur l'économie circulaire,

Considérant qu'en raison du report de l'évènement grand public prévu initialement fin 2021, il a été décidé de remplacer cette action par la réalisation de 6 vidéos d'une minute à une minute trente valorisant les acteurs de l'économie circulaire sur les territoires des deux intercommunalités,

Vu l'avis favorable de M. Daniel LEFRANC, vice-président de la Communauté de communes Mer et Bocage en charge de la transition écologique,

Vu l'avis favorable de M. Jean-Marie POULAIN, vice-président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en charge du développement économique,

**DECIDE de signer le devis n°2020-723 avec Pastille PROD, relatif à la réalisation de 6 vidéos de 1mn à 1mn30, avec sous titres pour un montant de 6 700 € HT, soit 8 040 € TTC.**

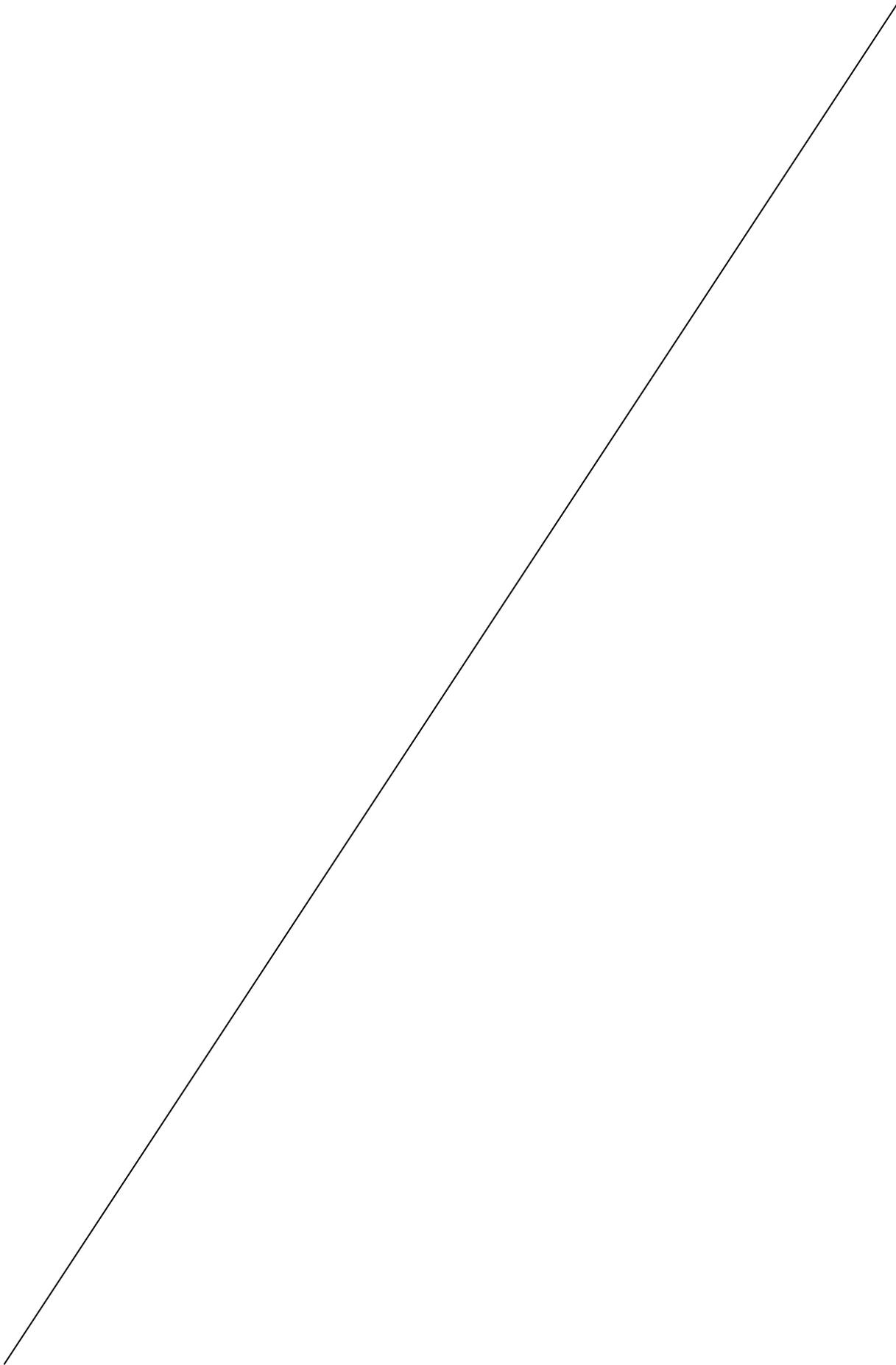
*Cette dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 611–ECO-CIRC dans le Budget Principal, et sera financée à 70% par la CMB et 30% par la COCM conformément aux termes de l'entente. Chacune des intercommunalités pourra valoriser cette dépense dans le cadre du projet TD 2030.*

Fait à La Haye, le 30 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2021

Affichée le 5 Juillet 2021

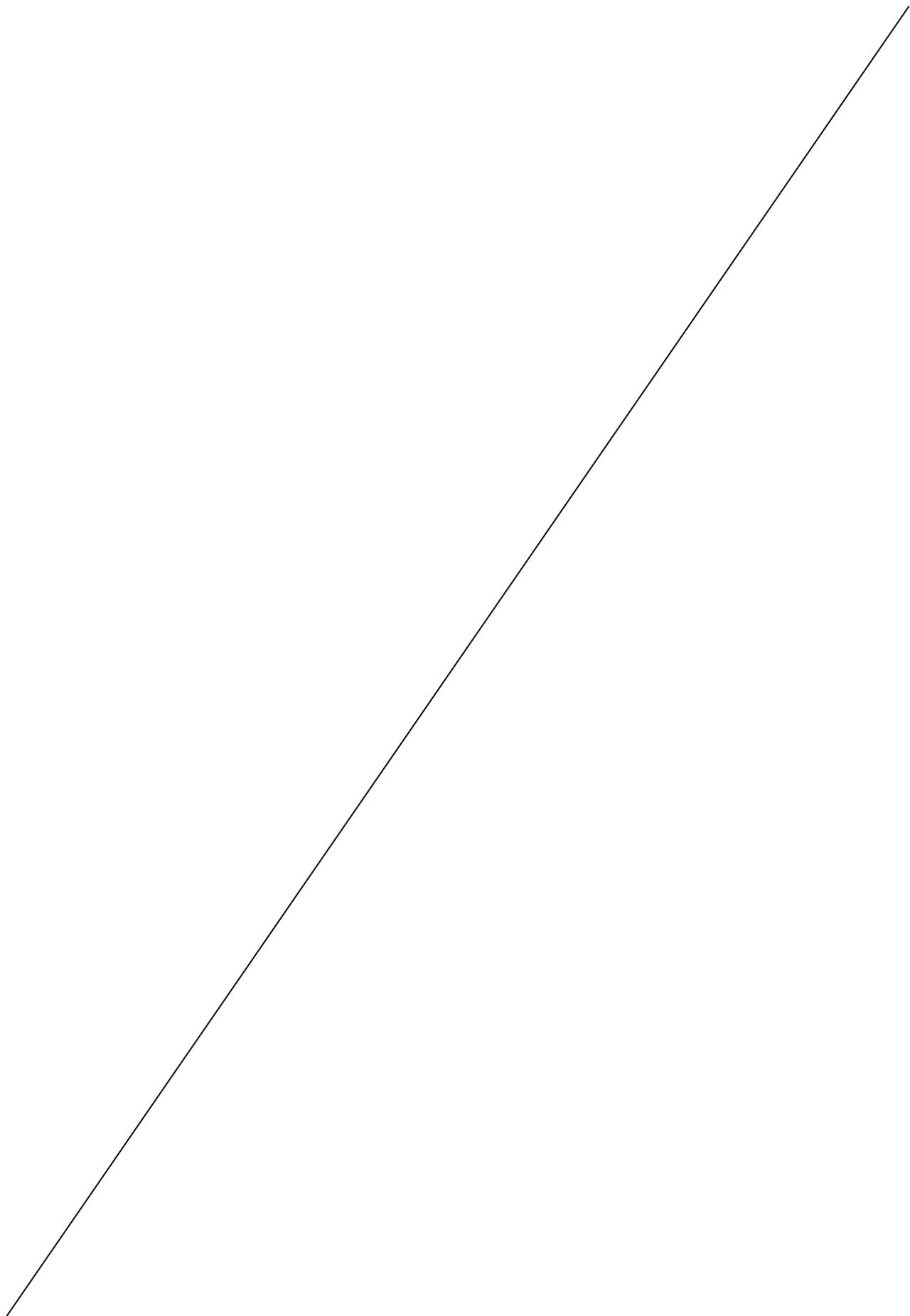
Présentée en assemblée générale du 23 Septembre 2021



**V**

**LES DECISIONS « BUREAU »**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



## **INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire**

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,  
Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

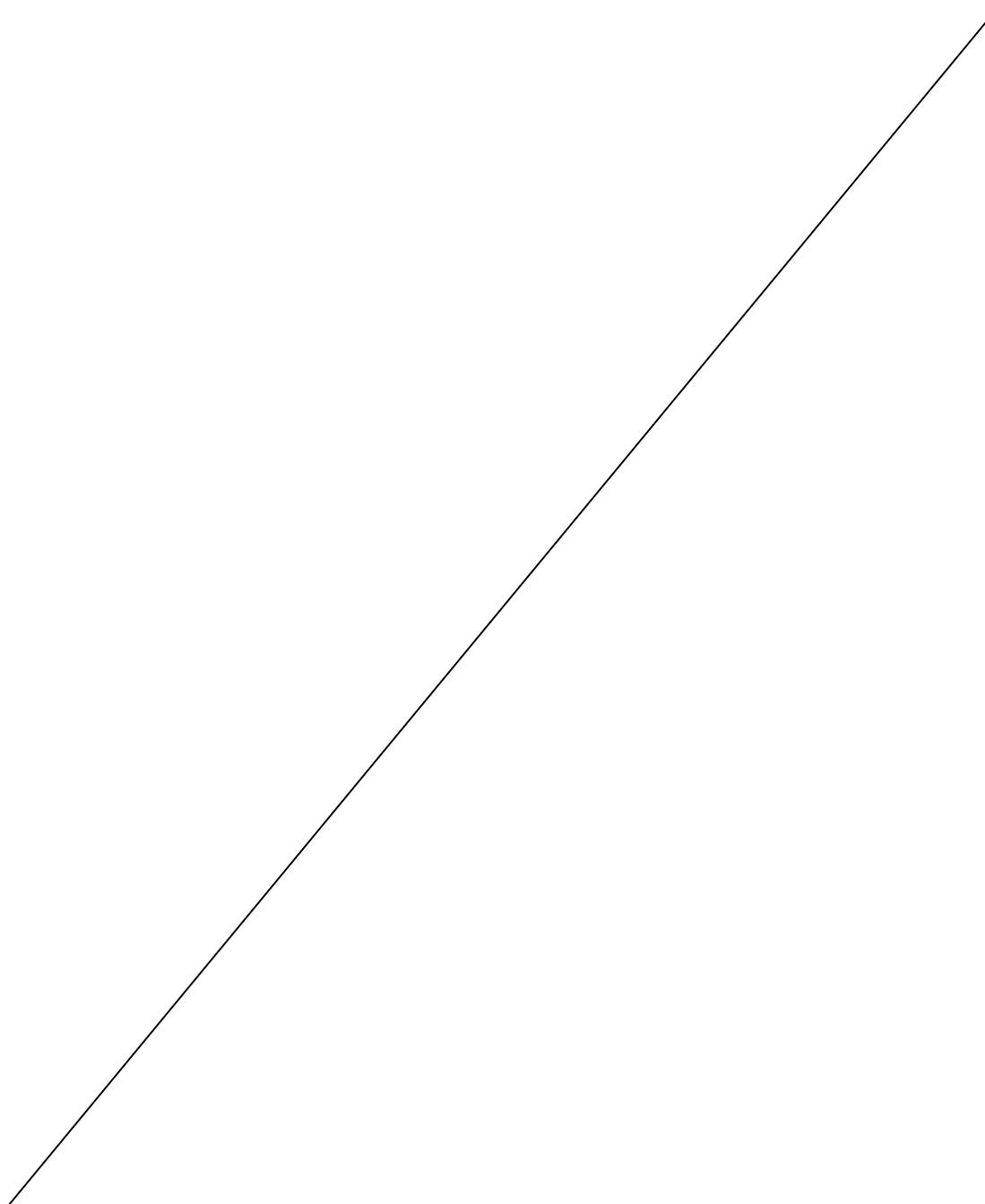
- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
  - fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
  - signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
  - signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
  - autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
  - déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

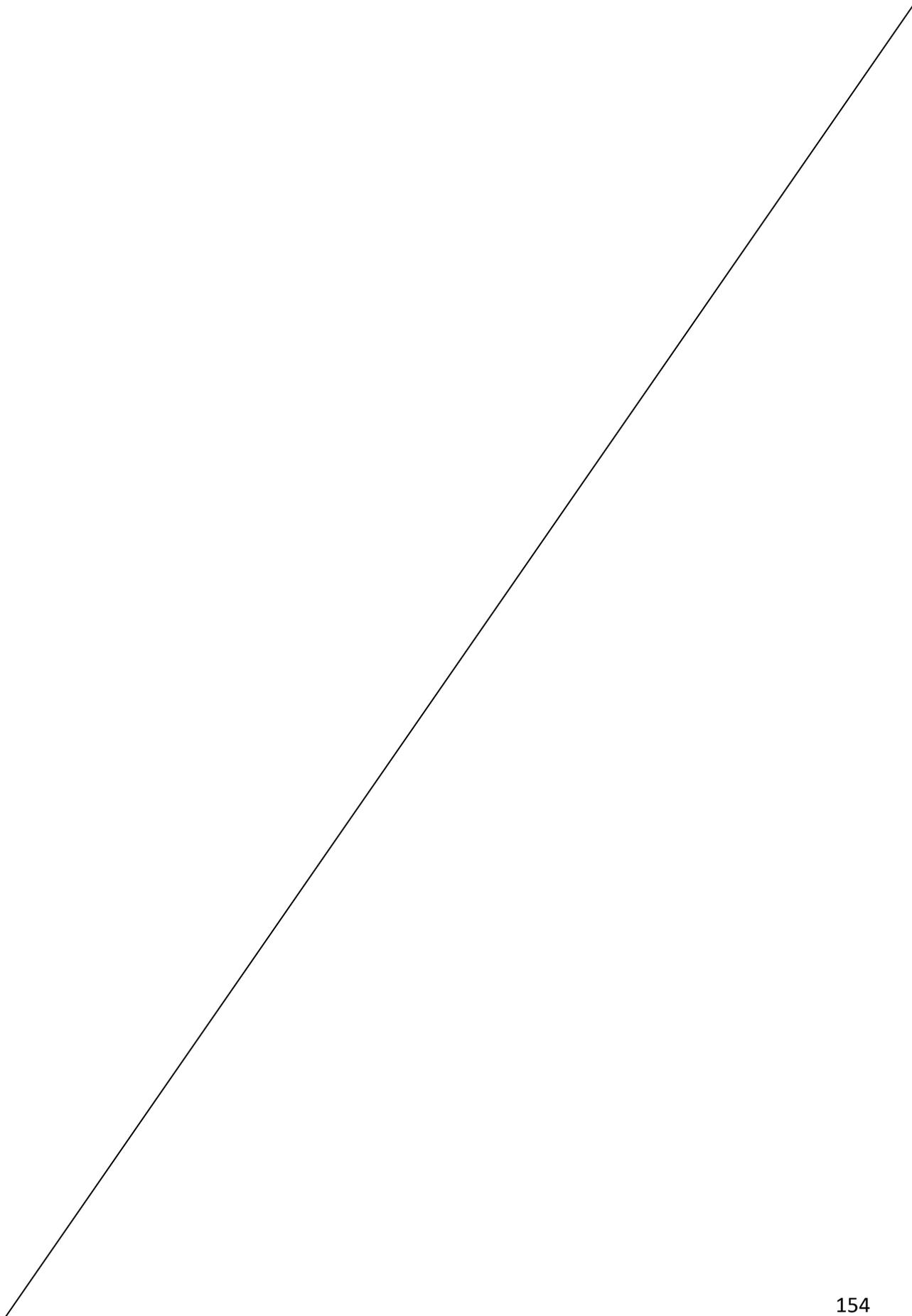
- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020







## COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

### REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 11 MAI 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 11 Mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 Mai 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusé :** David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

### DEC2021-011-BUREAU

#### **SPORT : Augmentation du tarif relatif aux ateliers d'éveil sportif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le service des sports propose des ateliers « d'éveil sportif » pour les enfants âgés de 4 à 9 ans à raison d'une séance par semaine pendant la période scolaire sur le pôle de La Haye, représentant environ 33 séances par an,

Considérant que depuis 2017 la cotisation annuelle des familles est de 35 euros,

Considérant la proposition de la commission « Enfance-jeunesse », réunie 28 avril 2021, d'augmenter le montant de la cotisation annuelle des familles à 40 euros,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants,

- de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 à 40 euros le montant de la cotisation annuelle des familles inscrivant leurs enfants âgés de 4 à 9 ans aux ateliers « d'éveil sportif » sur le pôle de La Haye,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 19 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 20 Mai 2021

Affichée le 20 Mai 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 20 Mai 2021

Présentée en assemblée générale 27 Mai 2021

## COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

### REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 11 MAI 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 11 Mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 Mai 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusé :** David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

### DEC2021-012-BUREAU

#### HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les propositions de la commission technique Revitalisation Habitat OPAH réunie le 19 mars 2021,

Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides annexées à la présente décision,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 16 657,26 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 19 Mai 2021

Visée en Sous-préfecture le 20 Mai 2021

Affichée le 20 Mai 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 20 Mai 2021

Présentée en assemblée générale 27 Mai 2021

**ANNEXE DEC2021-012 BUREAU**

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Depuis le début de l'opération, 67 aides communautaires ont été accordées, pour un montant de 96 782,91 euros.

La communauté de communes a fixé le montant maximal de sa contribution financière au titre des abondements des aides de l'ANAH versées dans le cadre de l'OPAH du secteur de Périers à 317 750 euros. La consommation de ces crédits peut se résumer ainsi :

35 Aides versées à ce jour	Crédits réservés à ce jour – en attente de versement	Crédits disponibles pour attribution	Total des Crédits affecté à l'OPAH
45 865,67 €	50 162,48 €	221 721,85 €*	317 750,00 €

\* 754,76 € attribués initialement en non versés au vu des dossiers soldés

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros.

La onzième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 19 mars 2021, sous la présidence de M. Renaud afin d'examiner 10 demandes de subvention intercommunale, pour un montant total de **16 657,26 euros** et une demande de subvention communale.

❶ **Propriétaire** : M. COURTEILLE Michel

Adresse du Logement :	<b>76, route de Coutances 50190 PERIERS</b>		
Nature des Travaux :	Adaptation de la salle de bain (mise en place d'une douche à l'italienne et d'une main courante)		
Montant estimé des Travaux :	6 648,71 € HT		7 313,58 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	2 198,71 €		
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Occupant Modeste - Travaux d'autonomie</i>		

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux d'adaptation	2 198,71 €	35%	770,00 €	
Caisse de retraite		37%	1 983,58 €	
Action logement		100%		4 450,00 €
<b>COCM - Travaux d'adaptation</b>	2 198,71 €	5%	<b>109,94 €</b>	
		<i>Total</i>	2 863,52 €	4 450,00 €

<b>Montant financement maximum attribué</b>	7 313,52 €
<b>Taux financement</b>	100,0% des travaux TTC
<b>Reste à charge maximal</b>	0,06 €

**2 Propriétaire** : M. JEAN Alexis

Adresse du Logement : **3, rue d'Hauteville 50190 FEUGERES**  
 Nature des Travaux : Isolation de la totalité des murs et des combles, remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 33 864,80 € HT 35 727,37 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 30 000,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 % et 80 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	30 000,00 €	20%	4 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 60 % et 80 %</b>	30 000,00 €	15%	<b>2 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<i>21 500,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>

**Montant financement maximum attribué** 26 000,00 €  
**Taux financement** 72,8% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 9 727,37 €

**3 Propriétaire** : M. LAMY Frédéric

Adresse du Logement : **14, rue des Mésanges 50190 PERIERS**  
 Nature des Travaux : Mise en place d'un poêle à granulés, mise en place d'une VMC et isolation de la totalité des murs par l'extérieur

Montant estimé des Travaux : 34 046,37 € HT 35 918,92 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 16 494,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 % et 80 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	16 494,00 €	35%	5 773,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	16 494,00 €	20%	2 000,00 €	
Action logement				19 425,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO M gain énergétique compris entre 60 % et 80 %</b>	16 494,00 €	10%	<b>1 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	9 273,00 €	23 425,00 €

<b>Montant financement maximum attribué</b>	32 698,00 €
<b>Taux financement</b>	91,0% des travaux TTC
<b>Reste à charge maximal</b>	3 220,92 €

**4 Propriétaire** : M. LANGEVIN Alcime

Adresse du Logement : **Le Val de Nay 50190 GONFREVILLE**  
 Nature des Travaux : Mise en place d'une douche à l'italienne en remplacement d'une baignoire

Montant estimé des Travaux : 5 473,16 € HT 6 020,48 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 5 473,16 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'autonomie*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux d'adaptation	5 473,16 €	50%	2 737,00 €	
<b>COCM - Travaux d'adaptation</b>	5 473,16 €	10%	<b>547,32 €</b>	
		<i>Total</i>	3 284,32 €	0,00 €

<b>Montant financement maximum attribué</b>	3 284,32 €
<b>Taux financement</b>	54,6% des travaux TTC
<b>Reste à charge maximal</b>	2 736,16 €

**5 Propriétaire** : M. LEROY Bernard

Adresse du Logement : **14, La Vauterie 50190 MARCHESIEUX**  
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur, isolation d'un pignon et isolation des combles perdus

Montant estimé des Travaux : 24 112,10 € HT 25 438,27 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 24 112,10 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 % et 80 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	24 112,10 €	50%	12 056,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	24 112,10 €	20%	4 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 60 % et 80 %</b>	24 112,10 €	15%	<b>2 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<b>18 556,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

**Montant financement maximum attribué** 23 056,00 €  
**Taux financement** 90,6% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 2 382,27 €

**6 Propriétaire** : Mme LHOMME Karine

Adresse du Logement : **8, la Poulinière 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY**  
 Nature des Travaux : Réfection partielle de la toiture, isolation des combles, mise en place d'une pompe à chaleur et mise en place d'un vélux

Montant estimé des Travaux : 42 503,35 € HT 44 841,00 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 30 000,00 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 % et 80 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	30 000,00 €	20%	4 000,00 €	
MA PRIME RENOV				2 500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 60 % et 80 %</b>	30 000,00 €	15%	<b>2 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<i>21 500,00 €</i>	<i>6 500,00 €</i>

**Montant financement maximum attribué** 28 000,00 €

**Taux financement** 62,4% des travaux TTC

**Reste à charge maximal** 16 841,00 €

**7 Propriétaire** : Mme MARQUANT Sophie

Adresse du Logement :

**11, rue de Remeurge 50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES**

Nature des Travaux :

Isolation des combles et des murs, changement des menuiseries, remplacement du ballon d'eau chaude électrique et mise en place d'une VMC Hygro B

Montant estimé des Travaux :

68 638,82 € HT

74 019,78 € TTC

Montant retenu par l'ANAH :

38 632,45 €

Typologie des Aides :

*Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 35 % et 60 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	38 632,45 €	50%	15 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	38 632,45 €	20%	4 000,00 €	
Département				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 35 % et 60 %</b>	38 632,45 €	10%	<b>1 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<i>20 500,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>

<b>Montant financement maximum attribué</b>	23 500,00 €
<b>Taux financement</b>	31,7% des travaux TTC
<b>Reste à charge maximal</b>	50 519,78 €

**8 Propriétaire** : M. NAVEAU Fabien

Adresse du Logement : **Manne 50190 PERIERS**  
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur, remplacement des menuiseries, remise aux normes de l'électricité, isolation des combles, réfection de toiture, isolation des murs

Montant estimé des Travaux : 73 653,74 € HT 78 996,15 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 30 000,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 % et 80 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	30 000,00 €	20%	4 000,00 €	
PRIME RENOV + CEE				9 000,00 €
ACTION LOGEMENT				19 425,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 60 % et 80 %</b>	30 000,00 €	15%	<b>2 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	21 500,00 €	32 425,00 €

<b>Montant financement maximum attribué</b>	53 925,00 €
<b>Taux financement</b>	68,3% des travaux TTC
<b>Reste à charge maximal</b>	25 071,15 €

**9 Propriétaire :** M. PIROU Florentin

Adresse du Logement : **18, rue Sainte Anne 50190 GORGES**  
 Nature des Travaux : Isolation de la totalité des combles perdus et installation d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant estimé des Travaux : 33 209,73 € HT 35 036,27 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 35 % et 60 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	20 000,00 €	20%	1 476,00 €	
ACTION LOGEMENT				19 425,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 35 % et 60 %</b>	20 000,00 €	10%	<b>1 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<i>12 976,00 €</i>	<i>21 925,00 €</i>

**Montant financement maximum attribué** 34 901,00 €  
**Taux financement** 99,6% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 135,27 €

**10 Propriétaire :** M. SALMON Ludovic

Adresse du Logement : **74, rue Sainte Anne 50190 GORGES**  
 Nature des Travaux : Isolation de la totalité de la toiture et remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 20 898,83 € HT 22 048,27 € TTC  
 Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €  
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 35 % et 60 %*

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Prime Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
<b>COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain énergétique compris entre 35 % et 60 %</b>	20 000,00 €	10%	<b>1 500,00 €</b>	
		<i>Total</i>	<i>13 500,00 €</i>	<i>2 500,00 €</i>

**Montant financement maximum attribué** 16 000,00 €  
**Taux financement** 72,6% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 6 048,27 €

## COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

### REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 23 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 23 juin à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 juin 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusée :** Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

### DEC2021-013-BUREAU

#### **POLE DE SANTE : Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel signé avec Mesdames FAUTRAT et CHAPELLE, infirmières libérales au Pôle de Santé de Lessay**

Vu le bail professionnel du 20 mars 2014, rédigé par les services communautaires et conclu entre l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay avec Mesdames Karine FAUTRAT et Hélène CHAPELLE, infirmières libérales au Pôle de Santé de Lessay,

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mai 2019 portant modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- de l'entité juridique portée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des anciennes communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,
- des modalités de révision des loyers,

Considérant le départ de Madame Hélène CHAPELLE le 31 mars 2021 et la demande de reprise par Madame Karine FAUTRAT de l'intégralité de ce bail,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au bail rédigé par les services communautaires, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et qui aura pour objet de modifier le titulaire du bail, à savoir Madame Karine FAUTRAT.

Fait à La Haye, le 29 juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 30 juin 2021

Affichée le 30 juin 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 30 juin 2021

Présentée en assemblée générale 8 juillet 2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 23 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 23 juin à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 juin 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusée :** Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

**DEC2021-014-BUREAU**

**GITES : Tarifications relatives au village de gîtes « les Dunes » situé à Créances pour l'année 2022**

Vu les échanges avec la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Interchalet (Interhome Group) concernant la commercialisation des 12 gîtes du village les Dunes de Créances pour l'année 2022 du 19 mars au 5 novembre 2022, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 15% dans le cas particulier d'un apport d'affaires (*en cas d'apport d'affaires, une fois la réservation effectuée en direct depuis le site internet dédié, la collectivité bénéficiera d'un virement de 10% sur le prix de vente en plus du loyer net propriétaire pour tout client adressé par la collectivité, propriétaire des logements*).
- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes de location :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Basse saison	Du 01/01 au 17/06 et du 03/09 au 31/12/2022
Moyenne saison	Du 18/06 au 01/07 et du 27/08 au 02/09/2022
Haute saison	Du 02/07 au 08/07/2022 et du 13/08 au 26/08/2022
Très haute saison	Du 09/07 au 12/08/2022

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire en augmentant les tarifs de 5% par rapport à l'année précédente :

Périodes de mise en location	Tarifs 2021 location/semaine Gîte de 4 personnes (10 unités)	Proposition Tarifs 2022 location/semaine Gîte de 4 personnes (10 unités)	Tarifs 2021 location/semaine Gîte de 6 personnes (2 unités)	Proposition Tarifs 2022 location/semaine Gîte de 6 personnes (2 unités)
Basse saison	258,00€	270,00€	289,00€	303,00€
Moyenne saison	373,00€	392,00€	415,00€	436,00€
Haute saison	489,00€	513,00€	541,00€	568,00€
Très haute saison	578,00€	606,00€	641,00€	673,00€

- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Interchalet en basse saison,
- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Interchalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Interchalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30 euros par séjour payables sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir :
  - o les prestations d'électricité comme suit : 8 Kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15 euro du Kwh,
  - o le service ménage pour un montant de 55 euros par gîte,
  - o le tarif forfaitaire de 4 euros pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du 1er jeton offert à l'arrivée des clients,
  - o la location des draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
  - o la location de linge de toilette sur la base de 5 euros par personne (drap de bain et serviette de toilette),
  - o le montant du dépôt de garantie à 300 euros par gîte,
  - o les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter leur nombre à deux maximum en sachant que l'acceptation du second animal doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce, dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

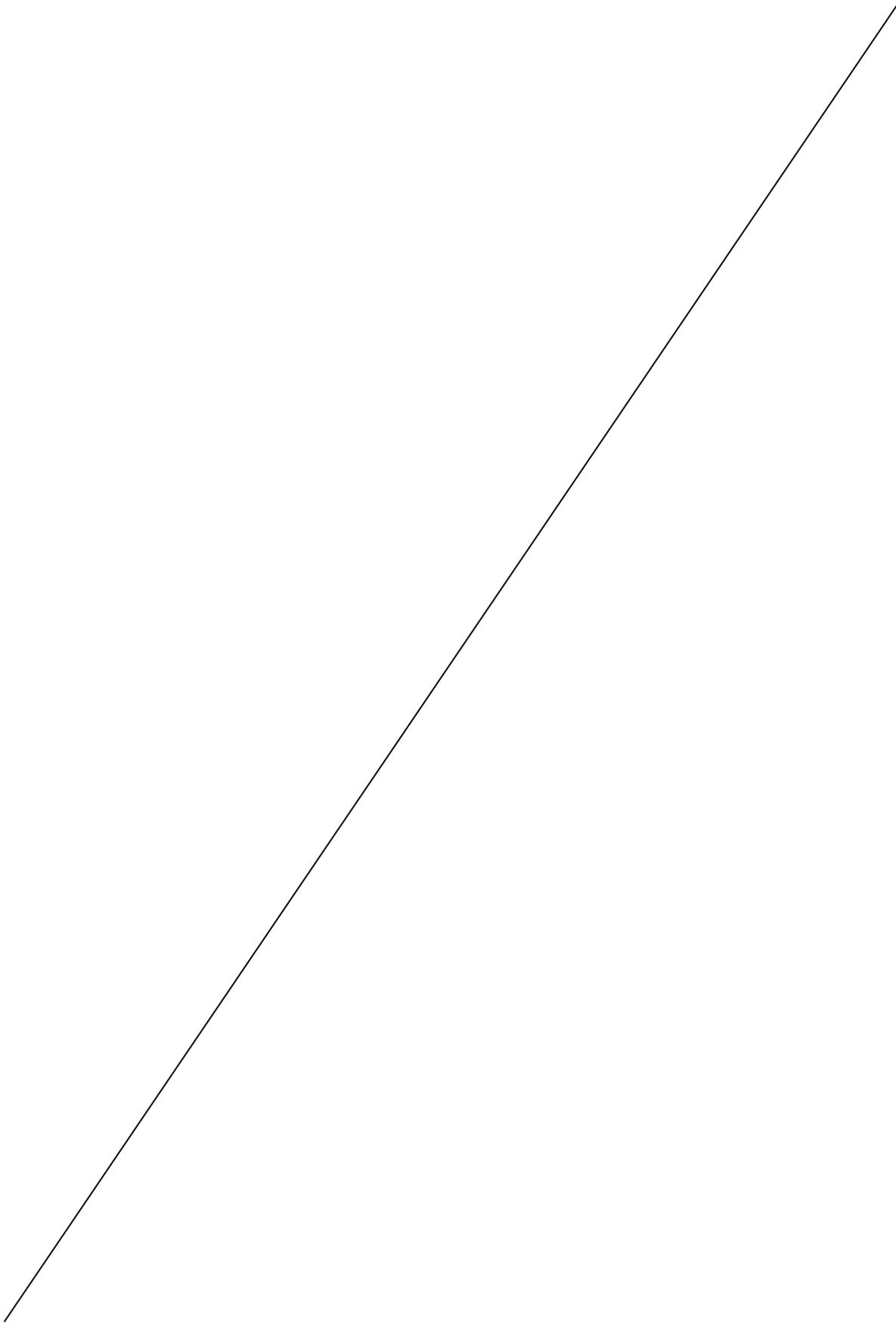
Fait à La Haye, le 29 juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 30 juin 2021

Affichée le 30 juin 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 30 juin 2021

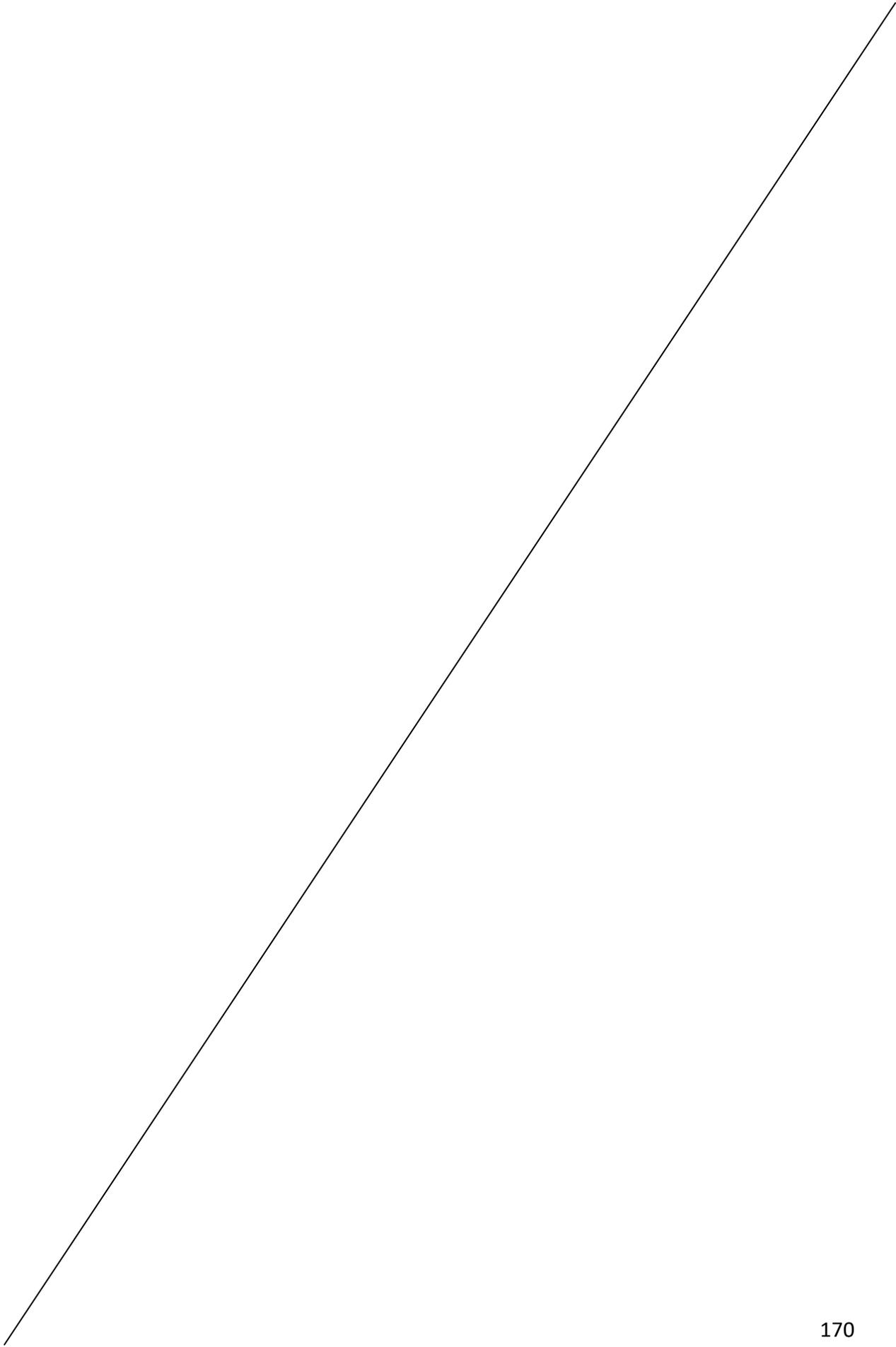
Présentée en assemblée générale 8 juillet 2021



**VI**

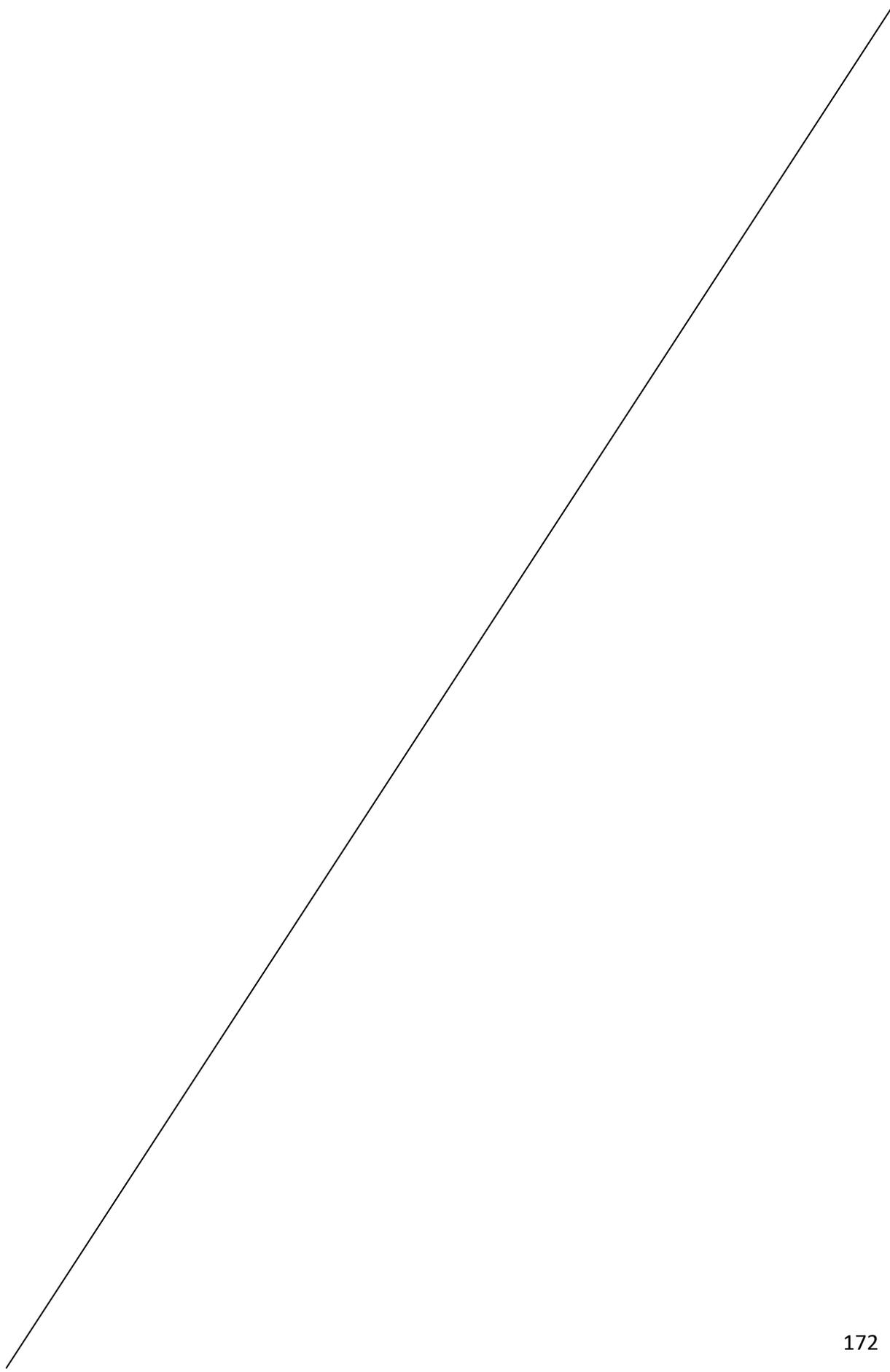
**LES VIREMENTS DE CREDITS**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



## LES VIREMENTS DE CREDITS

VC18000-2021-001	Réalisation de 6 films promouvant l'économie circulaire	173



## Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

*En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,*

### **VC18000-2021 01 Virement de Crédit –**

Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues– Section d'investissement du budget principal

CONSIDERANT que la décision de modifier les modalités de réalisation de l'action de sensibilisation aux enjeux du développement de l'économie circulaire nécessite l'inscription de 10 000 € en investissement en vue de la réalisation de 6 films promouvant l'économie circulaire en attendant le transfert par une prochaine décision modificative des crédits initialement prévus en section de fonctionnement pour la réalisation d'un forum à destination du grand public, reporté en raison de la crise sanitaire,

Décide de procéder au virement de crédits suivants

#### Section de fonctionnement

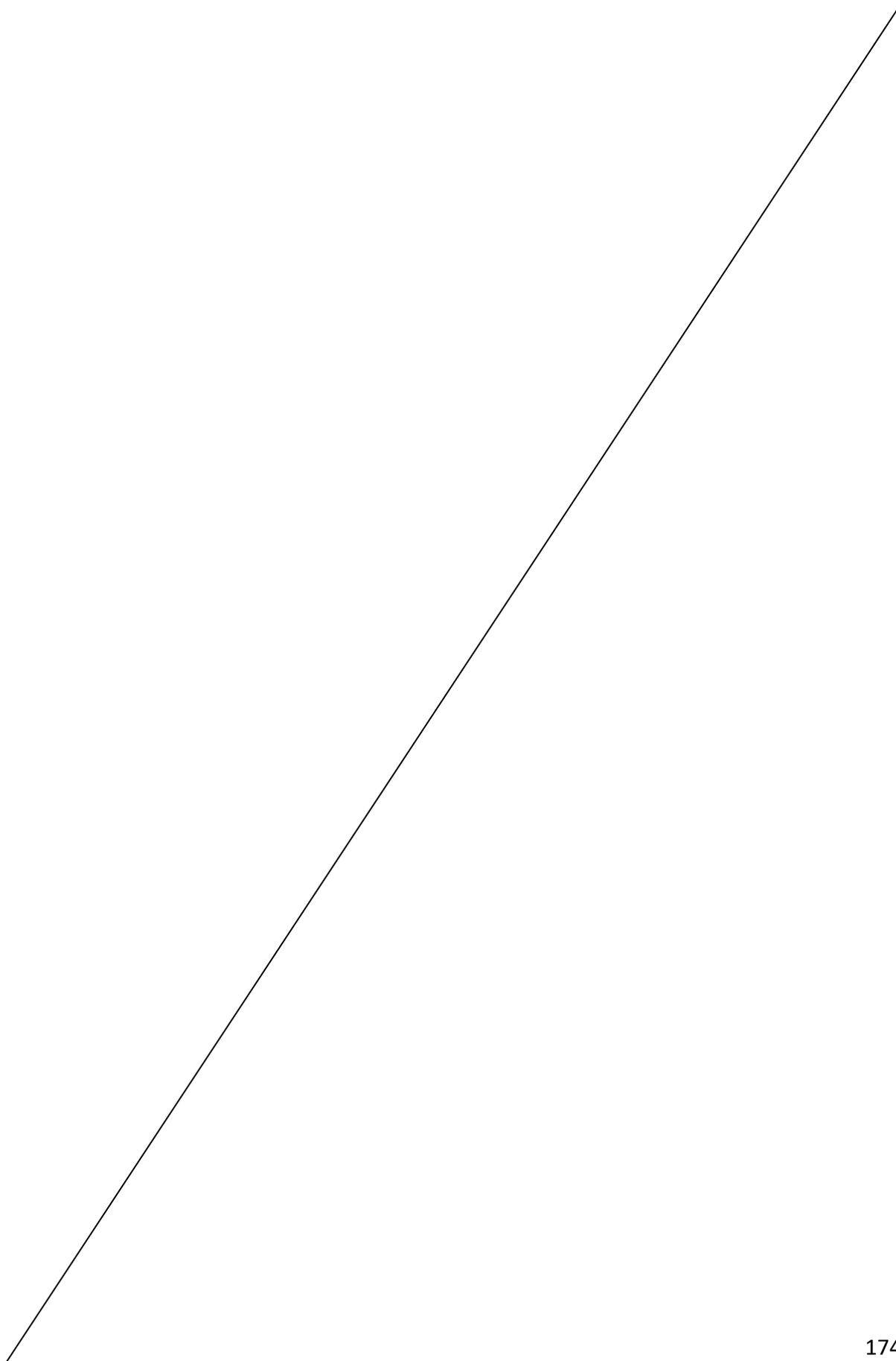
020 Dépenses imprévues - fonction 0	– 10 000 €
Opération 200 -Article 2188 - fonction 9 – ECO-CIRC	+ 10 000 €

Fait à La Haye, le 4 Juin 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2021

Affichée le 7 Juin 2021

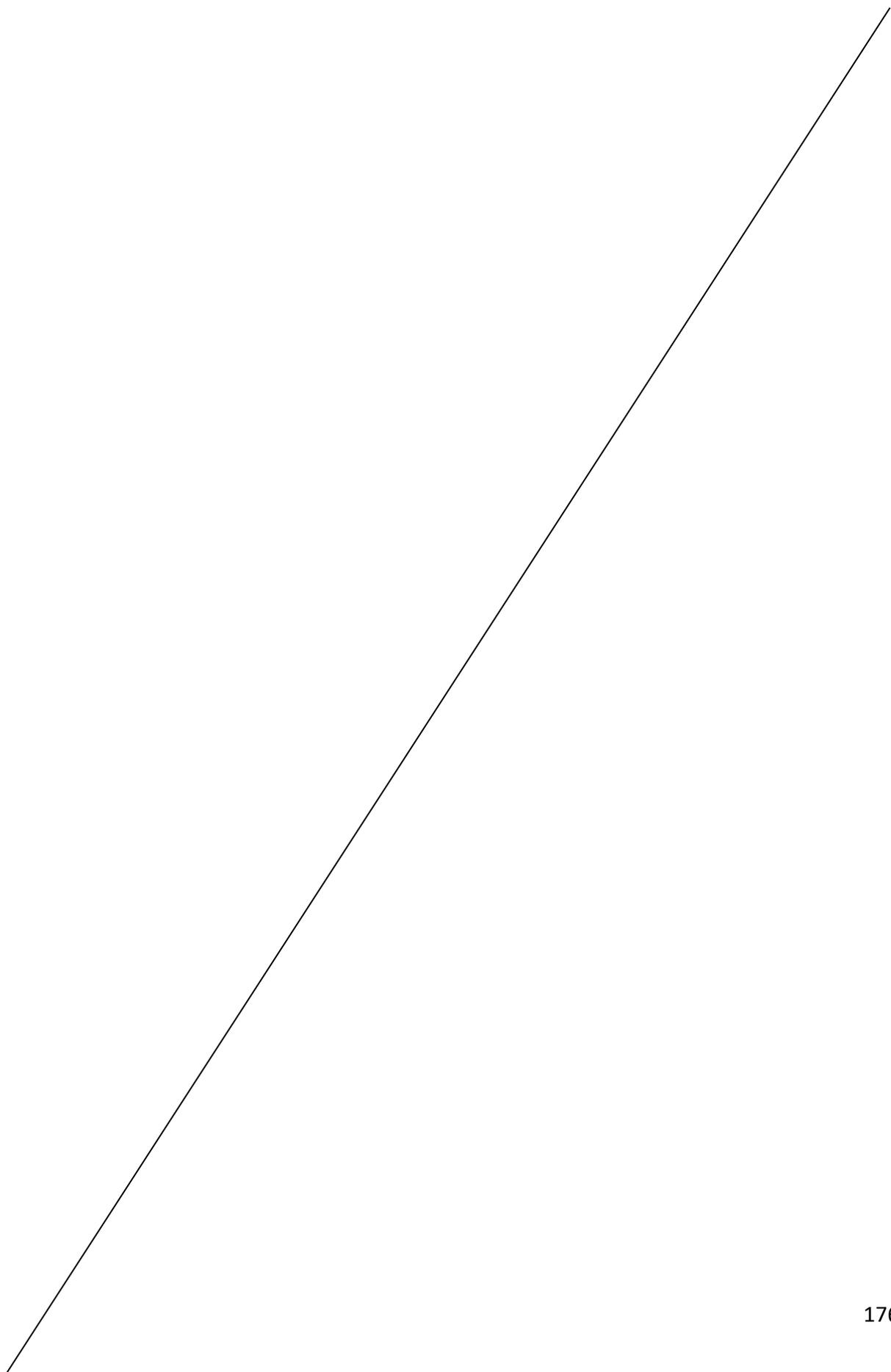
Présentée en assemblée générale du 8 Juillet 2021



**VII**

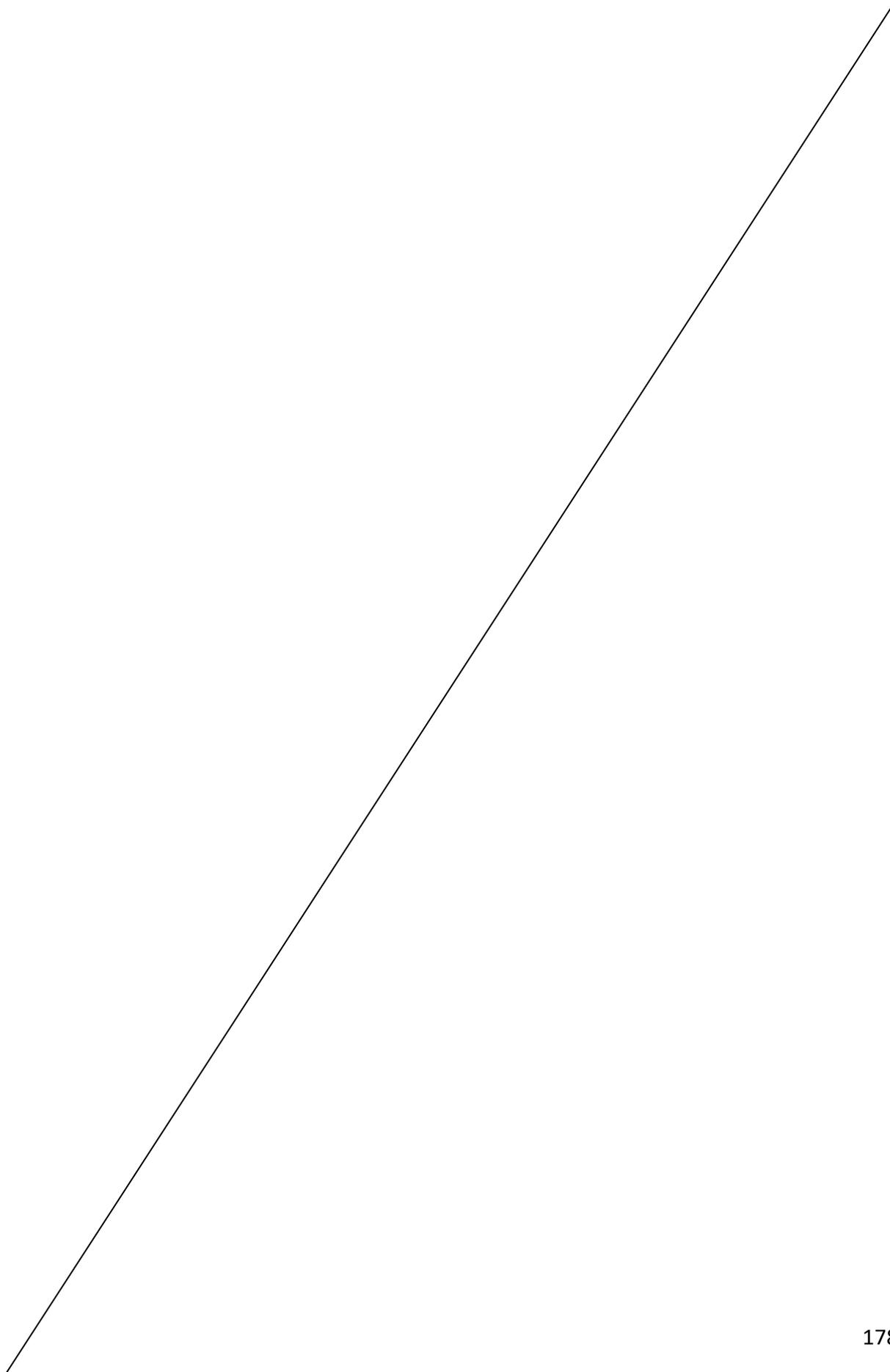
**LES CONVENTIONS**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



## LES CONVENTIONS

CONV2021-009	Convention relative à l'attribution d'une aide pour la réalisation d'études pour la renaturation du Gorget	179
CONV2021-010	Financement 2021-2023 des actions portées par la Maison du Pays de Lessay	183
CONV2021-011	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement MAM Les Petits Petons (SUBVENTION 2021-06)	221
CONV2021-012	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement MAM Au Pays des Rêves (SUBVENTION 2021-07)	229
CONV2021-013	Convention pluriannuelle 2021-2023 de financement MAM Graines de Bisounours (SUBVENTION 2021-068)	237
CONV2021-014	Convention entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI la CdC COCM au titre du déploiement du programme SARE	245
AVT1CONV2020-008	Avenant N°1 - Impulsion Resistance - CC Cote Ouest Centre Manche	291
AVT2CONV2020-008	Avenant N°2 - Impulsion Resistance - CC Cote Ouest Centre Manche	295
AVT3CONV2020-008	Avenant N°3 - Impulsion Resistance - CC Cote Ouest Centre Manche	299
CONV2021-015	En cours de traitement	302
CONV2021-016	Convention de Partenariat 2021-2023 COCM/CPIE du Cotentin	303
CONV2021-017	Convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes pour les enfants de 3 à 17 ans sur la période de juillet 2021 - Elan Sportif des Marais	305
AVT1-CONV2019-004	Avenant 1 à la convention CONV2019-004 - Convention de partenariat 2019-2021 COCM-MAM 1.2.3 je M'AMuse	309
CONV2021-018	Convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes pour les enfants de 3 à 17 ans sur la période de juillet 2021 - Périers Sport Football	311



## CONV2021-009

### CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR la réalisation d'études pour la renaturation du Gorget

ENTRE la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M  
Henri LEMOIGNE

ET l'Association Syndicale des bas-fonds du bassin de la Douve (AS Douve) représentée  
par Bertrand FLAMBARD

#### PRÉAMBULE

Le secteur du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Douve qui se situe en Normandie dans le département de la Manche.

Le Gorget a fait l'objet de nombreux travaux « d'amélioration hydraulique » dont les plus récents datent des années 70 : creusement de dérivations, arasement de seuils, recalibrage. Aujourd'hui, des problèmes de niveau d'eau à l'étiage se posent tant à l'amont qu'à l'aval de la RD900, le niveau de la rivière étant trop bas pour alimenter les fossés. Il s'ensuit un assèchement de la tourbe préjudiciable tant en termes environnementaux qu'agricoles. Certains agriculteurs qui exploitent le marais ont mis en place par le passé en été des petits seuils afin de rehausser la ligne d'eau du Gorget et alimenter les fossés.

Une première étude hydraulique, préconisant l'installation de seuils avait été menée en 2003. Les travaux n'avaient pas abouti par défaut de maîtrise d'ouvrage.

En 2012, il a été proposé d'étudier une solution basée sur le reméandrage du cours d'eau. Une étude de simulation hydraulique a été commandée par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Suite à ce travail, un premier projet de tester le reméandrage sur un des sites situés sous la sablière de Selseif avait été initié mais n'a pas abouti.

Il s'agit maintenant de relancer un projet à l'échelle de la vallée.

Vu la délibération de la COCM en date du 20/02/2020 approuvant le projet et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération de l'AS Douve du 6 Décembre 2019 approuvant le projet et autorisant son Président à le signer,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'AS Douve s'engage à mettre en œuvre l'opération intitulée « Études pour la renaturation du Gorget », selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

#### ARTICLE 2 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

La période de réalisation de l'opération s'étend sur 48 mois. En fonction des conditions de réalisation, les délais pourront être augmentés après accord de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

De plus, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200220-CONV2021-009-CC  
Date de télétransmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 12/04/2021

**ARTICLE 3 : NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES :**

Réalisation d'une étude de renaturation du Gorget.

Tranche ferme, trois phases sont prévues :

- Phase n°1 : Étude des solutions techniques
- Phase n°2 : Concertation avec les usagers
- Phase n°3 : Définition de l'avant-projet détaillé

Tranche conditionnelle/optionnelle 1: dossier réglementaire

Tranche conditionnelle/optionnelle 2: Maîtrise d'oeuvre

**ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PRÉVISIONNELLES ACCORDÉES**

Par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche attribue à l'ASA des bas-fonds de la Douve l'aide maximale prévisionnelle suivante : 4 500 € ,

Cette somme correspond à 10 % de la dépense.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Agence de l'eau Seine-Normandie :	80 %
CA le Cotentin :	10 %
CC Côte Ouest Centre manche :	10 %

**ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET**

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche avant sa réalisation et avec son accord.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour permettre la clôture de l'opération. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'AS Douve définiront ensemble le cas échéant le montant du reversement de l'aide selon les montants déjà engagés et les aides déjà versées.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter le cahier des charges figurant en annexe de la présente convention et à inviter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, à toutes les réunions pilotant l'étude.

**ARTICLE 7 : RÉSERVES**

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect du taux maximal d'aides publiques de 100 % ,
- de la réalisation effective d'un montant de 50 000€ HT de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Accusé de réception en préfecture  
059-2020067031-20200229-CCNM2021-009-CC  
Date de télétransmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 12/04/2021

**ARTICLE 8 : VERSEMENT**

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention. L'ASA des bas-fonds de la Douve s'engage à déposer la demande de paiement du solde après avoir obtenu le solde de l'Agence de l'Eau à l'issue de chaque tranche pour proratiser le solde restant dû afin de ne pas dépasser le taux maximal d'aide publique.

A l'expiration de ce délai (article 2), si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à la CC Côte Ouest Centre Manche, la présente convention devient caduque.

Les paiements seront effectués par acompte à l'issue de chaque phase. Le solde de chaque phase sera demandé à l'issue du versement des autres subventions versées.

**ARTICLE 9 : REVERSEMENT**

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

Fait en deux exemplaires, le 11/12/2020

à Montsenelle

Le Président de l'Association  
Syndicale de la DOUVE

B. Flambard



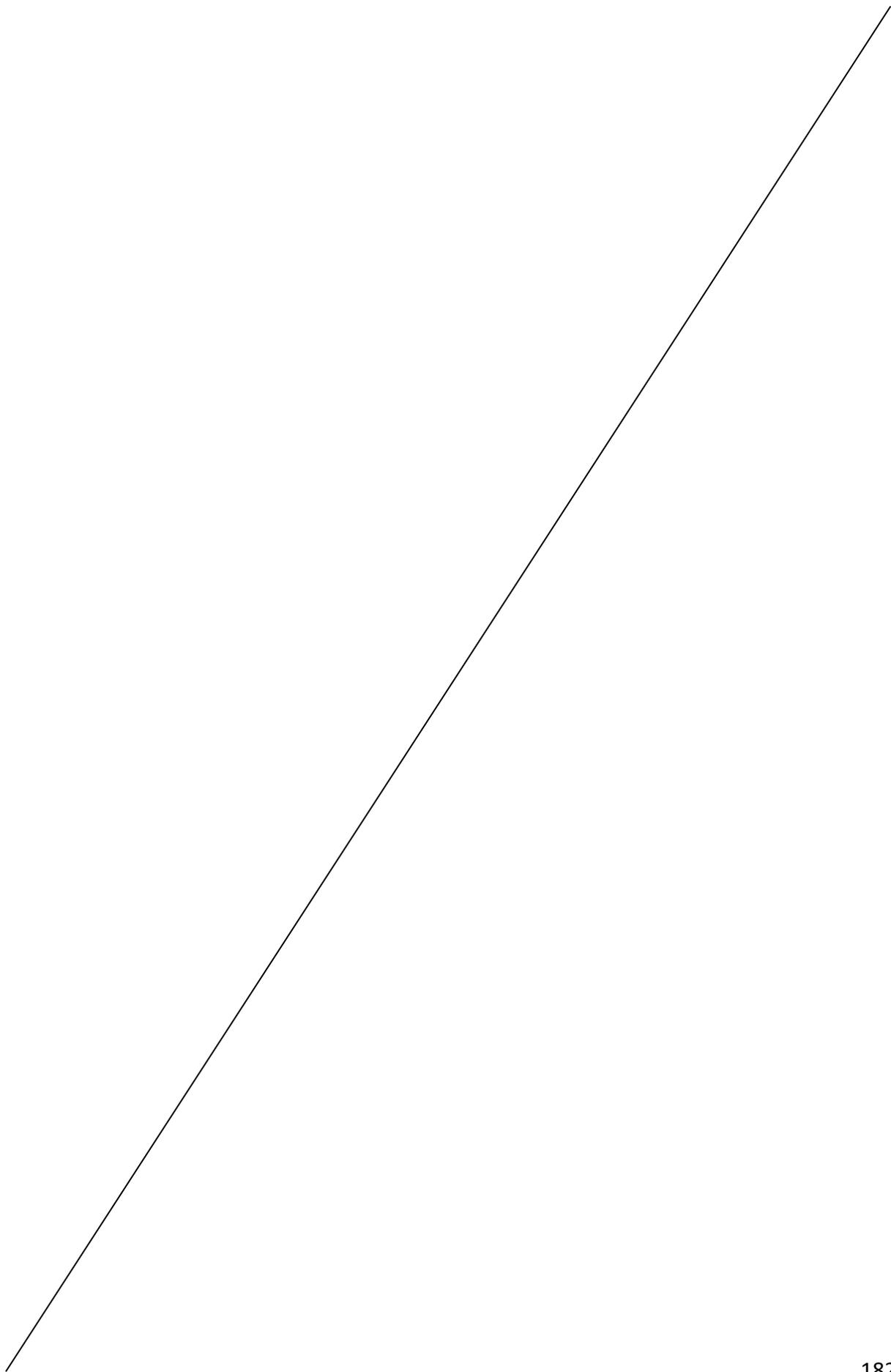
Le Président de la Communauté  
de communes Côte Ouest  
Centre Manche

H. Lemoigne



Par délégation de signature  
Composant à l'acte  
ARR 2020..007 du 27.07.2020  
Le Vice Président  
Thierry RENAULT.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200220-CONV2021-009-CC  
Date de télétransmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 12/04/2021



## CONV2021-010



### CONVENTION 2021-010 – FINANCEMENT 2021-2023 DES ACTIONS PORTEES PAR LA MAISON DE PAYS.

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, précisant que *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixant à 23 000 € le montant annuel prévu à l'article 10 alinéa 3 de la loi susmentionnée pour l'obligation de conclusion d'une convention,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu les dossiers de demande de subvention réceptionnés le **5 février 2020**

Vu la délibération **DEL20200408-097** octroyant un financement pluriannuel à La **Maison du Pays de Lessay** pour les projets suivants

- **L'Espace France Services**
- **L'Espace Public Numérique**
- **Les animations Familles**
- **La Petite Enfance : Crèche, Micro-crèche, Relais Assistants Maternels itinérant, Lieu d'accueil Parents/Enfants itinérant**
- **Les accueils de Loisirs Extrascolaires et les temps d'activités Périscolaires à Saint Germain sur Ay en 2021**
- **Le projet Jeunesse**
- **La vie sociale Locale**
- **La coordination du PEL/PEDT sur le territoire historique de la communauté de communes du canton de Lessay,**

et autorisant le président à signer la convention afférente,

#### Entre

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représenté par M. Henri Lemoigne, en qualité de président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

#### Et

**La Maison du Pays de Lessay**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, **11 place Saint Cloud à Lessay (50430)**, représentée par Isabelle EVE, en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET 398 050 013 00018

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**PREAMBULE**

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association **Maison du Pays de Lessay** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que

- dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, Aménagement, Entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », la communauté de communes a inscrit le volet création et gestion des Espaces Publics Numériques
- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse », la communauté de communes a inscrit les politiques :
  - o de mise en place et d'accompagnement des centres sociaux situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF,
  - o de soutien aux actions qui répondent au Projet Educatif Local,
  - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents,
  - o de soutien des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire,
  - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
  - o Gestion des crèches, micro crèches, halte-garderie, lieux d'accueil parents – enfants et des Relais Assistants Maternelles (RAM),
  - o Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- que par ailleurs la communauté de communes a pris la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de Services au Public »

Considérant que l'ensemble des projets ci-après présenté par l'Association participent de ces politiques.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets<sup>1</sup> d'intérêt économique général suivants précisés en annexe I à la présente convention :

- **L'Espace France Services**
- **L'Espace Public Numérique,**
- **Les animations Familles**
- **La Petite Enfance : Crèche, Micro-crèche, Relais Assistants Maternels itinérant, Lieu d'accueil Parents/Enfants itinérant**
- **Les accueils de Loisirs Extrascolaires et les temps d'activités Périscolaires à Saint Germain sur Ay en 2021**
- **Le projet Jeunesse**
- **La vie sociale Locale**
- **La coordination du PEL/PEDT sur le territoire historique de la communauté de communes du canton de Lessay,**

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

<sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021
---

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de **3 années (2021-2023)**.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à **3 033 339 EUR**, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous :

Domaine d'intervention	Coût du projet 2021	Coût du projet 2022	Coût du projet 2023	TOTAL 2021-2023
Espace France Services	39 654 €	40 030 €	40 410 €	<b>120 094 €</b>
EPN	23 020 €	23 220 €	23 430 €	<b>69 670 €</b>
Animations Famille	56 860 €	57 390 €	57 930 €	<b>172 180 €</b>
Petite Enfance	443 254 €	443 254 €	443 254 €	<b>1 329 762 €</b>
Accueils de Loisirs Extrascolaires et Temps d'activités périscolaires	286 665 €	268 695 €	268 695 €	<b>824 055 €</b>
Projet Jeunesse	74 596 €	74 596 €	74 596 €	<b>223 788 €</b>
Vie Sociale locale	90 310 €	90 310 €	90 310 €	<b>270 930 €</b>
Coordination PEL	7 620 €	7 620 €	7 620 €	<b>22 860 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 979 €</b>	<b>1 004 009 €</b>	<b>1 004 009 €</b>	<b>3 033 339 €</b>

3.2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à **1%** du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021
---

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **1 250 960 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **3 029 997 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année **2021**, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **427 320 EUR**.

Domaine d'intervention	Attribution 2021
France Services	30 000 €
EPN	9 870 €
Animations Famille	6 200 €
Pôle Petite Enfance	135 630 €
ACM	192 900 €
Projet Jeunesse	23 500 €
Vie sociale locale	21 600 €
Coordination PEL	7 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>427 320 €</b>

4.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels<sup>3</sup> des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année **2022** : **411 820 EUR**

Domaine d'intervention	Attribution 2022
France Services	30 000 €
EPN	9 870 €
Animations Famille	6 200 €
Pôle Petite Enfance	135 630 €
ACM	177 400 €
Projet Jeunesse	23 500 €
Vie sociale locale	21 600 €
Coordination PEL	7 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 820 €</b>

4.4 Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels<sup>4</sup> des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année **2023** : **411 820 EUR**

Domaine d'intervention	Attribution 2023
France Services	30 000 €
EPN	9 870 €
Animations Famille	6 200 €
Pôle Petite Enfance	135 630 €
ACM	177 400 €
Projet Jeunesse	23 500 €
Vie sociale locale	21 600 €
Coordination PEL	7 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 820 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

<sup>4</sup> Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

4.5 Les contributions financières de l'Administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse **427 320** euros à la notification de la convention.

5.2 L'Administration verse **411 820** euros pour la deuxième année d'exécution sous la forme d'un versement de 50% avant le 31 janvier 2022 et de 50% avant le 31 juillet 2022

5.2 Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes<sup>5</sup> :

- Un 1<sup>er</sup> acompte 50% avant le 31 janvier 2023 puis un second acompte de 40% avant le 31 juillet 2023, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 90% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 pour cette même année ;
- Le solde annuel soit 10% de la contribution 2023 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est ventilée au Chapitre 65 comme suit :

	Projet	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023			Imputation
		Exercice 2021 100%	Exercice 2022 100%	Exercice 2023 90%	Exercice 2024 10%	Total 2023 et 2024	
1	France Services	30 000 €	30 000 €	27 000 €	3 000 €	30 000 €	6574 -5
2	EPN	9 870 €	9 870 €	8 883 €	987 €	9 870 €	6574 -5
3	Animations Famille	6 200 €	6 200 €	5 580 €	620 €	6 200 €	6574 -5
4	Pôle Petite Enfance	135 630 €	135 630 €	122 067 €	13 563 €	135 630 €	6574 -5
5	ACM	192 900 €	177 400 €	159 660 €	17 740 €	177 400 €	6574 -5
6	Projet Jeunesse	23 500 €	23 500 €	21 150 €	2 350 €	23 500 €	6574 -5
7	Vie sociale locale	21 600 €	21 600 €	19 440 €	2 160 €	21 600 €	6574 -5
8	Coordination PEL	7 620 €	7 620 €	6 858 €	762 €	7 620 €	6574 -5
		<b>427 320 €</b>	<b>411 820 €</b>	<b>370 638 €</b>	<b>41 182 €</b>	<b>411 820 €</b>	

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**MAISON DU PAYS DE LESSAY**

**N° IBAN FR76 1548 9047 2100 0996 2860 144 – BIC CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est le **président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.**

Le comptable assignataire est la **Trésorière du service de gestion comptable de Coutances**

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021
---

<sup>5</sup> La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

**ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration « **Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard **significatif** des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois **après**<sup>6</sup> le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

---

<sup>6</sup> La convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit de la convention pluriannuelle.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021 la transmission avant le terme
---

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

**ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

**ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du **tribunal administratif de Caen**.

Pour l'Association,

La Présidente,

Isabelle EVE

La Haye, le 28.05.2021

Pour l'Administration,

Le Président,

Henri LEMOIGNE

Acte de réception en préfecture  
050-200067011-20210428-CONV2021-010-00  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021



**ANNEXE I : LE PROJET****Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

**Projet 1 : Mise en œuvre d'un Espace France Services sur le territoire du Pôle de Proximité de LESSAY**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	39 654 EUR	30 000 EUR	30 000 EUR
2022	39 654 EUR	30 000 EUR	30 000 EUR
2023	39 654 EUR	30 000 EUR	30 000 EUR

**a) Objectif(s) :**

- Favoriser l'accès aux droits des habitants du territoire en portant une attention particulière aux publics fragilisés socialement et géographiquement ;
- Lutter contre la fracture administrative et le non recours aux droits
- Réduire des inégalités sociales et territoriales
- Amélioration de la qualité de service aux citoyens
- Favoriser l'accès aux droits
- Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics ;
- Développer une dynamique partenariale France Services avec les Espaces France Services des Pôles de Proximité de La Haye et Périers, les partenaires institutionnels et les primo-accueillants du territoire (secrétaires de mairie et élus locaux). La notion de partenariat est déterminante tant en matière d'interconnaissances qu'en matière de veille sociale.

**b) Public(s) visé(s) :** Tous publics.

**c) Localisation :** Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :**

L'Espace France Services est un dispositif permettant l'accès aux services publics pour tous les habitants.

Dans un lieu unique, trois agents formés et disponibles assurent l'accueil et l'accompagnement des habitants pour effectuer leurs démarches du quotidien.

Il permet d'assurer le maintien du service public en milieu rural et contribue à lutter contre l'isolement et la fracture numérique.

Relais de Services Publics depuis 2007, le dispositif est devenu MSAP en 2017 pour devenir depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 un Espace France Services labellisée.

**Les missions de l'Espace France Services :**

- **Accueil, information et orientation**
- **Aide à l'utilisation des services en ligne**
- **Facilitation administrative**
- **Facilitation de la mise en relation avec les partenaires**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de transmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Les principaux partenaires de la MFS :**

Le dispositif MSAP est un projet multipartenaires qui associe :

- ❖ La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- ❖ L'Etat / La Préfecture de la Manche / Les différents ministères
- ❖ La CAF
- ❖ La CARSAT
- ❖ La CPAM
- ❖ Le Conseil Départemental de la Manche (le Centre Médico-social, la Maison Départementale de l'Autonomie, ...)
- ❖ La MSA
- ❖ POLE EMPLOI
- ❖ La Mission Locale
- ❖ La Maison de la Justice et du Droit
- ❖ Les Mairies du territoire
- ❖ Les habitants
- ❖ Etc ...

L'accueil est souvent le temps de la première rencontre où les habitants viennent s'informer sur les services, les structures et sur tout ce qui peut être utile pour faciliter la vie quotidienne de chacun. C'est un espace pour recueillir les besoins des personnes, écouter leurs demandes, les orienter et les informer.

Les agents France Services sont repérés par la population du territoire « Pôle de proximité de Lessay » comme étant des ressources d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Les Démarches administratives du quotidien sont liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, l'espace France Services dispense au minimum neuf services : ceux du ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise), des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source), de la justice (accompagnement de l'usager dans l'accès au droit), de l'assurance maladie, de l'assurance retraite, des allocations familiales, de Pôle emploi, de la Mutualité sociale agricole et de La Poste.

Compte tenu de la dématérialisation de plus en plus importante des démarches administratives, la population s'oriente de plus en plus vers l'Espace France Services de la Maison du Pays pour être accompagnée dans la réalisation des démarches en ligne. La présence de l'Espace Public Numérique dans les mêmes locaux favorise l'accompagnement progressif des habitants dans l'autonomie de leurs démarches en ligne.

De plus, la population étant de plus en plus fragilisée en matière d'accès aux services publics, les professionnels intervenant sur le territoire et les élus locaux assurent davantage de mises en relations des habitants vers ce service.

C'est un outil indispensable à la mise en œuvre du projet Social de la Maison Pays. En effet, il permet, au travers des accueils, de contribuer à assurer une veille sociale sur le territoire en portant une attention particulière aux publics fragilisés, à favoriser les mises en relation pour contribuer à améliorer le bien-être de la population et à développer l'engagement participatif des habitants

Des actions itinérantes sont mises en place dans les communes du territoire dans une dynamique de proximité pour les habitants.



Accusé de réception en préfecture  
850-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**France Services, une ambition :**

Ce nouveau modèle se caractérise par un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des habitants (par la présence physique d'au moins deux conseillères formées pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet.

**Un niveau de qualité garanti.**

Un lieu de vie agréable et convivial, qui rompt l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie des actions du Centre Social.

Chaque conseillère France Services a bénéficié d'une formation conçue selon une logique de cycle de vie : « je déménage », « je pars à la retraite »,... le service public est pensé du point de vue de l'utilisateur.

Dans notre Espace France Services, les conseillères sont, par exemple, formées pour :

- ☞ donner une information (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions)
- ☞ mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)
- ☞ aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne)
- ☞ résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant si besoin sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, et/ou le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.

L'Espace France Services et l'Espace Public Numérique sont aussi des lieux d'accompagnement des personnes éloignées du numérique.

En fonction du niveau d'autonomie numérique et administrative de chaque usager, la conseillère l'accompagne pour naviguer sur les sites institutionnels, trouver les informations relatives à son dossier, réaliser des procédures en ligne, utiliser le service de visioconférence, etc.

**L'intervention des agents d'accueils en qualité d'accompagnateur apporte une réelle plus-value.**

Le niveau d'autonomie des habitants au regard des nouvelles technologies a nécessité l'accompagnement d'un agent pour l'établissement de la plupart des démarches administratives. Ce qui démontre que le service MSAP n'a pas pour seule vocation la mise à disposition de moyens matériels, mais également l'apport d'une aide et d'un soutien aux usagers dans la réalisation de leurs démarches.

**L'Espace France Services contribue à une meilleure prise en compte des besoins de la population et alimente l'observatoire social local du territoire.**

Lors de l'accueil, l'échange entre l'habitant et l'agent conduit souvent à d'autres questionnements ou besoins qui suscitent l'orientation vers d'autres services. De nombreux habitants ont désormais le réflexe de s'orienter vers l'antenne MSAP pour tout questionnement du quotidien.

**L'Espace France Services, fait partie des premières portes d'entrées du Centre Social.**

La récurrence des contacts entre les habitants et les agents d'accueils permettent à ces dernières d'impliquer progressivement de plus en plus d'habitants dans les actions du Centre Social (Rendez-Vous Familles, Ateliers Femmes, Accompagnement de la population vers l'expression via la Maison des Idées, etc...). Ainsi, elle contribue à promouvoir le Centre Social et la démarche participative.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 2 : Mise en œuvre d'un Espace Public Numérique itinérant sur le territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	23 020 EUR	9870 EUR	9870 EUR
2022	23 020 EUR	9870 EUR	9870 EUR
2023	23 020 EUR	9870 EUR	9870 EUR

a) Objectif(s) :

- ✓ Réduire la fracture numérique en milieu rural
- ✓ Initier l'ensemble de la population aux nouvelles technologies
- ✓ Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics
- ✓ Offrir au public un lieu de partage et d'entraide
- ✓ Maintenir et développer le lien social
- ✓ Lutter contre l'isolement de certains habitants
- ✓ Offrir un service complémentaire à l'Espace France Services
- ✓ Développer l'Espace de Fabrication Numérique

b) Public(s) visé(s) : Habitants du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

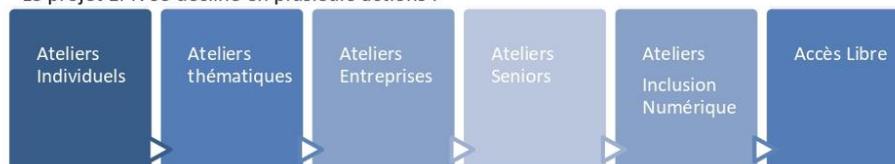
c) Localisation : Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre :

L'espace Public Numérique est un dispositif permettant l'accès au numérique pour tous les habitants.

L'Espace Public Numérique de la Maison du Pays de Lessay a été créé en 2008. Depuis cette date, il a été en perpétuelle évolution. Dès son ouverture, l'E.P.N. a principalement proposé des ateliers de découverte, d'initiation et de pratique numérique ainsi qu'un accès Libre. A partir de 2015, l'E.P.N. a compléter son offre en développant le volet animation autour de la fabrication numérique.

Le projet EPN se décline en plusieurs actions :



En faisant de l'EPN un lieu où l'on impulse des projets et des initiatives locales. L'EPN se positionne avant tout comme un acteur de proximité soucieux d'accompagner l'essor social et culturel du territoire.

Ouvert à tous, **l'Espace Public Numérique permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions.**

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de dépôt en ligne : 06/05/2021

L'EPN propose un accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des nouvelles technologies.

**L'EPN, véritable outil de l'Espace France Services**

*Malgré la démocratisation des abonnements internet, l'utilisation de l'EPN pour une simple connexion à internet reste très prisée des utilisateurs.*

*Au-delà d'une simple connexion ludique, le public l'utilise dans le cadre de sa recherche d'emploi (consultations des offres, télé candidature ...).*

*La dématérialisation de nombreuses démarches (primes d'activité, impôts...) a amplifié l'utilisation de l'EPN comme soutien dans les démarches qui nécessitent un véritable accompagnement des usagers.*

**L'EPN, lieu d'animation pour la population**

*Le numérique permet dans le cadre d'actions festives de toucher davantage de familles dans une approche ludique. Cela permet d'aborder et de faciliter les échanges entre les participants qui font part de leurs besoins et questionnements. Ainsi, de nombreuses actions émanant de propositions d'habitants sont proposées.*

*Les actions initiées permettent de créer un contexte d'échanges et de proximité. L'Espace Public Numérique est de plus en plus identifié par la population et l'aspect ludique de l'utilisation numérique comme source de partage de liens familiaux.*

**L'EPN, lieu de prévention sur les dangers d'internet**

*Au travers des actions proposées aux enfants et aux jeunes, l'EPN décline une approche préventive des usages du Net adaptée à l'écoute de ce public.*

**L'EPN, Mini Fab-Lab**

*Afin de faire évoluer l'EPN vers l'initiation à de nouvelles pratiques, une démarche s'est amorcée, dès l'année dernière, autour d'un projet permettant de placer le public en tant qu'acteur en sensibilisant au « Do it Yourself ». Pour se faire, l'acquisition de découpeuses numériques (silhouette portrait, caméo) et l'assemblage d'une découpeuse à fil chaud fut la première étape. Ainsi, la mise en place d'ateliers permettant la découverte de ces nouveaux matériels a suscité la curiosité des habitants confirmant ainsi la pertinence de création d'un véritable mini-Fab-Lab. Un Fab-Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Il permet d'accueillir différentes populations, tranches d'âge dans une réelle mixité sociale. Il constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques, décoratifs, ou de remplacement.*

**L'EPN se situe à Lessay dans les locaux du Centre Social. Il met en place des actions en itinérance dans les communes du territoire du pôle de proximité de Lessay.**

**Projet 3 : Mise en œuvre d’actions Familles/Parentalité (Point Information Familles et Animations et Sorties Familles) au sein du projet global Famille Parentalité du Centre Social**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	56 860 EUR	6200 EUR	6 200 EUR
2022	56 860 EUR	6200 EUR	6 200 EUR
2023	56 860 EUR	6200 EUR	6 200 EUR

a) Objectif(s) :

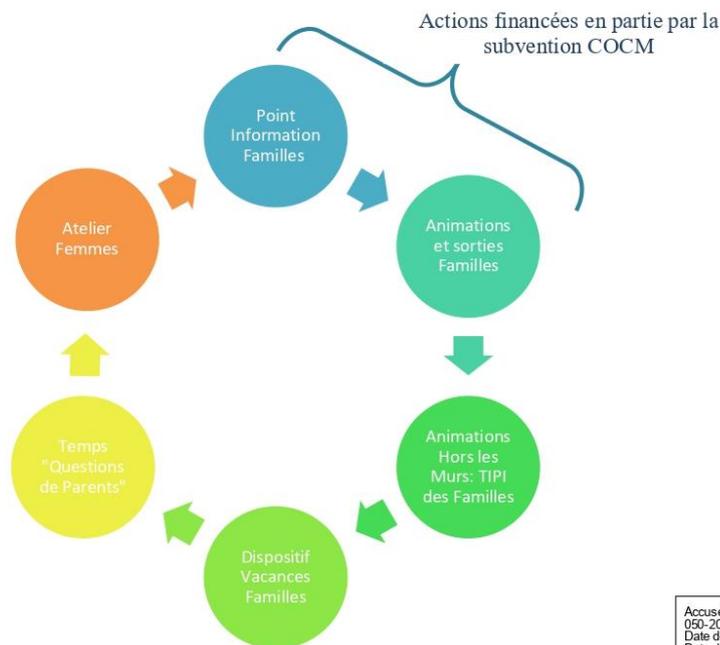
- Offrir un espace d'accueil de proximité et de primo-écoute sécurisant.
- Accompagner et soutenir les familles du territoire.
- Permettre la libre expression des parents et des habitants.
- Travailler la relation avec les familles, faire réseau autour de la situation de manière globale, « accompagner vers... »
- Favoriser et développer le lien Parent Enfant
- Rompre l'isolement, favoriser la mixité sociale
- Valoriser le rôle et la compétence des parents
- Favoriser l'échange d'expériences et le partage entre parents, créer des réseaux, susciter de l'entraide
- Permettre des temps de répit familial

b) Public(s) visé(s) : Habitants.

c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre :

Le PROJET FAMILLES / PARENTALITE du Centre Social se déploie au travers des actions suivantes :

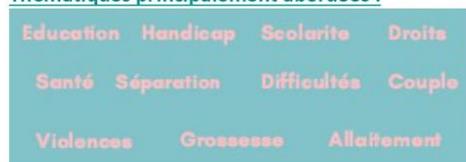


Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
 Date de télétransmission : 06/05/2021  
 Date de réception préfecture : 06/05/2021

**LE POINT INFORMATION FAMILLES :**

Animation d'un **Espace d'accueil d'information et d'orientation** individuel, convivial et itinérant sur toutes les questions du quotidien animé par la Référente Famille du Centre Social.

**Thématiques principalement abordées :**



**LES ANIMATIONS et SORTIES FAMILLES :**

Tout au long de l'année, des ateliers, des animations et des sorties sont organisées par le Centre Social à destination des familles du territoire. Ces temps sont des instants de partage à vivre en famille en accès libre et gratuit.

Les actions mises en œuvre visent, dans une dynamique de continuité éducative, à répondre aux besoins existants sur le territoire, déterminés par les différents travaux de diagnostics et corrélés par les constats et préoccupations en termes de parentalité et de santé issus des remontées de terrain mais aussi recensés par nos partenaires. Ainsi, l'action Famille Parentalité vise en priorité **le soutien à la parentalité, l'inégalité des chances et la précarité, l'isolement et les problèmes de mobilité de manière générale toutes tranches d'âges confondues.**

Il importe pour la structure de parvenir à agir sur un ensemble de déterminants favorisant le développement d'un environnement social favorable, facteur de mieux être.

Le Centre Social a pour finalité majeure de favoriser « le bien vivre ensemble », c'est pourquoi, le projet famille de la structure est décliné selon une approche transversale au travers de l'ensemble des actions mises en œuvre. Le contexte rural de notre territoire a nécessité l'ensemble des actions soit abordé dans une dynamique au plus proche des habitants. L'itinérance, la mobilité et la proximité sont donc au centre des préoccupations. Nous veillons également à la mise en œuvre d'une politique de prévention santé en constante mouvance et réadaptation selon les besoins, constats et évaluation continue.

En veillant notamment sa pleine adéquation avec la dynamique sociale définie sur le territoire et les grands axes prioritaires de notre projet social qui sont pour rappel :

La forte participation des familles aux actions et l'implication au sein d'ateliers de mise en situation est un réel indicateur de réussite. De plus en plus de familles s'impliquent au cœur des actions et projets et sont en demande d'accompagnement, de relais et d'éléments de réponses autour du bien-être de leurs enfants.

Les familles portent de plus en plus d'intérêt aux actions. Cela se manifeste par la présence de plus en plus importante et par la qualité des liens et échanges avec les équipes.

Les évaluations dans le cadre des questionnaires réalisés sont positives et démontrent la satisfaction des bénéficiaires, la qualité des interventions et confirment leurs attentes.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021
---

**Projet 4 : Mise en œuvre du projet Petite Enfance**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	443 254 EUR	135 630 EUR	135 630 EUR
2022	443 254 EUR	135 630 EUR	135 630 EUR
2023	443 254 EUR	135 630 EUR	135 630 EUR

a) Objectif(s) :

- Favoriser la cohérence, la complémentarité et la continuité éducative dès le plus jeune âge
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant dès son plus jeune âge
- Développer la « Pédagogie Interactive »
- Favoriser le lien Parents Enfants
- Accompagner l'enfant dans l'autonomie

b) Public(s) visé(s) : Familles.

c) Localisation : Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre :

Le Pôle Petite Enfance se compose de :

- Un Relais Assistants Maternels itinérant
- Un Lieu d'Accueil Enfants Parents Itinérant
- Une Crèche à Lessay de 18 places
- Une Micro-crèche à St Germain/Ay de 10 places

Les actions du pôle offrent une réelle complémentarité de l'offre au regard des modes de garde et des activités d'éveil et de socialisation.

Le Pôle Petite Enfance met en place des temps forts communs aux cinq services. Ceux-ci permettent aux familles et aux professionnels de la petite enfance de partager des temps avec les enfants et de favoriser l'interconnaissance.

### ❖ **LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « FEES ET LUTINS » ITINERANT**

Le Centre Social a créé le Relais Assistants Maternels de Lessay en septembre 2001.

Ses missions ont sans cesse évoluées en fonction du besoin de la population.



➤ **INFORMER LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

Le RAM est le Primo accueillant de la Petite Enfance. Il assure des permanences d'accueil avec et sans rendez vous pour les familles et les professionnels de la Petite Enfance.

Accuse de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

➤ **OFFRIR UN CADRE DE RENCONTRE ET D'ÉCHANGE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Deux types de matinées d'éveil sont proposés aux assistants maternels du territoire chaque semaine :

- ❖ 3 matinées d'éveil par groupe
- ❖ 2 matinées itinérantes (culturelles et sportives)

Le RAM y accueille les professionnelles et les enfants dont elles ont la garde.

➤ **LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATIONS**

Le RAM met en place des temps collectifs ou individuels de formation, d'information et d'échanges en direction des professionnels de la petite enfance et des familles.

Un accompagnement à l'écriture du projet d'accueil des Assistantes Maternelles est assuré sur des temps individuels.

❖ **LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « A Petits Pas » (LAEP)**

Le LAEP est un lieu de rencontre, d'écoute, de parole. C'est un espace de libre expression de sa parentalité et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation Parents Enfant.

Sa fréquentation est libre, gratuite et l'anonymat est respecté.

C'est une action annuelle qui propose trois accueils par semaine en moyenne :

- ⇒ Lundi et vendredi de 9h à 12h au Pôle Petite Enfance de Lessay
- ⇒ Mardi de 15h30 à 18h30 au Pôle Petite Enfance de Lessay
- ⇒ Certaines matinées en itinérance à Créances et Pirou dans les accueils de Loisirs.

**Le lieu a pour vocation de :**

● **Favoriser le lien entre parents et enfants :**

Il favorise la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants et permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Il participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social

● **Se rencontrer, échanger :**

C'est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parent, futurs parents, grand parent...).

● **Être accueilli par des professionnels :**

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants des règles spécifiques à ce lieu.

● **Accompagner l'enfant vers l'autonomie :**

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

● **Trouver sa place :**

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé. Il permet une vie sociale dès la naissance, où chacun trouve sa place, et où la compétence de tous est reconnue.

● **Partager les expériences :**

Les parents, parfois très isolés devant les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants, peuvent partager avec d'autres et ainsi trouver leurs propres solutions (à leurs questions)

❖ **LE MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS » DE LESSAY ET LA  
MICROCRECHE « POMME D'API » DE SAINT GERMAIN SUR AY**

Accueils collectifs à destination des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ou jusqu'à leur scolarisation en maternelle, ou jusqu'à 6 ans pour les enfants présentant un handicap.

***Ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi***

*4 semaines de fermeture par an (dont 1 semaine commune aux deux structures)*

<b>Multi-accueil « <u>L'Ile aux enfants</u> » 18 places d'accueil</b>	<b><u>Microcrèche</u> « <u>Pomme d'api</u> » 10 places</b>
---	--

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 5 : Gestion de quatre ACM extrascolaires et Temps d'Activités Périscolaires en 2021**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	286 665 EUR	192 900 EUR	192 900 EUR
2022	268 695 EUR	177 400 EUR	177 400 EUR
2023	268 695 EUR	177 400 EUR	177 400 EUR

a) Objectif(s) :

- Renforcer l'estime de soi et l'épanouissement des enfants
- Développer l'initiative individuelle et collective
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants
- Diminuer l'iniquité d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes
- Soutenir la parentalité
- Développer les compétences psycho-sociales

**Rappel des objectifs des plans mercredis 2020/2023:**

- *Renforcer la professionnalité de l'équipe Enfance* : Formation communication bienveillante; formation à l'accueil des différents publics
- *Réinterroger les projets pédagogiques* : Création d'un groupe de travail avec les partenaires, élus, familles, professionnels; création de différents outils d'évaluation
- *Favoriser l'inclusion des enfants aux besoins spécifiques ou en situation d'handicap* : mise en œuvre d'un projet inclusion; intégration des enfants aux besoins spécifiques ou en situation de handicap au sein de nos ACM et leurs familles

b) Public(s) visé(s) : Enfants et Familles du territoire.

c) Localisation : Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre :

Les accueils de loisirs sont des structures identifiées par les familles comme étant DES LIEUX DE VIE SOCIALE, D'ECHANGES ET D'ACCOMPAGNEMENT.

Les directeurs des accueils de loisirs assurent la coordination de l'ensemble des services proposés sur leur site pour un meilleur accueil des familles, une connaissance plus fine des besoins et un travail d'équipe transversal avec les autres services de la Maison du Pays.

**Le Centre social gère également les ACM périscolaire de Créances, Lessay, Pirou, St Germain sur Ay et Vesly dans un objectif de mettre en œuvre UN ACCUEIL COHERENT ET COMPLEMENTAIRE à tous temps de vie de l'enfant.**

Le projet Accueil de Loisirs est déployé géographiquement et propose des amplitudes horaires adaptées pour être au plus proche des besoins des familles du pôle de proximité de Lessay.

	Site ACM de Créances	Site ACM de Lessay	Site ACM de Pirou	Site ACM de ST Germain/Ay
Accueil TAP				Lundi Mardi Jeudi et Vendredi 16h00 à 16h45
Accueil Extrascolaire	Mercredis : 7h30 – 18h30	Mercredis : 7h30 – 19h00	Mercredis : 7h30 – 18h30	Mercredis : 12h00 – 19h00 (janv juin) 7h30 – 19h00 (à partir de juillet 2021)
	Vacances : 7h30 – 18h30	Vacances : 7h30 – 19h00	Vacances : 7h30 – 18h30	7h30 – 19h00

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception en préfecture : 06/05/2021

Renforcement du Lien Parents Enfants : Des animations Parents-Enfants sont proposées dans tous les ACM sur des temps en journée, en sortie ou en soirée.

Des journées Intercentres sont organisées à chaque période de vacances scolaires : ces temps favorisent la rencontre entre les enfants des différents sites d'accueil et développent l'interconnaissance entre enfants avant l'entrée au Collège.

Un dispositif PLAN MERCREDI est développé au sein des ACM axé sur :

⇒ Une autoévaluation approfondie.

⇒ La définition d'un projet global de développement des compétences psychosociales qui se traduit par de nombreuses actions et la mise en œuvre de formations de l'équipe enfance/jeunesse.

⇒ Le développement d'un projet d'accueil adapté aux tranches d'âge et ainsi au sein de chaque ACM les animations sont proposées selon deux groupes : 3/6 ans et 6/12 ans.

⇒ La responsabilisation des enfants dans les différents temps de vie du Centre : les enfants sont associés à toutes les tâches relatives au temps de vie en collectivité : service des goûters, rangement, choix des activités, ...

⇒ Le développement d'actions transversales avec les services du Centre Social en faveur de projets favorisant la prise en charge globale de la Famille.

**Projet 6 : Mise en œuvre d'action Jeunesse au sein du projet jeunesse global du Centre Social**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	74 596 EUR	23 500 EUR	23 500 EUR
2022	74 596 EUR	23 500 EUR	23 500 EUR
2023	74 596 EUR	23 500 EUR	23 500 EUR

a) Objectif(s) :

- Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes et les positionner comme une ressource
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets de vie et de leur territoire
- Développer l'engagement, la participation et la prise d'initiative des jeunes
- Développer la confiance en soi et l'estime de soi / Favoriser le bien-être des jeunes / Valoriser les jeunes
- Développer les synergies locales en faveur de la jeunesse
- Développer la capacité d'expression et de dialogue des jeunes
- Responsabiliser les jeunes sur l'action jeunesse du territoire
- Sensibiliser les adultes aux préoccupations des jeunes
- Renforcer le lien de proximité avec les jeunes
- Réduire les inégalités d'accès
- Développer un projet prévention de proximité
- Développer une action jeunesse adaptée à tous les jeunes du territoire

b) Public(s) visé(s) : Jeunes du territoire du pôle de proximité de Lessay et leurs familles.c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.d) Moyens mis en œuvre :

Pour être accessible à tous, le projet s'attache à développer une intervention adaptée à chaque tranche d'âge en fonction des besoins exprimés.

Néanmoins, la mixité des publics est déterminante pour développer une action globale et transversale. De ce fait une attention particulière sera portée sur :

- Le développement du **POUVOIR D'AGIR** des jeunes et leur **ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE en privilégiant une représentation des différentes tranches d'âge au sein des instances de concertation et de gouvernance du projet et du Centre social** ;
- Le **DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES** entre jeunes au bénéfice d'une dynamique Intergénérationnel ;
- Le **DEVELOPPEMENT DE L'ECHANGE DE COMPETENCES, DE SAVOIRS, DU TUTORAT, ...** entre jeunes
- Etc ...

La démarche est tournée vers la **VALORISATION DU JEUNE** quelque soit son âge

Le projet consiste à déployer une action jeunesse cohérente, complémentaire, globale et transversale en direction des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles.

Le projet est décliné dans le cadre du projet social relatif au Centre social et axé sur :

- Le bien être des jeunes et leur engagement dans une dynamique de projet de vie
- L'accompagnement de la vie quotidienne des jeunes.

Différents axes y seront déclinés dans une dynamique de transversalité et de globalité

- La citoyenneté, l'engagement et l'implication des jeunes

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de dépôt en préfecture : 06/05/2021
--

- La prévention
- La veille éducative
- Les animations collectives et les loisirs des jeunes
- L'Information Jeunesse
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes

L'intervention auprès des jeunes se structurera de manière à toucher tous les jeunes au travers de :

- **Accompagnement scolaires pour les Collégiens \***
- **Animation des temps du midi au Collège \***
- Temps d'échange et d'écoute sur le temps du midi au Collège assuré par l'éducatrice spécialisée du Centre Social en collaboration avec l'équipe éducative du collège.
- du Dispositif Promeneurs du Net Jeunesse : Labellisation PDN des 4 professionnels Jeunesse du Centre Social
- **Animation des Espaces Jeunes de Lessay et Créances \*** : Espaces dédiés aux jeunes, ils représentent la « pépinière à projets des jeunes ». Cet espace met à disposition des jeunes du matériel numérique, vidéo, d'activités créatives, sportif, de cuisine,... en libre accès. Ce lieu est dédié à être investi pour accompagner les projets et envies des jeunes.\*
- **Animations ados \* pendant les vacances, pilotée et organisée par les Jeunes : Organisation d'animations pendant les vacances scolaires en itinérance sur le territoire.\***
- **Accompagnement des projets de jeunes et engagement bénévole** : Le cœur du projet Jeunesse repose sur l'engagement des jeunes et leur implication.
- **Animations quotidienne prévention de rue dans les communes du territoire** : Dispositif animé par l'éducatrice spécialisé de la structure et les animateurs ados dans le but de :
  - Aller à la rencontre de tous les jeunes dans les lieux informels où ils se retrouvent
  - Repérer, amorcer et accompagner des projets de jeunes
  - Proposer et partager des activités
  - Echanger avec les jeunes sur leur quotidien, leurs ressentis, leur difficultés, leurs aspirations, ...
  - Développer un projet prévention jeunesse au plus près du public
- **Restructuration et remobilisation du projet Information Jeunesse\* dans une dynamique de banalisation de l'IJ dans toutes les actions Jeunesse \***
- **Renforcement des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans une dynamique partenariale** où le pôle Jeunesse se positionne comme facilitateur du quotidien au coté de la Mission Locale, Pôle Emploi, ...

**\*actions financées par la subvention COCM**

Une attention particulière sera portée sur les jeunes fragilisés, isolés ou invisibles et à faire en sorte qu'ils soient associés et pris en compte dans les actions mises en place.



Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
 Date de télétransmission : 06/05/2021  
 Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 7 : Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
	90 310	21 600 EUR	21 600 EUR
	90 310	21 600 EUR	21 600 EUR
	90 310	21 600 EUR	21 600 EUR

a) Objectif(s) :

- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants
- ✓ Favoriser les initiatives et l'engagement des habitants
- ✓ Animer le débat démocratique

**Les axes du projet social 2021/2024 :**

- Développer le pouvoir d'agir des habitants et l'engagement des habitants et lutter contre les exclusions
- Soutenir, accompagner et valoriser les Familles et la Parentalité
- Accompagner et favoriser le Bien Vieillir et contribuer à l'amélioration du Cadre de Vie des Seniors
- Promouvoir les valeurs d'implication et de citoyenneté active chez les enfants et les jeunes
- Permettre l'accueil de tous et l'accès à l'information pour tous

b) Public(s) visé(s) : Habitants du pôle de proximité de Lessay.c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.d) Moyens mis en œuvre :

**La Maison du Pays de Lessay est une structure de proximité qui animent le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants et construit de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain.**

**Elle propose des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire.**

**L'inconditionnel : tout cela se construit et est porté par des habitants.**

**Le centre social, créateur de lien :**

Le centre social se vit. Les habitants y sont accueillis, écoutés, ils y échangent avec d'autres, y nouent des liens.

Au centre social, l'accueil de toutes et tous : habitants, entreprises, associations... est essentiel. Les actions du centre social, ne se jouent pas que dans les murs de la structure, mais aussi dans la rue, dans les parcs... dans les lieux de vie.

**Des activités, des services, pour répondre aux besoins des habitants :**

Venir au centre social, c'est y découvrir des lieux d'accueil pour la petite enfance, l'enfance, des ateliers, de l'accompagnement à la scolarité, des espaces d'échanges entre parents, de l'aide dans des démarches d'accès aux droits, des lieux de projets pour les jeunes, des ateliers numériques intergénérationnels, des actions de prévention, des animations seniors, des actions d'engagement, de citoyenneté...

Le centre social construit avec les habitants et les acteurs locaux des réponses aux besoins de leur territoire.

**Une pépinière d'initiatives citoyennes**

Au centre social, les habitants créent ou participent à des projets, grands ou petits, et investent des réponses pour créer du lien, relient les gens, font société... Une fête de quartier, un bus itinérant, un

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

espace d'accueil pour les enfants avec les parents, une mobilisation collective contre une situation injuste... On y fabrique ensemble plein de possibles.

**Un lieu d'engagement, pour être acteur dans son territoire**

Ce qui fait la force du centre social c'est l'engagement des habitants. Le centre social offre plein de formes pour s'engager sur un projet, pour animer des activités, pour participer à des espaces de décision, devenir administrateur... Au centre social, le portage politique du projet se fait par les habitants, appuyés par des professionnels.

**Un terreau de pouvoir d'agir**

Reconnaître la capacité à agir des habitants sur leur vie et leur territoire et partir de leurs préoccupations sont deux clés de la démarche du centre social qui soutiennent le développement du pouvoir d'agir de tous les habitants.

**Un projet de société local**

Faire société, lutter contre les injustices, contribuer à une démocratie vivante, faire vivre des solidarités : le centre social porte, chaque jour, une vision et un projet de société. A travers ses valeurs, ses actions, ses façons de faire.

La Maison du Pays est une structure ancienne été ancrée sur le territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

La pluridisciplinarité des actions du Centre Social « La Maison du Pays » permet une optimisation et une mise en cohérence avec le quotidien des habitants.

La structure s'investi au côté de la collectivité, comme par exemple :

- Implication dans la mise en œuvre de la démarche Charte pour les Familles
- Relais de transmission des besoins des habitants
- Accompagnement d'actions d'habitants,
- Etc ...

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 8 : Coordination PEL**

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2021	7620 EUR	7620 EUR	7620 EUR
2022	7620 EUR	7620 EUR	7620 EUR
2023	7620 EUR	7620 EUR	7620 EUR

a) Objectif(s) :

- Repérer, organiser, coordonner les ressources locales relative au Projet Educatif Local
- Assurer la coordination des PEDT du Pôle de Proximité de Lessay
- Favoriser et organiser la rencontre des différents acteurs
- Accompagner l'harmonisation des démarches éducatives...
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de la Politique Educative Locale
- Mettre en cohérence le dispositif CAJ
- Conseiller et accompagner dans le montage des projets
- Assurer le relais d'information PEL

b) Public(s) visé(s) : Habitants du pôle de proximité de Lessay.

c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre :

Le coordinateur assure le relais de Coordination du PEL et la coordination des PEDT de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur le territoire du Pôle de Proximité de Lessay.

La Maison du Pays de Lessay coordonnait le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Canton de Lessay depuis sa création en 1998.

En 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes du Canton de Lessay a confié la coordination du PEDT au Centre Social. Dans une logique de cohérence, les élus ont souhaité faire du PEDT le volet Périscolaire du PEL du territoire. Du fait de la compétence de la structure Maison du Pays en matière d'accueil de l'enfance, les TAP ont été intégrés aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires existants. Dans une logique d'harmonisation et d'équité d'accès, la Maison du Pays de Lessay assure l'organisation et la gestion de ces accueils depuis de nombreuses années et dispose d'une équipe pluridisciplinaire conséquente.

Ces dispositifs sont menés dans un souci de cohérence et d'adaptation aux besoins des enfants et de leurs familles et de pertinence par rapport aux objectifs du projet Centre Social.

Depuis toujours, un volet Social est développé dans le cadre du PEL du territoire. La coordination d'un tel dispositif au sein d'un Centre Social apporte une réelle plus-value dans la menée des deux projets. Chaque action mise en place tient compte d'un axe social relevant du bien-être ou de la veille sociale. Depuis toujours, la Communauté de Communes et les communes du territoire font de la Maison du Pays un partenaire privilégié dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille qu'ils sollicitent régulièrement lors d'émergence de projets.

La fusion territoriale a impacté de façon conséquente le PEL. En effet, l'organisation territoriale n'est pas encore déterminée mais, à l'issue du diagnostic social volonté validée par les élus présents lors des réunions communautaires du 17 septembre 2018 et du 20 janvier 2021 actant le principe de réalisation d'un diagnostic social par un cabinet extérieur, la mise en place d'un PESL sur le nouveau territoire semble incontournable. Dans ce cadre, le Centre Social est un partenaire privilégié pour assurer la coordination PEL du Pôle de Proximité de Lessay.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-07-01-242-1494-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au plus tard trois mois après le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes, le vice-président des commissions communautaires, dont dépend l'action mise en œuvre, participe aux instances de travail et aux rencontres d'évaluation.

De plus, toutes données statistiques transmises aux co-financeurs (CAF, MSAP, Manche Numérique...) seront adressées en copie à la Communauté de communes.

Les éléments d'évaluation relatifs aux actions citées sont identifiés dans le projet Centre Social transmis en annexe à la convention. Ce document servira de base sur les indicateurs d'évaluations.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET

Projet 1 : Espace France Service  
Années 2021-2023

	2021	2022	2023
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>			
606130-Carburant	90,00	90,00	90,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	300,00	300,00	300,00
606400-Fournitures administratives	300,00	300,00	300,00
618100-Documentation générale	120,00	120,00	120,00
622000-Rémunération d'intermédiaire et honoraire	600,00	600,00	600,00
623000-Publicité, publications,	300,00	300,00	300,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	300,00	300,00
625700-Réceptions	90,00	90,00	90,00
631100-Taxes sur les salaires	758,00	765,00	770,00
641000-Salaires Bruts	32 795,00	33 120,00	33 450,00
645000-Prévoyance	292,00	295,00	300,00
645100-Cotisations URSSAF	952,00	960,00	970,00
645111-Cotisations Habitat Formation	858,00	870,00	880,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	61,00	65,00	65,00
645320-Cotisations IGIRS	461,00	465,00	470,00
645400-Cotisations ASSEDIC	1 377,00	1 390,00	1 405,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>39 654,00</b>	<b>40 030,00</b>	<b>40 410,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>			
758800-Autres produits : Appels à projets	6 960,00	7 336,00	7 716,00
741020-CNASEA	2 694,00	2 694,00	2 694,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>39 654,00</b>	<b>40 030,00</b>	<b>40 410,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 2 : Espace Public Numérique**  
**Années 2021-2023**

	2021	2022	2023
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>			
602120-Matériel pour les activités	500,00	500,00	500,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
606400-Fournitures administratives	150,00	150,00	150,00
623000-Publicité, publications,	150,00	150,00	150,00
625200-Déplacements du personnel	500,00	500,00	500,00
625700-Réceptions	150,00	150,00	150,00
631100-Taxes sur les salaires	605,00	610,00	620,00
641000-Salaires Bruts	16 400,00	16 565,00	16 730,00
645000-Prévoyance	100,00	100,00	105,00
645100-Cotisations URSSAF	1 314,00	1 330,00	1 345,00
645111-Cotisations Habitat Formation	274,00	275,00	280,00
645300-Cotis. Retraites & Prévoyance	394,00	400,00	405,00
645400-Cotisations ASSEDIC	483,00	490,00	495,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>23 020,00</b>	<b>23 220,00</b>	<b>23 430,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>			
706100-Participation des usagers/associations	5 150,00	5 150,00	5 150,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>9 870,00</b>	<b>9 870,00</b>	<b>9 870,00</b>
742065-Subvention Manche Numérique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
742067-Conférence des financeurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
758800-Autres produits : Appels à projets	3 000,00	3 200,00	3 410,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>23 020,00</b>	<b>23 220,00</b>	<b>23 430,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 3 : Projet Famille Parentalité**  
**Années 2021-2023**

	2021	2022	2023
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>			
602110-ALIMENTATION	500,00	500,00	500,00
602120-Matériel pour les activités	500,00	500,00	500,00
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	250,00	250,00	250,00
606400-Fournitures administratives	250,00	250,00	250,00
613000-Locations	410,00	410,00	410,00
622000-Rémunérat° d'intermédiaire et honoraire	500,00	500,00	500,00
623000-Publicité, publications,	200,00	200,00	200,00
625200-Déplacements du personnel	500,00	500,00	500,00
625700-Réceptions	500,00	500,00	500,00
626300-Téléphone, télégramme, télex	60,00	60,00	60,00
628100-Concours divers, cotisations...	250,00	250,00	250,00
628300-Leçons, cours, activités	500,00	500,00	500,00
631100-Taxes sur les salaires	2 008,08	2 030,00	2 050,00
641000-Salaires Bruts	39 808,80	40 205,00	40 610,00
645000-Prévoyance	354,30	360,00	365,00
645100-Cotisations URSSAF	5 778,59	5 835,00	5 895,00
645111-Cotisations Habitat Formation	947,45	960,00	970,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	173,06	175,00	180,00
645320-Cotisations IGIRS	1 647,77	1 665,00	1 680,00
645400-Cotisations ASSEDIC	1 671,97	1 690,00	1 710,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>56 860,00</b>	<b>57 390,00</b>	<b>57 930,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>			
706100-Participation des usagers	1 500,00	1 500,00	1 500,00
706201-Prestation de service CAF ACF	22 000,00	22 530,00	23 070,00
708804-REAAP	8 000,00	8 000,00	8 000,00
708817-ARS : Agence Régionale de Santé	12 000,00	12 000,00	12 000,00
741012-Fonjep PIF	7 160,00	7 160,00	7 160,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>6 200,00</b>	<b>6 200,00</b>	<b>6 200,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>56 860,00</b>	<b>57 390,00</b>	<b>57 930,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 4 : Petite Enfance  
Année 2021**

	CRECHE	MICRO CRECHE	RAM	LAEP	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	13 600,00	6 500,00	633,00	50,00	20 783,00
602120-Matériel pour les activités	2 000,00	2 000,00	3 000,00	300,00	7 300,00
602130-Produits pharmaceutiques	500,00	200,00			700,00
606110-Eau	800,00	500,00	500,00		1 800,00
606120-Electricité et Gaz	4 000,00	1 500,00	1 200,00		6 700,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	4 500,00	3 500,00	300,00		8 300,00
606301-Couches	3 500,00	1 300,00		150,00	4 950,00
606400-Fournitures administratives	300,00	200,00	200,00		700,00
613103-Location	1 000,00	1 500,00	1 500,00		4 000,00
615600-Maintenance	1 400,00	500,00	500,00		2 400,00
617000-Etudes et recherches	350,00	200,00			550,00
622000-Rémunérat° d'intermédiaire et honoraire	1 000,00	1 500,00	2 500,00		5 000,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00				50,00
623000-Publicité, publications,	200,00		500,00		700,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	350,00	300,00	300,00	1 250,00
625700-Réceptions	200,00	200,00	100,00	200,00	700,00
626100-Affranchissements	500,00	250,00	300,00		1 050,00
626300-Téléphone, télégramme, télex	900,00	600,00	500,00		2 000,00
628300-Leçons, cours, activités	500,00	500		500,00	1 500,00
631100-Taxes sur les salaires	4 298,00	3 447,00	1 066,00	1 090,00	9 901,00
641000-Salaires Bruts	156 367,00	110 798,00	20 320,00	20 353,00	307 838,00
645000-Prévoyance	1 392,00	986,00	181,00	181,00	2 740,00
645100-Cotisations URSSAF	6 692,00	5 749,00	2 083,00	2 570,00	17 094,00
645111-Cotisations Habitat Formation	3 904,00	3 093,00	484,00	480,00	7 961,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	1 201,00	777,00	335,00	221,00	2 534,00
645320-Cotisations IGIRS	2 750,00	2 189,00	635,00	750,00	6 324,00
645400-Cotisations ASSEDIC	6 568,00	4 653,00	853,00	855,00	12 929,00
Frais de structure (compta, facturation, paie, ...)	3 000,00	2 500,00			5 500,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	45 320,00	30 000,00			75 320,00
706301-Prestation de service MSA	8 000,00	10 000,00	1 500,00	1 500,00	19 500,00
706305-PS CAF pour la crèche / micro-crèche	103 000,00	63 000,00	21 490,00	16 000,00	187 490,00
741020-CNASEA	3 602,00	4 212,00			8 454,00
<b>741070-Subvention COCM</b>	<b>61 850,00</b>	<b>48 280,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>135 630,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## Année 2022

	CRECHE	MICRO CRECHE	RAM	LAEP	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	13 600,00	6 500,00	633,00	50,00	20 783,00
602120-Matériel pour les activités	2 000,00	2 000,00	3 000,00	300,00	7 300,00
602130-Produits pharmaceutiques	500,00	200,00			700,00
606110-Eau	800,00	500,00	500,00		1 800,00
606120-Electricité et Gaz	4 000,00	1 500,00	1 200,00		6 700,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	4 500,00	3 500,00	300,00		8 300,00
606301-Couches	3 500,00	1 300,00		150,00	4 950,00
606400-Fournitures administratives	300,00	200,00	200,00		700,00
613103-Location	1 000,00	1 500,00	1 500,00		4 000,00
615600-Maintenance	1 400,00	500,00	500,00		2 400,00
617000-Etudes et recherches	350,00	200,00			550,00
622000-Rémunérat* d'intermédiaire et honoraire	1 000,00	1 500,00	2 500,00		5 000,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00				50,00
623000-Publicité, publications,	200,00		500,00		700,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	350,00	300,00	300,00	1 250,00
625700-Réceptions	200,00	200,00	100,00	200,00	700,00
626100-Affranchissements	500,00	250,00	300,00		1 050,00
626300-Téléphone, télégramme, télex	900,00	600,00	500,00		2 000,00
628300-Leçons, cours, activités	500,00	500		500,00	1 500,00
631100-Taxes sur les salaires	4 298,00	3 447,00	1 066,00	1 090,00	9 901,00
641000-Salaires Bruts	156 367,00	110 798,00	20 320,00	20 353,00	307 838,00
645000-Prévoyance	1 392,00	986,00	181,00	181,00	2 740,00
645100-Cotisations URSSAF	6 692,00	5 749,00	2 083,00	2 570,00	17 094,00
645111-Cotisations Habitat Formation	3 904,00	3 093,00	484,00	480,00	7 961,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	1 201,00	777,00	335,00	221,00	2 534,00
645320-Cotisations IGIRS	2 750,00	2 189,00	635,00	750,00	6 324,00
645400-Cotisations ASSEDIC	6 568,00	4 653,00	853,00	855,00	12 929,00
Frais de structure (compta, facturation, paie, ...)	3 000,00	2 500,00			5 500,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	45 320,00	30 000,00			75 320,00
706301-Prestation de service MSA	8 000,00	10 000,00	1 500,00	1 500,00	19 500,00
706305-PS CAF pour la crèche / micro-crèche	103 000,00	63 000,00	21 490,00	16 000,00	187 490,00
741020-CNASEA	3 602,00	4 212,00			8 454,00
<b>741070-Subvention COCM</b>	<b>61 850,00</b>	<b>48 280,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>135 630,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## Année 2023

	CRECHE	MICRO CRECHE	RAM	LAEP	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	13 600,00	6 500,00	633,00	50,00	20 783,00
602120-Matériel pour les activités	2 000,00	2 000,00	3 000,00	300,00	7 300,00
602130-Produits pharmaceutiques	500,00	200,00			700,00
606110-Eau	800,00	500,00	500,00		1 800,00
606120-Electricité et Gaz	4 000,00	1 500,00	1 200,00		6 700,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	4 500,00	3 500,00	300,00		8 300,00
606301-Couches	3 500,00	1 300,00		150,00	4 950,00
606400-Fournitures administratives	300,00	200,00	200,00		700,00
613103-Location	1 000,00	1 500,00	1 500,00		4 000,00
615600-Maintenance	1 400,00	500,00	500,00		2 400,00
617000-Etudes et recherches	350,00	200,00			550,00
622000-Rémunérat* d'intermédiaire et honoraire	1 000,00	1 500,00	2 500,00		5 000,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00				50,00
623000-Publicité, publications,	200,00		500,00		700,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	350,00	300,00	300,00	1 250,00
625700-Réceptions	200,00	200,00	100,00	200,00	700,00
626100-Affranchissements	500,00	250,00	300,00		1 050,00
626300-Téléphone, télégramme, télex	900,00	600,00	500,00		2 000,00
628300-Leçons, cours, activités	500,00	500		500,00	1 500,00
631100-Taxes sur les salaires	4 298,00	3 447,00	1 066,00	1 090,00	9 901,00
641000-Salaires Bruts	156 367,00	110 798,00	20 320,00	20 353,00	307 838,00
645000-Prévoyance	1 392,00	986,00	181,00	181,00	2 740,00
645100-Cotisations URSSAF	6 692,00	5 749,00	2 083,00	2 570,00	17 094,00
645111-Cotisations Habitat Formation	3 904,00	3 093,00	484,00	480,00	7 961,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	1 201,00	777,00	335,00	221,00	2 534,00
645320-Cotisations IGIRS	2 750,00	2 189,00	635,00	750,00	6 324,00
645400-Cotisations ASSEDIC	6 568,00	4 653,00	853,00	855,00	12 929,00
Frais de structure (compta, facturation, paie, ...)	3 000,00	2 500,00			5 500,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	45 320,00	30 000,00			75 320,00
706301-Prestation de service MSA	8 000,00	10 000,00	1 500,00	1 500,00	19 500,00
706305-PS CAF pour la crèche / micro-crèche	103 000,00	63 000,00	21 490,00	16 000,00	187 490,00
741020-CNASEA	3 602,00	4 212,00			8 454,00
<b>741070-Subvention COCM</b>	<b>61 850,00</b>	<b>48 280,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>135 630,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>221 772,00</b>	<b>155 492,00</b>	<b>37 990,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>443 254,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 5 : ACM extra-scolaires et Temps d'Activités Périscolaires**  
Année 2021

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL ACM EXTRASCOLAIRES	LESSAY	SAINT GERMAIN AY	PIROU	CREANCES	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	9 000,00	1 500,00	4 500,00	4 500,00	19 500,00
602120-Matériel pour les activités	1 500,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	5 500,00
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00	200,00
606130-Carburant	150,00	150,00	150,00	150,00	600,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	680,00	500,00	500,00	800,00	2 480,00
606400-Fournitures administratives	150,00	120,00	150,00	150,00	570,00
613000-Locations	1 210,00	410,00	1 210,00	1 210,00	4 040,00
622000-Rémunérat* d'intermédiaires et honoraire	800,00		1 000,00	1 000,00	2 800,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00	20,00	20,00	50,00	140,00
623000-Publicité, publications,	250,00	250,00	300,00	250,00	1 050,00
624800-Transports divers	600,00	600,00	600,00	600,00	2 400,00
625200-Déplacements du personnel	250,00	350,00	330,00	350,00	1 280,00
625700-Réceptions	150,00	150,00	150,00		450,00
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00	500,00	1 000,00	1 000,00	4 500,00
631100-Taxes sur les salaires	1 338,00	1 169,00	1 715,00	1 292,00	5 514,00
641000-Salaires Bruts	59 032,00	27 454,00	38 692,00	47 759,00	172 937,00
645000-Prévoyance	412,00	244,00	344,00	425,00	1 425,00
645100-Cotisations URSSAF	2 167,00	2 256,00	2 527,00	1 763,00	8 713,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 158,00	793,00	977,00	1 203,00	4 131,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	222,00	155,00	266,00	103,00	746,00
645320-Cotisations IGIRS	865,00	741,00	889,00	775,00	3 270,00
645400-Cotisations ASSEDIC	1 944,00	1 153,00	1 625,00	2 006,00	6 728,00
698999-Frais généraux	6 647,00	3 135,00	4 675,00	5 264,00	19 721,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	16 810,00	5 800,00	9 820,00	15 000,00	47 430,00
706300-Prestation de service CAF	11 000,00	4 000,00	5 810,00	9 000,00	29 810,00
706301-Prestation de service MSA	2 100,00	200,00	730,00	4 000,00	7 030,00
741020-CNASEA	1 315,00		510,00	5 200,00	7 025,00
<b>741070-Subvention Com de communes</b>	<b>59 400,00</b>	<b>32 700,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>38 500,00</b>	<b>177 400,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>

ACM TAP	ST GERMAIN
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	
602110-ALIMENTATION	300,00
602120-Matériel pour les activités	1 000,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	500,00
625200-Déplacements du personnel	400,00
631100-Taxes sur les salaires	432,00
641000-Salaires Bruts	12 487,00
645000-Prévoyance	111,00
645100-Cotisations URSSAF	329,00
645111-Cotisations Habitat Formation	315,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	78,00
645320-Cotisations IGIRS	174,00
645400-Cotisations ASSEDIC	524,00
698999-Repatriation LP	1 320,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>17 970,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	
706300-Prestation de service CAF	2 470,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>15 500,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>17 970,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## Année 2022

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL ACM EXTRASCOLAIRES	LESSAY	SAINT GERMAIN AY	PIROU	CREANCES	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	9 000,00	1 500,00	4 500,00	4 500,00	19 500,00
602120-Matériel pour les activités	1 500,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	5 500,00
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00	200,00
606130-Carburant	150,00	150,00	150,00	150,00	600,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	680,00	500,00	500,00	800,00	2 480,00
606400-Fournitures administratives	150,00	120,00	150,00	150,00	570,00
613000-Locations	1 210,00	410,00	1 210,00	1 210,00	4 040,00
622000-Rémunérat* d'intermédiaires et honoraire	800,00		1 000,00	1 000,00	2 800,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00	20,00	20,00	50,00	140,00
623000-Publicité, publications,	250,00	250,00	300,00	250,00	1 050,00
624800-Transports divers	600,00	600,00	600,00	600,00	2 400,00
625200-Déplacements du personnel	250,00	350,00	330,00	350,00	1 280,00
625700-Réceptions	150,00	150,00	150,00		450,00
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00	500,00	1 000,00	1 000,00	4 500,00
631100-Taxes sur les salaires	1 338,00	1 169,00	1 715,00	1 292,00	5 514,00
641000-Salaires Bruts	59 032,00	27 454,00	38 692,00	47 759,00	172 937,00
645000-Prévoyance	412,00	244,00	344,00	425,00	1 425,00
645100-Cotisations URSSAF	2 167,00	2 256,00	2 527,00	1 763,00	8 713,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 158,00	793,00	977,00	1 203,00	4 131,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	222,00	155,00	266,00	103,00	746,00
645320-Cotisations IGIRS	865,00	741,00	889,00	775,00	3 270,00
645400-Cotisations ASSEDIC	1 944,00	1 153,00	1 625,00	2 006,00	6 728,00
698999-Frais généraux	6 647,00	3 135,00	4 675,00	5 264,00	19 721,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	16 810,00	5 800,00	9 820,00	15 000,00	47 430,00
706300-Prestation de service CAF	11 000,00	4 000,00	5 810,00	9 000,00	29 810,00
706301-Prestation de service MSA	2 100,00	200,00	730,00	4 000,00	7 030,00
741020-CNASEA	1 315,00		510,00	5 200,00	7 025,00
<b>741070-Subvention Com de communes</b>	<b>59 400,00</b>	<b>32 700,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>38 500,00</b>	<b>177 400,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

## Année 2023

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL ACM EXTRASCOLAIRES	LESSAY	SAINT GERMAIN AY	PIROU	CREANCES	TOTAL
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>					
602110-ALIMENTATION	9 000,00	1 500,00	4 500,00	4 500,00	19 500,00
602120-Matériel pour les activités	1 500,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	5 500,00
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00	200,00
606130-Carburant	150,00	150,00	150,00	150,00	600,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	680,00	500,00	500,00	800,00	2 480,00
606400-Fournitures administratives	150,00	120,00	150,00	150,00	570,00
613000-Locations	1 210,00	410,00	1 210,00	1 210,00	4 040,00
622000-Rémunérat* d'intermédiaires et honoraire	800,00		1 000,00	1 000,00	2 800,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00	20,00	20,00	50,00	140,00
623000-Publicité, publications,	250,00	250,00	300,00	250,00	1 050,00
624800-Transports divers	600,00	600,00	600,00	600,00	2 400,00
625200-Déplacements du personnel	250,00	350,00	330,00	350,00	1 280,00
625700-Réceptions	150,00	150,00	150,00		450,00
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00	500,00	1 000,00	1 000,00	4 500,00
631100-Taxes sur les salaires	1 338,00	1 169,00	1 715,00	1 292,00	5 514,00
641000-Salaires Bruts	59 032,00	27 454,00	38 692,00	47 759,00	172 937,00
645000-Prévoyance	412,00	244,00	344,00	425,00	1 425,00
645100-Cotisations URSSAF	2 167,00	2 256,00	2 527,00	1 763,00	8 713,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 158,00	793,00	977,00	1 203,00	4 131,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	222,00	155,00	266,00	103,00	746,00
645320-Cotisations IGIRS	865,00	741,00	889,00	775,00	3 270,00
645400-Cotisations ASSEDIC	1 944,00	1 153,00	1 625,00	2 006,00	6 728,00
698999-Frais généraux	6 647,00	3 135,00	4 675,00	5 264,00	19 721,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>					
706100-Participation des usagers	16 810,00	5 800,00	9 820,00	15 000,00	47 430,00
706300-Prestation de service CAF	11 000,00	4 000,00	5 810,00	9 000,00	29 810,00
706301-Prestation de service MSA	2 100,00	200,00	730,00	4 000,00	7 030,00
741020-CNASEA	1 315,00		510,00	5 200,00	7 025,00
<b>741070-Subvention Com de communes</b>	<b>59 400,00</b>	<b>32 700,00</b>	<b>46 800,00</b>	<b>38 500,00</b>	<b>177 400,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>90 625,00</b>	<b>42 700,00</b>	<b>63 670,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>268 695,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 6 : Projet Jeunesse**  
**Années 2021-2023**

	2021	2022	2023
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>			
602110-ALIMENTATION	1 500,00	1 500,00	1 500,00
602120-Matériel pour les activités	1 500,00	1 500,00	1 500,00
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00
606130-Carburant	450,00	450,00	450,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	300,00	300,00	300,00
606400-Fournitures administratives	300,00	300,00	300,00
613000-Locations	2 000,00	2 000,00	2 000,00
622000-Rémunérat° d'intermédiaires et honoraire	1 500,00	1 500,00	1 500,00
623000-Publicité, publications,	500,00	500,00	500,00
625200-Déplacements du personnel	1 000,00	1 000,00	1 000,00
625700-Réceptions	500,00	500,00	500,00
626300-Téléphone, télégramme, téléx	240,00	240,00	240,00
628300-Leçons, cours, activités	1 000,00	1 000,00	1 000,00
631100-Taxes sur les salaires	1 843,00	1 843,00	1 843,00
641000-Salaires Bruts	49 980,00	49 980,00	49 980,00
645000-Prévoyance	444,00	444,00	444,00
645100-Cotisations URSSAF	1 627,00	1 627,00	1 627,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 315,00	1 315,00	1 315,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	216,00	216,00	216,00
645320-Cotisations IGIRS	766,00	766,00	766,00
645400-Cotisations ASSEDIC	2 099,00	2 099,00	2 099,00
698999-Repartition LP	5 466,00	5 466,00	5 466,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>74 596,00</b>	<b>74 596,00</b>	<b>74 596,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>			
708802-Habitat Formation	3 500,00	3 500,00	3 500,00
706100-Participation des usagers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
706300-Prestation de service CAF	5 900,00	5 900,00	5 900,00
706303-ARS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
706304-Prestation de service animation jeunesse	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Appel à projets jeunes	5 230,00	5 230,00	5 230,00
741010-Subvention FONJEP	7 160,00	7 160,00	7 160,00
741020-CNASEA	3 306,00	3 306,00	3 306,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>74 596,00</b>	<b>74 596,00</b>	<b>74 596,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 7 : Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social**  
**Années 2021-2023**

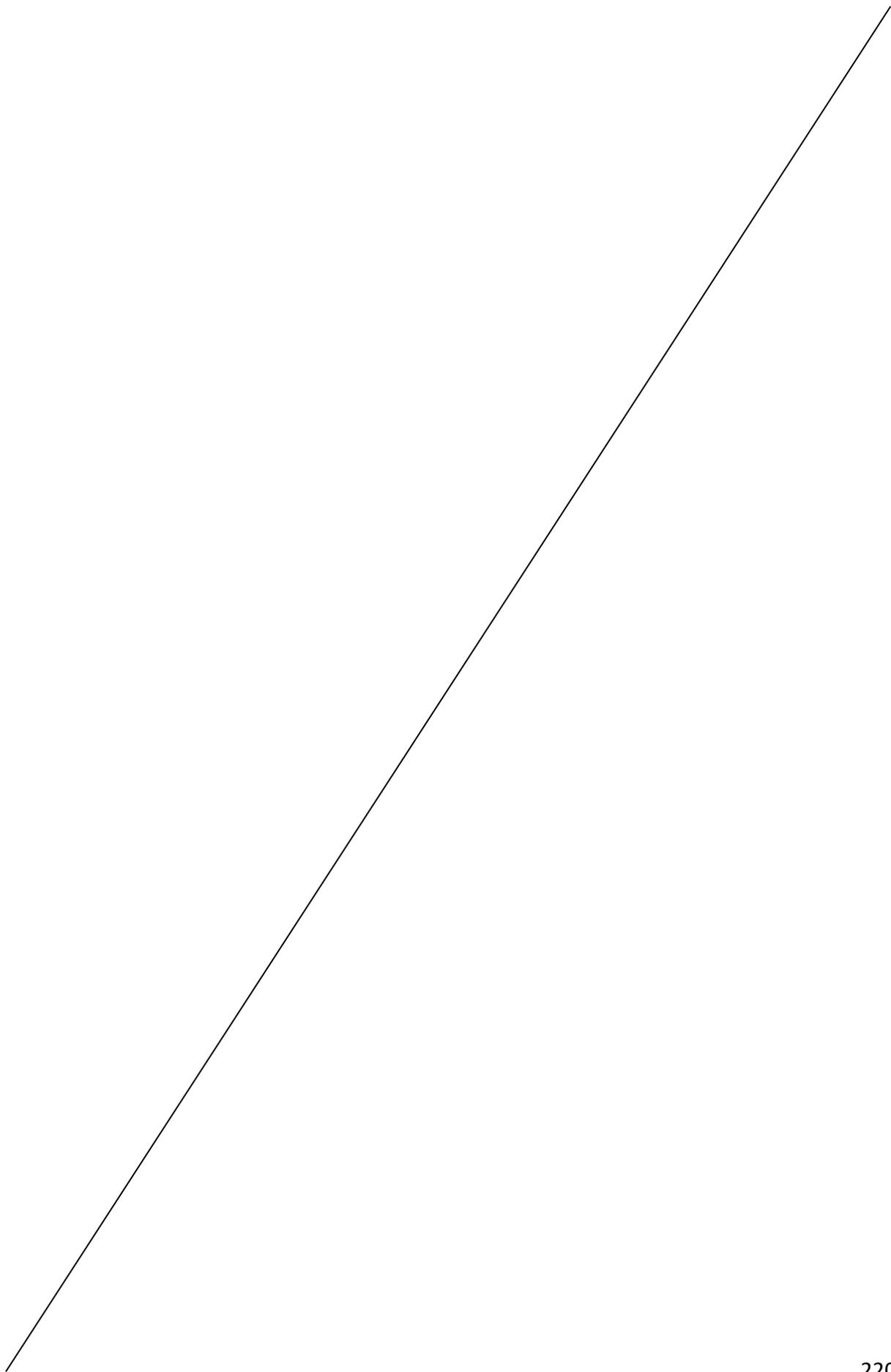
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	2021	2022	2023
625200-Déplacements du personnel	1 800,00	1 800,00	1 800,00
625700-Réceptions	500,00	500,00	500,00
628100-Concours divers, cotisations...	3 500,00	3 500,00	3 500,00
631100-Taxes sur les salaires	3 567,00	3 567,00	3 567,00
641000-Salaires Bruts	60 057,00	60 057,00	60 057,00
645000-Prévoyance	534,00	534,00	534,00
645100-Cotisations URSSAF	12 516,00	12 516,00	12 516,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 513,00	1 513,00	1 513,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	438,00	438,00	438,00
645320-Cotisations IGIRS	3 361,00	3 361,00	3 361,00
645400-Cotisations ASSEDIC	2 524,00	2 524,00	2 524,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>90 310,00</b>	<b>90 310,00</b>	<b>90 310,00</b>
Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS			
706200-Prestation de service CAF Centre Social	68 710,00	68 710,00	68 710,00
741071-Subv COCM Animation Vie Sociale Locale	21 600,00	21 600,00	21 600,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>90 310,00</b>	<b>90 310,00</b>	<b>90 310,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

**Projet 8 : Coordination PEL**  
**Années 2021-2023**

Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	2021	2022	2023
625200-Déplacements du personnel	170,00	170,00	170,00
631100-Taxes sur les salaires	309,00	309,00	309,00
641000-Salaires Bruts	5 223,00	5 223,00	5 223,00
645000-Prévoyance	46,00	46,00	46,00
645100-Cotisations URSSAF	1 182,00	1 182,00	1 182,00
645111-Cotisations Habitat Formation	122,00	122,00	122,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	35,00	35,00	35,00
645320-Cotisations IGIRS	313,00	313,00	313,00
645400-Cotisations ASSEDIC	220,00	220,00	220,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>			
741071-Subv COCM PEL	7 620,00	7 620,00	7 620,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210428-CONV2021-010-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021



## CONV2021-011



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2021/2023  
CC COCM / MAM Les Petits Petons  
MAM en création, 1<sup>ère</sup> demande.  
CONV2021-011**

**Entre**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire DEL20210408-097 en date du 8 avril 2021.

**Et**

L'association Les Petits Petons, dont le siège social est situé Village Henry 50190 MILLIERES représentée par Madame Jennifer LEMARIE, présidente.

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association Les Petits petons afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

**Article 2 : Modalités de partenariat**

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-011-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONV2021-011 - Page 1/7

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie.
- Participer EN EQUIPE, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
  - ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ère</sup> année
  - ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ème</sup> année
  - ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ème</sup> annéeLes modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

### **Article 3 : contrôle du respect de la convention**

1<sup>ère</sup> possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2<sup>ème</sup> possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-011-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONV2021-011 - Page 2/7

**Article 4 : Réfaction de la subvention**

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1<sup>er</sup> situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2<sup>ème</sup> situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{nombre de jours du semestre agréré (1<sup>er</sup> jour du semestre et la date de résiliation)}$$

**Article 5 : Clause de remboursement de la subvention**

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

**Article 7 : Durée et conditions de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

La Présidente de  
L'association Les Petits Petons

Jennifer LEMARIE



Fait à Périers, le 23/04/2021

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Hervé LEMOIGNE  
Président de la Communauté de Communes  
C50-200067031-20210408-CONV2021-01  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021



CONV2021-011 - Page 3/7

**Annexe 1 – Eléments à faire apparaître  
dans le bilan d'activité de l'association**

**Pièces à fournir**

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

**Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan**

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-011-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d’ouverture de la MAM :
- Nombre d’enfants accueillis :
  - Le matin avant 7h00 :
  - Le soir après 19h :
  - Le samedi :
  - Des jours fériés :
  - Autres :
- Nombre d’accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l’accueil d’enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l’année :
- Nombre d’accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d’habitation, handicap de l’enfant)	Mise en place d’un PAI	Jours et horaires d’accueil	Modalités d’accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CCNV2021-011-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres .....	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CCNV2021-011-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

**Annexe 2 – Annexe financière**  
**MAM Les Petits Petons**  
**Plan de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023**

**Bases de référence :**

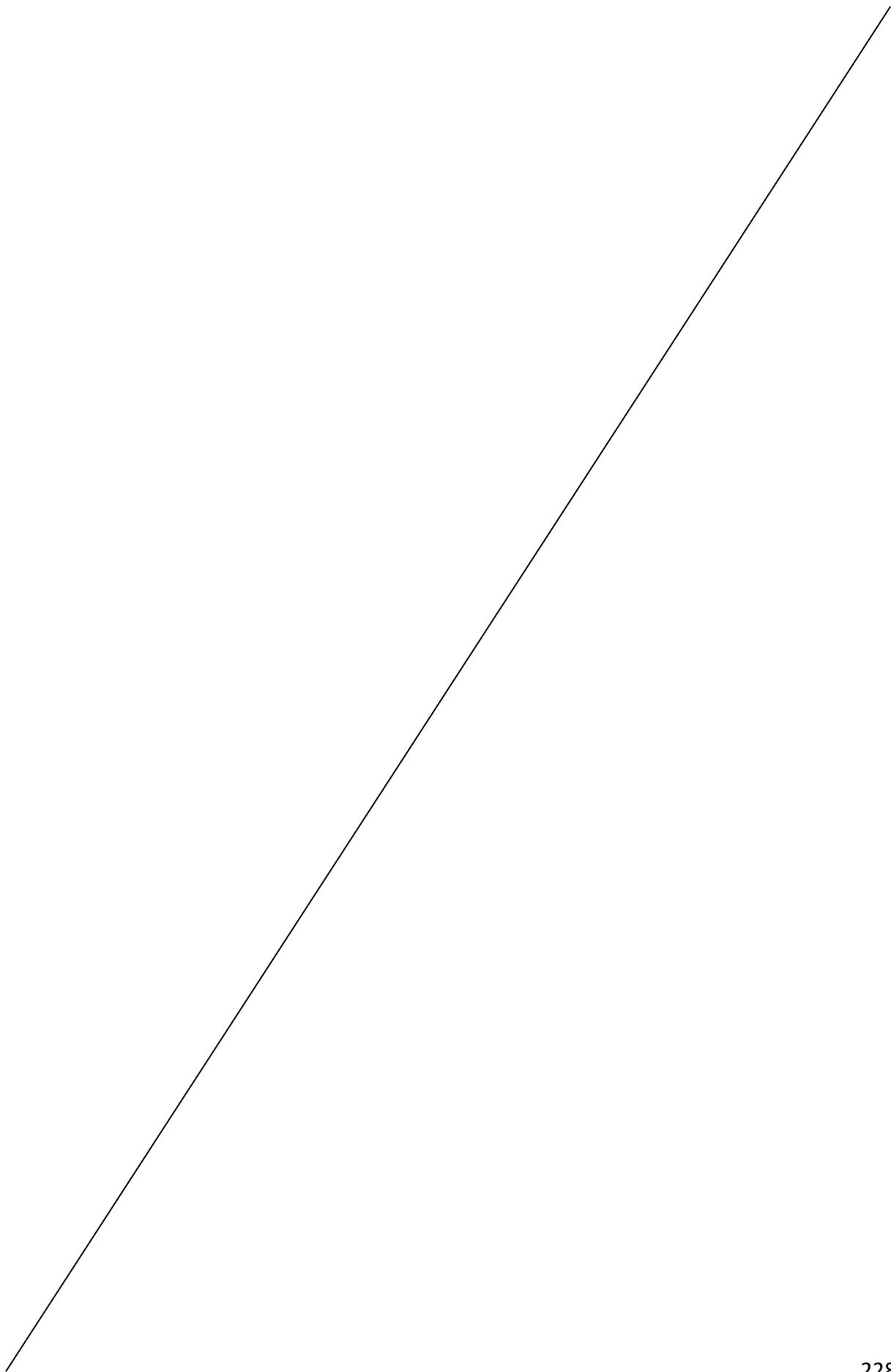
- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ière</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ième</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ième</sup> année

La MAM Les Petits Petons est agréée pour 12 enfants jusqu'en 2024.

**Tableau de financement :**

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	6 000€	- Mai 2021 (3000€) - Octobre 2021 (3000€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	3 000€	- Avril 2022 (1500€) - Octobre 2022(1500€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 200€	- Avril 2023(600€) - Octobre 2023 (600€)
<b>TOTAL versement sur 3 ans, de date à date</b>	<b>10 200 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20210408-CONV2021-011-CC  
 Date de télétransmission : 10/05/2021  
 Date de réception préfecture : 10/05/2021



## CONV2021-012

Communauté de Communes



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2021/2023  
CC COCM / MAM Au Pays des Rêves  
MAM en création, 1<sup>ière</sup> demande.  
CONV2021-012**

**Entre**

**La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire DEL20210408-097 en date du 8 avril 2021.

**Et**

**L'association Au Pays des rêves**, dont le siège social est situé Mairie 5, rue de Beaucoudray 50250 LE PLESSIS LASTELLE, représentée par Madame Marie LEPETIT, présidente.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association Au Pays des rêves, afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

**Article 2 : Modalités de partenariat**

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

CONV2021-012 - Page 1/7

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie.
- Participer EN EQUIPE, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
  - ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ère</sup> année
  - ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ème</sup> année
  - ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ème</sup> annéeLes modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

### **Article 3 : contrôle du respect de la convention**

1<sup>ère</sup> possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2<sup>ème</sup> possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

CONV2021-012 - Page 2/7

**Article 4 : Réfaction de la subvention**

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1<sup>ère</sup> situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2<sup>ème</sup> situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{Nombre de jours du semestre agréé (1<sup>er</sup> jour du semestre et la date de résiliation)}$$

**Article 5 : Clause de remboursement de la subvention**

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

**Article 7 : Durée et conditions de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

La Présidente de  
L'association Au Pays des rêves  
  
Marie LEPETIT

Fait à Périers, le 23/04/2021  
Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche  
  
Henri LEMDIGNÉ  
  
Accusé de réception en préfecture  
050-200087031-20210408-CONV2021-012-50250  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

**Annexe 1 – Eléments à faire apparaître  
dans le bilan d'activité de l'association**

**Pièces à fournir**

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

**Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan**

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :
- Nombre accueils refusés et pourquoi :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :
- Nombre d'enfants accueillis :
  - Le matin avant 7h00 :
  - Le soir après 19h :
  - Le samedi :
  - Des jours fériés :
  - Autres :
- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :
- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres .....	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2021  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

CONV2021-012 - Page 6/7

**Annexe 2 – Annexe financière**  
**MAM Au Pays des rêves**  
**Plan de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023**

**Bases de référence :**

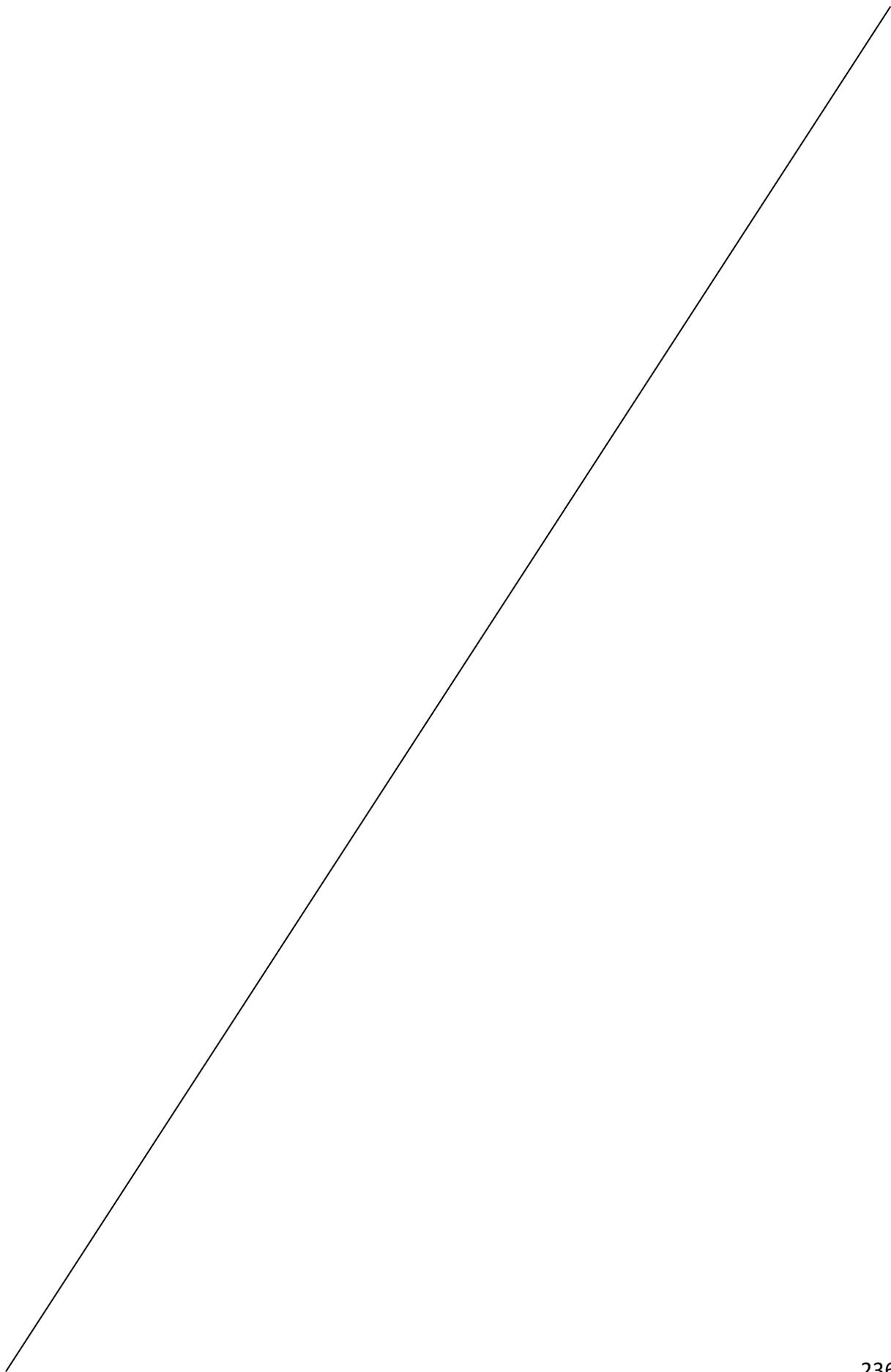
- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ière</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ième</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ième</sup> année

La MAM Au Pays des rêves est agréée pour 7 enfants à la date de dépôt de la demande de subvention. En cas d'augmentation du nombre d'agrément, un avenant à la présente convention pourra être envisagé après validation par le conseil communautaire.

**Tableau de financement :**

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	3 500€	- Mai 2021 (1750€) - Octobre 2021 (1750€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 750€	- Avril 2022 (875€) - Octobre 2022 (875€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	700€	- Avril 2023 (350€) - Octobre 2023 (350€)
<b>TOTAL versement sur 3 ans, de date à date</b>	<b>5 950€</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20210408-CONV2021-012-CC  
 Date de télétransmission : 18/05/2021  
 Date de réception préfecture : 18/05/2021



## CONV2021-013



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2021/2023  
CC COCM / MAM Graines de Bisounours  
MAM en création, 1<sup>ère</sup> demande.  
CONV2021-013**

**Entre**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire DEL20210408-097 en date du 8 avril 2021.

**Et**

L'association Graines de Bisounours, dont le siège social est situé 4, route de Prétot, LITHAIRE, 50250 MONTSENELLE, représentée par Madame Adeline LAURENCE, présidente.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association Graines de Bisounours afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

**Article 2 : Modalités de partenariat**

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Éléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CONV2021-013-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONV2021-013 - Page 1/7

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie.
- Participer EN EQUIPE, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
  - ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ère</sup> année
  - ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ème</sup> année
  - ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ème</sup> annéeLes modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

### **Article 3 : contrôle du respect de la convention**

1<sup>ère</sup> possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2<sup>ème</sup> possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-20210408-CCNV2021-013-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONV2021-013 - Page 2/7

**Article 4 : Réfaction de la subvention**

Chacune des parties s’engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l’objet d’un avenant.

1<sup>ère</sup> situation : En cas de perte d’agrément ou de départ volontaire d’un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l’assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l’annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2<sup>ème</sup> situation : En cas de résiliation de la convention par l’une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{Nombre de jours du semestre agréé (1<sup>er</sup> jour du semestre et la date de résiliation)}$$

**Article 5 : Clause de remboursement de la subvention**

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

**Article 6 : résiliation**

En cas d’inexécution par la MAM de l’une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l’expiration d’un délai d’1 mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L’association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d’1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l’article 4 et 5.

**Article 7 : Durée et conditions de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l’accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d’un rapport d’activité de la MAM.

Fait à La Haye, le 23/04/2021

La Présidente de  
L’association Graines de Bisounours

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche,

Adeline LAURENCE



Henri LEMOIGNON




Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-20210408-CONV21-013-2021  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONV2021-013 – Page 3/7

**Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association**

**Pièces à fournir**

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

**Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan**

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :
- Nombre accueils refusés et pourquoi :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CCNV2021-013-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d’ouverture de la MAM :
- Nombre d’enfants accueillis :
  - Le matin avant 7h00 :
  - Le soir après 19h :
  - Le samedi :
  - Des jours fériés :
  - Autres :
- Nombre d’accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l’accueil d’enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l’année :
- Nombre d’accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d’habitation, handicap de l’enfant)	Mise en place d’un PAI	Jours et horaires d’accueil	Modalités d’accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210408-CCNV2021-013-CC  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres .....	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20210408-CCNV2021-013-CC  
 Date de télétransmission : 10/05/2021  
 Date de réception préfecture : 10/05/2021

**Annexe 2 – Annexe financière**  
**MAM Graines de Bisounours**  
**Plan de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023**

**Bases de référence :**

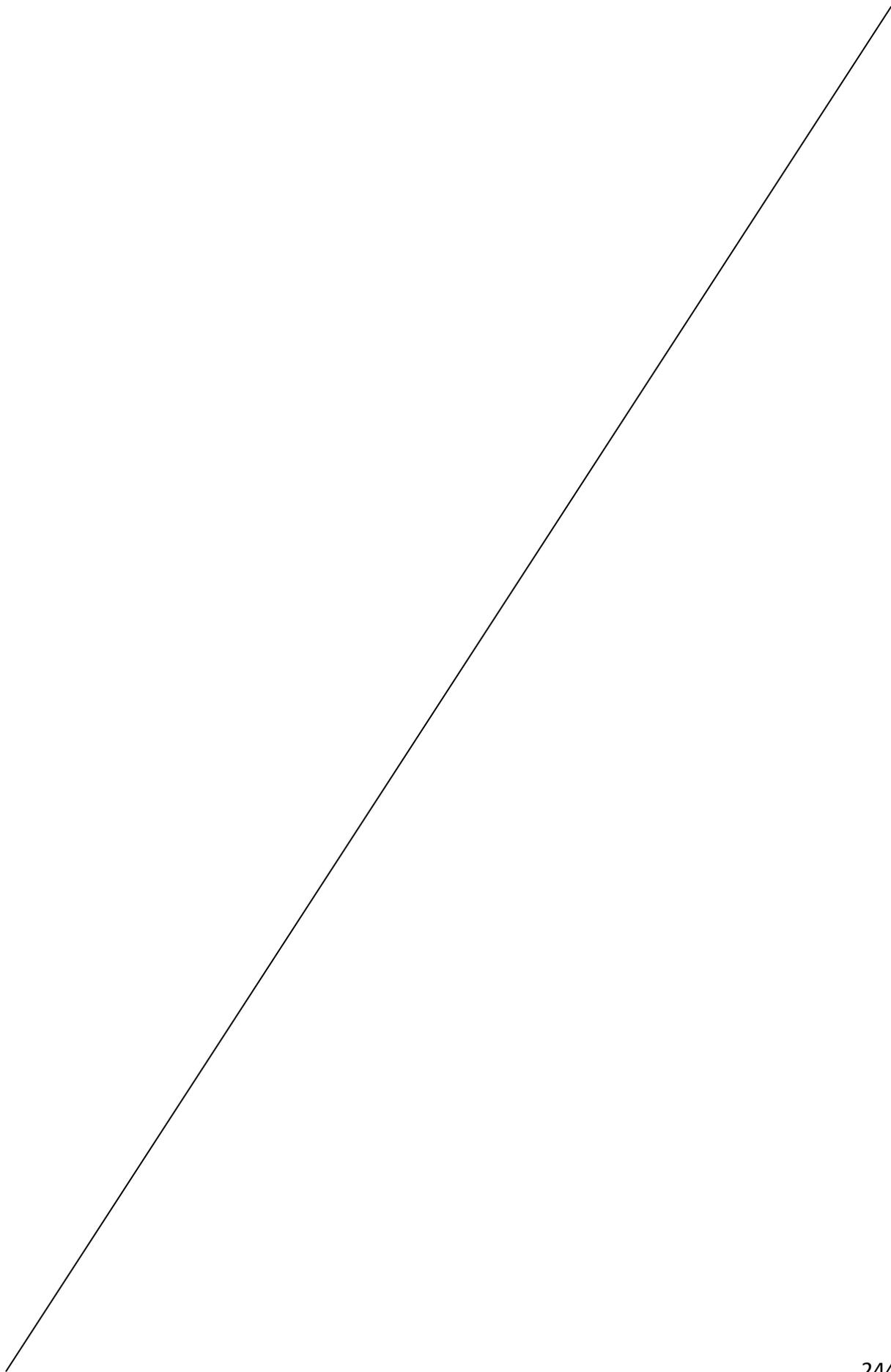
- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ière</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ième</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ième</sup> année

La MAM Graines de Bisounours est agréée pour 6 enfants jusqu'en 2025.

**Tableau de financement :**

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	3 000€	- Mai 2021 (1500€) - Octobre 2021 (1500€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 500€	- Avril 2022 (750€) - Octobre 2022 (750€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	600€	- Avril 2023 (300€) - Octobre 2023 (300€)
<b>TOTAL versement sur 3 ans, de date à date</b>	<b>5 100€</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 050-200057031-20210408-CCNV2021-013-CC  
 Date de télétransmission : 10/05/2021  
 Date de réception préfecture : 10/05/2021



## CONV2021-014



CONVENTION ENTRE LA REGION NORMANDIE, PORTEUR ASSOCIE, ET UN EPCI  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE  
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE  
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Normandie dont le siège est situé à Caen, à l'Abbaye aux Dames, représentée par Hervé MORIN, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2021,

Ci-après dénommé(e) « *le Porteur associé* »

ET

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines à La Haye, représenté(e) par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 26/11/20

Ci-après dénommé « *l'EPCI* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

**SOMMAIRE**

PREAMBULE .....	4
Cadre juridique .....	4
Présentation du Programme SARE .....	4
Présentation de la convention régionale.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 1 : DEFINITIONS .....	7
ARTICLE 2 : OBJET .....	8
ARTICLE 3 : PROGRAMME D’ACTIONS.....	8
3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE .....	8
3.2 Définition du programme d’actions.....	8
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION .....	9
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE .....	9
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME .....	10
ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	10
ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE.....	10
6.1 Détermination du montant de la contribution financière.....	10
6.2 Révision de la contribution financière.....	11
ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION .....	11
7.1 Echéancier de versement de la contribution.....	11
7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution .....	12
CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME .....	13
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L’EPCI/PETR .....	13
8.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution .....	13
8.2 Garantie d’utilisation et d’affectation de la contribution.....	13
8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption .....	13
8.4 Respect des règles de la commande publique .....	14
8.5 Utilisation des outils numériques mis en place .....	14
8.6 Remontée des indicateurs .....	15
8.7 Communication.....	15
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE.....	16

CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME .....	16
ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME .....	16
10.1 Modalités d'exercice du contrôle .....	16
10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle .....	17
ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME .....	18
11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions .....	18
11.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions.....	18
ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME.....	19
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES.....	19
ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	19
ARTICLE 14 : MODIFICATION .....	20
ARTICLE 15 : RESILIATION .....	20
ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT.....	20
ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION.....	21
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES .....	21
ARTICLE 19 : ANNEXES .....	21
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EXEMPLE) .....	23
ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS .....	24
ANNEXE 3 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE .....	40
ANNEXE 4 : Charte des espaces conseil FAIRE	

## PREAMBULE

### Cadre juridique

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**Vu** la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

**Vu** la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

**Vu** la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

**Vu** la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés ARMORINE, SCA Pétrole et Dérivés, CPA, SIPLEC, signée le **26 JAN. 2021**

**Vu** la délibération n° CP D 20-12-102 du Conseil régional en date du 14 décembre 2020 approuvant les modèles de convention entre la Région Normandie, porteur associé, et un EPCI, PETR ou une structure porteuse d'un espace conseil FAIRE régional pour la mise en œuvre du SARE,

**Vu** la délibération n° CP D 21-01-83 du Conseil régional en date du 18 janvier 2021 attribuant les montants plafonds de CEE pour 3 ans aux EPCI/PETR et pour un an aux structures porteuses des Espaces Conseil FAIRE régionaux,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du *26/11/2020*

### Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau

« FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI/PETR au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

#### **L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments**

Le secteur du bâtiment représente en Normandie, 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durable Bas-Normand.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-20201126-COMV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des espaces info-énergie et des plateformes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI/PETR. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

#### **Le déploiement du programme SARE en région Normandie**

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1er janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. **Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.**

La Région Normandie, s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés ARMORINE, SCA Pétrole et Dérivés, CPA, SIPLEC, dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La convention régionale et ses annexes a été communiquée par la Région.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux collectivités territoriales EPCI/PETR et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

**A l'issue de l'information et des phases de concertation menées en 2020, l'EPCI a confirmé son accord pour porter un espace conseil FAIRE, sur son territoire, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.**

**C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), la Région Normandie, porteur associé, entend définir les conditions et modalités de sa contribution à la réalisation des actions menées par l'EPCI porteur d'un espace conseil FAIRE.**

## CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Bénéficiaires :** les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

**Convention nationale :** la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

**Convention régionale :** la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

**Comité de pilotage national :** le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

**Comité de pilotage régional :** les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

**Groupe de travail transverses :** les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

**Obligés :** les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Partenaires nationaux :** les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

**Partenaires régionaux :** les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

**Plan de déploiement du programme :** le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale.

**Porteur associé :** Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI/PETR. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

**Porteur pilote :** le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COINV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

**Programme SARE** : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

**Structures de mise en œuvre** : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI/PETR, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la Région Normandie, Porteur associé, des actions menées par l'EPCI porteur d'un espace conseil FAIRE, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire, conformément au cadre établi dans la convention régionale.

L'EPCI assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son espace conseil FAIRE définies à l'article 3. Il sera seul responsable de l'utilisation de la contribution versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire.

A ce titre, si l'EPCI entend, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser tout ou partie de la contribution, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5, à ces Structures de mise en œuvre. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par l'EPCI, des engagements définis à l'article 8 de la Convention.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS**

### **3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE**

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'EPCI doit permettre de poursuivre les objectifs définis dans la convention régionale.

### **3.2 Définition du programme d'actions**

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, l'EPCI s'engage à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur son territoire et sous sa responsabilité, des actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COINV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021



- information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
  - conseil personnalisé aux ménages ;
  - incitation à la réalisation d’audits énergétiques ;
  - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
  - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
  - prestation de maîtrise d’œuvre pour des rénovations globales.
- Au titre de l’information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
    - information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
    - conseil personnel aux entreprises.
  - Au titre de la dynamique de rénovation :
    - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
    - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
    - sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

L’EPCI s’engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Il s’engage également à accompagner les ménages éligibles pour l’obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

D’un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d’actions pourront faire l’objet, en cours d’exécution de la Convention, d’ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s’inscrit le déploiement du programme SARE.

## CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une durée de trois ans.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du **01/01/2021 jusqu’au 31/12/2023**.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCINV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

### CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

#### ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en annexe (**ANNEXE 1**).

#### ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE

##### 6.1 Détermination du montant de la contribution financière

La Région Normandie, Porteur associé, s'engage à verser à l'EPCI, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont le montant plafond est de **58 539,00 euros**.

Ce montant plafond pourra être révisé à mi-parcours du programme selon l'état d'avancement régional et spécifique à l'EPCI, par avenant à la présente convention.

Le montant plafond de la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe** d'un montant de **6 191,63 euros**, pour la réalisation des actes métiers suivants :

Au titre de la dynamique de rénovation :

- sensibilisation, communication, animation des ménages ;
- sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

- une **part variable** d'un montant maximal de **52 347,37 euros**, pour la réalisation des actes métiers suivants :

Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :

- information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques en copropriété ;
- accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- 

Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :

- information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnel aux entreprises.

Le montant de la part variable est directement lié à la réalisation par l'EPCI des actes métiers d'information, conseil et accompagnement.

## 6.2 Révision de la contribution financière

Le montant de la part forfaitaire fixe de la contribution ne pourra être revu, ni à la hausse, ni à la baisse, durant la période de réalisation du programme d'actions.

Le montant de la part variable de la contribution pourra être révisé à la hausse ou à la baisse à mi-parcours du programme selon l'état d'avancement régional et spécifique à l'EPCI par avenant à la présente convention.

La révision à la baisse n'interviendra que sur accord des parties.

Il convient également de rappeler que le versement de cette part variable dépendra de la réalisation par l'EPCI des actes métiers d'information, conseil et accompagnement et des dépenses engagées pour la réalisation du programme.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

### 7.1 Echancier de versement de la contribution

La contribution est versée par le Porteur associé à l'EPCI dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 1/6 du montant plafond, sera effectué dès la signature de la Convention ;
- un **second versement** en début d'année 2022 correspondant au solde de la part variable réalisée en 2021, et à une avance de 1/3 du montant plafond, sur présentation :
  - d'un plan de financement intermédiaire du programme d'actions, comprenant :
    - un état récapitulatif intermédiaire des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 10.2 se rapportant à la période écoulée ;
  - d'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE, sur la période écoulée (**ANNEXE 2**) ; précision ici faite que le versement intermédiaire de la contribution ne pourra être effectué que si tous les indicateurs sont remplis ;
- un **troisième versement** en début d'années 2023 correspondant au solde de la part variable réalisée en 2022, au solde de la part forfaitaire et à une avance de la moitié de la part variable restant à mobiliser, sur présentation des mêmes justificatifs que ci-dessus:
- un **quatrième versement**, correspondant au solde de la part variable de la contribution sur présentation :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

- o d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
  - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 10.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
  - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
- o un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2024.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur à deux fois le montant de la contribution perçue et restant à percevoir, la contribution totale versée par le Porteur associé ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 6.1.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur à deux fois le montant de la contribution perçue et restant à percevoir, le montant restant à percevoir sera réduit et si nécessaire un titre de recette pourra être émis afin que l trop reçu soit remboursé dans les conditions définies à l'article 16, ou reporté sur l'exercice suivant, si un tel report est possible.

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué auprès de la Trésorerie de Normandie.

## 7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution

Sont considérés comme éligibles au titre de la contribution versée par le Porteur associé, les postes de dépenses listés en annexe (**ANNEXE 3**) et exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

## CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

### ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

#### 8.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

L'EPCI s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis du Porteur associé dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.

A ce titre, l'EPCI s'engage notamment à :

- communiquer au Porteur associé, dans les 30 jours suivant sa signature, toute convention *ou marché de prestations conclus* avec une Structure de mise en œuvre pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3 ;
- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information du Porteur associé portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Porteur associé ;
- informer, sans délai, le Porteur associé de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution, de tout manquement des Structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la contribution.

#### 8.2 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

L'EPCI s'engage à utiliser la contribution versée par le Porteur associé en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

La contribution versée par le Porteur associé ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

#### 8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

L'EPCI s'engage à :

- ce que la contribution versée par le Porteur associé soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;

- ce qu'aucune partie de la contribution versée par le Porteur associé, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au Porteur associé, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les Structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

L'EPCI s'engage à informer le Porteur associé, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

#### 8.4 Respect des règles de la commande publique

L'EPCI est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire.

A ce titre, l'EPCI veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

#### 8.5 Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, l'EPCI sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote.

A ce titre, l'EPCI s'engage à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ou un autre outil de suivi interfacé avec SARENOV'. De ce fait, il s'engage à garantir l'interfaçage avec l'outil TBS de reporting national.

Il s'engage à alimenter et promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### 8.6 Remontée des indicateurs

L'EPCI s'engage à saisir ou à faire saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE, listés dans le tableau annexé (**ANNEXE 2**), dans le « *Tableau de Bord SARE* » (TBS) mis à en place par l'ADEME, Porteur pilote.

Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du Groupe de Travail « indicateurs et actes métiers du porteur pilote ».

Il s'engage à en assurer la communication au Porteur associé dans ce même délai.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe (**ANNEXE 2**) conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs, dans l'intervalle défini à l'alinéa précédent, constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à l'EPCI.

#### 8.7 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier du Porteur associé, et à faire figurer les logos du Porteur pilote, du Porteur associé, de la campagne FAIRE, et des CEE, et le cas échéant de l'Union Européenne, sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

L'EPCI s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et au Porteur associé, ou leur être préjudiciable.

L'EPCI s'engage à faire mention de la campagne nationale FAIRE, et du soutien du Porteur associé dans ses rapports avec les médias.

La communication de l'EPCI, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site <https://www.faire.fr/>, et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

L'EPCI s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

L'EPCI garantit que les Structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

L'EPCI s'engage par la signature de la présente convention à respecter ou faire respecter par les structures de mise en œuvre avec lesquelles il contractualiserait la mise en œuvre de son programme d'action, la charte « espace conseil FAIRE » figurant en annexe 4.

#### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE**

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention régionale, le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'EPCI.

A ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- verser à l'EPCI, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- mettre gracieusement à disposition de l'EPCI les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote, ou par lui-même, et faciliter la formation des conseillers FAIRE à leur utilisation ;
- proposer à l'EPCI, l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

### **CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME**

#### **ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME**

##### **10.1 Modalités d'exercice du contrôle**

En application de l'article 6.4 de la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020, le Porteur pilote du programme SARE peut faire l'objet d'un contrôle du PNCEE.

En application de l'article 7 de la convention régionale, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) peut demander, à tout moment avant la fin du programme, au Porteur pilote et au Porteur associé de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC.

A ce titre, l'EPCI s'engage à faire toutes diligences pour permettre à l'auditeur ou au contrôleur désigné par le PNCEE ou la DGEC, de remplir sa mission. Il s'engage à donner à l'auditeur ou au contrôleur désigné un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

Par ailleurs, indépendamment des audits diligentés par le PNCEE, la DGEC ou le Porteur pilote, le Porteur associé pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, directement ou par des personnes dûment mandatées par lui, pour s'assurer la bonne utilisation de la contribution et du respect des engagements pris, par l'EPCI.

Le Porteur associé se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste à un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives au programme d'actions financé dans le cadre de la Convention.

L'EPCI s'engage à donner au personnel du Porteur associé, ou toute personne mandatée par lui, un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

#### 10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle

L'EPCI s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité), l'EPCI s'engage à mettre à disposition au Porteur associé, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, devront notamment être mis à disposition du Porteur associé les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la Structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition du Porteur associé l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 7.2.

Le détail et les modalités de mise à disposition des justificatifs, en cas de contrôle, sont fournis en annexe (**ANNEXE 3**).

#### **ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME**

##### **11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions**

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par l'EPCI.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par l'EPCI des engagements définis à l'article 8 de la Convention ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé et l'EPCI donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 30 jours suivant la date de la réunion.

##### **11.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions**

L'EPCI s'engage à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1, l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :

- le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
  - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 10.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
  - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;

- et le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 2**).

L'EPCI s'engage également à fournir, pour chaque Structure de mise en œuvre avec qui il contractera pour la réalisation du programme d'actions :

- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, de la Structure de mise en œuvre concernée.

#### **ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Le programme SARE entrant dans le cadre des politiques publiques de rénovation énergétique, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

A ce titre, l'EPCI s'engage à participer à l'évaluation du programme SARE et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE ;
- répondant aux enquêtes par questionnaire (en ligne) et en participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du programme SARE et ses résultats.

## **CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel transmises par l'EPCI, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention régionale.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'EPCI dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, l'utilisation par l'EPCI de ces outils numériques devra être conforme à ce cadre juridique.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A ce titre, le Porteur associé pourra résilier la Convention, en cas de manquement par l'EPCI à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- de non-respect des engagements définis à l'article 8 ;
- de non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 8.6 ;
- de non-transmission des justificatifs listés à l'article 10.2 en cas de contrôle.

Le Porteur associé pourra également mettre fin à la Convention, sans préavis, s'il s'avère que l'EPCI a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans la Convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution.

#### **ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT**

Le Porteur associé se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la contribution, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 7.1, sauf cas en cas de report.

**ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 19 : ANNEXES**

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention ;
- ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel ;
- ANNEXE 2 : Tableau des indicateurs ;
- ANNEXE 3 : Justificatifs à transmettre.
- ANNEXE 4 : charte des espaces conseil FAIRE

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le

01 AVR. 2021

POUR L'EPCI  
LE PRÉSIDENT  
HENRI LENOIR



POUR LE PORTEUR ASSOCIE



Hervé MORIN

Président du Conseil régional de Normandie

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

**ANNEXES**





**ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS**

Missions SARE	Indicateurs du programme SARE	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Définition
A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus)	Obligatoire	<p>Somme des demandes d'information délivrées à des personnes, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour la demande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de la demande</li> <li>- l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le type d'information demandé</li> <li>- la description de la demande</li> <li>- la description de la réponse</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de logements ayant bénéficié d'au moins une information	Obligatoire	Décompte du nombre de logements différents (adresse) pour lesquels une personne (physique ou morale) a bénéficié d'au moins une information.
A1	Information de premier niveau (information générique)	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	<p>Répartition des types d'information demandés au sens de la définition de l'acte métier SARE "Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale".</p> <p>Calcul du % réalisé par rapport aux demandes complètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % des demandes avec un type "information technique"</li> <li>- % des demandes avec un type "information financière"</li> <li>- % des demandes avec un type "information juridique"</li> <li>- % des demandes avec un type "information sociale"</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	<p>Répartition des demandes complètes en % sur 3 intervalles de durées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % du nombre de demandes &lt; 5'</li> <li>- % du nombre de demandes &gt;= 5' &amp; &lt; 15'</li> <li>- % du nombre de demandes &gt;= 15'</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	Durée moyenne du traitement de la demande. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux demandes complètes.
A1	Information de premier niveau (information générique)	Répartition des demandes d'information émises par des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	<p>Répartition de l'éligibilité Anah des personnes bénéficiaires d'une demande complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % de demandeurs éligibles aux aides de l'Anah</li> <li>- % de demandeurs non éligibles (ou ne connaissant pas leur éligibilité) aux aides de l'Anah</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-20201126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires	Obligatoire	<p>Somme des demandes d'information délivrées à des syndicats de copropriétaires, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour la demande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de la demande</li> <li>- l'identification du demandeur (raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le type d'information demandé</li> <li>- la description de la demande</li> <li>- la description de la réponse</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de syndicats ayant bénéficié d'au moins une information	Obligatoire	Décompte du nombre de copropriétés différentes (adresse) pour lesquelles un syndicat a bénéficié d'une information.
A1	Information de premier niveau (information générique)	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	<p>Répartition des types d'information demandés au sens de la définition de l'acte métier SARE "Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale".</p> <p>Calcul du % réalisé par rapport aux demandes complètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % des demandes avec un type "information technique"</li> <li>- % des demandes avec un type "information financière"</li> <li>- % des demandes avec un type "information juridique"</li> <li>- % des demandes avec un type "information sociale"</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	<p>Répartition des demandes complètes en % sur 3 intervalles de durées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % du nombre de demandes &lt; 5'</li> <li>- % du nombre de demandes &gt;= 5' &amp; &lt; 15'</li> <li>- % du nombre de demandes &gt;= 15'</li> </ul>
A1	Information de premier niveau (information générique)	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	<p>Durée moyenne du traitement de la demande.</p> <p>Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux demandes complètes.</p>
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes	Obligatoire	<p>Somme des conseils personnalisés délivrés à des personnes, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour le conseil sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date du conseil</li> <li>- l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le CR du conseil</li> </ul>
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil complet

Accuse de réception en Préfecture  
 050-200007031-2021126-CCNV2021-014-CC  
 Date de télétransmission : 24/04/2021  
 Date de réception préfecture : 24/04/2021

A2	Conseil personnalisé aux ménages	Répartition des conseils par durée de traitement	Optionnel	Répartition des conseils complets en % sur 3 intervalles de durées : - % du nombre de conseils < 30' - % du nombre de conseils >= 30' & < 60' - % du nombre de conseils >= 60'
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Durée moyenne du conseil	Optionnel	Durée moyenne du traitement du conseil. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux conseils complets.
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Répartition des conseils vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	Répartition de l'éligibilité Anah des personnes bénéficiaires d'un conseil complet : - % de personnes éligibles aux aides de l'Anah - % de demandeurs non éligibles (ou ne connaissant pas leur éligibilité) aux aides de l'Anah
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des syndicats de copropriétaires	Obligatoire	Somme des conseils personnalisés délivrés à des syndicats de copropriétaires avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour le conseil sont : - la date du conseil - l'identification du demandeur (raison sociale) - l'identification du logement (adresse complète) - le CR du conseil
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil complet
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Répartition des conseils par durée de traitement	Optionnel	Répartition des conseils complets en % sur 3 intervalles de durées : - % du nombre de conseils < 30' - % du nombre de conseils >= 30' & < 60' - % du nombre de conseils >= 60'
A2	Conseil personnalisé aux ménages	Durée moyenne du conseil	Optionnel	Durée moyenne du traitement du conseil. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux conseils complets.
A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel cofinancés	Obligatoire	Somme des audits cofinancés sur des logements individuels, avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour l'audit sont : - la date de l'audit - l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale) - l'identification du logement (adresse complète) - le rapport d'audit - le visa du Conseiller FAIRE (non obligatoire)
A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel visés par un Conseiller FAIRE	Optionnel	Décompte du nombre d'audits complets visés par un Conseiller FAIRE.
A3	Réalisation d'audits énergétiques	Répartition des audits de logement individuel cofinancés vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	Répartition de l'éligibilité Anah des personnes bénéficiaires d'un audit complet : - % de personnes éligibles aux aides de l'Anah - % de demandeurs non éligibles (ou ne connaissant pas leur éligibilité) aux aides de l'Anah

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-2021126-CCM/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de DTG de copropriété cofinancés	Obligatoire	<p>Somme des DTG cofinancés sur des copropriétés, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour le DTG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date du DTG</li> <li>- l'identification du demandeur (raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le rapport de DTG</li> <li>- le visa du Conseiller FAIRE (non obligatoire)</li> </ul>
A3	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de DTG de copropriété visés par un Conseiller FAIRE	Optionnel	Décompte du nombre de DTG complets visés par un Conseiller FAIRE.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	<p>Somme des ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour un accompagnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de signature de l'engagement</li> <li>- l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le document d'engagement</li> <li>- le compte-rendu de visite</li> <li>- la copie des devis correspondants au programme de travaux et acceptés par le propriétaire</li> </ul>
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels une première visite a été effectuée.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un premier devis a été déposé.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets abandonnés (avant le bilan de fin de travaux).

Accuse de réception en Préfecture  
050-200007031-2021126-CCM2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Durée moyenne de l'accompagnement:	Optionnel	Durée moyenne de l'accompagnement : en jours, différence entre la date de bilan de fin de travaux et la date de signature de l'engagement. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux accompagnements complets.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par la structure de mise en œuvre réalisant un accompagnement complet.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	Somme des copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour un accompagnement sont : - la date de signature de l'engagement - l'identification du demandeur (raison sociale) - l'identification du logement (adresse complète) - le document d'engagement - le compte-rendu de visite - la copie des devis correspondants au programme de travaux et acceptés par le propriétaire - l'évaluation énergétique avant / après
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels une première visite a été effectuée.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un premier devis a été déposé.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets abandonnés (avant le bilan de fin de travaux).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20211126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	Durée moyenne de l'accompagnement : en jours, différence entre la date de bilan de fin de travaux et la date de signature de l'engagement. Calcul de la moyenne réalisée par rapport aux accompagnements complets.
A4	Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par la structure de mise en œuvre réalisant un accompagnement complet.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	Somme des ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour un accompagnement sont : - la date de signature de l'engagement - l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale) - l'identification du logement (adresse complète) - le document d'engagement - le CR de suivi de la phase chantier - le bilan de consommation - le CR du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) - le bilan de fin de travaux - le CR de la prise en main du logement rénové
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Optionnel	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un premier devis a été déposé.

Accuse de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCM2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels des travaux ont été démarrés.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets abandonnés (avant la prise en main du logement rénové).
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels le bilan de fin de travaux a été effectué.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux (2 ans après) a été effectué.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-2021126-COMV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué	Obligatoire	Réparation des accompagnements complets pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée	Obligatoire	Réparation des accompagnements complets pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	Durée moyenne de l'accompagnement : en jours, différence entre la date de prise en main du logement et la date de signature de l'engagement. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux accompagnements complets.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par la structure de mise en œuvre réalisant un accompagnement complet.

Accuse de réception en préfecture  
050-200057031-2021126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	Somme des copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour un accompagnement sont : - la date de signature de l'engagement - l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale) - le document d'engagement - le CR de suivi de la phase chantier - le bilan de consommation - le CR du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) - le bilan de fin de travaux - le CR de la prise en main du logement rénové - l'évaluation énergétique avant / après
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Optionnel	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un premier devis a été déposé.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels des travaux ont été démarrés.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets abandonnés (avant la prise en main du logement rénové).

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-20201126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels le bilan de fin de travaux a été effectué.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux (2 ans après) a été effectué.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée	Obligatoire	Répartition des accompagnements complets pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée.

Accuse de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	Durée moyenne de l'accompagnement : en jours, différence entre la date de prise en main du logement et la date de signature de l'engagement. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux accompagnements complets.
A4bis	Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par la structure de mise en œuvre réalisant un accompagnement complet.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	Somme des ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées. Les données à compléter pour une prestation de MOE sont : - la date de signature de la prestation - l'identification du demandeur (nom + prénom ou raison sociale) - l'identification du logement (adresse complète) - le contrat de la prestation - le CR de suivi de chantier - le bilan de fin de travaux
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes pour lesquelles le bilan de fin de travaux été effectué.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes pour lesquelles des travaux ont été démarrés.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE abandonnées	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes abandonnées (avant le bilan de fin de travaux).
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Durée moyenne de la prestation de MOE	Optionnel	Durée moyenne de la prestation de MOE : en jours, différence entre la date de bilan de fin de travaux et la date de signature de la prestation. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux prestations de MOE complètes.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057031-2021126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par le maître d'œuvre réalisant une prestation de MOE complète.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	<p>Somme des copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour une prestation de MOE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de signature de la prestation</li> <li>- l'identification du demandeur (raison sociale)</li> <li>- l'identification du logement (adresse complète)</li> <li>- le contrat de la prestation</li> <li>- le CR de suivi de chantier</li> <li>- le bilan de fin de travaux</li> </ul>
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes pour lesquelles le bilan de fin de travaux été effectué.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes pour lesquelles des travaux ont été démarrés.
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Proportion de prestations de MOE abandonnées	Obligatoire	Répartition des prestations de MOE complètes abandonnées (avant le bilan de fin de travaux).
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Durée moyenne de la prestation de MOE	Optionnel	<p>Durée moyenne de la prestation de MOE : en jours, différence entre la date de bilan de fin de travaux et la date de signature de la prestation.</p> <p>Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux prestations de MOE complètes.</p>
A5	Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE	Optionnel	Temps moyen (en jours) passé par le maître d'œuvre réalisant une prestation de MOE complète.
B1	Information de premier niveau (information générale) aux entreprises du petit tertiaire privé	Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé (ou leurs représentants)	Obligatoire	<p>Somme des demandes d'information délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour la demande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de la demande</li> <li>- l'identification du demandeur (nom + prénom)</li> <li>- l'identification de l'entreprise (SIRET)</li> <li>- le type d'information demandé</li> <li>- la description de la demande</li> <li>- la description de la réponse</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
050-200007031-2021126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	Répartition des types d'information demandés au sens de la définition de l'acte métier SARE "Information de 1er niveau aux entreprises du petit tertiaire privé : juridique, technique, financière et sociale". Calcul du % réalisé par rapport aux demandes complètes : - % des demandes avec un type "information technique" - % des demandes avec un type "information financière" - % des demandes avec un type "information juridique" - % des demandes avec un type "information sociale"
B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des natures des entreprises ayant effectué la demande d'information	Obligatoire	Répartition des natures des entreprises (donnée issue du SIRET, nomenclature NAF) ayant effectué une demande complète.
B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'une information	Obligatoire	Répartition par tranche des effectifs des entreprises (donnée issue du SIRET) ayant effectué une demande complète.
B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	Répartition des demandes complètes en % sur 3 intervalles de durées : - % du nombre de demandes < 10' - % du nombre de demandes >= 10' & < 30' - % du nombre de demandes >= 30'
B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	Durée moyenne du traitement de la demande. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux demandes complètes.
B1	Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des statuts du demandeur de l'information	Optionnel	Répartition des statuts de l'entreprise (locataire ou propriétaire du local) ayant effectué une demande complète.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé	Obligatoire	<p>Somme des conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé avec l'ensemble des données nécessaires complétées.</p> <p>Les données à compléter pour le conseil sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date du conseil</li> <li>- l'identification du demandeur (nom + prénom)</li> <li>- l'identification de l'entreprise (SIRET)</li> <li>- la nature de l'information technique délivrée</li> <li>- le pré-diagnostic énergétique</li> </ul>
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des conseils personnalisés selon la nature de l'information technique délivrée	Obligatoire	Répartition des natures de l'information technique délivrée lors d'un conseil complet.
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des natures des entreprises ayant effectué le conseil personnalisé	Obligatoire	Répartition des natures des entreprises (donnée issue du SIRET, nomenclature NAF) ayant bénéficié d'un conseil complet.
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'un conseil	Obligatoire	Répartition par tranche des effectifs des entreprises (donnée issue du SIRET) ayant bénéficié d'un conseil complet.
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil complet.
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Durée moyenne du conseil	Optionnel	Durée moyenne du traitement du conseil. Calcul de la moyenne réalisé par rapport aux conseils complets.
B2	Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	Répartition des statuts du demandeur du conseil	Optionnel	Répartition des statuts de l'entreprise (locataire ou propriétaire du local) ayant bénéficié d'un conseil complet.
C1	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Nombre d'animations	Optionnel	Somme des animations délivrées aux ménages dans le cadre du programme SARE, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.
C1	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...)	Optionnel	Répartition des types d'animations. Calcul du % réalisé par rapport aux animations complètes.

Accès de réception en préfecture  
050-200057031-2021126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

C1	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	Somme des jours consacrés aux animations complètes.
C2	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations	Optionnel	Somme des animations délivrées aux entreprises du petit tertiaire privé dans le cadre du programme SARE, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.
C2	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...)	Optionnel	Répartition des types d'animations. Calcul du % réalisé par rapport aux animations complètes.
C2	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	Somme des jours consacrés aux animations complètes.
C3	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	Optionnel	Somme des animations délivrées aux professionnels (liés à la rénovation énergétique) dans le cadre du programme SARE, avec l'ensemble des données nécessaires complétées.
C3	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...)	Optionnel	Répartition des types d'animations. Calcul du % réalisé par rapport aux animations complètes.
C3	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	Somme des jours consacrés aux animations complètes.
Animation / portage du programme	Animation / portage du programme	Nombre d'ETP pour cette mission de portage	Optionnel	Somme des ETP dédiés à cette mission de portage du programme SARE, pour la période donnée.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20211126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

Animation / portage du programme	Animation / portage du programme	Nombre d'ETP conseillers sur le territoire	Optionnel	Somme des ETP "Conseillers FAIRE" sur l'ensemble du territoire, pour la période donnée.
--	-------------------------------------	---	-----------	---

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

### ANNEXE 3 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



#### Programme SARE



##### Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE pouvant financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultats et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités Infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1<sup>er</sup> juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et Indicateurs.

## **ANNEXE 4 : charte des espaces conseil FAIRE**



Programme SARE



### **1. Contexte**

Présenté en juillet 2017 par le Gouvernement, le Plan Climat fixe comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale.

À l'issue d'une large période de consultation, le Gouvernement a lancé, en avril 2018, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments : il vise à impulser un nouvel élan et ainsi accélérer et massifier les opérations de rénovation énergétique.

Des objectifs clairs ont été ré-affirmés :

- Atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici à 2050 ;
- À court terme, d'ici à 2023, baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 ;
- Spécialement dans le secteur résidentiel, rénover 500 000 logements par an et créer les conditions de nature à éradiquer, à terme, les 7 à 8 millions de passoires thermiques
- Concentrer les efforts sur la lutte contre la précarité énergétique afin de rénover, en 10 ans, les 1,5 millions de passoires thermiques, soit un rythme spécifique de 150 000 rénovations par an dès 2018.

Pour créer les conditions de massification de la rénovation des bâtiments, la consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs a révélé l'importance de porter une communication institutionnelle aux messages renouvelés, qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance.

En application des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (action 4 du Plan), les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME ont lancé en 2018 une grande campagne de communication, baptisée FAIRE, pour entraîner les Français vers la rénovation énergétique.

FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

FAIRE est accompagné de son mot d'ordre « Tout pour ma rénov' » mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-COIN/2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

### Le contexte local

Dans le cadre de son « Plan Normandie Bâtiments Durables » 2016-2020, la Région a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation performante des maisons individuelles de particuliers, le « **chèque éco-énergie Normandie** » qui repose sur le travail de conseil et d'accompagnement des conseillers « Habitat et Energie », qui seront rebaptisés « **conseillers FAIRE** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et financés selon les modalités du programme SARE. Le dispositif gardera ses objectifs et ses spécificités tout en s'adaptant au SARE dans un souci de cohérence.

En Normandie, l'objectif inscrit dans le SRADDET est de **rénover 30 000 à 40 000 logements par an**, au travers de rénovations BBC ou BBC compatibles en promouvant les rénovations globales d'au moins 25 % de gain de CEP.

### Le réseau FAIRE

L'Etat et les collectivités territoriales ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FAIRE, composé de près de 800 conseillers, présents dans près de 300 espaces conseil FAIRE, chargés d'informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les espaces conseil FAIRE ont pour mission de délivrer des informations objectives, et gratuites, indépendantes, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique à l'échelle territoriale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

## **2. Les missions de l'Espace Conseil FAIRE**

Les principales missions d'un Espace Conseil FAIRE dans le cadre d'une contractualisation SARE sont les suivantes :

- Informer les ménages sur les orientations retenues en matière de rénovation énergétique des logements,
- Conseiller les ménages sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller,

- Repérer et identifier les motivations des ménages à entreprendre un projet de rénovation et les convaincre de s'engager dans un projet performant,
- Orienter, si nécessaire, vers l'ensemble des structures susceptibles de permettre aux ménages de mener à bien leur projet de rénovation,
- Accompagner les ménages dans leur projet de réalisation de travaux de rénovation globale,
- Déployer le service d'animation/communication et de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Décret Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (bâti et usages) et de leurs process (optionnel),
- Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation en organisant des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (Espace Conseil FAIRE porté par un EPCI),
- Mettre en place une animation/communication auprès des ménages de son territoire pour les sensibiliser au sujet de la rénovation énergétique de leur patrimoine et les inciter à consulter l'Espace Conseil FAIRE.

La description complète du contenu de ces missions, aussi appelées Actes métiers, est disponible dans le Guide des actes métiers du programme SARE accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare>).

### **3. Les engagements de l'Espace Conseil FAIRE**

#### Déontologie

Les Espaces Conseils Faire :

- sont indépendants financièrement des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie (hors financement CEE dans le cadre spécifique du SARE).
- s'engagent à accomplir leurs missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).
- s'engagent à délivrer gratuitement aux ménages des conseils pour les actes A1 et A2 (voir le guide des Actes métiers) et pour l'accompagnement A4 et A4 bis.
- s'engagent à repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCNV2021-014-CC  
Date de télétransmission : 24/04/2021  
Date de réception préfecture : 24/04/2021

rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs adhérents et partenaires quant aux dispositions en vigueur.

- Ne sont pas autorisés à réaliser des opérations concurrentes aux actes métiers du SARE et en dehors du SARE dans un cadre rémunéré, à l'exception de l'équivalent des actes A1 et A2 dans le cadre de PIG ou d'OPAH.

### Qualité de service

Les conseillers/ères qui assurent la mission de l'Espace Conseil Faire

- doivent veiller à offrir une qualité d'écoute afin d'adapter au mieux le conseil aux besoins du public. Ils ne se positionnent pas en prescripteurs mais en accompagnateurs du changement.
- doivent présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers.
- doivent obligatoirement saisir, sur SARENOV (ou un autre outil permettant le suivi de l'activité) les informations pour chaque demande de renseignements et pour chaque animation.

### Confidentialité

Le conseiller FAIRE informe chaque personne de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'option possible d'anonymisation sur l'ensemble des données renseignées.

Les données récoltées dans le cadre de l'activité des Espaces Conseil FAIRE sont la propriété des porteurs associés concernés et ne peuvent être cédées sans leur accord. Les données collectées ne pourront servir qu'au suivi, à l'évaluation et à la promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales.

### Communication

Pour tout support de communication, Les Espaces Conseil FAIRE s'engagent à mentionner:

- un avertissement comprenant notamment les mentions suivantes :  
« Un Espace Conseil FAIRE développe une mission d'intérêt général avec le soutien financier des collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur la rénovation énergétique des logements.

Les informations et/ou conseils du Conseiller FAIRE au public sont indicatifs, non exhaustifs et fournis à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller FAIRE relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller FAIRE et de la structure accueillant un Espace Conseil FAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée.»

- le logo FAIRE et selon les supports celui de la structure porteuse dans le respect des droits des marques ;
- les logos des organismes finançant la mission ou la mention de leurs noms si la place ne permet pas de mettre les logos ;

### Orientation des ménages vers des professionnels

Les conseillers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE, et celle spécifique au chèque éco-énergie Normandie des rénovateurs BBC conventionnés par la Région.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FAIRE.GOUV.FR conventionnés par la Région Normandie
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale, des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR, ainsi que des rénovateurs BBC maîtres d'œuvre conventionnés par la Région Normandie.

Ces listes sont disponibles sur le site FAIRE.GOUV.FR et sur le site du chèque éco-énergie Normandie.

Les signataires reconnaissent et s'engagent à respecter les principes et le cadre de la mission de l'Espace Conseil Faire.

Le porteur associé :

L'Espace Conseil Faire :

Représentant :

Représentant : *Henri LEMOINE*

Fait à : *AEN*  
Le : *01 AVR. 2021*

Fait à : *La Haye*  
Le : *8 Mars 2021*

Signature :

Signature :

**LE PRÉSIDENT  
HENRI LEMOINE**



## AVT1CONV2020-008



**Avenant d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »**

**AVENANT CONCLU**

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

**ET**

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est situé 20 rue des Aubépine, 50250 LA HAYE, représentée par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par la Décision DEC2020-001COVID prise dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

**ET**

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-CONV2020-08AVT1-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

-----

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- 6- Deux modalités de versement des contributions au fonds sont possibles :
- Versement en une fois à la signature de la convention,
  - Versement en deux fois, 50% à la signature de la convention et 50% au 15 septembre 2020

-  
L'EPCI opte pour un versement en deux fois

- 7- Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020. A l'issue du dispositif, un bilan final sera réalisé pour constater la consommation réelle du fonds et déterminer les éventuels trop perçus. En cas de trop perçus, la Région s'engage à reverser l'intégralité de la part restante aux EPCI en fonction de leur quote-part versée.

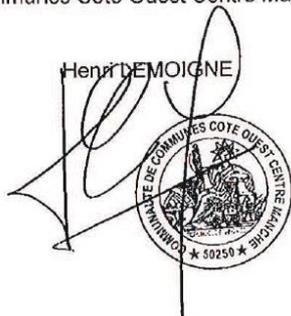
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-CONV2020-08AVT1-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

8- La contribution de la Région Normandie s'imputera en dépenses sur le compte 6574 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M71.

Fait à, Caen, le 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

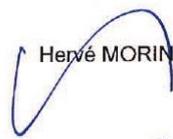
Henri DEMOIGNE



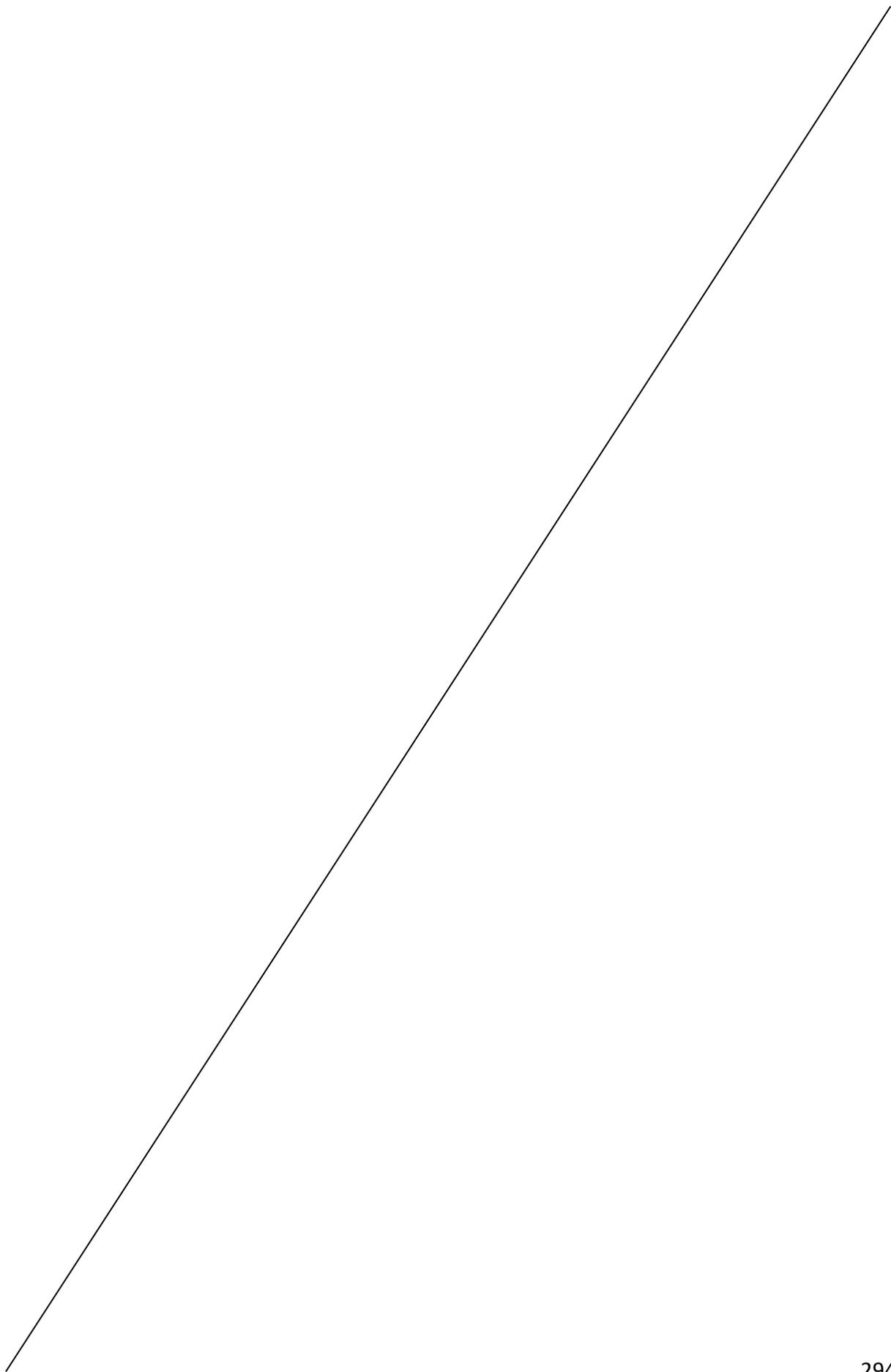
The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE" around the perimeter and "★ 50250 ★" at the bottom. The center features a coat of arms with a dragon and a cross.

Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-CONV2020-08AVT1-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021



## AVT2CONV2020-008



**Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »  
« IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »**

### AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est situé au 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représenté par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfficScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-08AVT2-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

-----  
LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris les structures d'insertion

Accusé de réception en préfecture  
050-280067034-20201126-CCNV2020-08AVT2-CC  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Fait à, Caen, le 10 DEC. 2020

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE

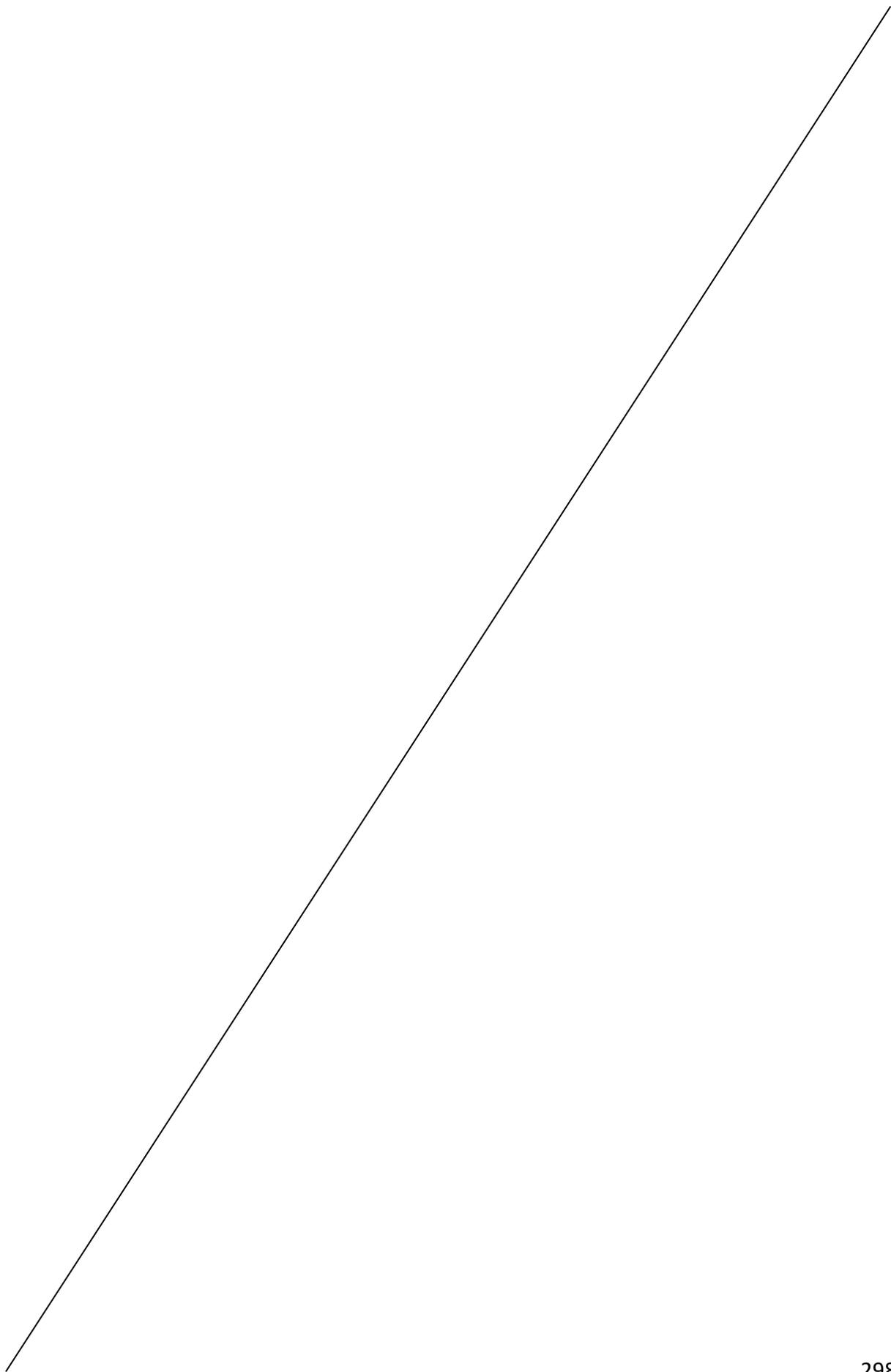


Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CCINV2020-08AVT2-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021



## AVT3CONV2020-008



Communauté de Communes



Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

### AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est situé au 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représenté par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----  
Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210304-CONV2020-08AVT3-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie »,

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la délibération..... du conseil communautaire du 4 mars 2021 portant sur l'abondement au dispositif Impulsion Relance Normandie et validation des critères d'application sur le territoire de l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

-----

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210304-COMV2020-08AVT3-CC Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021
--

**LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :**

**Article 1 :** Les articles 1, 2 et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

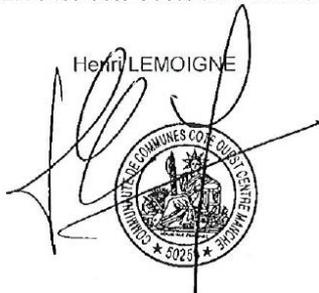
2. La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de 201 667 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 121 000 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 80 667 €, soit 40%.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

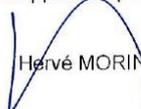
**Article 2 :** les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Fait à, Caen, le 19 AVR. 2021

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE  
  


Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN  


Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210304-CCNV2020-08AVT3-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

**CONV2021-015**

EN COURS DE TRAITEMENT

## CONV2021-016



**CONV2021-016**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023**  
**COCM / CPIE du Cotentin**

**Entre**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

**Et**

L'association Vivre en Cotentin dont le siège social est situé 30, rue de l'hippodrome, 50430 LESSAY, représentée par Monsieur Charles BOULLAND, président,

Vu la délibération DEL20201029-251 validant le partenariat avec le Centre d'Initiative pour l'Environnement et le Parc Naturel Régional du Cotentin et d Bessin pour la mise en place d'un réseau des acteurs du tourisme ensemble pour un tourisme durable »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'association vivre en Cotentin, structure gestionnaire du CPIE du Cotentin ont décidé de participer conjointement et avec le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin à la mise en œuvre du projet « ensemble pour un tourisme durable » portant sur la mise en place d'un réseau développement durable des acteurs du tourisme et de façon plus accessoire, sur la réalisation d'un diagnostic des sentiers de découverte d'un point de vue des usages et des attentes des visiteurs.

Pour ce projet, l'association a obtenu un financement Régional dans le cadre du Réseau Rural Normand

**Article 2 : Modalités de partenariat**

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes s'engage à :

- Participer activement à la mise en œuvre du projet,
- Faire la promotion de la démarche et contribuer à la mobilisation des acteurs du tourisme
- Participer aux ateliers et autres réunions organisées
- Apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 5000 € dont le versement sera étalé sur une période de trois ans et répartis comme suit :
  - o 3000 € en juillet 2021
  - o 1000 € en juillet 2022
  - o 1000 € en juillet 2023

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Animer et coordonner la démarche, organiser les réunions, réaliser les comptes rendus
- Positionner la Communauté de communes comme « force invitante » et interlocuteur privilégié des acteurs du tourisme
- Transmettre à la Communauté de communes les résultats du diagnostic des sentiers découverte
- Produire un bilan moral et financier de l'opération

La subvention est imputée en section de fonctionnement – article 6574 – fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201029-CONV2021-016-CC  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Vivre en Cotentin*

N° IBAN : FR76 1548 9047 2000 0863 3254 096 - BIC : CMCIFR2A – Domiciliation : CCM CREANCES

L'ordonnateur de la dépense est le représentant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, M. Henri Lemoigne.

Le comptable assignataire est la trésorière du service de gestion comptable de Coutances.

**Article 3 : contrôle du respect de la convention**

Le contrôle se fera à partir des comptes-rendus de réunion organisées dans le cadre du projet.

Chaque fin d'année un bilan moral et financier sera réalisé et intégré au compte rendu de réunion.

**Article 4 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois.

**Article 5 : Durée et conditions**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Fait à Lessay, le 31/05/2021

Le Président de l'association  
Vivre en Cotentin

Charles BOULLAND

Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201029-CCNV2021-016-CC  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

## CONV2021-017

**Convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre  
Des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes  
pour les enfants de 3 à 17 ans.  
Sur la période de Juillet 2021**

Entre les soussignés :

**L'association dénommée « Elan Sportif des Marais »**  
SIRET de l'association N° 44026817500013

Adresse : Mairie 50190 Marchésieux

D'une part,

**Représentée par M. Jamard Nicolas, en qualité de Président,**  
**Désignée sous le terme « l'association »,**

Et

**La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,**  
**Représentée par son Président, M. Henri LEMOIGNE, autorisé par délibération DEL20170202-020 du 2**  
**février 2017 et la décision n° DEC2021-111.**

**Désignée sous le terme « la collectivité »**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre des activités du centre de loisirs « La cabane o Mômes » et de l'espace jeune, la collectivité a décidé de faire appel à un intervenant extérieur, l'association « Elan Sportif des Marais » pour assurer certaines des animations extrascolaires.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La Collectivité confie à l'Association, l'animation d'activités extrascolaires à l'intention des enfants de 3 à 17 ans. Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

### **Article 2 – Activités Extrascolaires mises en place**

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Période d'intervention : 12 au 30 juillet 2021
- Nature de l'activité : assurer la préparation et l'animation des activités sportives
- Lieux d'intervention : au centre de loisirs, à l'espace jeune, au gymnase, au tennis couvert et extérieur, sur les terrains de football extérieur et lors des sorties extérieures
- Jours d'intervention : tous les jours de la semaine durant la période (hors jours fériés)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210518-CONV2021-017-CC  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

- Durée de chaque intervention : de 9h à 18h (19h/ 2 fois par semaine pour les réunions) à raison de 45h/semaine maximum d'intervention. Les horaires peuvent être modulable en fonction des sorties ou des soirées organisées dans le cadre de l'espace jeune
- Intervenant prévu : Maxime Laumosne

**( \*)Annulation d'une prestation par la collectivité**

La collectivité se réserve la possibilité d'annuler une ou plusieurs prestations (ex : absence ou insuffisance d'effectif à une date prévue au planning, ...), en informant l'association ou l'intervenant par mail au moins 2 semaines avant la date prévue. Les prestations annulées dans ce cadre ne donneront pas lieu à facturation.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

**Tout empêchement de l'intervenant devra être communiqué au moins un mois à l'avance (hors cas exceptionnel) au Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, par téléphone au 02 33 76 73 37 ou par mail à [centredeloisirs-periers@cocm.fr](mailto:centredeloisirs-periers@cocm.fr)**

**Article 3 – Mise en œuvre des prestations**

**A – Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités extrascolaires mises en place à destination des enfants et des jeunes, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables notamment en ce qui concerne la qualification des intervenants.

L'intervenant devra prendre connaissance du projet pédagogique de la structure et du livret des animateurs.

L'Association devra s'assurer de l'honorabilité de l'intervenant qui se doit d'avoir une attitude conforme à celle d'un professionnel de l'éducation, à savoir entre autres être pédagogue, ponctuel et pondéré dans ses paroles et ses actes, ne pas être sous l'emprise de l'alcool et drogue.

**B – Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation des activités extrascolaires dont elle est en charge dans les locaux suivants : au centre de loisirs, à l'espace jeune, au gymnase, au tennis couvert et extérieur, sur les terrains de football extérieur

Les matériels éventuellement utilisés par l'intervenant doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

**C – Intervenant**

L'association s'engage

- à transmettre à chaque intervenant le protocole le projet pédagogique et le livret des animateurs.
- à informer chaque intervenant de la possibilité que se réserve la communauté de communes d'obtenir l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°2).

**Article 4 – Responsabilités**

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités extrascolaires dont elle a la compétence dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs « La cabane o Mômes » ; elle est assurée en conséquence.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210518-CCNV2021-017-CC  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention, elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

#### Article 5 – Dispositions financières

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif de 25 € / h d'intervention  
Seules les prestations réalisées seront rémunérées.  
Le paiement par la Communauté de Communes interviendra à la fin de chaque période sur présentation d'une facture (l'état de présence sera joint en annexe).

#### Article 6 – Evaluation

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance du premier semestre, portant sur les prestations réalisées.

#### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 12 Juillet 2021 et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

#### Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'intervenant, la communauté de communes se réserve le droit de dénoncer la convention sans préavis.

Fait à Périers, le 12 Mai 2021

Le Président de l'Association,  
M. Nicolas JAMARD

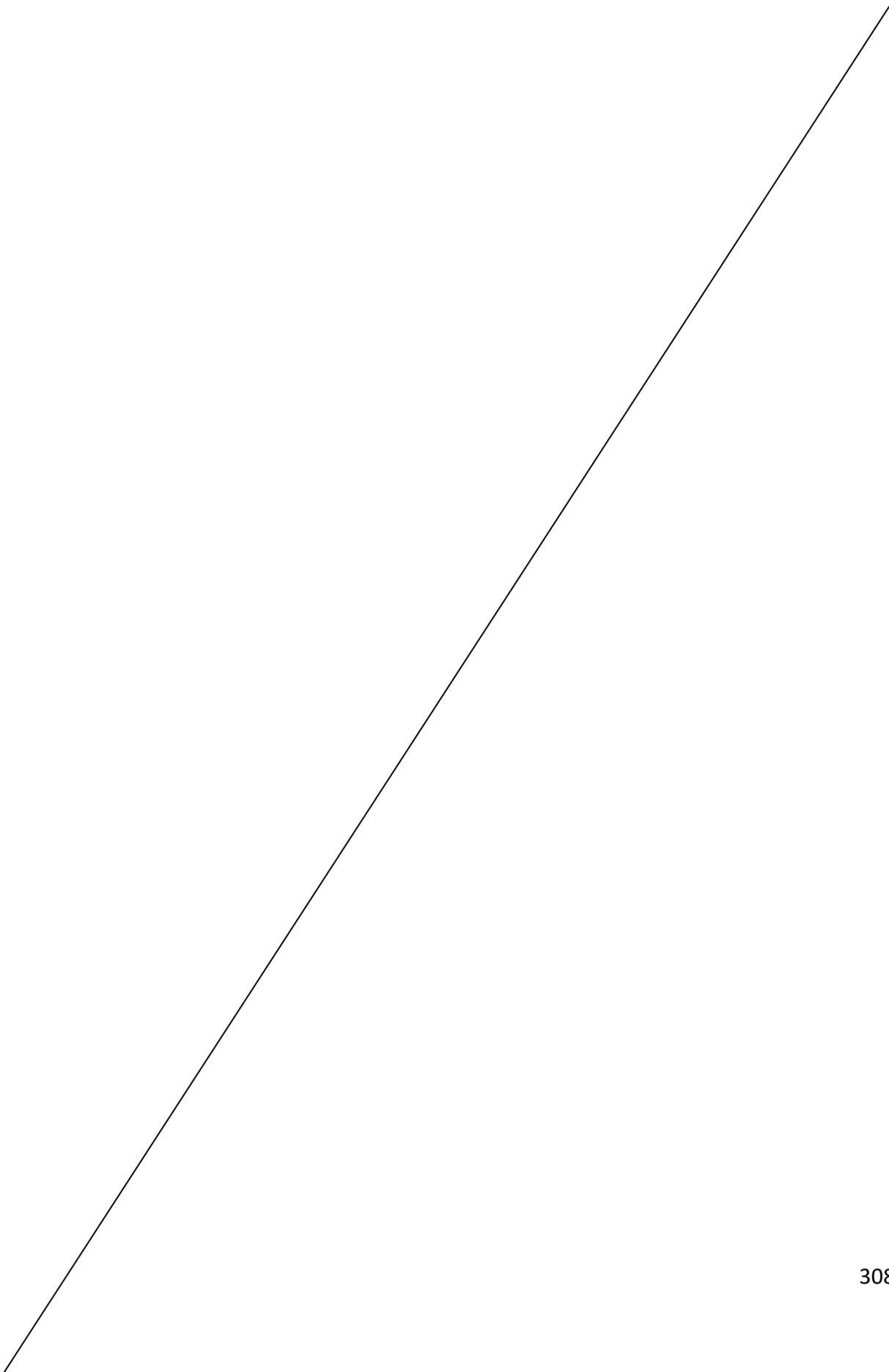
**CLUB AN SPORTIF DES MARAIS**  
Siège social: Mairie  
10190 MARCHESIEUX  
N° Affiliation : 549 587

Henri LEMOIGNE  
Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

LE PRÉSIDENT  
HENRI LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210518-CONV2021-017-CC  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021



## AVENANT 1 - CONV2019-004



### CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

### COCM / MAM 1,2,3, je M'AMuse AVENANT N°1

#### A – PREAMBULE

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

**Et**

**L'association 1,2,3 je M'AMuse**, dont le siège social est situé 17, rue de la Libération, 50250 LA HAYE, représentée par Madame Cindy LEGOUPIL, présidente.

Vu la délibération DEL20171214-406 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la convention de partenariat signée le 12 février 2019, définissant les modalités d'organisation du partenariat entre les Parties et fixant une subvention calculée sur la base de 9 agréments.

Considérant qu'à compter de 2021, il est pris acte que cette structure justifie de 12 agréments.

Vu la délibération DEL2020200408-097 modifiant le montant de la subvention 2021 attribuée à l'association « 1, 2, 3 Je M'Amuse » et autorisant le Président, Henri Lemoigne, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

B – L'ANNEXE 2 – Annexe financière de la convention de partenariat signée le 12 février 2019 est annulée et remplacée par l'annexe 2- Annexe financière du présent avenant.

### Annexe 2 – Annexe financière Plan de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

#### Bases de référence :

- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ère</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ème</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ème</sup> année

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20171214-AVT1CCNV19-004-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2021  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

La MAM 1,2,3 je M'AMuse était agréée pour 9 enfants au début du partenariat. Suite à une modification du nombre d'agrément par le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile), la prise en compte du calcul sur la base de 12 agréments est effective au 01/01/2021.

**Nouveau tableau de financement :**

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	4500€	- Mars 2019(2250€) - Juillet 2019 (2250€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	2250€	- Janvier 2020 (1125€) - Juillet 2020 (1125€)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	1200€	- Janvier 2021 (450€) - Juillet 2021(750€)
<b>TOTAL versement sur 3 ans, de date à date</b>	<b>7950€</b>	

Fait à Périers, le 28 avril 2021.

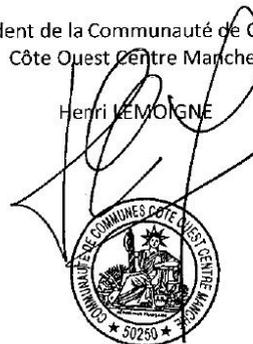
La Présidente de l'association

Cindy LEGOUPIL



Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE




Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20171214-AVT1CCNV19-004-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2021  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

## CONV2021-018

**Convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre  
Des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes  
pour les enfants de 3 à 17 ans.  
Sur la période de Juillet 2021**

Entre les soussignés :

**L'association dénommée « Périers Sports Football »**

SIRET de l'association N° 3326652070012

Adresse : 1 Hôtel de Ville 50190 Périers

D'une part,

**Représentée par M. Normand Olivier, en qualité de Co-Président,**

**Désignée sous le terme « l'association »,**

Et

**La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,**

**Représentée par son Président, M. Henri LEMOIGNE,** autorisé par délibération DEL20170202-020 du 2 février 2017 et la décision n° DEC2021-112.

**Désignée sous le terme « la collectivité »**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre des activités du centre de loisirs « La cabane o Mômes » et de l'espace jeune, la collectivité a décidé de faire appel à un intervenant extérieur, l'association « Périers Sport Football » pour assurer certaines des animations extrascolaires.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La Collectivité confie à l'Association, l'animation d'activités extrascolaires à l'intention des enfants de 3 à 10 ans. Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

### **Article 2 – Activités Extrascolaires mises en place**

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Période d'intervention : 7 au 30 juillet 2021
- Nature de l'activité : assurer la préparation et l'animation des activités de l'accueil collectif de mineurs
- Lieux d'intervention : au centre de loisirs et lors des sorties extérieures
- Jours d'intervention : tous les jours de la semaine durant la période (hors jours fériés)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20210518-CONV2021-018-CC Date de télétransmission : 08/06/2021 Date de réception préfecture : 08/06/2021
---

- Durée de chaque intervention : de 9h (7h30/1 fois par semaine pour la garderie) à 18h (19h/ 2 fois par semaine pour les réunions) à raison de 45h/semaine maximum d'intervention. Les horaires peuvent être modulable en fonction des sorties.
- Intervenant prévu : Erwan Tardif

**( \*)Annulation d'une prestation par la collectivité**

La collectivité se réserve la possibilité d'annuler une ou plusieurs prestations (ex : absence ou insuffisance d'effectif à une date prévue au planning, ...), en informant l'association ou l'intervenant par mail au moins 2 semaines avant la date prévue. Les prestations annulées dans ce cadre ne donneront pas lieu à facturation.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

**Tout empêchement de l'intervenant devra être communiqué au moins un mois à l'avance (hors cas exceptionnel) au Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, par téléphone au 02 33 76 73 37 ou par mail à [centredeloisirs-periers@cocm.fr](mailto:centredeloisirs-periers@cocm.fr)**

**Article 3 – Mise en œuvre des prestations**

**A – Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités extrascolaires mises en place à destination des enfants et des jeunes, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables notamment en ce qui concerne la qualification des intervenants.

L'intervenant devra prendre connaissance du projet pédagogique de la structure et du livret des animateurs.

L'Association devra s'assurer de l'honorabilité de l'intervenant qui se doit d'avoir une attitude conforme à celle d'un professionnel de l'éducation, à savoir entre autres être pédagogue, ponctuel et pondéré dans ses paroles et ses actes, ne pas être sous l'emprise de l'alcool et drogue.

**B – Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation des activités extrascolaires dont elle est en charge dans les locaux suivants : au centre de loisirs.

Les matériels éventuellement utilisés par l'intervenant doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

**C – Intervenant**

L'association s'engage

- à transmettre à chaque intervenant le protocole le projet pédagogique de la structure et le livret des animateurs.
- à informer chaque intervenant de la possibilité que se réserve la communauté de communes d'obtenir l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°2).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210518-CONV2021-018-CC  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

#### Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités extrascolaires dont elle a la compétence dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs « La cabane o Mômes » ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention, elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

#### Article 5 – Dispositions financières

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif de 15.91 € / h d'intervention

Seules les prestations réalisées seront rémunérées.

Le paiement par la Communauté de Communes interviendra à la fin de chaque période sur présentation d'une facture (l'état de présence sera joint en annexe).

#### Article 6 – Evaluation

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance du premier semestre, portant sur les prestations réalisées.

#### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 7 Juillet 2021 et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

#### Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

**En cas de manquement grave de l'intervenant, la communauté de communes se réserve le droit de dénoncer la convention sans préavis.**

Fait à Périers, le 12 Mai 2021

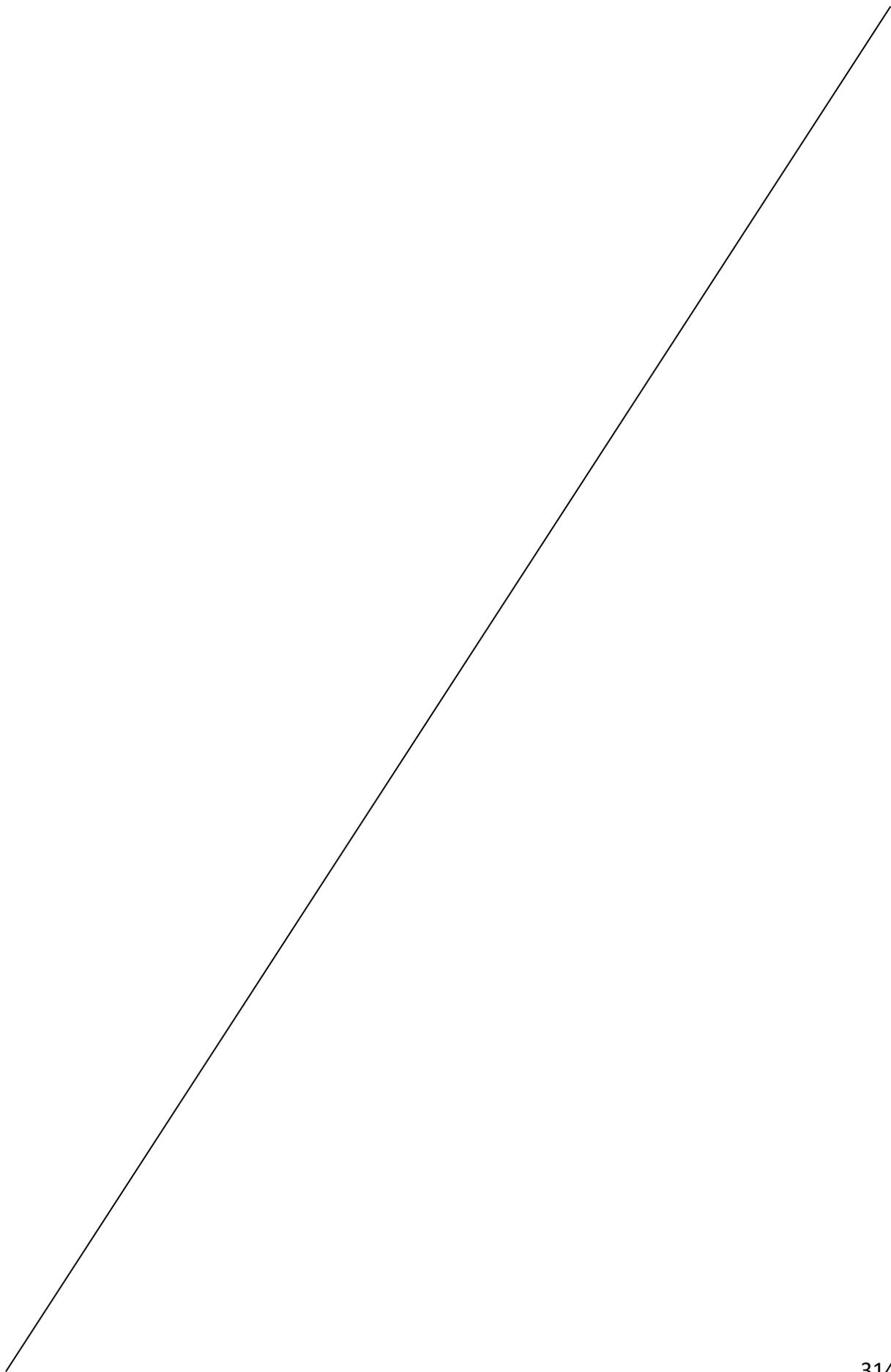
Le Président de l'Association,  
M. Olivier NORMAND



Henri LEMOIGNE  
Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche



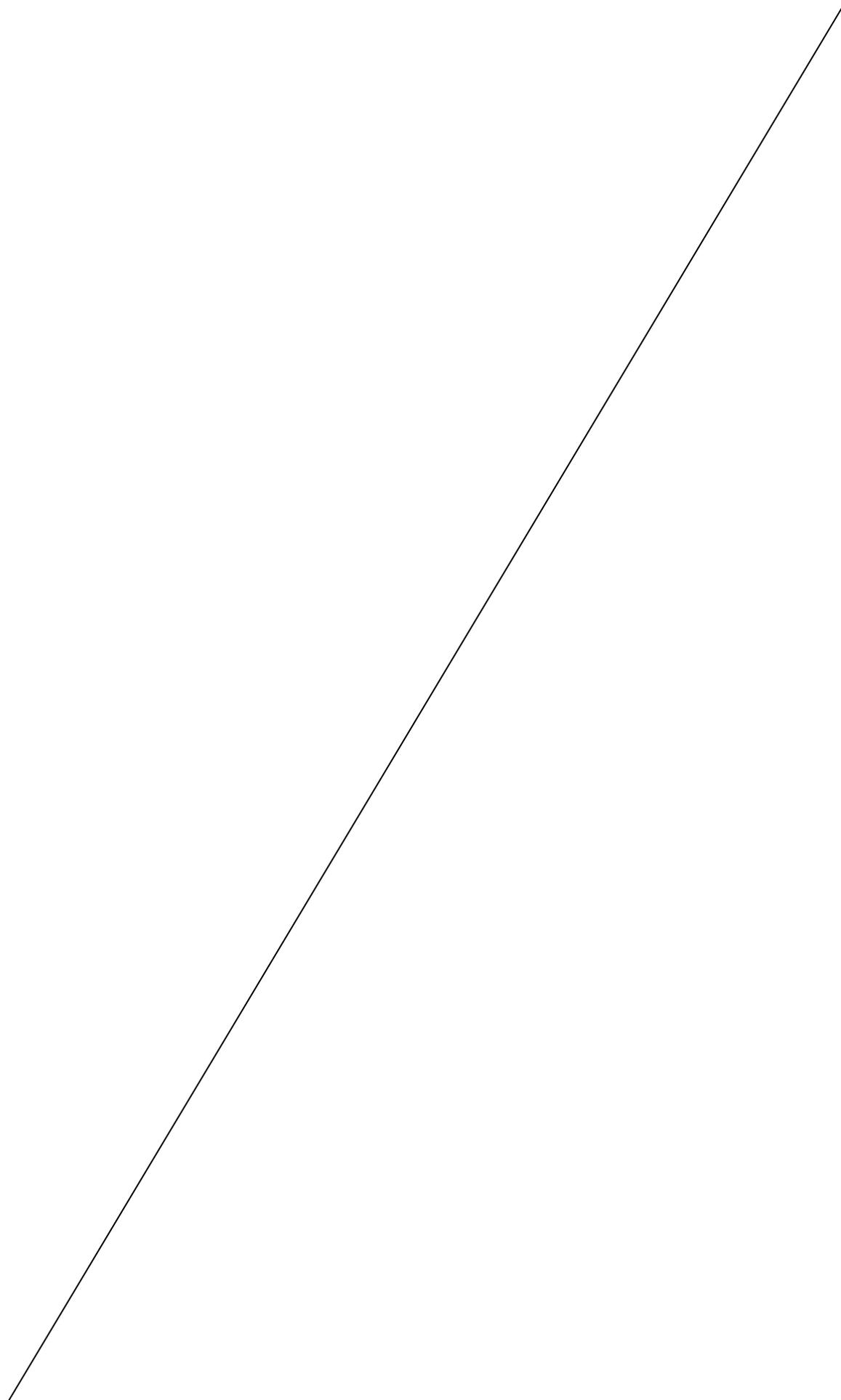
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20210518-CONV2021-018-CC  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021



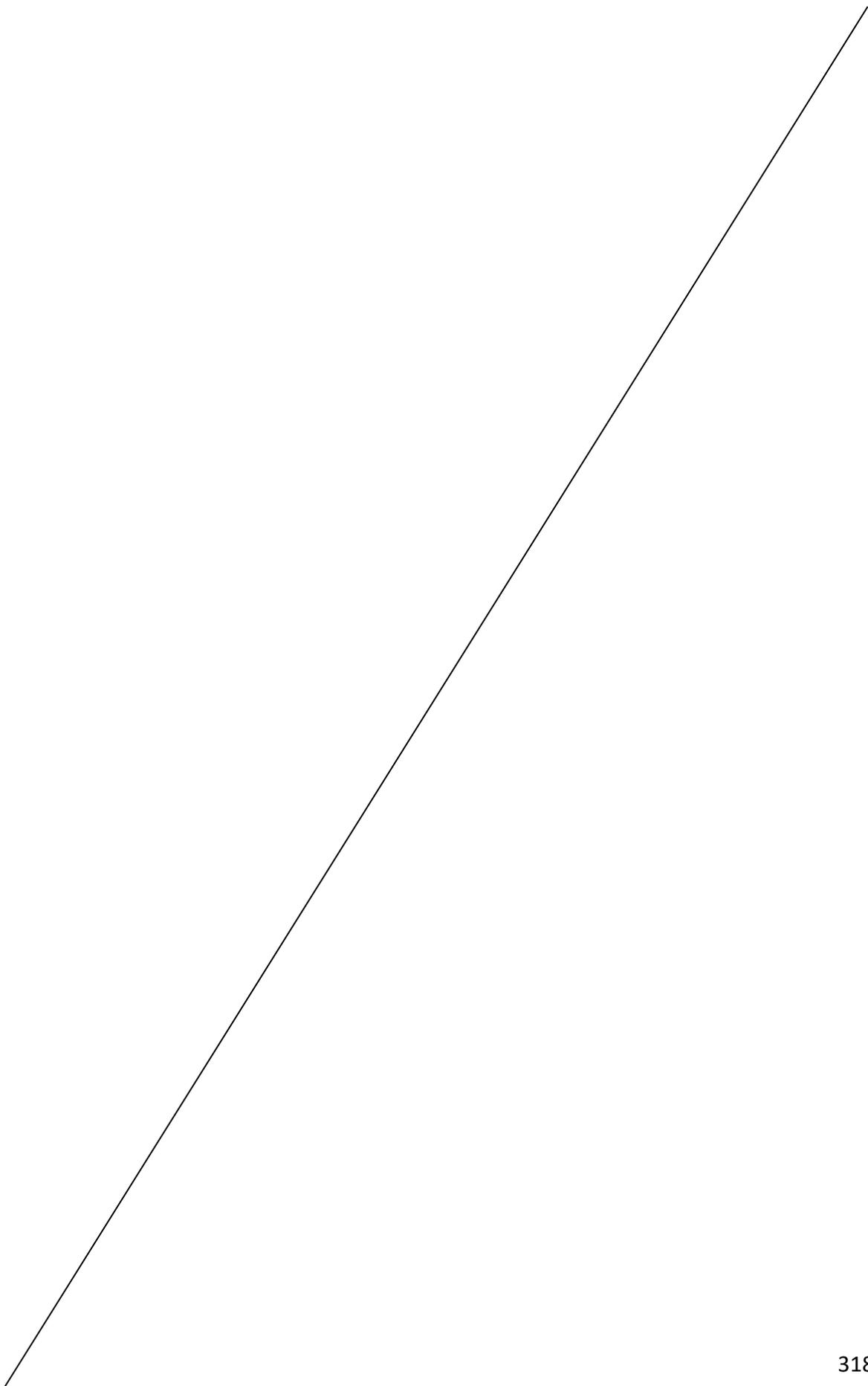
**VIII**

**LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



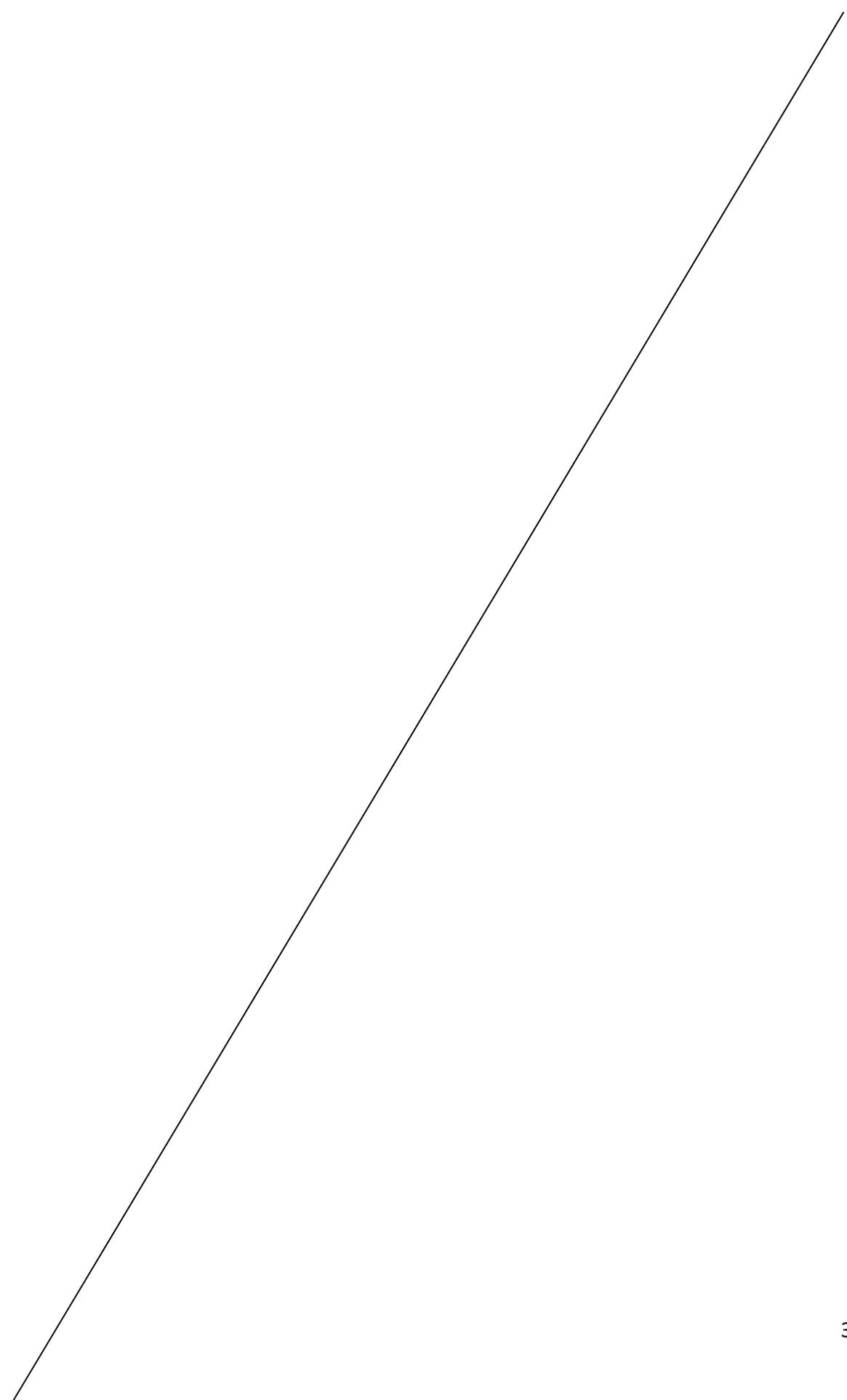
## LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

**IX**

**LES PROCES VERBAUX**

**2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2021**



## LES PROCES VERBAUX